

# Emploi et revenus des indépendants



Collection Insee Références  
Édition 2020



---

# Emploi et revenus des indépendants

---

Édition 2020



<b>Coordination</b>	Laurianne Salembier
<b>Contribution</b>	<p><i>Insee :</i>  Damien Babet, Christophe Bertran, Marceline Bodier, Odran Bonnet,  Arthur Cazaubiel, Émeline Clé, Clément Cohen, Élise Coudin,  Sophie Gaignon, Simon Georges-Kot, Samuel Givois,  Fabien Guggemos, David Guillas, Sylvie Le Minez, Guillaume Lebrault,  Vladimir Passeron, Claude Picart, Anne Pla, Laurianne Salembier,  Catherine Souquet, Guilhem Théron</p> <p><i>Ministère du Travail, Dares :</i>  Sophie Maillard, Amélie Mauroux</p> <p><i>Ministère des Solidarités et de la Santé, Drees :</i>  Fanny Chartier, Christophe Dixte, Gabin Langevin</p> <p><i>Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, SSP :</i>  Pascale Pollet</p> <p><i>Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, SDES :</i>  Marie-Flavie Brasseur, Serge Lambrey</p> <p><i>Ministère de l'Économie, des Finances, de l'Action  et des Comptes publics, DGE :</i>  Jean-Christophe Lomonaco</p> <p><i>Ministère de la Culture, Deps :</i>  Léa Tholozan</p> <p><i>Université de Lille-Clersé-UMR 8019 :</i>  Sylvie Célérier</p>
<b>Directeur de la publication</b>	Jean-Luc Tavernier
<b>Directrice de la collection</b>	Séverine Mayo-Simbsler
<b>Rédaction</b>	Catherine Demaison, Laurence Grivet, Denise Maury-Duprey, Séverine Mayo-Simbsler
<b>Composition</b>	Jouve
<b>Couverture</b>	<p><b>Coordination</b>  Séverine Mayo-Simbsler</p> <p><b>Conception et réalisation</b>  Jouve</p>
<b>Éditeur</b>	Institut national de la statistique et des études économiques 88 avenue Verdier, 92541 Montrouge Cedex <a href="http://www.insee.fr">www.insee.fr</a>

© Insee 2020 « Reproduction partielle autorisée sous réserve de la mention de la source et de l'auteur ».

## **Avertissement**

Les données chiffrées sont parfois arrondies. Le résultat arrondi d'une combinaison de chiffres (qui fait intervenir leurs valeurs réelles) peut être légèrement différent de celui que donnerait la combinaison de leurs valeurs arrondies.

Une partie importante des statistiques diffusées dans cette publication s'appuie sur la base non-salariés produite par l'Insee à partir de plusieurs sources administratives, issues notamment des déclarations effectuées par les non-salariés auprès des organismes chargés de leur protection sociale. Cette source permet de connaître l'emploi et les revenus des non-salariés, elle fournit également des informations sur le cumul d'activités salariée et non salariée. Compte tenu des délais de déclaration puis de traitement et d'expertise des données individuelles, 2017 est l'année de référence de la plupart des statistiques présentées dans cette édition.



Édition  
2020

# Emploi et revenus des indépendants

## Vue d'ensemble

Panorama de l'emploi et des revenus des non-salariés	9
<i>Encadrés</i>	
1. L'auto-entrepreneuriat, tremplin pour accéder au non-salariat classique ?	27
2. Quels non-salariés maintiennent durablement leur activité ?	33

## Dossiers

Les indépendants, témoins des transformations du travail ?	41
Qui s'installe à son compte ? Transitions entre salariat et non-salariat et effet sur les revenus professionnels	55

## Éclairages

Indépendants : une offre de travail plus contrainte depuis 2008	75
En 2016, les revenus d'activité non salariée des chauffeurs de VTC sont de moitié inférieurs à ceux des taxis	83
Le nombre de non-salariés dans les activités culturelles a presque doublé entre 2007 et 2016	91

## Fiches thématiques

1.1 Dirigeants d'entreprises	102
1.2 Effectifs et revenus d'activité des non-salariés	104
1.3 Disparités de revenu des non-salariés classiques	106
1.4 Emploi et revenus d'activité des micro-entrepreneurs	108
1.5 Pluriactivité	110
1.6 Emploi et revenus des non-salariés selon le sexe	112
1.7 Emploi et revenus des non-salariés selon l'âge	114
1.8 Conditions de travail des indépendants	116
1.9 Patrimoine des indépendants	118
1.10 Pensions de retraite des non-salariés	120
1.11 Non-salariés sur le territoire français	122
1.12 Travailleurs indépendants en Europe	124

## **Fiches sectorielles**

2.1	Agriculture	128
2.2	Industrie hors artisanat commercial	130
2.3	Construction	132
2.4	Commerce et artisanat commercial	134
2.5	Transports et entreposage	136
2.6	Services aux entreprises et services mixtes	138
2.7	Services aux particuliers hors santé	140
2.8	Santé et action sociale	142
2.9	Professions libérales	144

## **Annexes**

Sources	149
Glossaire	153
Regroupements sectoriels	163
Sigles	171

---

# Vue d'ensemble

---







## Panorama de l'emploi et des revenus des non-salariés

Laurianne Salembier, Guilhem Théron\*

Fin 2017, en France, 3,2 millions de personnes exercent une activité non salariée, à titre principal ou en complément d'une activité salariée. Exploitants agricoles, commerçants, artisans ou professionnels libéraux, ils sont en moyenne plus âgés que les salariés et exercent plus souvent dans la construction, le commerce ou la santé. Les femmes sont minoritaires parmi les non-salariés (24 % dans l'agriculture, 37 % dans les autres secteurs).

Hors agriculture, les effectifs de non-salariés ont fortement progressé au début de la décennie, avant de quasiment stagner entre 2013 et 2017. Au total, ils ont augmenté de 33 % entre 2008 et 2017. Ce dynamisme s'explique par le succès du statut d'auto-entrepreneur, créé en 2009 et requalifié de micro-entrepreneur en 2014. Fin 2017, 928 000 micro-entrepreneurs sont économiquement actifs, soit un non-salarié des secteurs non agricoles sur trois. Ils sont particulièrement représentés dans les activités de livraison à domicile, le commerce de détail hors magasin (sur les marchés, à distance ou par d'autres canaux) ou dans certains services aux particuliers. Trois micro-entrepreneurs sur dix cumulent leur activité non salariée avec un emploi salarié, contre un non-salarié classique sur dix.

Les non-salariés classiques (hors micro-entrepreneurs) gagnent en moyenne 3 580 euros par mois en 2017, soit 10,1 % de plus qu'en 2013, en euros constants. Les secteurs les moins rémunérateurs sont le commerce de détail hors magasin, les activités de taxis et de VTC, les services personnels, les arts, spectacles et activités récréatives ainsi que l'enseignement. À l'autre extrémité de l'échelle, les revenus moyens sont les plus élevés dans la médecine, les professions juridiques et comptables et le commerce pharmaceutique. Les micro-entrepreneurs gagnent en moyenne 470 euros par mois en 2017, avec peu de différences selon les secteurs. Les revenus d'activité sont plus dispersés et plus concentrés parmi les non-salariés que parmi les salariés du privé. Notamment, parmi les non-salariés classiques, hors agriculture et hors revenus nuls, la moitié la moins rémunérée ne concentre que 16 % des revenus (contre 29 % pour les salariés), tandis que les 10 % les mieux payés en concentrent à eux seuls 40 % (contre 27 % pour les salariés).

Fin 2017, en France, 3,5 millions de personnes dirigent une entreprise dans l'ensemble des **secteurs d'activité** (annexe *Sources*). On les appelle « **indépendants** », en référence à leur absence de lien de subordination. Ces entrepreneurs ont, de fait, des caractéristiques communes qui les différencient des autres travailleurs, en particulier l'absence de contrat de travail et de lien de subordination juridique à l'égard d'un donneur d'ordre. Pour le reste, ils présentent une très grande variété de profils. Pour certains, il s'agit de leur activité principale, pour d'autres d'une activité de complément. Certains emploient des salariés, d'autres non. Certains sont les seuls dirigeants de leur entreprise, d'autres partagent cette responsabilité.

---

\* Laurianne Salembier, Guilhem Théron (Insee).

Leurs statuts sont également variés. Une petite partie d'entre eux (0,3 million), présidents ou directeurs généraux de sociétés anonymes, présidents de sociétés par actions simplifiées ou gérants minoritaires de sociétés, sont « assimilés salariés » : ils cotisent au régime général de la Sécurité sociale (comme les salariés), mais pas à l'assurance chômage. La grande majorité des indépendants (3,2 millions, soient 92 % des indépendants) sont affiliés à un régime de protection sociale des travailleurs non salariés et, de ce fait, sont dénommés « **non-salariés** » : ils sont **entrepreneurs individuels** classiques, **micro-entrepreneurs** ou **gérants majoritaires de sociétés**.

Une partie des indépendants exercent toutefois leur activité en étant soumis à une relation de dépendance économique par rapport une autre entité, qu'il s'agisse d'un client, d'une relation amont (groupement, centrale d'achat ou coopérative, franchise, licence de marque, location-gérance, etc.) ou d'un intermédiaire (plateforme numérique, etc.). Ces travailleurs économiquement dépendants, comptabilisés parmi les indépendants, ne sont pas identifiables dans les sources administratives, mais peuvent être appréhendés dans d'autres sources, comme le module complémentaire sur les formes de travail indépendant de l'enquête Emploi 2017. Selon ce dernier, en considérant l'emploi principal déclaré, un indépendant sur cinq est économiquement dépendant [Babet, 2019]. Si le critère de subordination juridique reste structurant dans la distinction entre travail indépendant et salariat traditionnel, ces situations de travail indépendant fortement marquées par une forme de dépendance économique témoignent, entre autres phénomènes, d'une tendance à l'hybridation des deux statuts et posent la question de l'harmonisation des droits sociaux, amorcée au début des années 2000<sup>1</sup>.

Les travailleurs indépendants sont relativement moins représentés en France que dans la majorité des pays de l'Union européenne (UE28) : en se limitant aux emplois principaux exercés, leur part dans l'emploi total (11 %) est proche de celle de l'Allemagne en 2018 (10 %), mais nettement moins élevée que celle du Royaume-Uni<sup>2</sup> (15 %) ou des pays du pourtour méditerranéen (jusqu'à 22 % en Italie, 30 % en Grèce). Sur l'ensemble de l'UE28, les indépendants forment 14 % de l'emploi total.

## Fin 2017, 14 % des non-salariés travaillent dans le secteur agricole

Fin 2017, en France, un non-salarié sur sept travaille dans le secteur agricole au sens large, soit 444 000 personnes : ils dirigent une exploitation agricole ou travaillent dans la sylviculture, l'exploitation forestière, les services paysagers ou les activités de soutien à l'agriculture<sup>3</sup>. Les autres non-salariés sont maçons, électriciens, garagistes, pharmaciens, boulangers, vendeurs sur les marchés, chauffeurs de taxi ou de VTC, patrons de café-restaurants, moniteurs d'auto-écoles, moniteurs de ski, coiffeurs, consultants en informatique, conseillers pour les affaires, avocats, architectes, médecins, infirmiers, *designers* ou encore artistes. Commerçants, artisans ou **professionnels libéraux**, leurs activités sont très diverses, comme le bénéfice ou le revenu qu'ils en retirent.

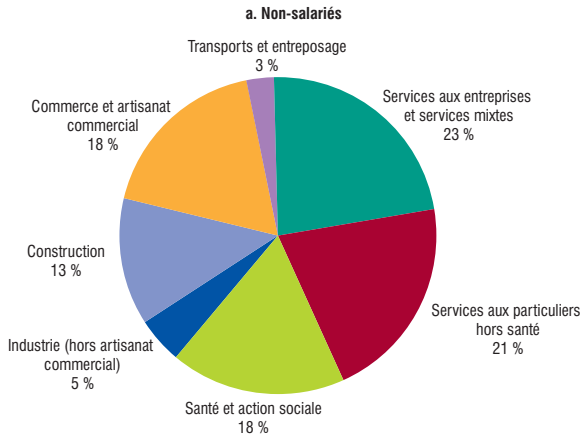
Hors **agriculture**, 10 % des personnes en emploi exercent une activité non salariée, à titre principal ou en complément d'une activité salariée, mais ce chiffre peut varier selon les départements : de 6 % à peine dans les Hauts-de-Seine à 19 % dans les Hautes-Alpes [Bertran et Salembier, 2019 ; Bertran, 2017]. Davantage présents dans les activités où les petites et moyennes entreprises sont nombreuses et où la relation de proximité est privilégiée, les non-salariés n'ont pas la même répartition sectorielle que les salariés du privé. Ainsi, hors agriculture, 49 % des non-salariés exercent dans le **commerce et l'artisanat commercial**, la **santé et l'action sociale** et la **construction**, alors que ces secteurs ne rassemblent que 36 % des salariés du privé (*figure 1*).

1. Voir « Les indépendants, témoins des transformations du travail ? », dans le présent ouvrage.

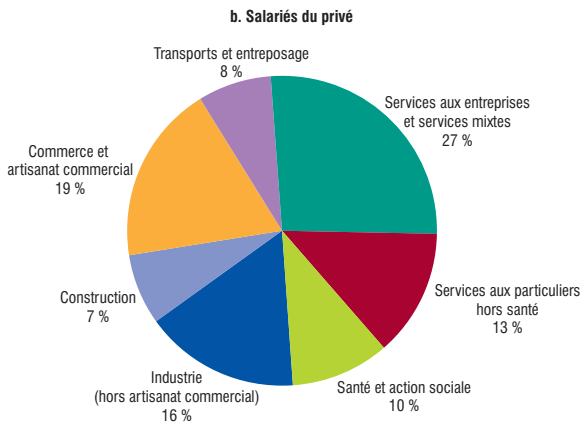
2. Les données portent sur 2018, avant la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne.

3. Dans la suite de cette *Vue d'ensemble*, le secteur agricole est toujours considéré dans cette acception élargie, ne se limitant pas aux seules activités de production agricole (culture, production animale). Cette définition élargie du secteur agricole correspond au champ des activités relevant du régime agricole pour la protection sociale des non-salariés.

## 1. Répartition des non-salariés et des salariés du privé par secteur d'activité fin 2017 (hors agriculture)



Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée au 31 décembre 2017, hors agriculture.  
Source : Insee, base non-salariés 2017.



Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité salariée dans le secteur privé au 31 décembre 2017, hors agriculture.  
Source : Insee, déclarations annuelles de données sociales et déclarations sociales nominatives 2017.

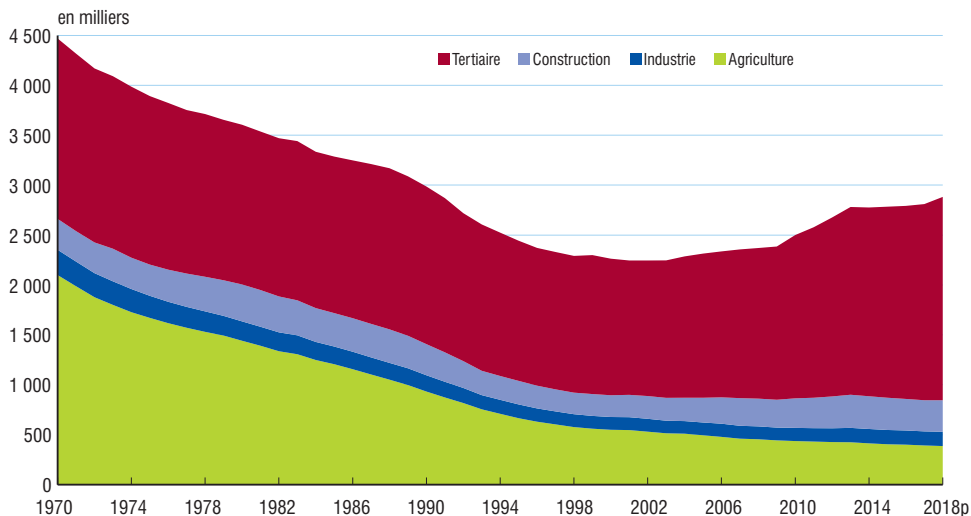
Par ailleurs, 23 % des non-salariés exercent dans les **services aux entreprises et services mixtes** – dont plus de la moitié dans les activités spécialisées scientifiques et techniques (professions juridiques, comptables, conseil de gestion, architecture, ingénierie, publicité, *design*, etc.) – et 21 % dans les **services aux particuliers hors santé** (restauration, hébergement, activités artistiques et récréatives, enseignement, coiffure, etc.). En revanche, les non-salariés sont peu présents dans les secteurs davantage soumis à la concurrence internationale, où les grandes entreprises prédominent et où les investissements de départ sont élevés. Ainsi, 5 % d'entre eux travaillent dans l'**industrie (hors artisanat commercial)**, soit une part trois fois moindre que celle des salariés du privé. Ils y exercent principalement dans l'ameublement, l'habillement, la réparation et l'installation de machines et d'équipements, ou dans d'autres activités peu capitalistiques telles que la fabrication d'instruments, de prothèses ou de bijoux fantaisie.

## Depuis le début des années 2000, l'emploi non salarié cesse de reculer

Le nombre de travailleurs exerçant une activité non salariée à titre principal n'a cessé de reculer en France métropolitaine durant la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle. Cette baisse est liée au recul de l'emploi agricole pendant cette période sous l'effet des forts gains de productivité dans ce secteur, ainsi qu'à la diminution des petits commerces en raison du développement accéléré des grandes surfaces. Mais après ces décennies de recul, il cesse de diminuer au début des années 2000 (*figure 2*) et progresse même depuis lors dans les secteurs non agricoles. Ce renouveau du travail non salarié s'inscrit dans une tendance à la diversification des formes d'emploi, qui s'est traduite par l'apparition, sur la période récente, de plusieurs modèles situés à la frontière du salariat et du non-salariat : portage salarial, coopératives d'activité ou d'emploi, dépendance économique de certains non-salariés à un donneur d'ordre unique, etc. La création, en janvier 2009, du statut d'auto-entrepreneur (requalifié de micro-entrepreneur fin 2014) s'inscrit dans cette tendance. Ce statut, qui allège les formalités de création d'entreprise et permet de ne payer des cotisations sociales que si l'activité génère du chiffre d'affaires, a connu un réel succès et provoqué un afflux de non-salariés de profils différents, surtout jusqu'en 2013 [Barruel *et al.*, 2014]. Pour une petite partie d'entre eux, le statut d'auto-entrepreneur constitue d'ailleurs un tremplin pour accéder ensuite à des formes plus classiques de non-salariat (*encadré 1*). De 2013 à 2017, le nombre de travailleurs exerçant une activité non salariée à titre principal s'est globalement stabilisé. Il a accéléré à nouveau en 2018 (+ 71 000 selon les Estimations d'emploi provisoires), dans un contexte de doublement des plafonds de chiffre d'affaires ouvrant droit au statut de micro-entrepreneur à partir de janvier.

Hors agriculture, l'inflexion de tendance de l'emploi non salarié depuis le début des années 2000 concerne également l'UE28. Pour autant, la part de l'emploi indépendant hors secteur agricole évolue de façon contrastée selon les pays : alors qu'elle a progressé dans les années 2000 dans la plupart des pays européens, à l'exception de l'Italie, elle a fléchi à partir de 2012-2013 en Allemagne et en Espagne, mais a continué de progresser au Royaume-Uni, en France et aux Pays-Bas.

## 2. Emploi non salarié au 31 décembre selon le secteur d'activité de 1970 à 2018



p : données provisoires.

Champ : France métropolitaine, personnes de 15 ans ou plus dont l'emploi principal en fin d'année correspond à une activité non salariée.

Source : Insee, Estimations d'emploi.

## Un tiers de non-salariés supplémentaires entre 2008 et 2017

En France, hors agriculture, le nombre de non-salariés à titre principal ou en complément d'une autre activité a progressé de 33 % entre 2008 et 2017. Cette hausse a concerné presque tous les secteurs d'activité, à l'exception notamment du transport de fret, des **métiers de bouche** et de la médecine générale. La dynamique est particulièrement forte dans les services aux entreprises et les services mixtes (+ 62 %) et dans les services aux particuliers hors santé (+ 50 %). Le nombre de non-salariés a notamment été multiplié par 12,4 dans les activités de poste (hors service universel) et de courrier, comprenant la livraison à domicile, activité en plein essor depuis 2015. Il a été multiplié par 3,2 dans les services divers de santé (activités des psychologues, diététiciens, sophrologues et autres professions non réglementées) et l'action sociale, par 2,7 dans les activités spécialisées « autres » (*design*, photographie, traduction, etc.), par 2,4 dans l'enseignement et par 2,1 dans les arts, spectacles et activités récréatives. De façon générale, le non-salariat a de longue date un poids important dans les secteurs culturels, et plus particulièrement dans les arts visuels, l'architecture et l'enseignement artistique amateur<sup>4</sup>.

## La baisse du nombre de non-salariés classiques s'accroît depuis 2013

Dans l'ensemble des secteurs non agricoles, le dynamisme des effectifs de non-salariés est porté par le succès du statut de micro-entrepreneur depuis 2009. Fin 2017, celui-ci rassemble 928 000 non-salariés **économiquement actifs**, alors que le nombre de **non-salariés classiques** est de 1 867 000, en baisse de 11 % depuis 2008.

Dans l'ensemble, jusqu'en 2013, la mise en place du statut de micro-entrepreneur s'est accompagnée d'une baisse modérée des effectifs de non-salariés classiques (- 0,7 % en moyenne par an). De 2013 à 2017, le nombre de non-salariés classiques a diminué plus nettement (- 2,1 % en moyenne par an), d'autres formes de sociétés donnant le statut de **dirigeant salarié** étant de plus en plus choisies par les créateurs d'entreprises (notamment les sociétés par actions simplifiées) [Bonnetête, 2018].

Parmi les non-salariés classiques, les effectifs de sages-femmes, infirmiers et autres professionnels paramédicaux ont été les plus dynamiques entre 2008 et 2017 (+ 51 %). Les effectifs de non-salariés classiques ont aussi nettement progressé dans les activités juridiques et comptables (+ 24 %) ou les activités de vétérinaires (+ 16 %). En revanche, ils ont baissé dans presque tous les secteurs investis par les micro-entrepreneurs, à l'exception des services divers de santé et de l'action sociale (+ 14 %) et des activités de taxis et VTC (+ 13 %). Pour ces dernières, l'augmentation est portée par l'essor des chauffeurs de VTC.

Les micro-entrepreneurs sont particulièrement nombreux dans les activités de poste et de courrier, incluant la livraison à domicile. Dans ce secteur, ils représentent 95 % des effectifs non salariés alors que le nombre de ceux n'exerçant pas sous ce statut a diminué de 39 % depuis 2008. Plus généralement, les micro-entrepreneurs sont nombreux dans des secteurs d'activité qui ne requièrent pas un fort investissement à l'installation. C'est notamment le cas dans le commerce de détail hors magasin (70 % de micro-entrepreneurs), où le nombre de non-salariés hors micro-entrepreneurs a diminué de 57 % entre 2008 et 2017, alors que celui incluant les micro-entrepreneurs a augmenté de 42 % sur la même période. De même, dans les services personnels divers comme la réparation de biens ou l'entretien corporel (66 % de micro-entrepreneurs), l'effectif hors micro-entrepreneurs a diminué de 36 % quand celui incluant les micro-entrepreneurs a augmenté de 85 %. Il en va de même dans les activités de santé non réglementées (activités des psychologues, diététiciens, sophrologues, etc.), dans certaines activités spécialisées (*design*, photographie, traduction, etc.), l'enseignement, les arts, spectacles et activités récréatives. Les micro-entrepreneurs sont majoritaires dans l'ensemble des secteurs

4. Voir « Le nombre de non-salariés dans les activités culturelles a presque doublé entre 2007 et 2016 », dans le présent ouvrage.

culturels et ont particulièrement investi l'enseignement artistique amateur, les arts visuels et le spectacle vivant. Ils sont également majoritaires parmi les chauffeurs de VTC (57 % en 2016<sup>5</sup>). En revanche, ils sont quasiment ou totalement absents dans les secteurs nécessitant des frais d'installation importants (chauffeurs de taxi, métiers de bouche) ou composés essentiellement de **professions réglementées** n'ouvrant pas droit à ce statut (médecins, dentistes, professions paramédicales, sages-femmes, professions juridiques).

Dans le secteur agricole, 21 % des 444 000 non-salariés, soit 92 000 personnes, bénéficient fin 2017 du régime du **micro-bénéfice agricole (micro-BA)**, qui remplace le régime du forfait agricole depuis 2016. Les autres non-salariés du secteur agricole sont imposés au régime réel.

## Une population plus masculine que celle des salariés

Les femmes sont minoritaires parmi les non-salariés : elles ne forment que 37 % des effectifs non agricoles et 24 % des effectifs agricoles fin 2017, alors qu'elles représentent 49 % des salariés non agricoles et 26 % des salariés agricoles. Très peu présentes dans la construction (4 %) et dans les **transports et l'entreposage** (11 %), elles sont beaucoup plus nombreuses dans les services aux particuliers (45 %) et sont majoritaires dans la santé et l'action sociale (58 %). Hors agriculture, trois non-salariés sur cinq, femmes ou hommes, exercent leur activité dans le commerce, les services aux particuliers ou les services aux entreprises et les services mixtes. Mais un homme non salarié sur cinq travaille dans le bâtiment, tandis qu'une femme non salariée sur cinq travaille dans la coiffure, est infirmière libérale ou sage-femme (*figure 3*). Globalement, le micro-entrepreneuriat attire un peu plus de femmes que le non-salariat classique : fin 2017, 42 % des micro-entrepreneurs sont des femmes, contre 35 % des non-salariés classiques.

## La moitié des non-salariés classiques est âgée de moins de 48 ans, contre 42 ans pour les micro-entrepreneurs et 41 ans pour les salariés

Femmes ou hommes, les non-salariés sont en moyenne plus âgés que les salariés (*figure 4*). Hors agriculture, leur âge médian est de 46 ans contre 41 ans pour les salariés. En effet, ils commencent leur activité non salariée plus tard, souvent après un passage par le salariat : par exemple, 81 % des nouveaux non-salariés de 2011 ou 2012 occupaient un emploi salarié dans les trois années qui ont précédé<sup>6</sup>. À la fin de leur carrière professionnelle, les non-salariés touchent souvent une pension de droit direct d'un régime de base salarié : c'est le cas de 64 % des 3,1 millions de retraités non salariés fin 2016. Cependant, près de la moitié des non-salariés retraités ont validé la majorité de leurs trimestres dans un régime de base non salarié. Ces anciens non-salariés à titre principal se sont retirés des affaires à un âge plus avancé : 61,3 ans, contre 60,5 ans pour l'ensemble des retraités.

Ainsi, dans l'agriculture comme dans l'ensemble des secteurs non agricoles, 14 % des non-salariés ont 60 ans ou plus (contre 5 % parmi les salariés non agricoles et 7 % parmi les salariés agricoles). Ils sont 32 % parmi les médecins libéraux et environ 20 % parmi les non-salariés exerçant comme dentistes, dans le commerce pharmaceutique ou dans certaines activités de services (conseil de gestion, activités immobilières, architecture ou ingénierie). À l'inverse, la part des 60 ans ou plus ne dépasse pas 8 % parmi les chauffeurs de VTC et les non-salariés exerçant dans les services paysagers, les métiers de bouche, la coiffure et les soins de beauté

5. Les statistiques portant sur les chauffeurs de VTC et celles portant sur les chauffeurs de taxi datent de 2016. Voir « En 2016, les revenus d'activité non salariée des chauffeurs de VTC sont de moitié inférieurs à ceux des taxis », dans le présent ouvrage.

6. Voir « Qui s'installe à son compte ? Transitions entre salariat et non-salariat et effet sur les revenus professionnels », dans le présent ouvrage.

### 3. Principaux secteurs d'activité des non-salariés fin 2017



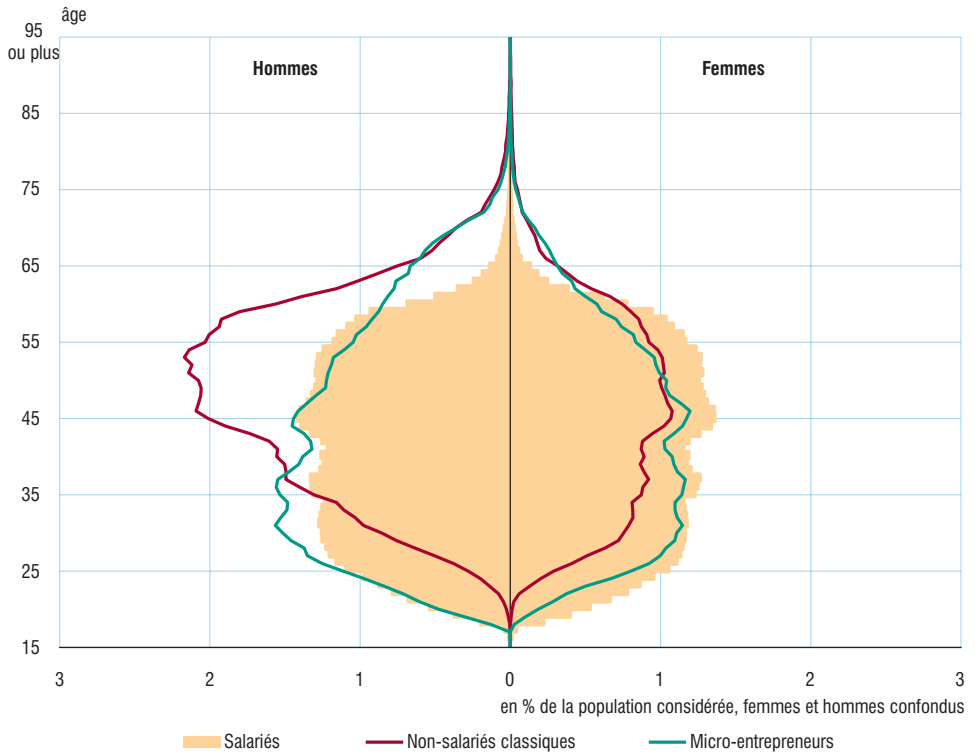
Note : les secteurs sont présentés par ordre décroissant d'effectifs non salariés (femmes et hommes confondus).  
 Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée au 31 décembre 2017, hors agriculture.  
 Source : Insee, base non-salariés 2017.

et la construction. Dans ces secteurs, les cessations d'activité interviennent plus tôt en raison de la pénibilité du travail et de débuts d'activité plus précoces.

Les moins de 30 ans sont moins nombreux parmi les non-salariés que parmi les salariés : 10 % hors agriculture et 6 % dans le secteur agricole (contre 21 % et 25 % parmi les salariés). Parmi les non-salariés, les moins de 30 ans sont particulièrement nombreux dans les activités de poste et de courrier (79 %), notamment dans les activités de livraison à domicile qui nécessitent souvent une bonne condition physique. Ils sont aussi très nombreux parmi les professions paramédicales autres qu'infirmiers (26 %), professions où l'installation à son compte intervient souvent juste après la fin des études. Ils sont surreprésentés dans l'information et la communication, les activités spécialisées diverses (*design*, photographie, traduction, etc.), les arts, spectacles et activités récréatives, la coiffure et les soins de beauté, ainsi que parmi les chauffeurs de VTC. Dans ces activités, les jeunes s'installent le plus souvent comme micro-entrepreneurs.



#### 4. Structure par sexe et par âge des non-salariés et des salariés fin 2017

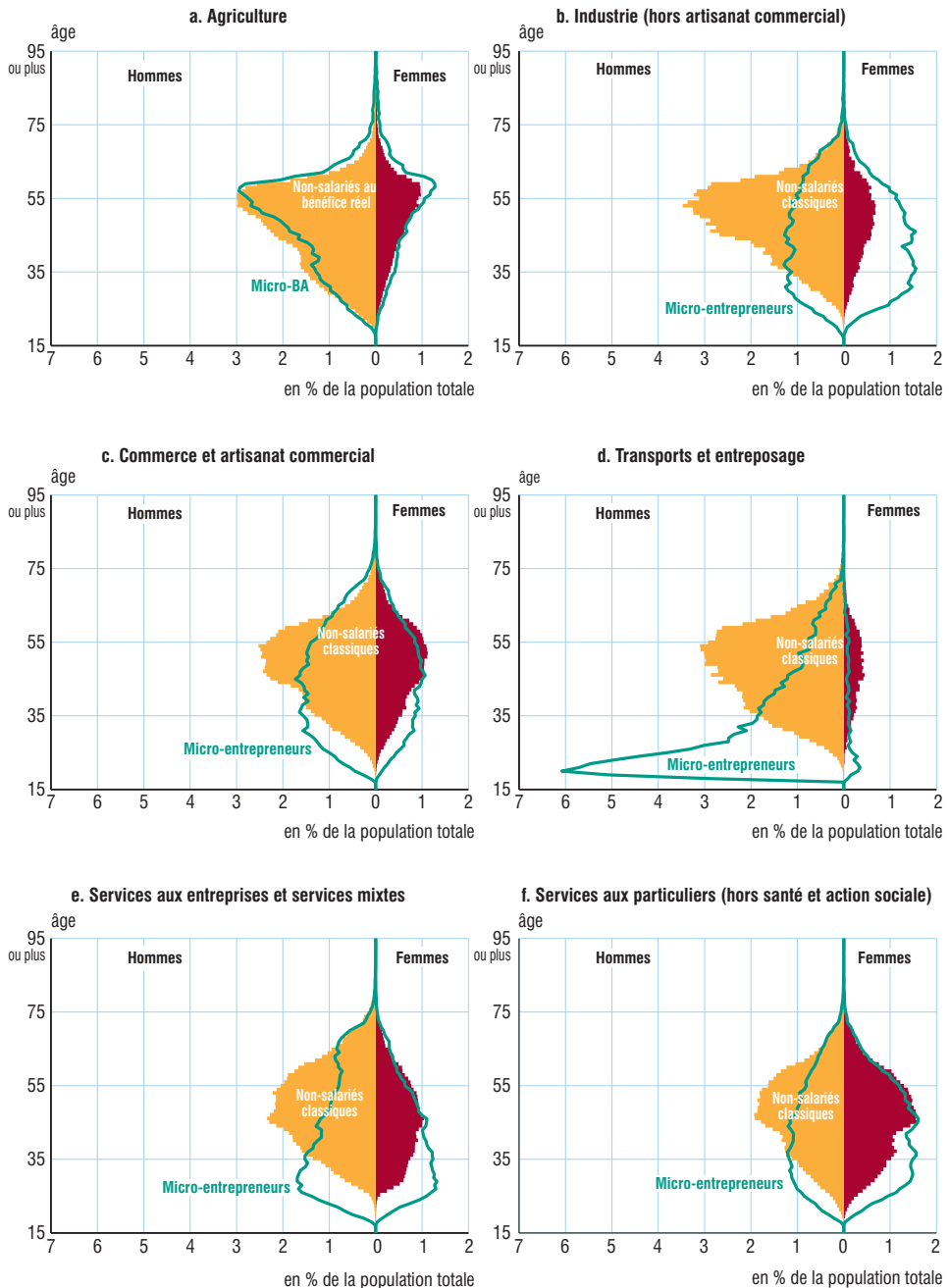


Lecture : parmi les non-salariés classiques en activité au 31 décembre 2017, 1,6 % sont des hommes âgés de 40 ans.  
 Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée ou salariée au 31 décembre 2017, hors agriculture.  
 Source : Insee, base non-salariés 2017, déclarations annuelles de données sociales et déclarations sociales nominatives 2017.

À l'inverse, en raison notamment de la durée des études préalables, les moins de 30 ans sont très rares parmi les pharmaciens et représentent moins de 5 % des chauffeurs de taxi, des médecins et des non-salariés travaillant dans la finance et l'assurance. Les jeunes sont également peu présents dans les transports routiers de fret, les activités de culture agricole et le commerce de détail en magasin, ainsi que parmi les vétérinaires, activités nécessitant un certain capital de départ ou rarement exercées en début de vie professionnelle en tant qu'indépendants.

Les micro-entrepreneurs sont globalement plus jeunes, avec un âge médian de 42 ans, que les non-salariés classiques (48 ans). Leur profil est cependant très différent selon les secteurs d'activité (figure 5). Il peut s'agir de cadres confirmés poursuivant leur activité professionnelle sous un autre statut au moment du passage à la retraite (par exemple dans le conseil de gestion), de jeunes s'engageant dans la vie professionnelle (livreurs à vélo, information et communication), de professionnels choisissant un statut jugé plus adapté à leur activité, comme dans la construction ou certaines activités commerciales, ou encore de salariés exerçant de façon ponctuelle ou plus régulière une activité d'appoint, en marge de leur activité principale (enseignement, activités artistiques et récréatives).

## 5. Structure par sexe et par âge des non-salariés dans quelques secteurs d'activité fin 2017



Note : dans l'agriculture, sont distingués les non-salariés imposés au régime du bénéfice réel de ceux bénéficiant du régime du micro-bénéfice agricole (micro-BA).

Lecture : parmi les micro-entrepreneurs en activité dans l'industrie au 31 décembre 2017, 1,1 % sont des hommes âgés de 40 ans.

Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée au 31 décembre 2017.

Source : Insee, base non-salariés 2017.

## Trois micro-entrepreneurs et un non-salarié classique sur dix cumulent leur activité non salariée avec un emploi salarié

Fin 2017, dans les secteurs non agricoles, 9 % des non-salariés classiques exercent en parallèle une activité salariée, contre 29 % des micro-entrepreneurs [Théron 2019]. Ces **pluriactifs** sont nombreux dans l'enseignement, aussi bien parmi les non-salariés classiques (19 %) que parmi les micro-entrepreneurs (49 %), les services divers de la santé – psychologues, diététiciens, sophrologues et autres professions non réglementées – et l'action sociale (23 % des non-salariés classiques et 45 % des micro-entrepreneurs), les arts, spectacles et activités récréatives (respectivement 15 % et 44 %), les activités spécialisées diverses – *design*, photographie, traduction, etc. – (12 % et 34 %), l'information et la communication (12 % et 38 %), les services administratifs et de soutien (14 % et 32 %), le conseil de gestion (16 % et 35 %). La pluriactivité concerne aussi 34 % des médecins spécialistes et 21 % des généralistes. En revanche, elle est peu fréquente (entre 5 % et 8 % des non-salariés) dans les métiers du bâtiment, parmi les vétérinaires et les dentistes, et presque absente (moins de 5 %) parmi les pharmaciens, les chauffeurs de taxi, dans les métiers de bouche et les activités juridiques et comptables. Dans l'agriculture, 20 % des personnes bénéficiant du régime du micro-BA et 11 % de celles imposées au régime réel (c'est-à-dire hors micro-BA) occupent également un poste salarié en fin d'année, la pluriactivité étant particulièrement répandue dans les activités de production de céréales et de grandes cultures (35 % des non-salariés au micro-BA et 19 % de ceux imposés au régime réel).

Dans tous les secteurs, excepté la santé et les services aux particuliers, seulement une minorité de pluriactifs exercent leur activité salariée dans le même secteur que leur activité non salariée. Ainsi, l'activité salariée n'est pas, le plus souvent, un prolongement de l'activité non salariée, mais correspond à une activité différente. Par exemple, seuls 7 % des pluriactifs travaillant comme non-salariés dans les activités de poste et de courrier ont en parallèle un emploi salarié dans les transports et l'entreposage. De même, 13 % des pluriactifs travaillant comme non-salariés dans l'agriculture exercent leur activité salariée dans ce même secteur ; 15 % des pluriactifs travaillant comme non-salariés dans l'habillement, le travail du bois, la fabrication de meubles ou l'imprimerie exercent leur activité salariée dans l'industrie. C'est dans l'enseignement et surtout dans la santé que les activités salariée et non salariée coïncident le plus fréquemment : 45 % des pluriactifs de l'enseignement et 71 % de ceux de la santé sont dans ce cas.

En moyenne, la part du **revenu d'activité** non salariée dans le revenu global des pluriactifs s'élève à 16 % dans l'industrie, 19 % dans les services aux particuliers (hors santé), 21 % dans le commerce, 22 % dans les transports, 23 % dans la construction et 24 % dans les services aux entreprises et les services mixtes. Ainsi, sur l'ensemble des secteurs hors agriculture, le revenu total perçu en 2017 provient majoritairement de l'activité non salariée pour seulement un pluriactif sur quatre (*figure 6a*). Cependant, dans la santé, comme dans le commerce pharmaceutique et les activités juridiques et comptables, l'activité non salariée constitue l'activité principale pour au moins la moitié des pluriactifs : ces derniers tirent la majorité de leurs revenus de leur activité non salariée. Dans la santé, par exemple, c'est le cas pour 49 % des pluriactifs et l'activité non salariée rapporte en moyenne 63 % du revenu global des pluriactifs. Dans le commerce pharmaceutique, 67 % des pluriactifs sont principalement non salariés et le revenu tiré de l'activité non salariée représente en moyenne 66 % du revenu global des pluriactifs. Dans tous les autres secteurs, l'activité non salariée constitue l'activité principale pour moins d'un quart des pluriactifs : c'est le cas pour 11 % des pluriactifs qui exercent leur activité non salariée dans l'industrie, 14 % dans les transports et l'entreposage, 16 % dans le commerce, 18 % dans les services (hors santé) et 21 % dans la construction.

## 6. Répartition des non-salariés selon l'emploi principal fin 2017

### a. Secteurs non agricoles

en milliers

	Ensemble	Non-salariés classiques	Micro-entrepreneurs
<b>Ensemble</b>	<b>2 795</b>	<b>1 867</b>	<b>928</b>
Monoactifs en fin d'année	2 354	1 693	660
Pluriactifs en fin d'année	441	174	267
<i>Part des pluriactifs principalement non-salariés (en %)</i>	<b>23,8</b>	41,2	12,5
<i>Part des pluriactifs principalement salariés (en %)</i>	<b>76,2</b>	58,8	87,5

### b. Secteur agricole

en milliers

	Ensemble	Régime réel	Micro-bénéfice agricole
<b>Ensemble</b>	<b>444</b>	<b>352</b>	<b>92</b>
Monoactifs en fin d'année	388	314	74
Pluriactifs en fin d'année	56	38	18
<i>Part des pluriactifs principalement non-salariés (en %)</i>	<b>22,0</b>	24,8	15,7
<i>Part des pluriactifs principalement salariés (en %)</i>	<b>78,0</b>	75,2	84,3

Note : le statut principal des non-salariés pluriactifs est ici déterminé en comparant les revenus provenant de l'activité non salariée aux salaires perçus.

Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée au 31 décembre 2017.

Source : Insee, base non-salariés 2017.

Dans l'agriculture, 45 % des pluriactifs sont principalement non salariés, au sens où leur régime de couverture pour l'assurance maladie est le régime agricole<sup>7</sup>. Mais seuls 22 % des pluriactifs retirent la majorité de leurs revenus de leur activité non salariée agricole (*figure 6b*). En moyenne, le revenu non salarié représente 24 % du revenu global des pluriactifs du secteur agricole.

## Hors agriculture, les non-salariés classiques perçoivent un revenu d'activité non salariée de 3 580 euros par mois, les micro-entrepreneurs de 470 euros

En 2017, les non-salariés retirent en moyenne 2 580 euros par mois de leur activité non salariée dans l'ensemble des secteurs hors agriculture, et 1 410 euros<sup>8</sup> dans le secteur agricole [Salembier 2019].

Les activités de poste et de courrier (qui comprennent la livraison à domicile), le commerce de détail hors magasin, les arts, spectacles et activités récréatives ainsi que les services personnels ou l'enseignement génèrent les revenus les plus faibles : de 330 à 920 euros en moyenne par mois. Ce faible niveau de revenu s'explique en partie par une présence importante de micro-entrepreneurs dans ces secteurs, l'activité non salariée constituant alors souvent une activité d'appoint.

7. Dans les sources de données utilisées pour cet ouvrage, le régime de couverture pour l'assurance maladie n'est pas connu pour les non-salariés des secteurs non agricoles (lorsque l'assuré cumule deux activités relevant de caisses de protection sociale distinctes, il doit cotiser au sein des deux régimes ; cependant, ses frais de santé ne sont pris en charge que par un seul régime). Le statut principal des non-salariés non agricoles pluriactifs est déterminé en comparant les revenus provenant de l'activité non salariée aux salaires perçus.

8. En considérant qu'un revenu est nul lorsqu'il est déficitaire ; en tenant compte des éventuels déficits, le revenu moyen est de 1 210 euros mensuels dans le secteur agricole. Dans les secteurs non agricoles, le montant des déficits n'étant pas connu, le revenu est alors conventionnellement considéré comme nul en cas d'exercice déficitaire.

En effet, tous secteurs confondus, les micro-entrepreneurs perçoivent en moyenne 470 euros par mois. Les revenus des micro-entrepreneurs économiquement actifs, limités par les plafonds imposés sur le chiffre d'affaires réalisé<sup>9</sup>, varient peu d'un secteur à l'autre. Ils sont toutefois plus élevés dans la construction (630 euros mensuels moyens) et les services aux entreprises et les services mixtes, notamment dans l'architecture-ingénierie, les activités immobilières, les activités financières et d'assurance et le conseil de gestion (plus de 600 euros mensuels dans ces secteurs).

Tous secteurs confondus, les non-salariés classiques perçoivent en moyenne 3 580 euros par mois au titre de leur activité non salariée, soit près de huit fois plus que les micro-entrepreneurs. Les secteurs les moins rémunérateurs sont les mêmes que pour l'ensemble des non-salariés : 1 200 euros par mois pour le commerce de détail hors magasin, 1 450 euros pour les services personnels, 1 550 euros pour les arts, spectacles et activités récréatives, et 1 640 euros pour l'enseignement. Les activités de taxis et VTC s'ajoutent à cette liste, avec un revenu mensuel moyen de 1 410 euros en 2017. À l'autre extrémité de l'échelle, les revenus moyens des non-salariés classiques les plus élevés sont perçus par les médecins spécialisés et analystes médicaux (11 040 euros), les dentistes (9 120 euros), les juristes et comptables (8 340 euros), les médecins généralistes (7 220 euros) et les pharmaciens (6 850 euros).

## Créer son entreprise est associé à un risque en matière de revenus

Hors agriculture, 8 % des non-salariés classiques déclarent un revenu nul, parce qu'ils n'ont pas dégagé de bénéfice ou se rémunèrent différemment, en choisissant par exemple de se verser des dividendes pour les gérants majoritaires. Les non-salariés qui n'ont pas dégagé de revenu peuvent bénéficier de revenus d'autres natures (salaires, pensions de retraite, revenus de la propriété, etc.) ou des ressources des autres membres de leur famille [Insee, 2015]. Ils peuvent vivre de leurs économies, accumulées avant de créer leur entreprise, ou investir les bénéfices dégagés une fois celle-ci établie pour en augmenter le capital social. Les revenus nuls sont surreprésentés parmi les créateurs lançant leur activité, mais cette situation peut difficilement durer. La grande majorité des personnes commençant une activité non salariée ont été salariées auparavant. Les salariés s'installant à leur compte subissent en moyenne une perte transitoire de revenus par rapport à ce qu'ils auraient perçu en étant restés salariés, perte pouvant perdurer plusieurs années après l'installation<sup>10</sup>. Ils s'exposent à un risque sur leurs revenus professionnels futurs, risque d'autant plus fort que leur rémunération salariée initiale est élevée. Plus généralement, la pérennité de l'activité non salariée dépend du secteur d'activité et de la catégorie sous laquelle la personne l'exerce (profession libérale, entrepreneur individuel ou gérant majoritaire de société), mais plus encore du niveau de revenu qu'elle en dégage : en particulier, ne pas dégager de revenus positifs accroît très fortement le risque de cesser son entreprise (*encadré 2*). En 2016, selon l'enquête Conditions de travail (*annexe Sources*), 34 % des artisans et 40 % des commerçants déclarent craindre pour la pérennité de leur emploi dans les douze mois à venir, contre seulement 24 % des salariés.

9. En 2017, les plafonds imposés aux micro-entrepreneurs sur le chiffre d'affaires réalisé sont de 82 800 euros hors taxes pour une activité commerciale, 33 200 euros pour des prestations de services ou des activités libérales. Ces plafonds ont été doublés en 2018.

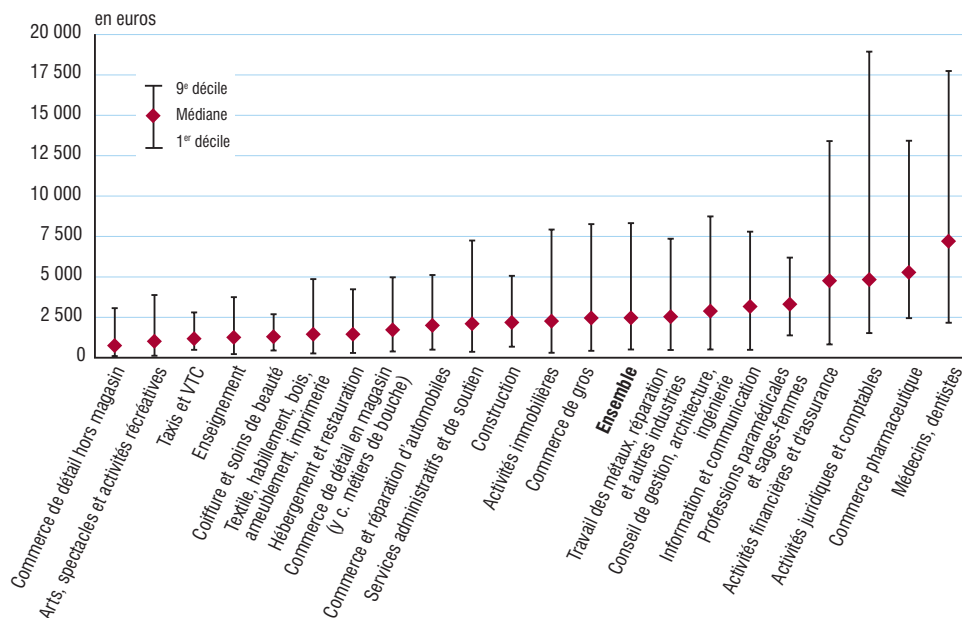
10. Voir « Qui s'installe à son compte ? Transitions entre salariat et non-salariat et effet sur les revenus professionnels », dans le présent ouvrage.

## Les disparités de revenu sont plus marquées parmi les non-salariés classiques que parmi les salariés

Hors agriculture, les disparités de revenu d'activité sont bien plus marquées parmi les non-salariés que parmi les salariés : alors que le **rapport interdécile** D9/D1 du **revenu salarial** (revenu non corrigé du temps de travail) est de 23 dans le secteur privé, celui du **revenu non salarial** (y compris micro-entrepreneurs) est de 100. Ceci illustre en partie les revenus plus faibles des micro-entrepreneurs, du fait de périodes d'activité parfois très parcellaires et des plafonds imposés sur le chiffre d'affaires. Mais même en se limitant au haut de la distribution des revenus, le rapport interdécile D9/D5 du revenu non salarial (3,5 hors micro-entrepreneurs ; 5,1 en les intégrant) est lui aussi plus élevé que celui du revenu salarial (2,2).

Parmi l'ensemble des non-salariés classiques qui perçoivent un revenu positif en 2017, 10 % gagnent moins de 510 euros par mois au titre de leur activité non salariée (1<sup>er</sup> décile ou D1), 25 % moins de 1 210 euros et 50 % moins de 2 460 euros mensuels (*figure 7*). En haut de l'échelle de rémunération, 25 % ont perçu plus de 4 580 euros, et 10 % plus de 8 330 euros par mois (9<sup>e</sup> décile ou D9). Le rapport interdécile (D9/D1) du revenu d'activité annualisé (c'est-à-dire en tenant compte de la durée d'affiliation au régime de protection sociale des non-salariés dans l'année) est ainsi de 16 pour les non-salariés classiques dégagant un revenu positif. Les inégalités de revenu diffèrent selon les secteurs : elles sont plus modérées dans les secteurs de la construction et des transports (rapport interdécile inférieur à 9), ainsi que dans la santé où les revenus sont rarement très bas. Elles sont plus élevées dans le commerce et les services aux entreprises et les services mixtes, secteurs où le rapport interdécile est proche de 20. Dans le commerce, les revenus varient très fortement entre le commerçant sur les éventaires

### 7. Distribution des revenus mensuels des non-salariés classiques en 2017 par secteur d'activité



Lecture : en 2017, les non-salariés classiques dans le commerce de gros ont un revenu d'activité médian de 2 450 euros par mois. 10 % d'entre eux gagnent plus de 8 270 euros et 10 % moins de 420 euros.

Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée au 31 décembre 2017, hors revenus nuls, hors taxés d'office, hors micro-entrepreneurs et hors agriculture.

Source : Insee, base non-salariés 2017.

et les marchés et le titulaire d'une officine de pharmacie. Dans les services aux entreprises et les services mixtes, les inégalités de revenu sont importantes quelle que soit l'activité, en particulier dans les activités immobilières, le conseil de gestion, les services administratifs et de soutien et les activités spécialisées diverses. Les inégalités les plus fortes s'observent toutefois dans les arts, spectacles et activités récréatives, où le rapport interdécile atteint 32 : les 10 % de non-salariés classiques les moins bien rémunérés du secteur ont perçu moins de 120 euros mensuels, tandis que les 10 % les mieux rémunérés ont dégagé plus de 3 880 euros. Dans ce secteur cohabitent un nombre important de revenus très faibles et de revenus plutôt élevés, sans que ces derniers n'atteignent les niveaux observés dans le haut de la distribution d'autres secteurs : le montant du dernier centile de revenu y est de 13 260 euros mensuels, cela reste inférieur à celui observé pour l'ensemble des non-salariés classiques (24 660 euros mensuels), et plus encore à celui atteint dans les activités juridiques et comptables (57 210 euros mensuels).

Au-delà des rapports interdéciles, les inégalités de revenu peuvent être appréhendées à l'aide d'indicateurs de concentration : parmi les non-salariés classiques (hors secteur agricole, hors revenus nuls), la moitié la moins rémunérée ne concentre que 16 % des revenus (contre 29 % pour les salariés du privé), tandis que les 10 % les mieux rémunérés en concentrent à eux seuls 40 % (contre 27 % pour les salariés du privé) (figure 8a). Concentration et disparité vont naturellement de pair : la concentration des revenus est particulièrement forte dans les secteurs où le rapport interdécile est élevé ; c'est particulièrement le cas dans les arts, spectacles et activités récréatives, où la moitié la moins rémunérée des non-salariés classiques ne se partage que 11 % des revenus du secteur, tandis que les 10 % les mieux rémunérés en concentrent 47 % et les 1 % les mieux rémunérés 18 % (figure 8b). A contrario, la concentration des revenus est nettement moins forte parmi les professionnels paramédicaux et les sages-femmes, professions réglementées : la moitié la moins rémunérée d'entre eux perçoit 29 % des revenus du secteur, tandis que les 10 % les mieux rémunérés en concentrent 23 %.

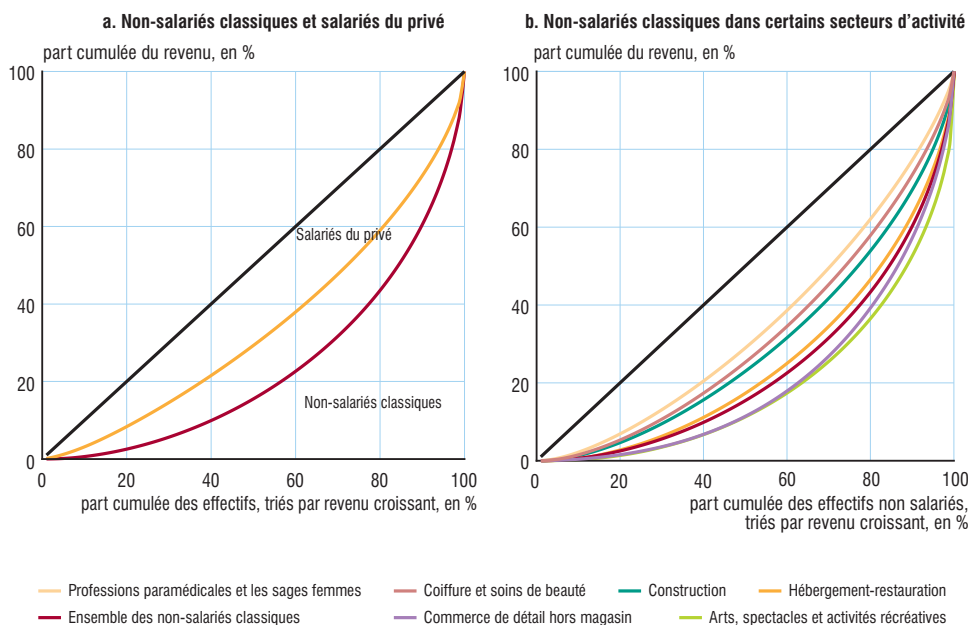
## À composition sectorielle égale, les femmes gagnent 32 % de moins que les hommes dans le non-salariat classique

Les femmes non salariées, moins nombreuses que les hommes, sont aussi moins bien rémunérées qu'eux. En 2017, sur l'ensemble des secteurs non agricoles, elles perçoivent en moyenne 2 100 euros mensuels au titre de leur activité contre 2 870 euros pour les hommes, soit 27 % de moins. Il en va de même dans les secteurs agricoles (28 % d'écart en défaveur des femmes). Du fait de la surreprésentation des femmes dans le micro-entrepreneuriat, cet écart de rémunération est plus faible si l'on considère les seuls non-salariés classiques des secteurs non agricoles, mais reste important (- 22 %) (figure 9). Pourtant, les non-salariées classiques exercent souvent dans des secteurs plus rémunérateurs que la moyenne (professions libérales, du droit et de la santé notamment). Mais dans ces secteurs, les femmes gagnent nettement moins que les hommes : leur revenu est inférieur de 46 % à celui des hommes dans les professions juridiques et comptables et de près de 40 % parmi les médecins (généralistes ou spécialistes). Si elles se répartissaient de la même façon que les hommes dans les différents secteurs, leur revenu moyen serait inférieur de 32 % à celui des hommes. Une partie de cet écart en défaveur des non-salariées classiques peut s'expliquer par le fait qu'elles travaillent un nombre d'heures moins important dans l'année, qu'elles sont plus jeunes (leur âge médian est de 46 ans, contre 49 ans pour les hommes) et qu'elles dirigent en moyenne des entreprises plus petites.

Les indépendantes déclarent en effet travailler en moyenne 40,4 heures par semaine pour leur emploi principal en 2017, contre 48,5 heures pour leurs homologues masculins<sup>11</sup>, selon l'enquête Emploi. En 2018, elles déclarent d'ailleurs plus souvent que ces derniers

11. Indépendants y compris agriculteurs exploitants et aides familiaux, nombre d'heures travaillées en moyenne par semaine dans l'emploi principal. En incluant le temps de travail consacré à un éventuel emploi secondaire, les indépendantes déclarent travailler en moyenne 41,2 heures par semaine en 2017 contre 49,2 heures pour les hommes.

## 8. Concentration des revenus d'activité en 2017

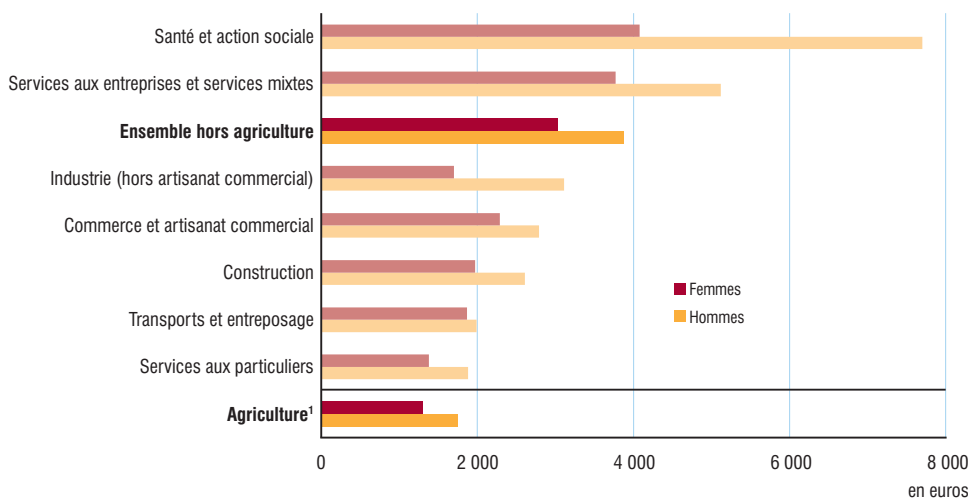


Lecture : en 2017, les 50 % de non-salariés classiques les moins bien rémunérés perçoivent 16 % des revenus non salariés, alors que les 50 % des salariés du privé les moins bien payés perçoivent 29 % des salaires.

Champ : France hors Mayotte, salariés du privé et personnes exerçant une activité non salariée au 31 décembre 2017, hors revenus nuls, hors taxés d'office, hors micro-entrepreneurs et hors agriculture.

Source : Insee, base non-salariés 2017, déclarations annuelles de données sociales et déclarations sociales nominatives 2017.

## 9. Revenu mensuel moyen des non-salariés classiques en 2017 par sexe



1. Pour l'agriculture, revenu mensuel moyen des non-salariés imposés au régime réel hors nouveaux installés (déficits mis à 0). La plupart des non-salariés taxés provisoirement ne sont pas pris en compte dans les revenus.

Champ : France hors Mayotte (France métropolitaine pour l'agriculture), personnes exerçant une activité non salariée au 31 décembre 2017, hors taxés d'office, hors micro-entrepreneurs et hors bénéficiaires du micro-bénéfice agricole.

Source : Insee, base non-salariés 2017.



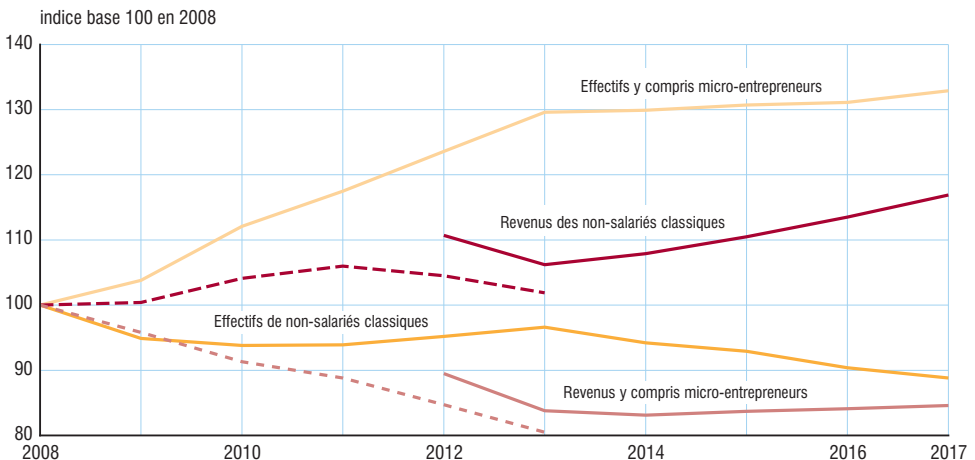
exercer à temps partiel et souhaiter travailler davantage (7,1 % contre 3,3 %). Globalement, femmes et hommes confondus, la part d'indépendants dans cette situation dite « de sous-emploi » augmente régulièrement depuis 10 ans, passant de 2,1 % en 2009 à 4,6 % en 2018<sup>12</sup>. Plus généralement, 38 % des indépendants en sous-emploi ou en non emploi contraint<sup>13</sup> citent des difficultés financières ou des périodes sans client ni mission comme principales difficultés rencontrées.

## Hausse du revenu moyen des non-salariés classiques depuis 2013

Entre 2008 et 2017, sur l'ensemble des secteurs non agricoles, le revenu d'activité moyen des non-salariés classiques a beaucoup fluctué (*figure 10*). Entre 2008 et 2012, il a augmenté de 4,5 % en euros constants. La récession économique de 2008-2009 s'est traduite par une baisse importante de ce revenu en 2009 dans les services aux entreprises et les services mixtes, dans la construction et dans l'industrie. La hausse du revenu moyen des non-salariés classiques en 2010 et 2011, dans un contexte de croissance économique modérée, résulte en partie de la montée en charge du statut de micro-entrepreneur. Celui-ci, en attirant depuis 2009 un nombre croissant de non-salariés ayant de faibles revenus, a créé un effet de sélection rehaussant mécaniquement le revenu moyen des non-salariés classiques. Tous les secteurs ont bénéficié de la reprise économique en 2010-2011, excepté ceux de la construction et des transports. Entre 2011 et 2012, le revenu moyen des non-salariés classiques a décliné de 1,4 %, dans un contexte de nouveau ralentissement de l'activité. Cette baisse a concerné l'ensemble des secteurs, excepté l'industrie.

Depuis 2013, l'assiette des cotisations sociales, sur laquelle repose le calcul du revenu d'activité des non-salariés, inclut désormais une partie des dividendes perçus. Selon cette

### 10. Évolution du revenu moyen et des effectifs non salariés entre 2008 et 2017



Note : la définition du revenu a changé en 2013. Les revenus sont en euros constants. Les non-salariés taxés d'office sont pris en compte dans les effectifs, mais pas dans les revenus.

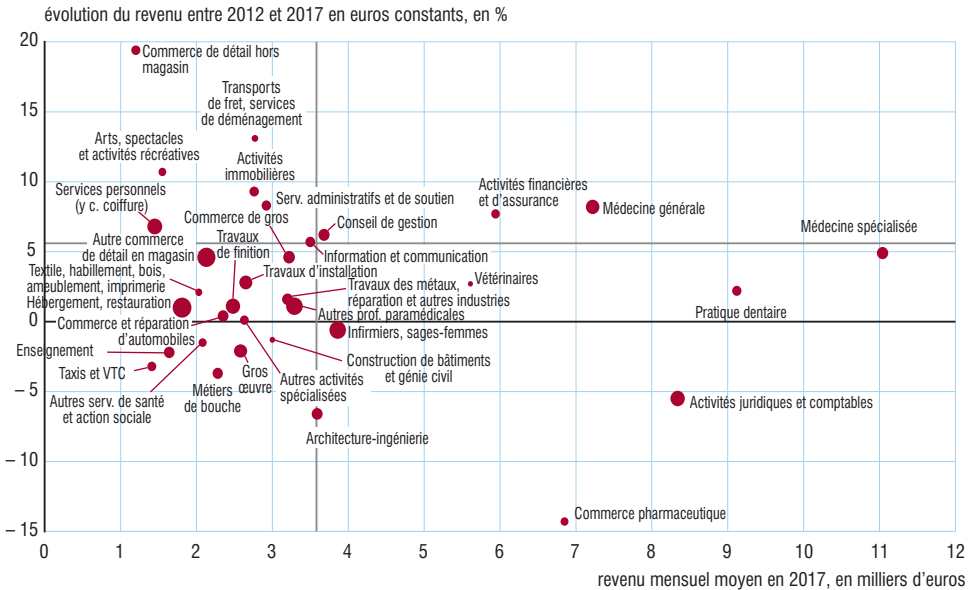
Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée au 31 décembre, hors agriculture.

Source : Insee, bases non-salariés.

12. Voir « Indépendants : une offre de travail plus contrainte depuis 2008 », dans le présent ouvrage.

13. C'est-à-dire personne n'ayant pas d'emploi mais souhaitant travailler, qu'elle soit considérée comme chômeuse au sens du Bureau international du travail ou non.

## 11. Revenu mensuel moyen des non-salariés classiques en 2017 et évolution entre 2012 et 2017 par secteur d'activité



nouvelle définition, le revenu moyen des non-salariés classiques s'est nettement replié en 2013 (- 4,1 %), et ce, dans tous les secteurs. Cette baisse est en partie liée à celle du montant des dividendes que se sont versés les gérants de sociétés, qui ont en effet pu adapter leurs pratiques de rémunération aux évolutions de la législation sociale. Entre 2013 et 2017, le revenu d'activité a progressé de 10,1 % en euros constants, dans un contexte d'amélioration progressive de la conjoncture du marché du travail.

In fine, le rebond entre 2013 et 2017 a plus que compensé la forte baisse de 2013 : en 2017, le revenu d'activité de l'ensemble des non-salariés classiques (hors agriculture) est supérieur

s'explique directement par la forte augmentation du nombre de micro-entrepreneurs sur la période, conjuguée à la faiblesse de leur revenu d'activité. Le revenu moyen des non-salariés (y compris micro-entrepreneurs) s'est quasiment stabilisé entre 2013 et 2017. Quant au revenu moyen des micro-entrepreneurs, il a légèrement augmenté entre 2009 et 2017 (+ 3,3 % en euros constants).

## Les revenus des non-salariés classiques sont moins dispersés en 2017 qu'en 2008

La dispersion des revenus des non-salariés classiques (ayant dégagé un revenu positif), mesurée dans son ensemble par le rapport interdécile D9/D1, ou plus spécifiquement dans la moitié haute de l'échelle des revenus par le rapport D9/D5, s'est atténuée entre 2008 et 2017. En effet, le neuvième décile de la distribution a peu varié sur la période (– 0,3 % entre 2008 et 2012, puis + 3,0 % entre 2012 et 2017), tandis que la **médiane** a progressé plus nettement (+ 2,6 %, puis + 8,3 %) et que le premier décile a fortement augmenté (+ 14,4 %, puis + 10,3 %). L'effet de sélection lié à la montée en charge du statut de micro-entrepreneur explique en grande partie la hausse des revenus dans le bas de la distribution, notamment celle du premier décile : en incluant les revenus des micro-entrepreneurs, le premier décile de la distribution des revenus a au contraire fortement diminué, de 69,6 % entre 2008 et 2012 puis de 28,8 % entre 2012 et 2017, et les revenus sont beaucoup plus dispersés en 2017 qu'en 2008.

Tout en haut de l'échelle des revenus des non-salariés classiques, après avoir fortement progressé entre 2008 et 2012 (+ 9,4 %), le dernier centile de revenu a nettement baissé en 2013 (– 6,7 %) : l'évolution de la législation avec l'intégration d'une partie des dividendes perçus dans les assiettes de cotisations sociales a particulièrement influé sur les hauts revenus. Le dernier centile a toutefois crû à nouveau nettement entre 2013 et 2017 (+ 10,1 %). ■

## L'auto-entrepreneuriat, tremplin pour accéder au non-salariat classique ?

Christophe Bertran, Fabien Guggemos, Laurianne Salembier\*

Le régime de l'auto-entrepreneur (requalifié de micro-entrepreneur fin 2014), créé par la loi de modernisation de l'économie (LME) d'août 2008, a pour objectif d'alléger les formalités de création d'entreprise, et de simplifier le mode de calcul et de paiement des cotisations sociales et de l'impôt sur le revenu. Entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009, il s'est rapidement développé, avec 188 100 auto-entrepreneurs économiquement actifs fin 2009, et plus du double un an plus tard, fin 2010 (386 400). Le dynamisme de l'auto-entrepreneuriat s'est ensuite poursuivi au cours de la décennie : + 140 % d'auto-entrepreneurs entre 2010 et 2017.

### Seul un auto-entrepreneur sur dix ayant démarré une activité en 2010 est ensuite devenu non-salarié classique dans les cinq ans qui ont suivi

D'une part, le statut d'auto-entrepreneur est souvent adopté en plus d'une activité salariée : en moyenne entre 2009 et 2015, trois auto-entrepreneurs sur dix sont pluriactifs en fin d'année, soit bien plus que les non-salariés classiques (un sur dix au cours de la même période). D'autre part, ce statut d'auto-entrepreneur est fréquemment éphémère. Ainsi, parmi les auto-entrepreneurs de 20 à 55 ans ayant démarré une activité en 2010, seuls 36 % travaillent toujours sous ce statut fin 2015 : 29 % ont exercé leur activité continûment sur cette période, tandis que 7 % l'ont temporairement cessée ou ont changé de statut avant de redevenir auto-entrepreneurs (figure 1). À l'inverse, 57 % n'exercent plus d'activité non salariée fin 2015 et sont uniquement salariés, chômeurs ou inactifs. Enfin, seuls 8 % ont rejoint le non-salariat classique – en tant que professionnels libéraux, entrepreneurs individuels classiques ou gérants de sociétés et sont toujours actifs fin 2015. En ajoutant à ces 8 % ceux passés par le non-salariat classique avant de cesser leur activité, l'auto-entrepreneuriat a ainsi constitué un tremplin d'accès à une activité indépendante classique pour 10 % des auto-entrepreneurs ayant démarré une activité en 2010.

### Les auto-entrepreneurs devenus non-salariés classiques sont plus souvent des hommes jeunes

Une modélisation de Cox, mise en œuvre sur la population des auto-entrepreneurs ayant démarré une activité en 2010, permet d'apprécier les effets de différents facteurs sur la probabilité de devenir non-salarié classique, toutes choses égales par ailleurs (*méthodologie*). La propension à devenir non-salarié classique après avoir démarré une activité en tant qu'auto-entrepreneur est plus élevée pour les jeunes, tout particulièrement pour les hommes : toutes choses égales par ailleurs, elle est ainsi 54 % plus élevée pour les hommes âgés de 20 à 29 ans que pour ceux âgés de 40 à 49 ans (figure 2). En corollaire, parmi les non-salariés qui ont débuté une activité en tant qu'auto-entrepreneur en 2010, ceux exerçant toujours sous ce statut fin 2015 sont plus âgés que la moyenne : 46 % avaient 40 ans ou plus en 2010, contre 38 % de l'ensemble des auto-entrepreneurs ayant débuté en 2010. Les jeunes sont également plus nombreux en proportion parmi les auto-entrepreneurs qui ont cessé leur activité sans passer par le non-salariat classique : 33 % avaient moins de 30 ans en 2010 (contre 28 % de l'ensemble des auto-entrepreneurs ayant débuté cette année-là).

Le secteur<sup>1</sup> de la construction est surreprésenté parmi les auto-entrepreneurs qui ont rejoint le non-salariat classique (qu'ils soient toujours actifs fin 2015 ou non), puisqu'il concentre 23 % de ces individus (contre 14 % de l'ensemble des auto-entrepreneurs ayant débuté une activité en 2010). *A contrario*, les services aux particuliers sont nettement sous-représentés (21 % contre 30 %). Pour autant, ces écarts s'expliquent en grande partie par des profils de non-salariés différents d'un secteur à l'autre : le passage de l'auto-entrepreneuriat au non-salariat classique est plus fréquent parmi les hommes et parmi les individus aux revenus non salariés les plus élevés, populations bien plus représentées dans la construction que dans les services aux particuliers. Ainsi, toutes choses égales

\* Christophe Bertran, Fabien Guggemos, Laurianne Salembier (Insee).

1. Il s'agit du secteur de l'activité exercée en 2010.

### Encadré 1 (suite)

par ailleurs, à sexe et tranche de revenu identiques notamment, la probabilité pour un auto-entrepreneur de devenir non-salarié classique n'est pas significativement différente entre ces deux secteurs. Seuls les secteurs des transports (où la probabilité est 3,1 fois plus élevée qu'ailleurs) et de la santé humaine et de l'action sociale (1,7 fois plus élevée qu'ailleurs) se distinguent.

#### Entre 2010 et 2015, le revenu des auto-entrepreneurs passant au non-salariat classique a plus que doublé

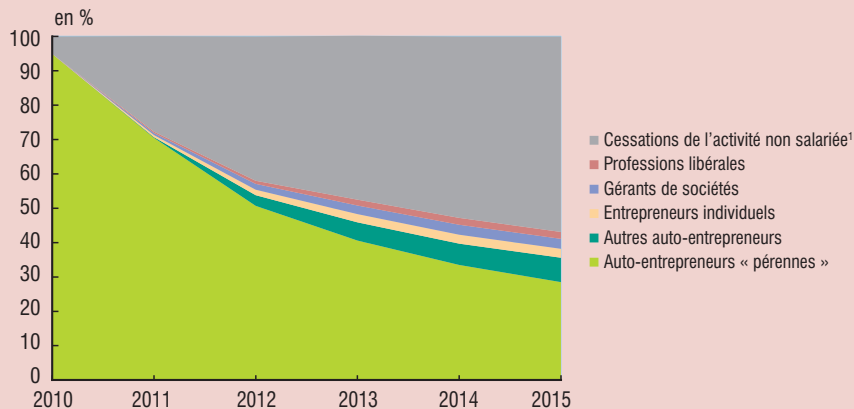
Le revenu moyen annualisé des auto-entrepreneurs ayant démarré une activité en 2010 s'élevait à 5 080 euros<sup>2</sup> cette année-là. La dispersion autour de ce niveau était importante, avec des écarts qui se sont amplifiés les années suivantes, selon notamment que l'auto-entrepreneur est devenu non-salarié classique, a conservé son statut ou a cessé son activité.

Par exemple, le revenu moyen des auto-entrepreneurs ayant exercé continûment sous ce statut entre 2010 et 2015 était de 5 520 euros la première année, en 2010 (figure 3a). Au cours des années qui ont suivi, il a peu progressé. En

revanche, les auto-entrepreneurs qui ont cessé leur activité entre 2011 et 2015 (sans passer par le non-salariat classique entre-temps) percevaient un revenu moyen sensiblement plus faible dès la première année d'exercice en 2010 (4 320 euros). Ce revenu a décliné ensuite à l'approche de la cessation, diminuant en particulier nettement lors de l'année qui l'a précédée (de l'ordre de 20 %) (figure 3b).

Quant aux auto-entrepreneurs devenus ensuite non-salariés classiques, dès la première année d'activité leur revenu annuel moyen était nettement supérieur à celui des autres auto-entrepreneurs ayant démarré une activité en 2010 : ceux d'entre eux qui ont exercé leur activité de façon continue entre 2010 et 2015 dégageaient en moyenne 9 510 euros de revenu la première année d'activité. Leur revenu moyen a ensuite plus que doublé entre 2010 et 2015 (figure 3c). Une partie des auto-entrepreneurs sont devenus non-salariés classiques car leur chiffre d'affaires a dépassé le plafond autorisé pour bénéficier du statut. La propension à devenir non-salarié classique s'élevé donc à mesure que le revenu croît. Du reste, la progression du revenu est tout aussi soutenue avant qu'après le changement de statut.

## 1. Trajectoires des auto-entrepreneurs ayant commencé une activité en 2010



1. Les personnes qui n'exercent plus d'activité non salariée sont salariées, inactives ou au chômage.

Note : les auto-entrepreneurs dits « pérennes » sont ceux exerçant continûment, sans changer de statut, leur activité non salariée depuis 2010.

Lecture : parmi les auto-entrepreneurs ayant démarré une activité non salariée en 2010, 5 % n'exercent plus comme non-salariés dès fin 2010. Cinq ans plus tard, fin 2015, 57 % sont dans ce cas, 29 % sont toujours auto-entrepreneurs économiquement actifs et ont exercé sous ce statut sur l'ensemble de la période, 3 % sont devenus entrepreneurs individuels classiques, 3 % gérants et 2 % professionnels libéraux ; enfin, 7 % sont de nouveau auto-entrepreneurs, mais ont temporairement cessé leur activité non salariée ou changé de statut au cours de la période.

Champ : France hors Mayotte, auto-entrepreneurs ayant démarré une activité non salariée et âgés entre 20 et 55 ans en 2010, hors agriculture.

Source : Insee, panel non-salariés.

2. Les niveaux de revenus mentionnés ici sont tous exprimés en euros 2015, dernière année de la période d'étude.

Encadré 1 (suite)

## 2. Estimation de l'influence de certains facteurs sur la probabilité de devenir non-salarié classique pour les auto-entrepreneurs qui ont démarré une activité en 2010

Risque relatif par rapport à la situation de référence

### Sexe X âge

Femmes de 20 à 29 ans	ns
Femmes de 30 à 39 ans	ns
Femmes de 40 à 49 ans	ns
Femmes de 50 ans ou plus	0,53
Hommes de 20 à 29 ans	1,54
Hommes de 30 à 39 ans	1,32
Hommes de 40 à 49 ans	Réf.
Hommes de 50 ans ou plus	0,60

### Secteur d'activité

Industrie (hors artisanat commercial)	Réf.
Construction	ns
Commerce et artisanat commercial	ns
Transports et entreposage	3,06
Services aux entreprises et services mixtes	ns
Services aux particuliers	ns
Santé et action sociale	1,66

### Emploi de salariés

Non employeur	Réf.
Employeur	ns

### Revenu d'activité non salariée annualisé<sup>1</sup>

Inférieur au 1 <sup>er</sup> décile (y compris revenu nul ou déficitaire)	ns
Du 1 <sup>er</sup> décile au 1 <sup>er</sup> quartile	0,60
Du 1 <sup>er</sup> quartile à la médiane	0,62
De la médiane au 3 <sup>e</sup> quartile	Réf.
Du 3 <sup>e</sup> quartile au 9 <sup>e</sup> décile	1,92
Supérieur ou égal au 9 <sup>e</sup> décile	4,62

### Pluriactivité

Non pluriactif	Réf.
Pluriactif principalement non-salarié	ns
Pluriactif principalement salarié	1,41

ns : risque relatif non significativement différent de 1 au seuil de 5 %.

1. Quantiles de la distribution du revenu d'activité, hors revenus nuls et revenus non déclarés.

Note : estimations issues d'un modèle de Cox à risques proportionnels. Les non-salariés dont le secteur d'activité est inconnu sont exclus de l'analyse. Le modèle prend en compte la variation au cours du temps du revenu, de la pluriactivité et de l'emploi de salariés, ces variables étant retardées d'une année pour éviter un possible biais de simultanéité.

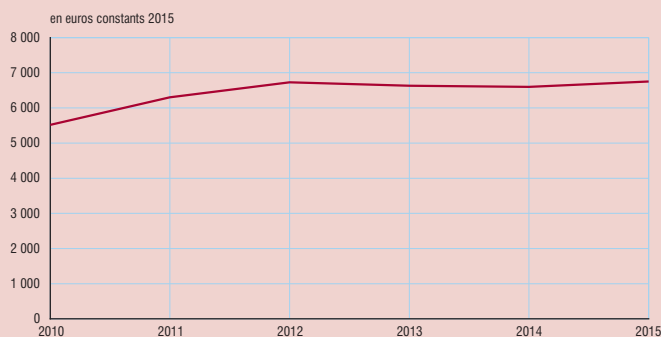
Lecture : toutes choses égales par ailleurs, les hommes auto-entrepreneurs âgés de moins de 30 ans ont une probabilité de devenir non-salarié classique supérieure de 54 % à celle de leurs homologues âgés de 40 à 49 ans. Les auto-entrepreneurs pluriactifs principalement salariés ont une probabilité de devenir ensuite non-salarié classique supérieure de 41 % à celle de leurs homologues non pluriactifs.

Champ : France hors Mayotte, auto-entrepreneurs ayant démarré une activité non salariée et âgés entre 20 et 55 ans en 2010, hors agriculture.

Source : Insee, panel non-salariés.

### 3. Évolution du revenu annualisé moyen des auto-entrepreneurs ayant commencé une activité en 2010

a. Auto-entrepreneurs « pérennes » sur toute la période 2010-2015



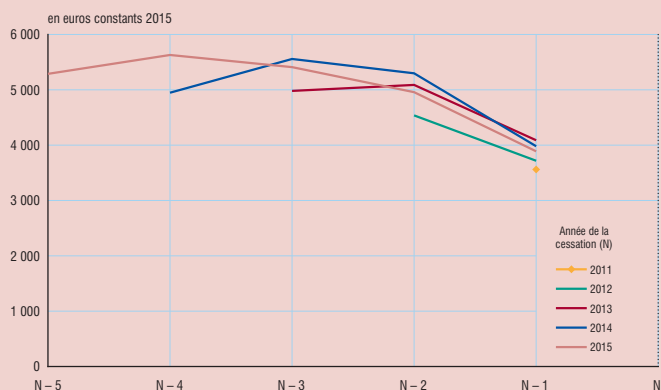
Note : les auto-entrepreneurs dits « pérennes » sont ceux exerçant continuellement, sans changer de statut, leur activité non salariée depuis 2010.

Lecture : en 2010, le revenu non salarié annualisé moyen des auto-entrepreneurs pérennes sur toute la période 2010-2015 était de 5 520 euros (en euros constants 2015). En 2015, il est de 6 750 euros.

Champ : France hors Mayotte, auto-entrepreneurs ayant démarré une activité non salariée et âgés entre 20 et 55 ans en 2010, hors agriculture.

Source : Insee, panel non-salariés.

b. Auto-entrepreneurs ayant cessé leur activité, selon l'année de cessation



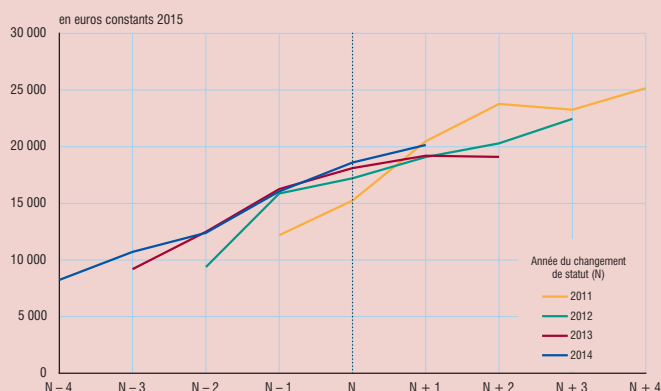
Note : les personnes qui n'exercent plus d'activité non salariée sont salariées, inactives ou au chômage. L'année N correspond à l'année de cessation de l'activité non salariée.

Lecture : le revenu non salarié annualisé moyen des auto-entrepreneurs ayant cessé leur activité en 2015 (sans être passés par le non-salariat classique entre-temps) était de 5 290 euros en 2010 (en euros constants 2015). En 2014, il était de 3 890 euros.

Champ : France hors Mayotte, auto-entrepreneurs ayant démarré une activité non salariée et âgés entre 20 et 55 ans en 2010, hors agriculture.

Source : Insee, panel non-salariés.

c. Auto-entrepreneurs devenus non-salariés classiques entre 2011 et 2014, selon l'année de changement de statut



Note : l'année N correspond à l'année du changement de statut.

Lecture : le revenu non salarié annualisé moyen des auto-entrepreneurs devenus non-salariés classiques en 2011 (et ayant exercé continuellement leur activité sur la période 2010-2015) était de 12 180 euros en 2010 (en euros constants 2015). En 2015, il est de 25 160 euros.

Champ : France hors Mayotte, auto-entrepreneurs ayant démarré une activité non salariée et âgés entre 20 et 55 ans en 2010, hors agriculture.

Source : Insee, panel non-salariés.

### Le passage au non-salariat classique s'accompagne parfois de l'embauche de salariés

Le statut d'auto-entrepreneur n'est *a priori* pas incompatible avec le fait d'embaucher un salarié. Toutefois, les plafonds de chiffre d'affaires à ne pas dépasser pour bénéficier de ce statut limitent l'intérêt financier d'une telle embauche. De fait, la proportion d'employeurs parmi les auto-entrepreneurs n'a été que d'environ 1 % chaque année de la période 2010-2015, tant qu'ils ont exercé sous ce statut. En revanche, le passage au non-salariat classique, parce qu'il est souvent le signe d'un développement de l'activité, a pu s'accompagner de l'embauche d'un ou plusieurs salariés : parmi les auto-entrepreneurs ayant débuté une activité en 2010 et devenus non-salariés classiques par la suite, la proportion d'employeurs a bondi d'environ 10 points l'année du changement de statut et a continué d'augmenter les années suivantes, à un rythme toutefois moins soutenu. Elle s'est établie par exemple à 13 % en 2013 pour ceux devenus non-salariés classiques cette année-là, avant d'atteindre 20 % en 2015. Pour autant, l'embauche de salariés, si elle accompagne ou suit parfois le changement de statut, ne le préfigure pas en général : toutes choses égales par ailleurs, le fait pour un auto-entrepreneur d'être employeur n'augmente pas significativement sa propension à opter plus tard pour le non-salariat classique.

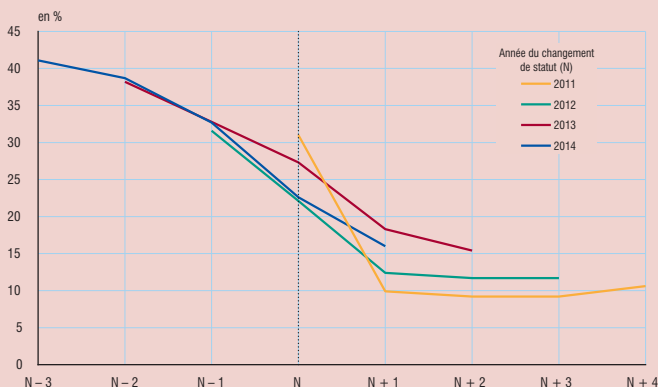
### La pluriactivité diminue lors du passage au non-salariat classique

Les auto-entrepreneurs sont davantage pluriactifs que les non-salariés classiques et leur activité non-salariée est alors souvent complémentaire à leur emploi salarié : les années où les pluriactifs ont été auto-entrepreneurs du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, l'activité salariée génère des revenus plus élevés que l'activité non salariée dans trois cas sur quatre.

La pluriactivité se raréfie en cas d'accès au non-salariat classique, pour se stabiliser à un niveau relativement bas un à deux ans après le changement de statut : parmi les auto-entrepreneurs ayant débuté une activité en 2010, devenus non-salariés classiques dans les cinq années qui ont suivi et toujours actifs fin 2015, la proportion de pluriactifs n'est ainsi plus que de 15 % en 2015. En se limitant par exemple aux auto-entrepreneurs ayant changé de statut en 2012, cette part est passée de 32 % en 2011 à 22 % en 2012, avant de se stabiliser à 12 % à partir de 2013 (figure 4). Cette diminution résulterait du fait que la croissance de l'activité non salariée, accompagnant généralement le changement de statut, limite leur disponibilité pour maintenir en plus une activité salariée et en réduit le besoin financier.

À l'inverse, la pluriactivité est plutôt importante parmi les auto-entrepreneurs qui ont cessé leur activité non salariée sans passer par le non-salariat classique : la proportion de pluriactifs progresse pour dépasser 50 % à l'approche de l'année de cessation : plus précisément, la part des pluriactifs principalement salariés progresse, alors que celle des pluriactifs principalement non-salariés diminue.

#### 4. Part des pluriactifs parmi les auto-entrepreneurs devenus non-salariés classiques entre 2011 et 2014, selon l'année du changement de statut



Note : l'année N correspond à l'année du changement de statut.

Lecture : parmi les auto-entrepreneurs devenus non-salariés classiques en 2013 et ayant exercé continuellement leur activité sur la période 2010-2015, la part des pluriactifs passe de 38 % en 2011 à 15 % en 2015.

Champ : France hors Mayotte, auto-entrepreneurs ayant démarré une activité non salariée et âgés entre 20 et 55 ans en 2010, hors agriculture.

Source : Insee, panel non-salariés.



## Méthodologie

Les trajectoires professionnelles des auto-entrepreneurs ayant débuté une activité en 2010 sont analysées à partir du panel non-salariés (*annexe Sources*), au regard de leur situation en fin d'année, pour chaque année de la période 2010-2015 (*figure 1*). Les auto-entrepreneurs devenus non-salariés classiques sont séparés en trois catégories : les professions libérales, les entrepreneurs individuels classiques et les gérants de sociétés n'exerçant pas en tant que libéraux. Lorsqu'un auto-entrepreneur est économiquement inactif (quatre trimestres successifs sans chiffre d'affaires), il est considéré comme ayant cessé son activité.

Pour les auto-entrepreneurs accédant au non-salariat classique, la durée de l'activité non salariée exercée en tant qu'auto-entrepreneur, mesurée par le nombre de jours écoulés entre le début de l'activité et le changement de statut, est analysée au regard des caractéristiques individuelles du non-salarié (sexe, âge) et des conditions dans lesquelles elle s'exerce (secteur d'activité initial, revenu généré, emploi ou non de salariés, exercice éventuel d'une activité salariée, ces trois dernières variables étant retardées d'une année pour s'affranchir d'un possible biais de simultanéité). Si le passage au non-salariat classique survient après la dernière année disponible dans le panel non-salariés (2015) et n'est donc pas observable, ou si l'auto-entrepreneur cesse son activité durant la période d'étude sans avoir changé de statut entre-temps, la durée est dite « censurée à droite ». Le risque instantané à une date  $t$  (appelé « probabilité » ou « propension » par souci d'adéquation au sujet abordé dans cet encadré) est la proportion de personnes qui deviennent non-salariés classiques à la date  $t$  parmi l'ensemble de celles qui étaient toujours en activité en tant qu'auto-entrepreneurs juste avant cette date. Le risque instantané s'apparente donc à une probabilité de passage au non-salariat classique à chaque instant. Le modèle de Cox mis en œuvre dans la *figure 2* permet d'estimer l'influence relative de chacun des facteurs sur le risque instantané de passage au non-salariat classique, toutes choses égales par ailleurs. Il repose sur l'hypothèse de risques proportionnels selon laquelle l'influence relative de chaque facteur toutes choses égales par ailleurs est constante dans le temps ; cette hypothèse est globalement vérifiée sur les données de l'étude.

## Pour en savoir plus

Béziau J., Rousseau S., Mariotte H., « Auto-entrepreneurs immatriculés en 2014 - 54 % de ceux qui démarrent en font leur activité principale », *Insee Première* n° 1615, septembre 2016.

Cox D.R., "Partial Likelihood". *Biometrika*, 62:269–276, 1975.

Cox D.R., "Regression Models and Life-Tables". *Journal of the Royal Statistical Society*, 34:187–220, 1972.

Quantin S., « Modèles semi-paramétriques de survie en temps continu sous R », *Documents de travail Insee* n° M2018/02, janvier 2019.

Richet D., « Auto-entrepreneurs immatriculés en 2014 : trois ans après, 36 % sont actifs », *Insee Première* n° 1765, juillet 2019.

Richet D., « Auto-entrepreneurs immatriculés en 2010 : cinq ans après, moins d'un quart sont encore actifs », *Insee Première* n° 1666, septembre 2017.

## Quels non-salariés maintiennent durablement leur activité ?

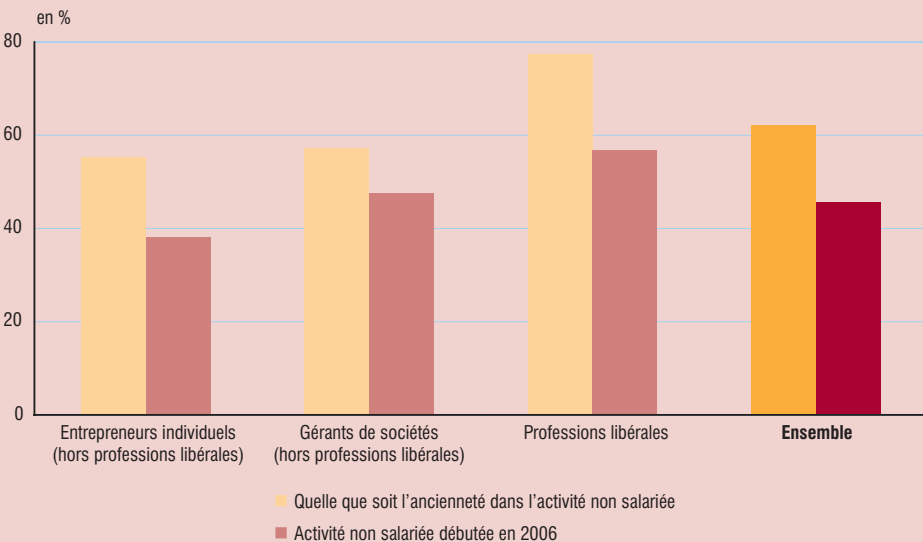
Christophe Bertran, Fabien Guggemos, Laurianne Salembier\*

Parmi les personnes de 20 à 50 ans ayant une activité non salariée en 2006, 62 % en exercent toujours une fin 2015 : ils sont 77 % parmi les professionnels libéraux, 55 % parmi les autres entrepreneurs individuels et 57 % parmi les gérants de sociétés (figure 1). Ces chiffres recouvrent des situations très diverses, liées notamment à l'ancienneté de l'activité : si la viabilité économique d'une activité qui démarre reste à consolider, elle est plus souvent bien établie pour des activités exercées depuis de nombreuses années. Ainsi, parmi les non-salariés démarrant une activité en 2006<sup>1</sup>, la proportion de ceux toujours actifs fin 2015 n'est que de 46 % (soit 16 points de moins qu'en moyenne) : elle varie de 38 % pour les entrepreneurs individuels à 57 % pour les professionnels libéraux.

### Sur dix non-salariés ayant démarré en 2006, trois ont exercé leur activité sans interruption jusqu'à fin 2015 sans changer de catégorie

Seuls 28 % des non-salariés ayant démarré une activité en 2006 ont exercé continûment leur activité non salariée sans changer de catégorie jusqu'à fin 2015 : c'est le cas de 19 % des entrepreneurs individuels, contre 34 % des gérants et 36 % des professionnels libéraux (figure 2). D'autres, toujours en activité fin 2015, n'appartiennent plus à la même catégorie qu'en début de période : 16 % des entrepreneurs individuels ayant débuté en 2006 sont dans ce cas, contre 6 % des gérants et 9 % des professions libérales. Ces situations peuvent traduire des changements d'activité ou

### 1. Part des non-salariés actifs en 2006 exerçant toujours une activité non salariée fin 2015



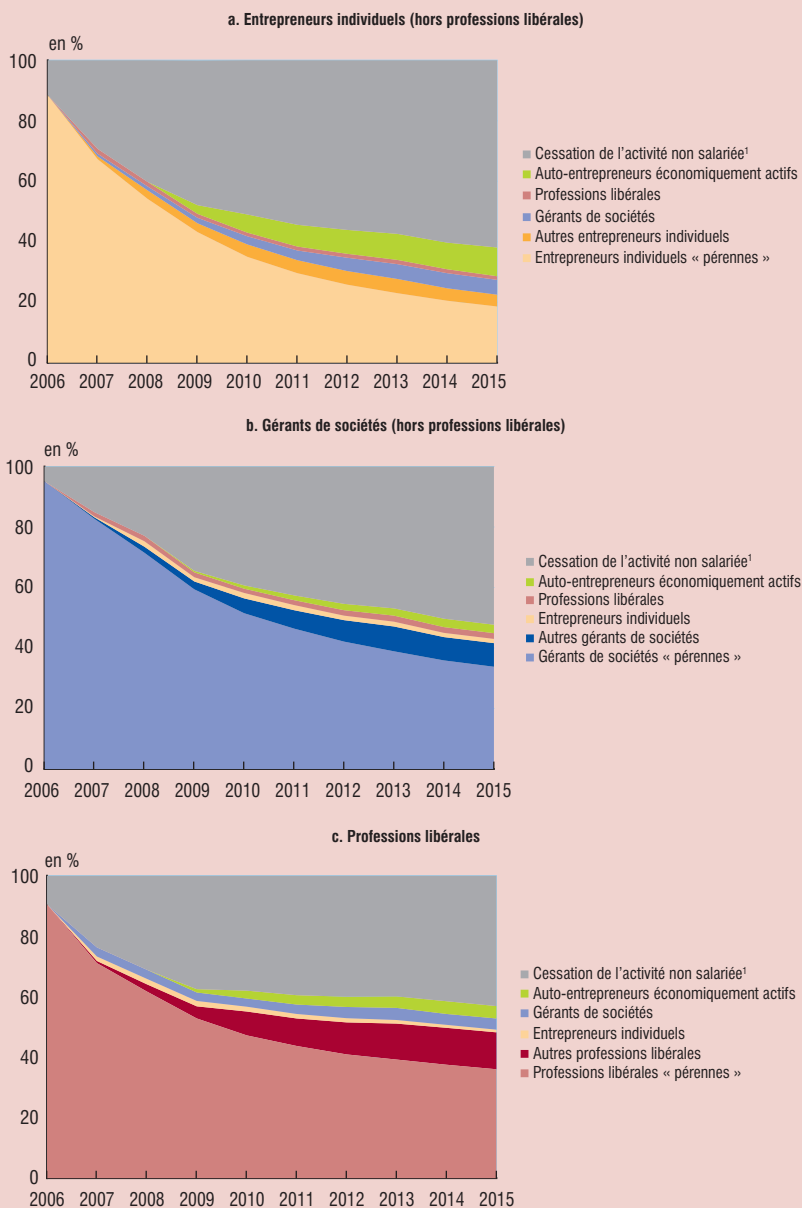
Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée et âgées entre 20 et 50 ans en 2006, hors agriculture.

Source : Insee, panel non-salariés.

\* Christophe Bertran, Fabien Guggemos, Laurianne Salembier (Insee).

1. Il s'agit majoritairement de personnes qui n'avaient aucune expérience non salariée avant 2006. Certaines ont pu avoir des activités non salariées dans le passé, sans que l'on puisse les identifier.

## 2. Trajectoires des non-salariés ayant commencé une activité en 2006 selon leur catégorie initiale



1. Les personnes qui n'exercent plus d'activité non salariée sont salariées, inactives ou au chômage.

Note : les non-salariés dits « pérennes » sont ceux exerçant continûment, sans changer de catégorie, leur activité non salariée depuis 2006.

Lecture : parmi les entrepreneurs individuels ayant démarré une activité non salariée en 2006, 12 % n'exercent plus comme non-salariés dès fin 2006. Neuf ans plus tard, fin 2015, 62 % sont dans ce cas, 19 % sont toujours entrepreneurs individuels et ont exercé sous cette catégorie sur l'ensemble de la période, 9 % sont devenus auto-entrepreneurs économiquement actifs, 5 % gérants et 1 % professionnels libéraux ; enfin, 4 % sont de nouveau entrepreneurs individuels, mais ont temporairement cessé leur activité non salariée ou changé de catégorie au cours de la période.

Champ : France hors Mayotte, personnes ayant démarré une activité non salariée et âgées entre 20 et 50 ans en 2006, hors agriculture.

Source : Insee, panel non-salariés.

## Encadré 2 (suite)

refléter un choix de statut plus adapté à l'activité exercée : en particulier, 10 % des entrepreneurs individuels se sont tournés vers l'auto-entrepreneuriat (AE), statut créé en 2009. Par ailleurs, 4 % des entrepreneurs individuels ayant commencé une activité en 2006 sont de nouveau entrepreneurs individuels fin 2015, mais ont temporairement cessé leur activité non salariée ou changé de catégorie en cours de période. C'est le cas de 8 % des gérants et de 12 % des professionnels libéraux.

### **Plus le revenu d'une activité est faible, plus le risque de la cesser est élevé**

À ancienneté et catégorie de non-salarié égales, la pérennité de l'activité est notamment corrélée à l'âge du non-salarié, au revenu qu'il en dégage et au secteur d'exercice. Une modélisation de Cox est mise en œuvre sur la population des non-salariés ayant démarré une activité en 2006, afin d'estimer les effets de différents facteurs sur le risque de cesser son activité non salariée, toutes choses égales par ailleurs (*méthodologie*).

Le niveau de revenu dégagé de l'activité non salariée est le facteur qui joue le plus sur le risque de la cesser (*figure 3*). Le risque augmente à mesure que le revenu est plus faible. Ainsi, parmi les entrepreneurs individuels et les gérants de sociétés, ne pas dégager de revenu positif multiplie par cinq le risque de cessation par rapport à une situation où le revenu est compris entre la médiane et le troisième quartile de la distribution. Par rapport à cette même situation de référence, le risque de cessation de l'activité est multiplié par neuf pour un entrepreneur individuel n'ayant pas déclaré ses revenus et par onze pour un gérant de société dans le même cas. L'absence de déclaration est en effet le plus souvent un signal de difficultés économiques : ainsi, en moyenne sur la période étudiée, 28 % des non-salariés qui n'ont pas déclaré leurs revenus une année donnée ont cessé leur activité à la fin de celle-ci et 28 % l'ont cessée l'année suivante. Par comparaison, ces proportions ne sont respectivement que de 7 % et 11 % parmi les non-salariés ayant déclaré leurs revenus.

Le fait d'employer des salariés est également associé à un risque plus réduit de cesser l'activité : - 8 % pour les gérants de sociétés, - 24 % pour les entrepreneurs individuels et - 48 % pour les professionnels libéraux. Les entreprises employeuses sont de fait, en général,

mieux armées que les petites unités pour faire face à d'éventuelles difficultés économiques.

### **Hors professions libérales, le risque de cessation a été plus élevé dans la construction**

Pour les non-salariés exerçant à titre non libéral, le risque de cessation de l'activité a été plus important dans le secteur de la construction que dans les autres secteurs (14 % de plus que pour leurs homologues des services aux particuliers). De 2008 à 2015, ce secteur a traversé une période particulièrement basse de son cycle conjoncturel. Pour les gérants de sociétés, le risque de cessation est moindre dans l'industrie et dans les services aux entreprises et services mixtes, notamment dans le sous-secteur de l'information et de la communication (- 26 % par rapport aux services aux particuliers<sup>2</sup>).

Pour les entrepreneurs individuels, le risque de cessation est plus faible dans les activités de taxis et de VTC que dans les activités de services aux particuliers (de 50 %). Il est en revanche de niveau comparable à ces dernières dans les autres activités de transports et d'entreposage (comprenant la livraison à domicile). L'analyse portant sur les non-salariés ayant démarré une activité en 2006, ce constat doit toutefois être nuancé pour les nouvelles générations de non-salariés, marquées par le développement des activités de fret de proximité et de livraison à domicile : mesuré sur la population des entrepreneurs individuels ayant démarré une activité en 2010, le risque de cessation demeure plus modéré dans les activités de taxis ou de VTC ; mais il devient plus élevé dans les autres activités de transports. Ce dernier résultat est également vérifié pour les seuls auto-entrepreneurs ayant démarré une activité en 2010, statut fréquemment utilisé dans les activités de livraison de proximité.

### **Pour les professions libérales, un risque de cessation plus faible dans les activités juridiques et comptables et dans la santé**

Parmi les professions libérales, le risque de cessation de l'activité est plus élevé dans le commerce (+ 53 % par rapport aux services aux particuliers), notamment parmi les intermédiaires du commerce de gros et à l'exception du commerce pharmaceutique. Il est plus faible pour les

2. Deux modélisations de Cox ont été mises en œuvre : l'une à partir des secteurs d'activité agrégés en 7 postes, l'autre à partir des secteurs d'activité détaillés en 23 postes. Dans les deux modèles, le secteur de référence choisi est celui des services aux particuliers.

Encadré 2 (suite)

professionnels libéraux de la santé et de l'action sociale (- 25 %). De fait, 74 % des professionnels libéraux ayant démarré une activité dans la santé et l'action sociale en 2006 sont toujours actifs fin 2015 ; de même, ils sont 89 % dans ce cas dans le commerce pharmaceutique.

Par ailleurs, le risque de cessation de l'activité varie sensiblement au sein des services aux

entreprises et services mixtes : il est nettement plus élevé pour les professions libérales exerçant une activité dans la finance et l'assurance (+ 59 % par rapport au secteur de référence des services aux particuliers) et dans l'immobilier (+ 104 %). À l'inverse, il est plus faible dans les activités juridiques et comptables (- 33 %). Ainsi, dans ce sous-secteur, trois professionnels libéraux sur

### 3. Estimation de l'influence de certains facteurs sur le risque de cesser son activité non salariée

	Risque relatif par rapport à la situation de référence		
	Entrepreneurs individuels (hors professions libérales)	Gérants de sociétés (hors professions libérales)	Professions libérales
<b>Sexe</b>			
Femmes	1,09	ns	1,09
Hommes	Réf.	Réf.	Réf.
<b>Âge</b>			
De 20 à 29 ans	1,28	1,21	1,42
De 30 à 39 ans	1,07	ns	1,14
De 40 à 49 ans	Réf.	Réf.	Réf.
50 ans ou plus	ns	ns	ns
<b>Secteur d'activité</b>			
Industrie (hors artisanat commercial)	ns	0,83	///
Construction	1,14	1,14	///
Commerce et artisanat commercial	1,10	ns	1,53
Transports et entreposage	0,65	ns	///
Services aux entreprises et services mixtes	ns	0,84	ns
Services aux particuliers	Réf.	Réf.	Réf.
Santé et action sociale	ns	ns	0,75
<b>Emploi de salariés</b>			
Non employeur	Réf.	Réf.	Réf.
Employeur	0,76	0,92	0,52
<b>Revenu d'activité non salariée annualisé<sup>1</sup></b>			
Non déclaré	9,20	11,16	5,75
Nul ou déficitaire	5,32	5,28	3,60
Inférieur au 1 <sup>er</sup> décile	1,84	2,64	1,68
Du 1 <sup>er</sup> décile au 1 <sup>er</sup> quartile	1,52	2,18	1,54
Du 1 <sup>er</sup> quartile à la médiane	ns	1,20	1,22
De la médiane au 3 <sup>e</sup> quartile	Réf.	Réf.	Réf.
Du 3 <sup>e</sup> quartile au 9 <sup>e</sup> décile	ns	ns	0,74
Supérieur ou égal au 9 <sup>e</sup> décile	2,03	ns	0,74

/// : absence de résultat due à la nature des choses.

ns : risque relatif non significativement différent de 1 au seuil de 5 %.

1. Quantiles de la distribution du revenu d'activité par catégorie de non-salariés, hors revenus nuls et revenus non déclarés.

Note : estimations issues d'un modèle de Cox à risques proportionnels par catégorie de non-salariés. La catégorie prise en compte est celle du non-salarié lors du démarrage de l'activité en 2006. Les non-salariés dont le secteur d'activité est inconnu sont exclus de l'analyse. Certaines variables intégrées au modèle (volume de travail salarié croisé avec le salaire horaire) ne sont pas affichées dans le tableau. Le modèle prend en compte la variation au cours du temps du revenu, de la pluriactivité et de l'emploi de salariés.

Lecture : toutes choses égales par ailleurs, les entrepreneurs individuels hors professions libérales de moins de 30 ans ont un risque de cesser leur activité supérieur de 28 % à celui de leurs homologues âgés de 40 à 49 ans. Les entrepreneurs individuels hors professions libérales employant au moins un salarié ont un risque de cesser leur activité inférieur de 24 % à celui de leurs homologues non employeurs.

Champ : France hors Mayotte, personnes ayant démarré une activité non salariée et âgées entre 20 et 50 ans en 2006, hors agriculture.

Source : Insee, panel non-salariés.

## Encadré 2 (suite)

quatre ayant démarré une activité en 2006 sont toujours actifs fin 2015, alors que c'est le cas de moins d'un sur cinq dans l'immobilier.

### L'installation à son compte, plus risquée pour les jeunes

Quelle que soit la catégorie du non-salarié, le risque de cessation de l'activité est plus élevé pour les jeunes. Par exemple, à autres caractéristiques identiques, les professionnels libéraux de moins de 30 ans ont un risque de cesser leur activité supérieur de 42 % à celui de leurs

homologues âgés de 40 à 49 ans. Ce constat reflète vraisemblablement le fait que les plus âgés ont davantage pu tirer profit d'une expérience professionnelle acquise en tant que salarié ou dans des activités non salariées antérieures<sup>3</sup>.

Enfin, parmi les entrepreneurs individuels et les professions libérales, les femmes ont, à autres caractéristiques identiques, un risque de cesser leur activité non salariée légèrement plus élevé que les hommes (+ 9 %) ; parmi les gérants de sociétés, la différence entre femmes et hommes n'est pas significative.

## Méthodologie

Les non-salariés exerçant en 2006 sont regroupés en trois catégories : les professions libérales, les entrepreneurs individuels et les gérants de sociétés n'exerçant pas en tant que libéraux. Dans la première partie de cet encadré (et à la *figure 2*), les trajectoires professionnelles des non-salariés ayant commencé une activité en 2006 sont analysées au regard de leur situation en fin d'année, pour chaque année de la période 2006-2015, à partir du panel non-salariés. Un non-salarié devenu auto-entrepreneur (statut créé en 2009) est compté comme tel, y compris s'il exerce une activité libérale. Toutefois, lorsqu'un auto-entrepreneur est économiquement inactif (quatre trimestres successifs sans chiffre d'affaires), il est considéré comme ayant cessé son activité.

Dans la deuxième partie (et à la *figure 3*), la durée de l'activité non salariée, mesurée par le nombre de jours écoulés entre le début et la fin de celle-ci, est analysée au regard des caractéristiques individuelles du non-salarié (sexe, âge) et des conditions dans lesquelles elle s'exerce (secteur d'activité, revenu généré, emploi ou non de salariés, exercice éventuel d'une activité salariée). Lorsque la cessation de l'activité survient après la dernière année disponible dans le panel non-salariés (2015) et n'est donc pas observable, la durée est dite « censurée à droite ». Le risque instantané à une date  $t$  (appelé « risque » dans cet encadré par souci de simplification) est la proportion de personnes dont l'activité se termine à la date  $t$  parmi l'ensemble de celles qui étaient toujours en activité juste avant cette date. Le risque instantané s'apparente donc à une probabilité de cessation à chaque instant. Le modèle de Cox mis en œuvre dans la *figure 3* permet d'estimer l'influence relative de chacun des facteurs sur le risque instantané de cessation, toutes choses égales par ailleurs. Il repose sur l'hypothèse de risques proportionnels selon laquelle l'influence relative de chaque facteur toutes choses égales par ailleurs est constante dans le temps ; cette hypothèse est globalement vérifiée sur les données de l'étude.

## Pour en savoir plus

Barruel F., Filatriau O., « Les entreprises créées en 2006 : une pérennité plus faible dans la construction », *Insee Première* n° 1441, avril 2013.

Cox D.R., "Partial Likelihood", *Biometrika*, 62:269–276, 1975.

Cox D.R., "Regression Models and Life-Tables", *Journal of the Royal Statistical Society*, 34: 187–220, 1972.

Dorolle A., « Entreprises créées en 2014 : trois sur quatre sont encore actives trois ans après leur création », *Insee Première* n° 1751, avril 2019.

Quantin S., « Modèles semi-paramétriques de survie en temps continu sous R », *Documents de travail Insee* n° M2018/02, janvier 2019.

3. Cette expérience n'étant pas mesurable à partir des données du panel non-salariés.

---

## Définitions

**Indépendants, non-salariés, entrepreneurs individuels, micro-entrepreneurs, gérants majoritaires de sociétés, professions libérales, micro-entrepreneur économiquement actif, non-salariés classiques, dirigeant salarié, professions réglementées, micro-bénéfice agricole (micro-BA), pluriactifs, revenu d'activité, rapport interdécile, revenu salarial, revenu non salarial, décile, centile, médiane** : voir annexe *Glossaire*.

**Secteurs d'activité** : voir *annexes Glossaire et Regroupements sectoriels*.

**Agriculture, sylviculture et services paysagers, industrie hors artisanat commercial, construction, commerce et artisanat commercial, métiers de bouche, transports et entreposage, services aux entreprises et services mixtes, services aux particuliers hors santé, santé et action sociale** : voir **secteurs d'activité** dans *annexe Glossaire*.

---

---

## Pour en savoir plus

Babet D., « Un travailleur indépendant sur cinq dépend économiquement d'une autre entité », *Insee Première* n° 1748, avril 2019.

Barruel F., Thomas S., Filatriau O., Mariotte H., « Créateurs d'entreprises : avec l'auto-entrepreneuriat, de nouveaux profils », *Insee Première* n° 1487, février 2014.

Bertran C., Salembier L., « Les modèles de contrôle des effets de structure : comparaisons et application à une analyse de la disparité départementale des revenus non salariés moyens », *Documents de travail Insee* n° F1902, mai 2019.

Bertran C., « Le revenu d'activité des non-salariés : plus élevé en moyenne dans les départements du nord que dans ceux du sud », *Insee Première* n° 1672, novembre 2017.

Bonnetête F., « Les créations d'entreprises en 2017 : au plus haut niveau depuis 2010 », *Insee Première* n° 1685, janvier 2018.

Insee, *Emploi et revenus des indépendants*, coll. « Insee Références », édition 2015.

Pla A., Trévien C., « Les revenus des pharmaciens d'officine : de fortes disparités selon le statut du titulaire », *Insee Première* n° 1676, novembre 2017.

Salembier L., « Les revenus d'activité des non-salariés en 2017 : troisième année de hausse du revenu moyen », *Insee Première* n° 1781, novembre 2019.

Théron G., « Un non-salarié sur quatre travaille aussi comme salarié », *Insee Première* n° 1785, décembre 2019.

---

---

# Dossiers

---







## Les indépendants, témoins des transformations du travail ?

Sylvie Célérier, Sylvie Le Minez\*

Le travail indépendant se trouve au cœur de nombreux débats sur l'avenir du travail et de la protection sociale. Ces débats, souvent centrés autour de la figure emblématique des micro-entrepreneurs des plateformes collaboratives, questionnent les situations de travail indépendant en raison du développement des zones grises entre salariat et non-salariat et de la tendance à l'hybridation de ces deux statuts. Ils interrogent la pertinence du critère de subordination juridique, qui reste structurant pour distinguer les salariés des travailleurs indépendants.

Le brouillage des statuts interroge directement la construction des droits sociaux, qui diffèrent selon le statut occupé. L'amélioration des droits sociaux les moins bien couverts des travailleurs indépendants, notamment ceux à faibles revenus, se pose. Les requalifications de situations d'indépendance en salariat opérées par certaines juridictions règlent une partie des questions, pour ceux qui en bénéficient. Les dispositifs publics tendent à homogénéiser l'espace de travail en cherchant à limiter les coûts sociaux des changements de statuts. L'ouverture récente de droits de chômage aux indépendants – limités cependant – en donne une illustration, de même que les incitations à la responsabilité sociale des opérateurs des plateformes. Le travail indépendant offre ainsi un observatoire privilégié des transformations en cours du travail.

Le travail indépendant se trouve au cœur de nombreux débats sur l'avenir du travail et de la protection sociale. L'actualité discute âprement de nouvelles figures d'indépendants, comme les coursiers à vélo ou les rechargeurs de trottinettes, tout un monde de « petits métiers » souvent mobilisés sous le statut de micro-entrepreneur par des plateformes de services (*encadré 1*) qui retiennent particulièrement l'attention des sciences sociales et dans le débat public.

Pour autant, le travail indépendant est loin de menacer la prééminence du régime salarié observée en France. De 2013 à 2019, après la création en 2009 du statut d'auto-entrepreneur qui s'est traduite par un net regain, la part du travail indépendant dans l'emploi reste globalement stable, de l'ordre de 11 % à 12 % des personnes en emploi (*figure 1*). En revanche, les modes d'accès au travail indépendant, eux, se sont élargis et diversifiés, transformant les caractéristiques des indépendants eux-mêmes [Barruel *et al.*, 2014 ; Laffon *et al.*, 2016]. L'indépendance se propose aujourd'hui comme une situation possible pour tous quand elle était antérieurement « réservée » aux seuls enfants d'indépendants préparés par les socialisations familiales. En 2016, 46 % des travailleurs indépendants avaient au moins un de leurs deux parents également indépendants alors qu'ils étaient les deux tiers dans ce cas en 1984. De même, la mobilité entre indépendance et salariat tend à augmenter : en 2015, la moitié des non-salariés ont eu au moins une expérience de salariat les dix années précédentes alors qu'à peine plus d'un tiers d'entre eux étaient dans ce cas en 2006 (*figure 2*). En conséquence, l'expérience de l'indépendance – c'est-à-dire un ou des passages par le non-salariat lors des trois ou cinq dernières années – est plus largement partagée que ne l'indique la part des non-salariés dans l'emploi calculée en fin d'année. En la prenant en compte, cette dernière augmente de

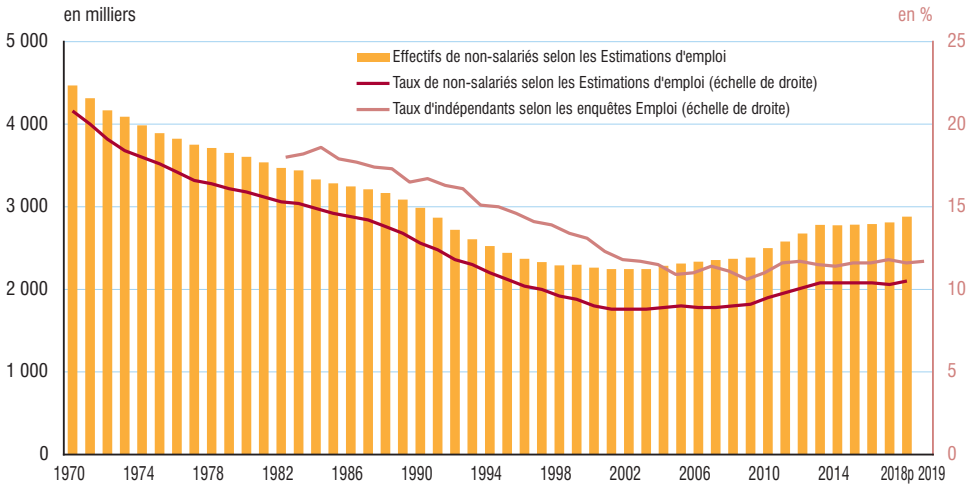
---

\* Sylvie Célérier (université Lille-Clersé-UMR 8019), Sylvie Le Minez (Insee).

quelques points (figure 3). Les dynamiques en la matière restent néanmoins modestes. Il en va de même des cumuls de statuts : 23 % des non-salariés actifs fin 2016 ont exercé comme salarié en cours ou en fin d'année, 15 % quand ils n'avaient pas le statut de micro-entrepreneur ; en 2008, soit avant l'entrée en vigueur de ce statut, ils étaient 17 % [Théron, 2019].

Si le travail indépendant intéresse autant, c'est qu'il remet en cause des frontières juridiques pensées comme nettes entre travail salarié et travail indépendant.

### 1. Évolution du non-salariat (emploi principal) depuis 1970 en effectifs et en proportion de l'emploi total



p : les données 2018 issues des Estimations d'emploi sont provisoires.

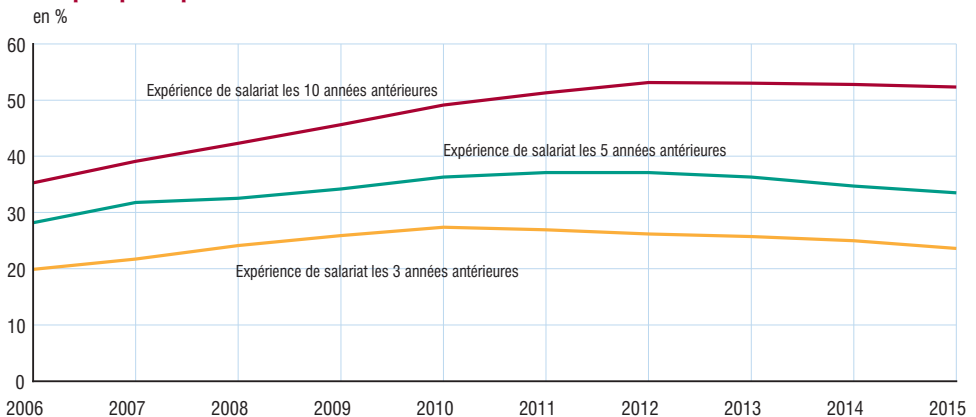
Note : à partir des Estimations d'emploi, on comptabilise les personnes de 15 ans ou plus dont l'emploi principal en fin d'année correspond à une activité non salariée (selon l'inscription à un régime de sécurité sociale des travailleurs non salariés).

À partir des enquêtes Emploi, on comptabilise les personnes de 15 ans ou plus dont l'emploi principal au sens du BIT correspond à une activité d'indépendant (selon la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles).

Champ : France métropolitaine pour les Estimations d'emploi, France hors Mayotte pour les enquêtes Emploi.

Source : Insee, Estimations d'emploi, enquêtes Emploi.

### 2. Expérience du salariat parmi les non-salariés en emploi en fin d'année (emploi principal ou secondaire)

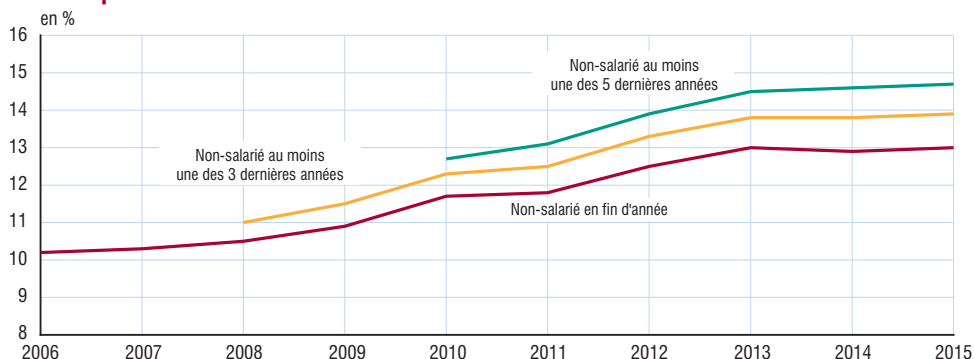


Lecture : 24 % des non-salariés actifs fin 2015 exerçaient une activité salariée fin 2014 ou fin 2013 ou fin 2012. Ils sont 34 % en comptabilisant aussi ceux qui exerçaient une activité salariée fin 2011 ou fin 2010 et 52 % si on remonte jusqu'à fin 2005.

Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée au 31 décembre, à titre principal ou en complément d'une activité salariée.

Source : Insee, panel tous actifs.

### 3. Expérience du non-salariat (emploi principal ou secondaire) parmi les personnes en emploi en fin d'année



Note : seuls les emplois en fin d'année sont pris en compte.

Lecture : en 2015, 13,9 % des personnes en emploi en fin d'année exercent une activité non salariée, que celle-ci soit principale ou secondaire. Elles sont 13,9 % en comptabilisant aussi celles qui exerçaient une activité non salariée fin 2013 ou fin 2014, et 14,7 % en comptabilisant aussi celles qui exerçaient une activité non salariée fin 2011 ou fin 2012.

Champ : France hors Mayotte, personnes en emploi au 31 décembre. Source : Insee, panel tous actifs.

#### Encadré 1

#### Les plateformes d'emploi

Les plateformes de mise en relation ont été définies de façon récente par la loi de finances du 29 décembre 2015 pour 2016 (article 242 bis du Code général des impôts) : « L'entreprise, quel que soit son lieu d'établissement, qui en qualité d'opérateur de plateforme met en relation à distance, par voie électronique, des personnes en vue de la vente d'un bien, de la fourniture d'un service ou de l'échange ou du partage d'un bien ou d'un service, etc. ». C'est cette définition, reprise dans l'article L. 111-7 du Code de la consommation, que la Cour de cassation a mobilisée dans son arrêt *Take Eat Easy*. La loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels a, quant à elle, introduit un article dans le Code du travail (L. 7342-1) consacré aux travailleurs de ces plateformes, en restreignant le champ à celles intervenant dans les caractéristiques des prestations fournies ou des biens vendus ainsi que sur leur prix. Il s'agissait en effet de cibler les plateformes posant de réels problèmes de régulation aux pouvoirs publics et de protection sociale pour les travailleurs dont l'activité professionnelle est entièrement conditionnée par ces plateformes.

Comme l'a montré le rapport de 2016 de l'Inspection générale des affaires sociales (Igas) sur les plateformes collaboratives [Amar et Viossat, 2016], les modèles économiques des plateformes diffèrent en effet selon la manière dont est organisée la rétribution des transactions entre usagers de la plateforme (gratuité, défraiement, paiement de la prestation ou du produit), le mode de rémunération

de la plateforme (bénévolat, publicité, abonnement, commission sur le prix d'achat de la prestation ou du produit, etc.) et la façon dont sont définies les relations entre la plateforme et les personnes (particuliers, indépendants, salariés) qui y exercent une activité. Ce dernier aspect pose la question du statut de ces personnes et de la nature de l'activité exercée (professionnelle ou non) ainsi que, le cas échéant, de la « relation d'emploi » qui les lie à la plateforme. Le fait d'être partie prenante dans la production et la vente du produit échangé, par exemple en participant à la qualité du produit, en intervenant dans la fixation du prix ou dans le management du travail, et le fait de toucher une rémunération directement liée à l'échange (sous forme de commission) sont des critères permettant d'apprécier la dépendance des travailleurs aux plateformes et ainsi de circonscrire le périmètre des « plateformes d'emploi » d'intérêt pour les politiques publiques [Montel, 2017].

Le risque de dépendance économique des travailleurs des plateformes d'emploi est fort, compte tenu des moyens informatiques de contrôle de leur activité et de leur accès aux clients que les plateformes détiennent, ainsi que des possibilités qu'ont celles-ci de modifier de façon intempestive leur niveau de rémunération. En 2017, la moitié des 7 % d'indépendants (soit quelque 100 000 travailleurs) passant par des plateformes ou d'autres intermédiaires (hors coopératives) pour accéder à leur clientèle seraient économiquement dépendants de ces dernières en raison de l'exclusivité de leur accès à la clientèle par cette voie [Babet, 2018].

## La variété des définitions de l'indépendance

Qu'est-ce qu'un indépendant ? À cette question apparemment simple, plusieurs réponses se présentent, distinctes selon les préoccupations des organismes qui les produisent. Chaque définition dessine un contour spécifique qui ne recouvre pas complètement les autres. Pour la statistique publique, par exemple, la définition la plus fréquente s'appuie sur des données administratives des affiliations aux régimes de sécurité sociale pour estimer annuellement les emplois. Elle conçoit alors les indépendants en négatif des salariés – comme des non-salariés donc – en écartant de ce fait quelque 8 % d'entre eux qui, bien qu'indépendants selon le droit du travail, cotisent au régime général de la Sécurité sociale. C'est le cas des dirigeants salariés et des gérants minoritaires de sociétés à responsabilité limitée (SARL). La nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS), mobilisée également par la statistique publique, intègre, elle, ces indépendants cotisant au régime général. Les organismes internationaux – Bureau international du travail (BIT) ou Eurostat<sup>1</sup> – ajoutent leurs propres règles de comptage. L'administration fiscale propose elle aussi une définition des indépendants comme producteurs d'actes commerciaux qu'elle assujettit à ce titre à la TVA. Elle y introduit d'ailleurs quelques exceptions, notamment selon le volume de l'activité. Pour le juriste enfin, les indépendants échangent, dans le cadre de relations marchandes, des services ou des prestations qui relèvent du droit commercial. Ils se différencient ainsi foncièrement des salariés dont les échanges de travail sont précisément réglés par le droit du travail. Entre autres fonctions, celui-ci limite les effets de l'autorité de l'employeur que l'employé accepte en signant son contrat. Autorité reconnue qui permet à l'employeur d'orienter l'activité de son employé pour la durée du contrat, d'en modifier les termes à son gré et de la coordonner à d'autres activités selon des modalités qu'il choisit. C'est ce qu'on appelle la subordination juridique qu'en l'absence de définition légale en France, la jurisprudence a progressivement construite<sup>2</sup>. En contrepartie de cette dépendance consentie – en principe volontairement – par l'employé, l'employeur est soumis à des obligations qui constituent autant de droits et de protections rattachés au statut de salarié.

## Des indépendants non subordonnés

Selon cette convention juridique qui reste structurante en France, les indépendants sont donc par principe exempts de toute subordination juridique. Ils s'emploient en enchaînant des contrats commerciaux – ponctuels par essence – qui fixent la nature de la prestation à exécuter, ses délais et les conditions de sa rémunération. Tout ce qui relève de l'organisation des tâches ou du temps de travail est laissé à l'initiative de l'indépendant et doit le rester. S'il en allait autrement, si le commanditaire imposait ses propres règles, le juge pourrait requalifier le contrat commercial en relation salariale dissimulée, soumettant l'employeur à des sanctions financières et des réparations<sup>3</sup>. C'est le cas des contentieux dont les plus médiatisés impliquent des plateformes de services. L'arrêt de la Cour de cassation du 28 novembre 2018, dit « arrêt *Take Eat Easy* », a ponctué une série de décisions jurisprudentielles en reconnaissant pour la première

1. La Classification internationale d'après la situation dans la profession de 1993 du Bureau international du travail (BIT) s'appuie sur le critère du mode de rémunération pour distinguer les salariés et les travailleurs indépendants. Le classement des « propriétaires-gérants d'entreprises constituées en sociétés » est, quant à lui, flou et laissé à la libre appréciation des pays. Une nouvelle mouture de la définition internationale, votée en 2018 mais non encore mise en œuvre, s'attache aux relations d'autorité ou de dépendance et isole une catégorie spécifique de travailleurs – indépendants ou salariés – appelés *dependent contractors*. Le BIT a privilégié le critère de l'accès au client, suivant en cela les options d'Eurofound et d'Eurostat qui avaient défini en 2017 des *dependent self-employed workers*. Un choix qui a donc écarté une autre option plus largement axée sur l'autonomie d'accès au marché.

2. Cette jurisprudence qualifie la situation de dépendance du salarié à partir d'un « faisceau d'indices », tels que le respect des directives de l'employeur, la soumission à un contrôle du travail fait, l'intégration dans un service organisé, l'absence d'autonomie dans les horaires ou l'usage des outils de travail, la participation à l'entreprise d'autrui (le travail est exercé dans l'intérêt de l'employeur), etc.

3. Afin de limiter le risque de requalification juridique de certaines activités non salariées et pour conforter l'exercice indépendant, plusieurs lois sont intervenues pour définir de façon positive le travail non salarié (la loi du 11 février 1994 relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle a créé une présomption de non-salariat ; l'article 11 de la loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008 a complété ce cadre). Pour autant, en cas de litige, un critère majeur demeure celui de l'absence de subordination juridique [Laffon *et al.*, 2016].

fois un lien de subordination entre une plateforme de services et un livreur « indépendant » qui exerçait par ailleurs sous le statut de micro-entrepreneur. Des situations révélant un usage large du statut de micro-entrepreneur par les plateformes de services sont aussi régulièrement débattues (conditions de travail et de rémunération des chauffeurs Uber, des livreurs Deliveroo, etc.). Le 4 mars 2020, la Cour de cassation a rendu un second arrêt concernant les travailleurs des plateformes, dans lequel elle requalifie en contrat de travail la relation contractuelle entre Uber et l'un de ses chauffeurs. Ce dernier avait saisi la justice en 2017 pour contester les conditions dans lesquelles la plateforme avait subitement désactivé son compte. Validant la décision de la Cour d'appel du 10 janvier 2019, qui avait jugé le cas en des termes similaires, cet arrêt de la plus haute juridiction française précise également que « le statut de travailleur indépendant du chauffeur était fictif » [Cour de Cassation, 2020].

Ces requalifications régulières de contrat de service en contrat de travail et le contentieux en la matière suggèrent que la distinction posée par le droit entre salariés et indépendants n'est peut-être pas aussi ferme qu'il y paraît. Des zones incertaines se développent là où du travail est obtenu de façon relativement stable par des indépendants qui contribuent à la production de biens ou de services tout en restant à la périphérie des entreprises qui les mobilisent. Ces requalifications dévoilent également de fortes asymétries à la défaveur des indépendants qui ne bénéficient pas des droits et garanties des salariés, contrepartie de leur subordination.

## Le débordement des limites juridiques de la subordination

Quoi qu'il en soit, ces situations asymétriques montrent *a minima* que le statut d'indépendant ne s'accorde pas dans tous les cas avec une totale liberté des échanges de travail. La subordination semble donc déborder hors du salariat où le droit la cantonne. La France, tout en observant le phénomène, ne s'est pas dotée d'une catégorie juridique reconnaissant explicitement la dépendance économique de certains indépendants. Selon une évaluation récente [Babet, 2019], un indépendant sur cinq dépendrait en France d'un client, d'une relation amont (typiquement les filières agricoles) ou d'un intermédiaire<sup>4</sup>. Les dépendants d'un intermédiaire (y compris d'une plateforme numérique) ne représenteraient que 4 % des indépendants.

La plupart des pays européens revisitent leurs catégories juridiques ou en créent de nouvelles [Observatoire européen de l'emploi, 2010]. L'Espagne, par exemple, a élaboré le sous-statut de « travailleur autonome économiquement dépendant » [Célérier *et al.*, 2016] et l'Italie, un espace intermédiaire de « parasubordonnés » entre salariat et indépendance professionnelle. Les détracteurs de cette solution font valoir les risques juridiques d'un remplacement d'« une frontière floue par deux qui le seront tout autant » [Barthélémy, 2011], la possible déstabilisation de la jurisprudence et les potentielles pressions sur les salariés pour qu'ils optent pour un statut moins protecteur. La France a emprunté une autre voie avec la formalisation d'un régime d'entrepreneur *intuitu personae*, le micro-entrepreneuriat. La faiblesse des revenus dégagés par de nombreux micro-entrepreneurs ne leur permet pas toujours d'obtenir une couverture de qualité quand le seuil de chiffre d'affaires fixé pour bénéficier de ce régime n'est pas atteint (c'est notamment le cas pour les retraites) ; ce régime est par ailleurs l'objet de révisions régulières par l'administration. La création de ce régime n'est pas une réponse aux situations de dépendance économique. Les micro-entrepreneurs peuvent être dans de telles situations de dépendance économique ou pas, de même que les entrepreneurs « classiques ».

En l'absence de catégorie formalisant la dépendance dans l'indépendance, la qualification des situations de travail indécises entre salariat et indépendance reste donc en France tributaire de la notion de subordination juridique. Certains auteurs en soulignent pourtant les limites et montrent combien elle peine à accompagner les transformations du travail en cours [Lokic, 2018 ; Chauchard, 2016].

4. C'est-à-dire qui représenterait au moins 75 % de son chiffre d'affaires sur les 12 derniers mois. Ce critère était proposé dans un rapport de 2008 visant à élaborer un régime juridique qui aurait été propre aux travailleurs économiquement dépendants [Antonmattei et Sciberras, 2008]. Le choix des critères permettant de caractériser des situations de dépendance économique n'a cependant rien d'évident.

## Identifier les formes hybrides de travail

Les possibilités, aujourd'hui élargies, de cumuler les statuts d'indépendant et de salarié (ou de retraité) ou de faire « porter » son statut d'indépendant par diverses structures d'intermédiation contribuent également à l'hybridation des statuts d'emploi et à la complexification des relations de travail (encadré 2). Ce brouillage interpelle directement les statisticiens et leur capacité à repérer les situations de travail émergentes. Le rapport du Conseil national de l'information statistique sur la diversité des formes d'emploi [Gazier *et al.*, 2016] en a proposé une synthèse éclairante pour la France et la réflexion se mène au niveau européen. Ce rapport suggère un déplacement méthodologique de l'identification des statuts d'emploi vers celle de différents types de relations de travail dans lesquelles le travail – salarié ou indépendant – s'échange. Ces relations de travail peuvent être bilatérales comme on l'observe encore majoritairement dans le salariat où l'employeur et l'employé sont liés par le contrat d'entreprise. Lorsqu'elles prennent place avec des travailleurs exerçant sous statut d'indépendant, ces relations bilatérales font soupçonner une dépendance face à un commanditaire exclusif, ou au moins une fragilité face à lui. Les relations de travail peuvent aussi être tripartites comme dans l'intérim, analysées comme « relations triangulaires d'emploi », ou plus largement comme « formes d'emploi avec tiers »<sup>5</sup>. Elles peuvent également être multipartites et ainsi engager plus de trois acteurs : les groupements d'employeurs auxquels l'agriculture a largement recours donnent un exemple de cette dernière situation. Une évaluation récente des relations d'emploi non standard – c'est-à-dire non bilatérales – les chiffre à quelque 25 % en Europe [Célérier *et al.*, 2019].

Ces évolutions sont associées aux profondes transformations du mode de production, aujourd'hui plus déconcentré et relevant d'un maillage complexe d'entreprises dépendantes les unes des autres [Veltz et Rowe, 1991]. Parallèlement, la mobilisation de la main-d'œuvre s'est faite plus intermittente [Naville et Cours-Salies, 2016], ce qui a contribué à ce que de nouveaux opérateurs interviennent dans les relations de travail. Certains voient dans les transformations en cours un phénomène nouveau développant un espace incertain entre salariat et indépendance, dans lequel les situations de travail empruntent autant au salariat qu'à l'indépendance [Azais et Carleial, 2017]. D'autres auteurs soulignent que les conditions d'exercice des salariés tendent aujourd'hui à se rapprocher de celles des indépendants<sup>6</sup> [Supiot, 2016]. Certains y voient un démantèlement possible du salariat [Levratto et Serverin, 2009 ; Abdelnour, 2017]. Les nouvelles formes d'emploi dites « atypiques » inaugurées dans les années 1970 (CDD, temps

### Encadré 2

#### Le soutien de l'État à la création d'activités économiques individuelles

##### Les aides financières à l'installation

Les bénéficiaires de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) qui créent ou reprennent une entreprise alors qu'ils sont en cours d'indemnisation peuvent bénéficier de l'aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE), instituée en 2006, et dont le montant depuis avril 2015 est égal à 45 % du montant des droits à l'ARE restant dus à la date du début d'activité.

##### L'exonération totale ou partielle de cotisations sociales lors de la création d'entreprise

La loi de finances pour 2020 a recentré l'aide aux créateurs ou repreneurs d'entreprise (Acre) sur les seuls chômeurs, soit – s'agissant des micro-entrepreneurs – sur ceux qui bénéficient de l'ARE, après l'avoir étendue en 2019 à l'ensemble des personnes (ex-Accre : aide aux chômeurs créateurs

5. Le rapport évoque, outre les agences d'intérim, les plateformes collaboratives, les intermédiaires de l'apprentissage et des stages, les organismes de services à la personne, les particuliers-employeurs, les entreprises de travail à temps partagé, les associations à but non lucratif, etc.

6. Dans la mesure où il s'agit moins de respecter des prescriptions que d'atteindre des objectifs, dont la réalisation est évaluée par des indicateurs chiffrés, le bien ou le service produit deviendrait structurant dans la relation salariale.

ou repreneurs d'une entreprise). Cette aide consiste pendant un an en une exonération totale des cotisations personnelles (à l'exception de la CSG-CRDS, de la contribution à la formation professionnelle et de la retraite complémentaire) pour des revenus inférieurs à 30 852 euros en 2020, soit 75 % du plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS) et, au-delà, en une exonération partielle et dégressive s'annulant à 41 136 euros (soit le PASS). La possibilité pour les micro-entrepreneurs, introduite en 2019, de prolonger le bénéfice de l'Acre au-delà d'un an a été supprimée.

### **Une fiscalité allégée et des formalités simplifiées**

C'est l'objet du régime du micro-entrepreneuriat (annexe *Glossaire*).

### **La validation juridique du portage salarial**

Le portage salarial a été redéfini par l'ordonnance n° 2015-380 du 2 avril 2015 et permet au travailleur indépendant, dit « salarié porté », de développer son activité comme consultant ou prestataire de service tout en disposant du statut de salarié avec les couvertures sociales qui en résultent (indemnités maladie-maternité, couverture accident du travail-maladie professionnelle, chômage), contrairement notamment aux professionnels libéraux classiques. La relation avec l'entreprise cliente est assurée par la société de portage sur la base d'un contrat commercial de prestation de portage salarial. Celle qui lie l'entreprise de portage et le salarié porté repose sur un contrat de travail standard entraînant rémunération sous forme de salaire.

### **L'extension du portage aux coopératives d'activités et d'emploi**

Les coopératives d'activités et d'emploi (CAE) ont été initiées dans les années 1990 dans le cadre d'un programme expérimental de lutte contre le chômage jamais abrogé [Darbus, 2008]. La loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014 et son décret du 27 octobre 2015 les ont entérinées et formalisées. Ces coopératives ont le statut de société coopérative et de participation (Scop). En contrepartie d'une contribution, le travailleur indépendant reçoit un numéro de TVA, une immatriculation au Registre du commerce et des sociétés (RCS), un suivi personnalisé de la gestion administrative et comptable de son activité économique, divers services d'accompagnement ainsi qu'un statut d'entrepreneur-salarié. Son statut d'indépendant est maintenu vis-à-vis des

clients avec lesquels il établit des contrats commerciaux, tandis qu'il est simultanément salarié de la CAE, lié à elle par un contrat de travail en CDI (le contrat d'entrepreneur-salarié-associé). Il perçoit une rémunération composée d'une part fixe versée mensuellement et d'une part variable calculée au *pro rata* du chiffre d'affaires de son activité, après déduction des charges directement et exclusivement liées à son activité et de sa contribution relative aux services mutualisés proposés par la CAE. Il bénéficie des mêmes droits qu'un salarié (notamment droits aux congés payés, protection accident du travail et maladies professionnelles) et d'une indemnisation en cas de chômage.

### **La sécurisation juridique et fiscale du cumul de statuts**

Si le cumul des statuts d'indépendant et de salarié ou de retraité existe depuis longtemps pour certaines professions (notamment celles de la santé), il est aujourd'hui consacré par la loi, que ce soit par les sociétés de portage, les CAE ou encore le statut de micro-entrepreneur.

### **L'expérimentation de nouvelles formes d'entreprises associées au travail indépendant**

À l'instar des CAE, la loi du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel et son décret du 20 décembre 2018 élargissent « de façon expérimentale pour trois ans » l'insertion, par l'activité économique, au travail indépendant dans le cadre d'entreprises d'insertion par le travail indépendant (EITI). Le régime d'indépendance n'est pas défini dans la loi, mais celui de la micro-entreprise sera certainement fortement mobilisé. Une première convention a par exemple été signée le 15 juillet 2019 entre l'État et l'association Lulu dans ma rue, une conciergerie solidaire qui met en relation, *via* le téléphone ou une plateforme, des habitants d'un quartier avec des travailleurs indépendants pour différents services ponctuels.

### **L'introduction du travail indépendant dans le Code du travail**

La loi 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels introduit dans le Code du travail une partie dédiée aux « travailleurs utilisant une plateforme de mise en relation par voie électronique » qui y sont explicitement définis comme indépendants (article L. 7341-1).



partiel et intérim, dont le statut a été légalisé en 1972) avaient déjà été fermement discutées à l'époque comme leviers d'une remise en cause du salariat standard [Fourcade, 1992]. Ces nouvelles catégories avaient été créées comme autant de tentatives d'ajustement du droit et des administrations aux transformations productives [Lefebvre, 2009]. Il en est de même des montages juridiques d'aujourd'hui, qui visent à favoriser le travail indépendant (*encadré 2*). Une littérature récente suggère enfin un autre ferment de l'indépendance aujourd'hui : les aspirations des plus jeunes générations pour des pratiques professionnelles potentiellement plus collaboratives et plus respectueuses des différentes dimensions de la vie personnelle que l'indépendance satisferait mieux que le salariat traditionnel [Bureau et Corsani, 2014].

## La question des droits sociaux des indépendants

Derrière la qualification de salarié ou d'indépendant se décide un élément central de l'emploi, à savoir les modalités de contribution aux assurances collectives qui garantissent des revenus aux travailleurs en cas de perte d'emploi ou lors de la retraite, des compléments pour les familles, la prise en charge des problèmes de santé, etc. : c'est ce qu'on appelle couramment la protection sociale. L'histoire de cette dernière se conjugue intimement à celle du salariat et de son expansion par l'instauration d'une double contribution de l'employeur et de l'employé à un vaste système d'assurances collectives, même si le financement par l'impôt occupe aujourd'hui une place croissante.

Les travailleurs indépendants ont d'abord refusé d'intégrer ce système commun par défiance envers l'État et parce que leur capital patrimonial couvrait globalement leurs risques [Bruno, 2014]. Des régimes mutualisés et professionnels se sont néanmoins mis en place, et même relativement tôt, comme l'assurance vieillesse entre 1946 et 1955. Face aux déséquilibres démographiques, l'État dut toutefois intervenir rapidement dans le financement de ces régimes de retraite<sup>7</sup>, préfigurant les mécanismes actuels – importants – de solidarité financière [Laffon *et al.*, 2016]. Surtout, ces trente dernières années, un rapprochement avec la protection sociale des salariés du régime général s'est opéré. Ainsi, des droits universels, couvrant indifféremment salariés et indépendants, ont été progressivement mis en place en matière de politique familiale (unification de la branche famille en 1978) et de prestations en nature de l'assurance maladie (création de la couverture maladie universelle de base en 1999 et mise en place de la protection universelle maladie en 2016). Par ailleurs, une harmonisation partielle des droits est intervenue en matière d'assurance vieillesse (les régimes de retraite de base des artisans et commerçants sont devenus totalement alignés sur le régime général de base des salariés), mais avec de fortes différences entre les professions (*encadré 3*). Des droits nouveaux ont peu à peu été ouverts aux travailleurs indépendants : la couverture des accidents du travail et des maladies professionnelles pour les exploitants agricoles (très tôt, en 1966), les congés maternité de huit semaines minimum (2019), la couverture *via* les prestations en espèce de l'assurance maladie (excepté les professions libérales), les retraites complémentaires obligatoires pour les exploitants agricoles (2003), les artisans (1979) et les commerçants (2004), etc. Cependant, les tensions entre harmonisation des droits et maintien des spécificités professionnelles des indépendants ont favorisé une fragmentation de la protection sociale des indépendants entre divers régimes, de base comme complémentaires [Laffon *et al.*, 2016]. Le Régime social des indépendants (RSI) les a regroupés en 2006, ce qui a permis une uniformisation de certains droits. Des lois, comme celle de 2014 sur les retraites instaurant une liquidation unique des droits à la retraite quels que soient les régimes auxquels le travailleur a cotisé, ont contribué à l'harmonisation des régimes. Un des derniers épisodes emblématiques de cette convergence est le transfert intégral au régime général, tout du moins pour les artisans et les commerçants<sup>8</sup>, de la gestion du prélèvement des cotisations, de leurs risques maladie, vieillesse et invalidité-décès ainsi que de leurs retraites, marquant ainsi la disparition du RSI en 2018.

7. En 1960 s'agissant des exploitants agricoles, en 1970 s'agissant des autres travailleurs indépendants.

8. Pour les professions libérales, les retraites (de base et complémentaires) et le risque invalidité-décès demeurent gérés par des caisses spécifiques pour le prélèvement des cotisations comme pour la délivrance des prestations.

### La diversité des régimes de retraite des non-salariés

Malgré l'alignement de certains régimes de base de non-salariés sur le régime général (artisans et commerçants), la généralisation des régimes complémentaires de retraites et le renforcement de la coordination entre régimes, des spécificités professionnelles importantes demeurent tant en matière d'organisation des régimes que de modalités de couverture du risque retraite [Laffon *et al.*, 2016].

– Depuis la suppression du RSI en 2018, les artisans et les commerçants sont rattachés au régime général des salariés du secteur privé et cotisent, pour leurs retraites de base et complémentaires, à la Sécurité sociale des indépendants (SSI).

– L'assurance vieillesse de base des exploitants agricoles, gérée par les caisses locales de la Mutualité sociale agricole (MSA), reprend, quant à elle, certaines modalités du régime général et des régimes alignés (durées d'assurance pour le taux plein, âges de départ, taux de décote et de surcote), mais les prestations servies conservent des spécificités (avec une retraite forfaitaire en annuités et une retraite proportionnelle en points). Depuis 2003, les exploitants agricoles bénéficient d'une retraite complémentaire obligatoire, qui a pour particularité de garantir un montant de retraite totale (de base et complémentaire) et d'être financée à la fois par des cotisations des intéressés et par l'affectation de droits sur le tabac et les alcools. Il s'agit d'un régime par répartition qui fonctionne par points.

– L'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales, instituée en 1948, comprend la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL) et dix sections professionnelles. Si la réforme des retraites de 2003 a entraîné la fusion des régimes préexistants de retraite de base – à l'exception de celui des avocats –, l'organisation est toutefois encore largement structurée par professions : les notaires ; les officiers ministériels ; les médecins ; les chirurgiens-dentistes et les sages-femmes ; les pharmaciens ; les auxiliaires médicaux ; les vétérinaires ; les agents généraux de l'assurance ; les experts-comptables et les comptables agréés ; les autres professions libérales gérées par la Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse (Cipav)<sup>1</sup>. Ces sections professionnelles gèrent, pour le compte de la CNAVPL, les cotisations et prestations relatives à la pension de retraite de base. Si les conditions

d'âge et de durée pour percevoir une pension de retraite de base complète sont les mêmes que pour le régime général, ce régime de base présente l'originalité au sein du système de retraites français d'être géré intégralement en points. Les régimes complémentaires de retraite sont quant à eux gérés de façon autonome, juridiquement et financièrement, par les sections professionnelles et le montant des cotisations qu'ils appellent et des droits qu'ils engendrent sont très variables d'une section à l'autre (qu'il s'agisse des valeurs de service et d'achat du point, de l'assiette et du taux de cotisation). Ces régimes complémentaires sont des régimes par répartition, à l'exception de celui des pharmaciens (régime par capitalisation). Enfin, les professionnels de santé conventionnés présentent la particularité de disposer de régimes dits « supplémentaires », par points, qui viennent compléter la pension de base et la pension complémentaire.

– Concernant les avocats, la caisse nationale des barreaux français (CNBF), créée en 1948, était à l'origine une section rattachée à la CNAVPL avant de devenir indépendante en 1954. Le régime présente l'originalité d'avoir intégré, à partir de 1992, les professions de conseil juridique, mais aussi les avocats exerçant une activité salariée. Le régime de base est financé par trois types de cotisations obligatoires (le droit de plaiderie, une cotisation forfaitaire et une cotisation proportionnelle). Les conditions d'âge d'ouverture des droits et de durée d'assurance sont les mêmes qu'au régime général. La pension de base est un montant forfaitaire, proratisé par la durée de cotisation. Le régime complémentaire, rendu obligatoire en 1979, fonctionne par points et par répartition.

Ces modalités de couverture et d'organisation, différenciées selon les professions de non-salariés, découlent de motivations spécifiques en matière de couverture du risque retraite et ont des portées financières importantes, dans des contextes démographiques particuliers à chaque groupe de professions.

Le projet de loi instituant un système universel de retraite, dont la discussion a été suspendue en mars 2020 pour cause de crise sanitaire, prévoyait de mettre fin aux différents régimes de retraite existants, de salariés comme de non-salariés, au profit d'un système universel en répartition fonctionnant par point.

1. Cette dernière avait la particularité d'accueillir toutes les professions libérales relevant du statut de micro-entrepreneur. Le périmètre de la Cipav a cependant été restreint en 2018 par la loi de financement de la Sécurité sociale, aussi bien pour les entrepreneurs classiques que pour ceux exerçant sous le statut de micro-entrepreneur, à une vingtaine de professions (architectes, agréés en architecture, ingénieurs, techniciens, géomètres, experts, conseils, consultants, etc.), contre plus de quatre cents auparavant (les anciennes professions couvertes étant désormais rattachées à la Sécurité sociale des indépendants).

## Les droits sociaux les moins bien couverts des travailleurs indépendants

Malgré cet alignement progressif, la couverture des indépendants reste moins favorable que celle des salariés, notamment en matière de couvertures complémentaires<sup>9</sup>, d'indemnités journalières et de risque chômage. La loi Madelin (1994) a facilité la couverture volontaire de ces risques auprès d'opérateurs publics ou privés sur la base d'avantages fiscaux. Cependant, les contrats d'assurance proposés dans ce cadre, en raison de leur coût et des clauses de cessation d'activité retenues, sont peu adaptés aux indépendants aux revenus les plus incertains. Or, le sentiment d'insécurité face aux risques de perte d'emploi est très présent et progresse chez les indépendants [Algava, 2015]. Les dispositions récentes de la loi Avenir professionnel (2018) y répondent, mais de façon encore incomplète. Elles étendent l'assurance chômage aux indépendants, mais dans des conditions très restrictives et pour un très faible montant indemnitaire forfaitaire (*encadré 4*).

La question des droits sociaux des indépendants, et surtout des plus fragiles d'entre eux, reste donc en suspens et le développement des emplois hybrides soumet à de fortes tensions les réponses antérieures de la protection sociale largement appuyées sur des régimes professionnels distincts. En France, la profusion des rapports administratifs commandités par l'exécutif sur les « nouvelles formes d'emplois » ou leurs droits sociaux témoigne de l'actualité de la question. Parmi ces rapports, celui du Haut Conseil du financement de la protection sociale a la particularité d'élargir la question, au-delà de tel ou tel type d'activité nouvelle ou ponctuelle comme le travail dit « de plateforme », à l'ensemble des non-salariés et de ne pas considérer les enjeux de leur protection sociale indépendamment de celle dont bénéficient les autres actifs. Il prend ainsi acte de la discontinuité accrue des parcours professionnels et des mobilités croissantes entre statuts en cherchant autant que possible à en neutraliser les impacts négatifs en matière de protection sociale (*encadré 5*).

Récemment, une pression s'exerce sur les nouveaux opérateurs des plateformes pour contribuer, comme tout employeur, à la constitution des droits. Cette pression vient tant de l'État, par l'incitation à la responsabilisation sociale des nouveaux opérateurs qu'il a inscrite dans la loi Travail de 2016 ou dans le projet de loi d'orientation des mobilités (*encadré 6*), que des travailleurs eux-mêmes par les diverses mobilisations. Ces dispositions récentes, qui tendent à accorder un statut particulier aux travailleurs indépendants des plateformes de mobilité, se distinguent de la récente loi californienne qui s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et qui transforme les chauffeurs indépendants travaillant pour Uber ou d'autres entreprises en salariés avec les droits de protection sociale afférente, décision qui remet profondément en cause le modèle économique de ces entreprises. Elles ne vont pas non plus dans la voie que prônent certains d'inventer un statut de l'actif, voie qui revêt deux interprétations souvent radicalement opposées : d'un côté, l'instauration d'un revenu universel minimal déconnectant l'emploi de la protection sociale ; de l'autre, l'instauration de garanties sociales, indépendamment du statut, mais liées à l'emploi (élargissement du critère du salariat, notamment à la dépendance économique [Supiot, 2017], droit de l'activité professionnelle, droits de tirage sociaux, etc.)<sup>10</sup>.

On le voit, les réponses aux questions que soulève l'extension des situations hybrides de travail restent fragmentaires, voire équivoques. C'est que l'État, s'il en est l'opérateur central, doit faire avec bien d'autres acteurs dont un nouveau type de prestataires de services, puissants et mondialisés, et les travailleurs eux-mêmes, dont il faut bien assurer les besoins sociaux d'aujourd'hui et de demain et auxquels il faut répondre aussi à la suite des mobilisations de plus en plus structurées qu'ils organisent ; le tout, dans le cadre du choix politique d'un compromis économique contrôlant étroitement les dépenses sociales. L'histoire se poursuivra donc par l'instauration de nouvelles procédures, de nouvelles mesures ou l'éventuelle révision de notre droit du travail à laquelle certains appellent avec insistance. Une histoire dont les enjeux dépassent le seul sujet des indépendants et dont ils seront, comme par le passé, les témoins sensibles bien au-delà de leur seul groupe. ■

9. La généralisation de la couverture complémentaire maladie santé au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ne concerne pas les travailleurs indépendants.

10. Voir par exemple les contributions au débat organisé par France Stratégie en 2016/2017 sur « Les nouvelles formes du travail et de la protection des actifs » ou le numéro spécial de la *Revue française des affaires sociales* consacré aux plateformes collaboratives [Laguérodie et Outin, 2018].

### L'assurance chômage des travailleurs indépendants

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018 a prévu la mise en place d'une allocation forfaitaire des travailleurs indépendants (ATI), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2019. Cette allocation est attribuée pendant une durée de 182 jours calendaires (6 mois) pour un montant journalier de 26,30 euros en France métropolitaine (800 euros par mois). Les travailleurs indépendants peuvent « bénéficier plusieurs fois de la mesure, à condition de remplir, à chaque fois, les critères posés » :

- justifier d'une activité non salariée ininterrompue pendant deux ans minimum au titre d'une seule et même entreprise. La cessation d'activité de cette dernière doit relever d'une liquidation judiciaire ou, dans certaines conditions, d'une procédure de redressement judiciaire ;
- être, comme les salariés, effectivement à la recherche d'un emploi (inscription à Pôle emploi, accomplissement d'actes positifs et répétés en vue de retrouver un emploi, de créer, reprendre ou développer une entreprise) ;
- justifier de revenus antérieurs d'activité non salariée égaux ou supérieurs à 10 000 euros par

an. Le montant annuel est calculé en faisant la moyenne des revenus déclarés auprès de l'administration fiscale les deux dernières années complètes de l'activité ;

- justifier de ressources inférieures au montant mensuel du revenu de solidarité active (RSA) pour une personne seule, soit 559,74 euros depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019. Le montant pris en compte correspond au douzième du total des ressources perçues pendant les douze mois précédant celui au cours duquel la demande a été présentée ;

– enfin, la fin d'activité prise en considération pour l'ouverture des droits à l'allocation devra se situer dans un délai de douze mois dont le terme sera la veille de l'inscription comme demandeur d'emploi ou, le cas échéant, le premier jour au cours duquel la demande d'allocation aura été déposée.

D'après le rapport de l'inspection générale des finances (IGF) et de l'inspection générale des affaires sociales (Igas) consacré à l'ouverture de l'indemnisation du chômage aux travailleurs indépendants, 29 000 indépendants devraient pouvoir bénéficier de cette allocation [Cadoret *et al.*, 2017].

### Des voies possibles d'évolution de la protection sociale des non-salariés

Afin de sécuriser les parcours professionnels et de rendre la protection sociale plus neutre vis-à-vis des transitions professionnelles, le rapport de 2016 du Haut Conseil du financement de la protection sociale (HCFiPS) [Laffon *et al.*, 2016] rappelle trois axes théoriquement possibles d'évolution. Le premier viserait à un régime unifié, garantissant des droits identiques quel que soit le statut professionnel occupé, en maintenant ou non des organismes de gestion à fondement professionnel. On retrouve le projet initial de la Sécurité sociale et le type de solution mise en œuvre, à plus petite échelle, pour une quarantaine de situations de dépendances économiques qui ont été assimilées au salariat et rattachées au régime général (article L. 311-3 du Code de la Sécurité sociale). Les difficultés techniques de conception, de financement et de réalisation d'un tel projet amènent les rédacteurs du rapport à mettre à distance, à court-moyen terme, cette première voie, d'autant qu'il n'est pas certain qu'elle réponde aux attentes des indépendants dont les réticences

ne sont pas totalement éteintes. Le deuxième axe possible élargirait la portabilité et transférabilité individuelle des droits sociaux dans un cadre collectif [Supiot, 2016]. Le compte personnel d'activité (CPA) relève de cette logique, mais sa mise en œuvre progressive ne permet pas de savoir aujourd'hui quels droits sociaux y seront inclus. Le dernier axe préserverait les dimensions collectives de la protection sociale en s'attachant à des objectifs réalistes à court et moyen termes. Il s'agirait de poursuivre le mouvement de convergence des droits sociaux entre les différents régimes en universalisant ce qui peut l'être, en généralisant les couvertures qui ne le sont pas encore et en rapprochant les modes de couverture ou en les créant quand elles font défaut.

Les pistes d'évolution envisagées par le HCFiPS s'inspirent plutôt de ce dernier axe – la création d'un statut de travailleur parasubordonné a été écartée – en mettant l'accent sur trois orientations principales : la simplification et la clarification des règles d'affiliation des travailleurs

#### Encadré 5 (suite)

indépendants et des frontières entre activités professionnelles et non professionnelles ; l'équité, au regard des salariés, des prélèvements finançant les risques sociaux dont la couverture est devenue universelle ; l'amélioration des droits sociaux des moins bien couverts des travailleurs non salariés. De nombreuses pistes de proposition sont examinées, parmi lesquelles des droits d'option ouvrant des possibilités d'affiliation plus larges au régime général, des améliorations en matière d'acquisition des droits à la retraite, l'extension des mutualisations en matière de couvertures santé et de

prévoyance, une possible participation financière des « donneurs d'ordre » engagés dans des relations de sous-traitance « régulière » avec des non-salariés, etc. Se dessinent à partir de là plusieurs scénarios d'évolution de la protection sociale des non-salariés, allant d'un simple *statu quo* aménagé et « stabilisé » à une extension du champ de la protection sociale des non-salariés, dans le cadre du régime général ou au-delà. Ces propositions invitent donc à poursuivre et à consolider la convergence des régimes en minimisant l'impact des transitions professionnelles.

#### Encadré 6

### Une incitation juridique à la responsabilité sociale des plateformes de services

L'article L. 7342-1 du Code du travail, introduit par la loi relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels du 8 août 2016, fixe une responsabilité sociale à « une plateforme de mise en relation par voie électronique » quand elle « détermine les caractéristiques de la prestation de service fournie ou du bien vendu et fixe son prix ». Concrètement, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la plateforme doit prendre en charge la cotisation d'assurance d'accidents du travail souscrite par le travailleur indépendant quand celui-ci réalise un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 13 % du plafond annuel de la Sécurité sociale (soit environ 5 348 euros en 2020). Elle doit également endosser les frais d'accompagnement et d'indemnisation de la perte de revenus dans le cadre du parcours de validation des acquis de l'expérience. La loi prévoit également que les travailleurs indépendants bénéficient du droit de constituer une organisation syndicale, d'y adhérer et de faire valoir par son intermédiaire leurs intérêts collectifs (article L. 7341-1).

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 complète le régime de responsabilité sociale des plateformes de mobilité (conduite d'une voiture de transport avec chauffeur et livraison de marchandises au moyen d'un véhicule à deux ou trois roues, motorisé ou non). Ces dernières auront la possibilité de conclure une charte de responsabilité sociale en s'engageant notamment à améliorer les conditions de travail des indépendants qu'elles mobilisent. Une procédure préalable d'homologation administrative des chartes sera requise, par consultation des

travailleurs concernés. En contrepartie, avant sa promulgation, la loi prévoyait que les plateformes se prémuniraient contre le risque de requalification de la relation contractuelle en relation salariée. Le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 20 décembre 2019, a cependant jugé contraire à la Constitution cette disposition permettant aux plateformes de mettre en place des chartes sociales définissant leurs obligations pour faire échec à la requalification de leur relation avec les travailleurs indépendants en contrat de travail. La décision des juges restera donc souveraine en la matière. La loi permet également de sécuriser les conditions d'exercice des travailleurs, en instaurant notamment des obligations de transparence. Avant chaque prestation, ces derniers devront être informés de la distance à couvrir et de son prix minimal garanti et auront la possibilité de refuser la course sans risque de pénalité ni de rupture de la relation contractuelle. La plateforme aura l'obligation de publier sur son site internet des indicateurs relatifs à la durée d'activité et au revenu perçu au titre des activités des travailleurs en lien avec la plateforme. Les travailleurs pourront choisir leurs plages horaires de travail et leurs périodes d'inactivité, et auront le droit de se déconnecter durant les périodes de travail sans risque de rupture de contrat. Ce sont autant d'éléments tentant de répondre aux pratiques dénoncées par les indépendants des plateformes numériques lors de leurs mouvements de contestation. Les modalités de représentation et de consultation des livreurs et des chauffeurs sont, quant à elles, renvoyées à de futures ordonnances.

---

## Pour en savoir plus

Abdelnour S., *Moi, petite entreprise – Les auto-entrepreneurs, de l'utopie à la réalité*, Paris, Presses Universitaires de France, 2017.

Algava É., « Insécurité de l'emploi et exercice des droits dans le travail », *Dares Analyses* n° 092, décembre 2015.

Amar N., Viossat L.-C., *Les plateformes collaboratives, l'emploi et la protection sociale*, Rapport 2015-121R, Inspection générale des affaires sociales (Igas), mai 2016.

Antonmattei P.-H., Sciberras J.-C., *Le travailleur économiquement dépendant : quelle protection ?*, Rapport à M. le ministre du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité, 2008.

Azaïs C., Carleial L. (dirs.), *La « zone grise » du travail. Dynamiques d'emploi et négociation au Sud et au Nord*, éditions Perter Lang, 2017.

Babet D., « Un travailleur indépendant sur cinq dépend économiquement d'une autre entité », *Insee Première* n° 1748, avril 2019.

Babet D., « Moins de 200 000 indépendants déclarent accéder à leurs clients via une plateforme numérique », in « Le marché du travail en 2017 : l'emploi accélère et le chômage baisse davantage », *Emploi, chômage, revenus du travail*, coll. « Insee Références », édition 2018.

Barruel F., Thomas S., Filatriau O., Mariotte H., « Créateurs d'entreprises : avec l'auto-entrepreneuriat, de nouveaux profils », *Insee Première* n° 1487, février 2014.

Barthélémy J., « Du droit du travail au droit de l'activité professionnelle », *Sociétal* n° 72, p. 20-26, 2011.

Bruno A.-S., « Retour sur un siècle de protection sociale des travailleurs indépendants – France, XX<sup>e</sup> siècle », in Célérier S. (dir.), *Le travail indépendant : statut, activités et santé*, Paris éditions Liaisons sociales, p. 31-52, 2014.

Bureau M.-C., Corsani A., « Du désir d'autonomie à l'indépendance : une perspective socio-historique », *La nouvelle revue du travail* n° 5, 2014.

Cadoret C., Caussat L., Robert E. (Igas), avec la participation de Baubry S., et Carraud P.-M., Charpin J.-M., Durrieu C., Freppel C. (IGF), *Ouverture de l'assurance chômage aux travailleurs indépendants*, Rapport n° 2017-096R de l'Inspection générale des affaires sociales (Igas) et n° 2017-M-048 de l'Inspection générale des finances (IGF), octobre 2017.

Célérier S., Riesco-Sanz A., Rolle P., « Figures de travailleur – figures d'entrepreneur ? Les diverses voies européennes de détachement des travailleurs de l'entreprise », in Bouffartigue P., Lamanthe A. (dirs.), *Crise(s) et mondes du travail*, éditions Octarès, Toulouse, p. 35-49, 2019.

Célérier S., Riesco-Sanz A., Rolle P., « Une indépendance équivoque : les nouveaux statuts des indépendants espagnols et français », *Revue française de socio-économie* n° 17, p. 21-41, décembre 2016.

Chauchard J.-P., « Qu'est-ce qu'un travailleur indépendant ? », *Droit social* n° 11, p. 947-956, novembre 2016.

Cour de Cassation, Note explicative relative à l'arrêt n° 374 du 4 mars 2020 (pourvoi n° 19-13.316 [arrêt Uber]), mars 2020.

Darbus F., « L'accompagnement à la création d'entreprise », *Actes de la recherche en sciences sociales* n° 175, p. 18-33, 2008.

Fourcade B., « L'évolution des situations d'emploi particulières de 1945 à 1990 », *Travail et emploi* n° 52 (2), p. 4-19, 1992.

- Gazier B., Picart C., Minni C., *La diversité des formes d'emploi*, Rapport du Conseil national de l'information statistique (Cnis) n° 142, juillet 2016.
- Laffon Ph., Le Minez S., Amar N., *Rapport sur la protection sociale des non salariés et son financement*, Haut Conseil du financement de la protection sociale, octobre 2016.
- Laguérodié S., Outin J.-L., « L'économie collaborative et la protection sociale », *Revue française des affaires sociales* n° 2, avril-juin 2018.
- Lefebvre P., « Subordination et "révolutions" du travail et du droit du travail (1776-2010) », *Entreprises et histoire* n° 57, p. 45-78, 2009.
- Levratto N., Serverin É., « Être entrepreneur de soi-même après la loi du 4 août 2008 : les impasses d'un modèle productif individuel », *Revue internationale de droit économique*, t. XXIII, 3, p. 325-352, 2009.
- Lokiec P., « De la subordination au contrôle », *Semaine sociale Lamy* n° 1841, 17 décembre 2018.
- Montel O., « L'économie des plateformes : enjeux pour la croissance, le travail, l'emploi et les politiques publiques », *Document d'études Dares* n° 213, août 2017.
- Naville P., Cours-Salies P., *Vers l'automatisme social ? : Machines, informatique, autonomie et liberté*, Paris, éditions Syllepse, 2016.
- Observatoire européen de l'emploi, « Le travail indépendant en Europe en 2010 », Commission européenne, Bruxelles, 2010.
- Supiot A., « Et si l'on refondait le droit du travail... », *Le Monde diplomatique*, octobre 2017.
- Supiot A. (dir.), *Au-delà de l'emploi*, éditions Flammarion, Paris, nouvelle édition, 2016.
- Théron G., « Un non-salarié sur quatre travaille aussi comme salarié », *Insee Première* n° 1785, décembre 2019.
- Veltz P., Rowe F., *Entreprises et territoires en réseaux*, Presses de l'ENPC, Paris, 1991.
-

## Qui s'installe à son compte ? Transitions entre salariat et non-salariat et effet sur les revenus professionnels

Élise Coudin, Simon Georges-Kot, Sophie Maillard\*

Le salariat est la forme majoritaire d'emploi en France : en moyenne entre 2008 et 2015, 83 % des actifs perçoivent uniquement des salaires dans l'année et 6 % uniquement des revenus non salariés. Les non-salariés génèrent un revenu professionnel en moyenne supérieur à celui des salariés. C'est aussi le cas des multiactifs qui combinent les deux types de revenus.

Les transitions entre statuts d'emploi sont fréquentes au cours d'une carrière. Ainsi, la majorité des individus âgés entre 20 et 60 ans qui deviennent non salariés une année donnée ont occupé un emploi salarié par le passé. Les salariés qui s'installent à leur compte sont plus jeunes et plus diplômés que la moyenne des salariés. Leur changement de statut peut être transitoire ou venir compléter leur activité salariée, comme c'est souvent le cas pour les auto-entrepreneurs. Trois ans plus tard, en moyenne, plus de la moitié des revenus professionnels des salariés ayant démarré une activité à leur compte provient du non-salariat.

Il est impossible d'observer directement si les actifs se lançant dans une première activité non salariée voient leurs revenus diminuer ou augmenter par rapport à ce qu'ils auraient perçu s'ils étaient restés uniquement salariés. Une méthode d'évaluation par appariement suggère qu'ils auraient plutôt, en moyenne, subi une perte de revenus professionnels. C'est notamment le cas pour les auto-entrepreneurs et les ouvriers pour lesquels cette perte persiste trois ans plus tard. S'installer à son compte ne permet qu'à une minorité de générer des revenus plus élevés que dans le seul salariat. En outre, l'installation à son compte est une prise de risque en matière de revenus qui s'accroît avec le niveau de revenu initial de la personne.

Au cours d'une carrière, il n'est pas rare que les revenus professionnels<sup>1</sup> proviennent alternativement d'une activité salariée et d'une activité non salariée. Ainsi, hors multiactifs qui cumulent les deux types d'activité au cours d'une même année, 3 % des salariés âgés de 40 à 59 ans en 2015 ont eu une activité non salariée au moins une année depuis 2008, et 32 % de leurs homologues non salariés ont perçu au moins un salaire les années précédentes. De même, 32 % des non-salariés âgés de 25 à 34 ans en 2008 ont perçu au moins un salaire au cours des sept années suivantes et 8 % des salariés de la même tranche d'âge ont dégagé des revenus d'une activité non salariée. Enfin, parmi les nouveaux non-salariés, qui génèrent pour la première fois un revenu positif issu de leur activité non salariée en 2011 ou 2012, 81 % ont eu un emploi salarié (ou ont touché des allocations chômage) dans les trois années qui ont précédé. Dans un monde où apparaissent de nouvelles formes d'emplois passant souvent par un statut de non-salariat, il est important de caractériser les transitions des salariés s'installant à leur compte : qui devient non-salarié parmi les salariés ? Si le non-salariat offre plus d'autonomie dans l'organisation de son travail, quelles en sont les implications en matière de revenus professionnels ? Ce dossier étudie les déterminants de ces transitions et l'effet sur les revenus professionnels d'une première transition vers le non-salariat. Il mobilise le panel tous actifs issu des données sociales, qui renseigne sur les carrières avant et après ces transitions (*encadré 1*).

\* Élise Coudin, Simon Georges-Kot (Insee) ; Sophie Maillard (Dares).

1. Dans ce dossier, les revenus professionnels sont définis y compris allocations chômage.



## Sources et concepts

**Sources**

Ce dossier utilise le panel tous actifs de l'Insee. Ce fichier longitudinal suit les périodes d'emploi salarié, d'emploi non salarié et les périodes de chômage indemnisé pour un échantillon représentatif (1/12) de la population en France. Il combine des informations issues de plusieurs sources sociales : déclarations annuelles de données sociales et fichiers de paie des agents de l'État, pour les périodes d'emploi salarié et les périodes de chômage indemnisé ; déclarations sociales des indépendants et fichiers administratifs propres aux travailleurs non salariés gérés par l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acos) et la caisse centrale de la Mutualité sociale agricole (CCMSA), organismes qui recouvrent les cotisations et contributions sociales des non-salariés, pour les périodes d'emploi non salarié. Ces sources, déjà mobilisées par l'Insee pour construire plusieurs bases statistiques (fichier annuel des postes salariés « DADS-grand-format », panel tous salariés, bases et panel non-salariés), sont ici combinées pour renseigner sur les périodes d'emploi salarié et non salarié d'un même individu. Le panel tous actifs ouvre ainsi la possibilité d'étudier les carrières professionnelles salariales, non salariales et mixtes de 2006 à 2015. Chaque année, il informe sur les revenus professionnels d'un individu, caractérise les emplois occupés, l'entreprise employeuse ou l'activité du non-salarié (secteur, localisation, statut juridique, etc.). Chaque année, pour chaque salarié, seules les informations concernant l'entreprise lui ayant versé le salaire le plus élevé sont retenues, mais son revenu salarial somme les salaires versés par tous ses employeurs. De même, le revenu professionnel non salarié totalise l'ensemble des rémunérations issues des activités non salariées. Le panel tous actifs est ici apparié avec l'Échantillon démographique permanent, qui informe sur le niveau d'études et la composition familiale des travailleurs en mobilisant des extraits des recensements de population et des bulletins d'état civil.

**Champ**

Le dossier se concentre sur la période 2008-2015 car l'information sur les allocations chômage n'est disponible que depuis 2008. Le champ couvre les individus de 20 à 60 ans travaillant en France métropolitaine (hors activités extraterritoriales et DOM, ces derniers n'étant pas couverts pour les non-salariés agricoles). Les salaires versés par des particuliers-employeurs sont exclus de l'analyse. Les apprentis et les stagiaires sont regroupés avec

ceux n'ayant pas de revenus professionnels, leur statut relevant davantage de la formation que de l'emploi salarié. Ainsi, l'analyse des transitions porte sur 9 756 517 observations année x individu (10 948 637 en comptant les années d'absence de revenu professionnel pour ces individus), correspondant à 1 631 046 individus distincts.

Le champ de l'analyse de l'impact de l'installation à son compte sur les revenus professionnels est plus restreint. Il couvre l'ensemble des travailleurs nés entre 1961 et 1988, dégageant pour la première fois en 2011 ou en 2012 des revenus non salariés positifs (41 649 individus). Ce cumul de deux années d'installation permet d'augmenter la taille de l'échantillon et de lisser les éventuels effets conjoncturels. Ce groupe est ensuite comparé à des individus similaires restés salariés.

**Revenus professionnels**

Les principales variables d'intérêt de l'étude sont les revenus professionnels sommés sur l'année, à savoir le revenu salarial (somme des salaires perçus), le revenu non salarial (somme des revenus professionnels issus des activités non salariées) et les allocations chômage soumises à l'impôt sur le revenu. Le revenu non salarial est net des charges professionnelles mais, contrairement au salaire net, les contributions sociales (CSG et CRDS) ne sont pas déduites. Ainsi, pour assurer la comparabilité des revenus, le revenu salarial et les allocations chômage considérés ici sont nets des cotisations sociales mais comprennent la CSG et la CRDS. Selon qu'un non-salarié est auto-entrepreneur (micro-entrepreneur depuis fin 2014), gérant majoritaire de société (essentiellement sociétés à responsabilité limitée ou sociétés d'exercice libéral) ou entrepreneur individuel classique, son revenu professionnel ne sera pas calculé à partir des mêmes informations. Pour les entrepreneurs individuels, il s'agit du bénéfice retiré de l'activité professionnelle net des charges professionnelles, conventionnellement nul en cas d'exercice déficitaire. Pour les gérants majoritaires de sociétés (SARL, SELARL), il s'agit de leur rémunération, généralement fixée par décision des associés, et d'une partie des dividendes versés considérée comme rémunération du travail (depuis 2009 pour les SEL, 2011 pour les EIRL et 2013 pour les SARL). Enfin, pour les auto-entrepreneurs, le revenu d'activité se mesure à partir du chiffre d'affaires abattu des montants de frais professionnels selon les taux forfaitaires en vigueur. À noter que les « dirigeants salariés » qui cotisent aux mêmes régimes de sécurité sociale que les salariés sont comptabilisés avec ces derniers. Les revenus sont en euros constants 2015.

### Statut d'activité

Ces revenus professionnels sont mobilisés dans l'étude pour définir l'état principal d'activité d'un individu une année donnée. Ainsi, une année est qualifiée d'année d'absence de revenus professionnels lorsque la somme sur l'année des revenus professionnels (salaires, revenus non salariés et indemnités chômage) est inférieure à 1 000 euros. C'est notamment le cas pour une année durant laquelle ne seraient perçus que des revenus professionnels hors du champ de l'étude : revenus versés par les particuliers-employeurs, issus d'une activité exercée dans les DOM ou à l'étranger, etc. Sinon, une année est qualifiée :

– d'année de salariat si l'individu perçoit un salaire mais aucun revenu non salarié et que

son revenu salarial dépasse ses éventuelles allocations chômage ;

– d'année de non-salariat lorsqu'il ne perçoit pas de salaire mais un revenu non salarié supérieur à ses éventuelles allocations chômage ;

– d'année de multiactivité s'il perçoit à la fois un revenu issu d'activités salariales et d'activités non salariales et que la somme de ces revenus professionnels dépasse ses allocations chômage (s'il en touche) ;

– d'année de chômage indemnisé dès lors que ses allocations chômage sont supérieures à la somme des autres revenus professionnels qu'il perçoit sur l'année.

Pour la définition du statut d'activité, les revenus non salariés des individus « taxés d'office », présentant des déficits ou dont le revenu est inconnu ne sont pas pris en compte.

## En moyenne entre 2008 et 2015, 83 % des actifs perçoivent uniquement des salaires, 6 % uniquement des revenus non salariés

Sont étudiées ici les transitions entre cinq états principaux d'activité une année donnée : salariat, non-salariat, multiactivité, chômage indemnisé et absence de tous revenus professionnels (c'est-à-dire inférieurs à 1 000 euros par an). L'état principal d'activité d'un individu une année donnée est défini à partir de ses revenus professionnels déclarés dans les sources sociales, selon le régime d'affiliation pour la protection sociale, salarié ou non salarié (*encadré 1*).

Pour une année moyenne entre 2008 et 2015 et parmi les individus âgés de 20 à 60 ans ayant au moins 1 000 euros par an de revenu professionnel toutes sources confondues, 83 % sont salariés, c'est-à-dire qu'ils ne perçoivent que des salaires ou des allocations chômage au cours de l'année et que leurs salaires dépassent leurs éventuelles allocations chômage. 6 % sont non salariés : ils ne perçoivent pas de salaire au cours de l'année et leur revenu non salarié est supérieur à d'éventuelles allocations chômage. 2 % sont multiactifs : ils perçoivent des revenus salariés et non salariés, dont la somme dépasse d'éventuelles allocations chômage. Enfin, 8 % tirent principalement leur revenu professionnel des allocations chômage (*figure 1*).

## Plus âgés, les non-salariés génèrent un revenu professionnel en moyenne supérieur à celui des salariés

Les non-salariés dégagent en moyenne 35 400 euros par an de leur activité professionnelle, contre 24 600 euros pour les salariés [Salembier, 2019]. Les multiactifs génèrent en moyenne les revenus professionnels les plus élevés avec 35 900 euros, composés en moyenne pour moitié de salaires et pour moitié de revenus non salariés. Les écarts de niveaux de revenus entre ces groupes proviennent en premier lieu de leurs caractéristiques<sup>2</sup>.

2. Les écarts de rémunération entre les salariés et les non-salariés ne peuvent pas cependant être interprétés directement, car la définition des revenus d'activité des non-salariés dépend de leur statut juridique et ne coïncide généralement pas avec la définition du salaire pour les salariés (*encadré 1*).

## 1. Statistiques descriptives sur le marché du travail entre 2008 et 2015

en %

	Chômage indemnisé	Multiactivité	Non-salarié	Salarié
Part des effectifs	8	2	6	83
<b>Revenus professionnels annuels moyens (en euros)</b>				
Ensemble	10 200	35 900	35 400	24 600
Salariés	1 500	17 800	///	24 300
Non-salariés	100	17 400	35 200	///
Indemnités chômage	8 600	700	200	300
<b>Âge</b>				
20-29 ans	23,3	16,6	6,7	22,9
30-39 ans	26,0	29,7	22,8	26,1
40-49 ans	23,0	30,1	35,1	27,2
50-60 ans	27,7	23,6	35,4	23,8
<b>Sexe</b>				
Homme	50,7	62,1	69,6	51,8
<b>Changement d'activité</b>				
Au moins 1 transition dans la période	78,4	86,3	34,1	19,7
Chômeur indemnisé au moins 1 fois sur la période	100,0	19,4	10,0	17,1
Multiactif au moins 1 fois	4,1	100,0	19,7	2,8
Non-salarié au moins 1 fois	5,0	37,6	100,0	1,8
Salarié au moins 1 fois	77,1	68,9	22,4	100,0
<b>Nombre d'enfants</b>				
Sans enfant	41,1	32,4	22,8	37,9
1 enfant	20,1	17,9	17,7	18,6
2 enfants	21,0	30,1	36,4	27,7
3 enfants ou plus	17,9	19,6	23,0	15,7
Au moins un enfant de 6 ans ou moins	22,7	24,5	20,7	21,8
Au moins un enfant de 3 ans ou moins	15,7	16,2	13,1	15,0
<b>Diplôme</b>				
Brevet ou moins	32,8	11,7	16,0	19,6
Diplôme professionnalisant court (BEP, CAP)	31,0	22,1	31,7	27,7
Bac technique ou professionnel	9,9	11,7	12,6	11,5
Bac général	8,2	7,2	6,5	7,9
Bac +2 ou plus	18,0	47,3	33,2	33,4
<b>Secteur d'activité<sup>1</sup></b>				
Agriculture	0,7	4,7	15,4	0,9
Industrie hors artisanat commercial	2,0	6,7	3,9	13,3
Construction	1,9	7,1	14,7	6,1
Commerce et artisanat commercial	5,7	12,0	17,3	14,0
Transports et entreposage	1,3	3,2	2,5	5,7
Santé et action sociale	16,3	22,2	15,4	20,8
Services aux entreprises et services mixtes	10,8	23,7	15,3	24,9
Services aux particuliers	4,1	19,1	13,4	12,0
Inconnu ou sans objet	57,3	1,5	2,1	2,3
<b>Caractéristiques de l'emploi non salarié</b>				
<b>Statut juridique</b>				
Auto-entrepreneur	3,9	39,3	9,2	///
Entrepreneur individuel	1,0	40,0	52,4	///
Gérant	1,6	20,8	38,4	///
<b>Activité</b>				
Artisan	2,1	21,1	31,0	///
Profession libérale	1,2	39,1	25,5	///
Agriculteur	0,2	8,7	15,7	///
Commerçant	1,1	8,9	11,0	///
Inconnu	1,9	22,2	16,7	///

## 1. Statistiques descriptives sur le marché du travail entre 2008 et 2015 (suite)

en %

	Chômage indemnisé	Multiactivité	Non-salariat	Salariat
<b>Caractéristiques de l'emploi salarié</b>				
<b>Statut</b>				
Contrat à durée indéterminée (CDI, fonctionnaire)	11,6	57,3	///	76,3
Contrat à durée limitée (CDD, contractuel, apprenti, etc.)	26,9	33,3	///	16,8
Sans contrat	3,5	5,1	///	3,5
Sans objet ou non renseigné	58,0	4,3	///	3,5
<b>Secteur</b>				
Fonction publique	4,2	24,7	///	24,3
Secteur privé	38,9	75,3	///	75,7
<b>Catégorie socioprofessionnelle</b>				
Chef d'entreprise ou cadre salarié	3,5	27,2	///	16,1
Profession intermédiaire	5,0	23,7	///	21,1
Employé	17,1	26,0	///	33,1
Ouvrier	17,3	22,0	///	28,1
Sans objet ou non renseigné	57,2	1,2	///	1,7
<b>Nombre d'observations (individu x année)</b>	814 000	172 000	624 000	8 146 000

/// : absence de résultat due à la nature des choses.

1. Pour les multiactifs, il s'agit du secteur de l'activité générant le plus de revenu.

Lecture : dans l'ensemble des observations annuelles relevant du chômage, 23,3 % concernent les 20-29 ans ; 78,4 % des années de chômage relèvent d'individus ayant connu au moins un autre état sur la période (pondération individu x année).

Champ : France métropolitaine, 2008-2015, individus âgés de 20 à 60 ans dégageant au moins 1 000 euros sur l'année, hors salaires versés par des particuliers (l'unité est l'individu x année).

Source : Insee, *panel tous actifs*.

Les non-salariés sont en moyenne plus âgés que les salariés et que les chômeurs indemnisés. Les hommes y sont surreprésentés (70 %). 44 % détiennent un diplôme professionnalisant comme un CAP, un BEP, un bac professionnel ou technique, formations plus courantes pour une grande variété de métiers non salariés que pour les salariés (39 %) ou les multiactifs (34 %). Toutes choses égales par ailleurs (en contrôlant notamment les écarts d'âge dans les groupes), les non-salariés sont moins souvent sans diplôme et ont plus souvent des enfants que les salariés (les femmes comme les hommes). Les multiactifs ont des situations familiales similaires aux non-salariés. Enfin, l'agriculture et la construction rassemblent 30 % des non-salariés alors que ces secteurs concernent 7 % des salariés et 12 % des multiactifs. À l'inverse, les personnes travaillant dans l'industrie relèvent dans l'immense majorité du salariat.

### Plus qualifiés, les multiactifs combinent souvent des emplois de cadres salariés avec une activité libérale

Le groupe des multiactifs est le plus qualifié : 47 % ont un diplôme de niveau supérieur ou égal à bac+2, contre 33 % des non-salariés et des salariés et 18 % des chômeurs indemnisés. Il s'agit souvent de professions réglementées pouvant cumuler activités libérale et salariée. Ainsi, 39 % des multiactifs exercent une profession libérale, contre 26 % des autres non-salariés. Ils exercent leur activité principale dans la santé et l'action sociale et dans les services aux entreprises comme aux particuliers.

Dans leur emploi salarié, les multiactifs occupent dans 51 % des cas des emplois de cadres ou de professions intermédiaires, contre 37 % des salariés. Ils travaillent dans des proportions similaires aux salariés dans le secteur public et le privé, mais ont moins souvent un contrat à durée indéterminée (57 %, contre 76 % des salariés). En moyenne sur la période, les multiactifs

sont aussi plus souvent auto-entrepreneurs (39 %, statut crée en 2009) que les non-salariés (9 %), l'activité non salariée dans ces cas-là pouvant venir compléter l'activité salariée [Théron, 2019]. Ils sont moins fréquemment gérants de sociétés (21 %, contre 38 % des non-salariés) ou entrepreneurs individuels (40 %, contre 52 % des non-salariés).

## Un quart des actifs a connu au moins une transition en sept ans

Plus d'un quart (27 %) des individus âgés de 20 à 60 ans et percevant au moins 1 000 euros de revenus professionnels (d'activité ou d'allocations chômage) une année entre 2008 et 2015 changent au moins une fois d'état principal d'activité entre 2008 et 2015<sup>3</sup>. C'est beaucoup plus fréquent pour les multiactifs (86 %) et les chômeurs indemnisés (78 %), mais cela concerne aussi 34 % des non-salariés et 20 % des salariés. Pour les salariés, les transitions les plus fréquentes sont celles depuis et vers le chômage indemnisé (17 %). Celles depuis ou vers l'activité non salariée concernent 2 % des salariés. À l'inverse, 22 % des non-salariés connaissent un épisode de salariat.

Entre deux années successives, les passages directs du salariat au non-salariat ou à la multiactivité sont rares : 0,7 % de l'ensemble des salariés (*figure 2*). Pour les chômeurs indemnisés, le passage au non-salariat et à la multiactivité est plus fréquent : cela concerne 3,3 % d'entre eux.

## 2. Transitions sur le marché du travail entre 2008 et 2015

### a. Transitions à un an

en %

	Destination					Nombre d'observations (individu x année)
	Chômage indemnisé	Multiactivité	Non-salariat	Salariat	Absence de revenu professionnel	
<b>Origine</b>						
Chômage indemnisé	49,1	1,0	2,3	30,2	17,4	671 784
Multiactivité	3,8	55,2	17,1	19,4	4,4	144 932
Non-salariat	0,4	3,3	87,1	1,1	8,2	530 884
Salariat	4,3	0,6	0,1	90,2	4,8	7 028 807
<b>Nombre d'observations (individu x année)</b>	<b>639 180</b>	<b>147 744</b>	<b>511 152</b>	<b>6 577 120</b>	<b>501 211</b>	<b>8 376 407</b>

### b. Transitions à cinq ans

en %

	Destination					Nombre d'observations (individu x année)
	Chômage indemnisé	Multiactivité	Non-salariat	Salariat	Absence de revenu professionnel	
<b>Origine</b>						
Chômage indemnisé	22,5	1,5	4,2	43,1	28,8	237 136
Multiactivité	4,7	29,0	27,0	30,5	8,7	48 213
Non-salariat	1,2	4,1	73,0	9,1	12,7	190 223
Salariat	6,2	1,2	1,6	81,4	9,6	2 823 723
<b>Nombre d'observations (individu x année)</b>	<b>232 113</b>	<b>60 428</b>	<b>207 713</b>	<b>2 431 443</b>	<b>367 598</b>	<b>3 299 295</b>

Lecture : 49,1 % des individus observés une année en chômage indemnisé sont dans la même situation l'année suivante, 22,5 % cinq ans après.

Champ : France métropolitaine, 2008-2015, individus âgés de 20 à 60 ans dégageant au moins 1 000 euros au cours de l'année d'origine, hors salaires versés par des particuliers (l'unité est l'individu x année).

Source : Insee, panel tous actifs.

3. Pour le calcul de ces statistiques, les individus sont pondérés par le nombre d'années passées dans le statut d'emploi considéré.

Cinq ans plus tard, 2,9 % des anciens salariés et 5,6 % des anciens chômeurs sont devenus non salariés (exclusivement ou multiactifs). De même, 1,5 % des non-salariés (hors multiactifs) perçoivent un salaire ou des allocations chômage l'année suivante ; ils sont 10,3 % cinq ans après. Du fait des écarts d'effectifs entre salariés et non-salariés, il y a 3,5 fois plus de salariés ou de chômeurs qui, cinq ans après, dégagent un revenu non salarié, éventuellement en complément de leur salaire (2,9 % de l'ensemble des actifs) que de non-salariés se mettant à percevoir un salaire ou des allocations chômage (0,8 % des actifs).

## **Les salariés ou les chômeurs qui deviennent non salariés ou multiactifs sont plus jeunes et plus diplômés que la moyenne**

Les déterminants du choix de devenir non salarié (exclusivement ou multiactif) pour les salariés et les chômeurs indemnisés s'analysent à partir d'un modèle de régression (*figure 3*). Toutes choses égales par ailleurs, les salariés et les chômeurs indemnisés les plus susceptibles de devenir non salariés sont plus souvent des hommes, âgés de moins de 50 ans, davantage diplômés que le brevet et résidant dans les régions du sud de la France, où le non-salariat est plus fréquent que dans le nord [Bertran, 2017]. En moyenne, un chômeur indemnisé est plus susceptible de devenir non salarié qu'un salarié<sup>4</sup>. La probabilité de devenir non-salarié croît avec le montant des allocations perçues pour les chômeurs alors qu'elle décroît avec le revenu salarial pour les salariés. Les salariés les plus enclins à devenir non salariés occupent des positions de cadres ou des professions intermédiaires dans le privé, plutôt dans des entreprises de moins de 50 salariés. Ils sont plus souvent à temps partiel ou avec une durée d'emploi inférieure à l'année complète. Ils travaillent déjà souvent dans des secteurs recourant au non-salariat, comme la santé et l'action sociale [Pla et Mikol, 2015], les services aux particuliers, le commerce et l'artisanat commercial, la construction ou l'agriculture. D'autres facteurs, inobservés ici, peuvent également influencer cette probabilité, comme le capital disponible [Bauer *et al.*, 2018].

## **Trois ans plus tard, les actifs s'installant à leur compte tirent plus de la moitié de leurs revenus professionnels de leur activité non salariée**

La suite du dossier étudie les actifs (salariés ou chômeurs indemnisés) âgés de 20 à 55 ans entre 2008 et 2015 et qui ont dégagé, pour la première fois en 2011 ou 2012, des revenus non salariés positifs (actifs s'installant à leur compte). Elle analyse leurs trajectoires et revenus professionnels les trois années après cette installation à leur compte<sup>5</sup>.

Deux profils se dégagent : d'un côté, des entrepreneurs individuels et des gérants qui, pour la majeure partie d'entre eux, se sont lancés à leur compte dans le non-salariat et tirent la majeure partie de leurs revenus de cette activité, de l'autre des auto-entrepreneurs qui en majorité combinent des revenus de sources diverses.

En moyenne, 60 % des actifs s'installant à leur compte dégagent encore des revenus non salariés trois ans après. C'est le cas pour seulement 50 % de ceux qui s'installent sous le statut d'auto-entrepreneur, contre plus de 70 % pour ceux devenant entrepreneurs individuels ou gérants (*figure 4*)<sup>6</sup>. En outre, 42 % de l'ensemble de ces actifs s'installant à leur compte

4. Ce constat combine les effets de l'état principal d'activité et des montants perçus (allocations chômage et salaires). La probabilité de devenir non salarié croît en effet fortement avec le montant des allocations chômage perçues, qui constituent la source principale de revenus pour les chômeurs indemnisés, alors qu'elle décroît avec le revenu salarial des individus principalement salariés.

5. Quel que soit leur statut d'activité pendant ces trois années, y compris l'absence de revenus professionnels. L'installation à son compte se définit ici comme la première année de revenus non salariés strictement positifs.

6. Dans la suite du dossier, le statut juridique des nouveaux non-salariés est mesuré à la date de leur installation. Les changements éventuels de statut juridique par la suite ne sont pas pris en compte.

### 3. Probabilité pour un salarié ou un chômeur indemnisé de devenir non-salarié ou multiactif un an ou cinq ans plus tard

	Un an après		Cinq ans après	
	Coefficient	Écart type	Coefficient	Écart type
Constante	0,0533***	(0,0035)	0,1188***	(0,0113)
<b>Âge</b>				
20-29 ans	Réf.		Réf.	
30-39 ans	0,0004	(0,0005)	- 0,0013	(0,0020)
40-49 ans	0,0000	(0,0006)	- 0,0035	(0,0023)
50-60 ans	- 0,0026***	(0,0007)	- 0,0115***	(0,0024)
<b>Sexe</b>				
Femme	- 0,0030***	(0,0004)	- 0,0125***	(0,0015)
Homme	Réf.		Réf.	
<b>Diplôme</b>				
Brevet ou moins	Réf.		Réf.	
Diplôme professionnalisant court (CAP, BEP)	0,0023***	(0,0003)	0,0076***	(0,0011)
Bac technique ou professionnel	0,0043***	(0,0004)	0,0130***	(0,0016)
Bac général	0,0031***	(0,0004)	0,0111***	(0,0019)
Bac +2 ou plus	0,0055***	(0,0004)	0,0169***	(0,0015)
<b>Nombre d'enfants</b>				
Sans enfant	Réf.		Réf.	
Un enfant X Homme	0,0021***	(0,0005)	0,0059***	(0,0021)
Un enfant X Femme	0,0000	(0,0004)	0,0013	(0,0017)
Deux enfants X Homme	0,0027***	(0,0004)	0,0058***	(0,0018)
Deux enfants X Femme	0,0014***	(0,0004)	0,0058***	(0,0016)
Trois enfants ou plus X Homme	0,0037***	(0,0005)	0,0076***	(0,0021)
Trois enfants ou plus X Femme	0,0014***	(0,0004)	0,0054***	(0,0019)
<b>Âge des enfants</b>				
Absence d'enfant de moins de 3 ans dans le ménage	Réf.		Réf.	
Enfant de moins de 3 ans X Homme	0,0011**	(0,0005)	0,0036*	(0,0020)
Enfant de moins de 3 ans X Femme	- 0,0021***	(0,0005)	- 0,0040**	(0,0018)
<b>Activité</b>				
Salariat	Réf.		Réf.	
Chômage indemnisé	- 0,2000***	(0,0165)	- 0,3096***	(0,0409)
<b>Temps de travail<sup>1</sup></b>				
Temps plein	Réf.		Réf.	
Temps partiel X Homme	0,0041***	(0,0006)	0,0110***	(0,0021)
Temps partiel X Femme	0,0007**	(0,0003)	0,0048***	(0,0012)
Inconnu ou sans objet X Homme	- 0,0220***	(0,0076)	///	///
Inconnu ou sans objet X Femme	0,0594	(0,0935)	///	///
N'a pas travaillé l'année complète	Réf.		Réf.	
A travaillé toute l'année	- 0,0059***	(0,0004)	- 0,0125***	(0,0012)
<b>Nature du contrat<sup>1</sup></b>				
Contrat à durée limitée (CDD, contractuel, apprenti, etc.)	Réf.		Réf.	
Contrat à durée indéterminée (CDI, fonctionnaire)	0,0007	(0,0004)	0,0044***	(0,0014)
Sans contrat ou sans objet	0,0004	(0,0006)	0,0055***	(0,0019)
<b>Expérience réelle accumulée dans le salariat</b>				
5 ans ou moins	Réf.		Réf.	
Entre 5 et 10 ans	0,0049***	(0,0005)	0,0124***	(0,0019)
Entre 10 et 20 ans	0,0043***	(0,0007)	0,0088***	(0,0024)
20 ans ou plus	0,0035***	(0,0008)	0,0035	(0,0027)
<b>Secteur<sup>1</sup></b>				
Privé ou sans objet	Réf.		Réf.	
Fonction publique	- 0,0009***	(0,0003)	- 0,0073***	(0,0013)

### 3. Probabilité pour un salarié ou un chômeur indemnisé de devenir non-salarié ou multiactif un an ou cinq ans plus tard (suite)

	Un an après		Cinq ans après	
	Coefficient	Écart type	Coefficient	Écart type
<b>Taille de l'entreprise<sup>1</sup></b>				
<i>Moins de 50 salariés</i>				
50 salariés ou plus	Réf.		Réf.	
	- 0,0061***	(0,0003)	- 0,0278***	(0,0010)
Sans objet ou inconnue	- 0,0067***	(0,0024)	- 0,0097	(0,0063)
<b>Catégorie socioprofessionnelle<sup>1</sup></b>				
<i>Cadre ou chef d'entreprise</i>				
Profession intermédiaire	Réf.		Réf.	
	- 0,0029***	(0,0004)	- 0,0114***	(0,0017)
Employé ou ouvrier	- 0,0067***	(0,0005)	- 0,0226***	(0,0018)
Inconnue ou sans objet	- 0,0083***	(0,0019)	- 0,0274***	(0,0044)
<b>Secteur d'activité<sup>1</sup></b>				
<i>Agriculture</i>				
Industrie hors artisanat commercial	Réf.		Réf.	
	- 0,0039***	(0,0013)	- 0,0206***	(0,0059)
Construction	0,0016	(0,0014)	0,0059	(0,0063)
Commerce et artisanat commercial	- 0,0019	(0,0013)	- 0,0114*	(0,0060)
Transports et entreposage	- 0,0031**	(0,0013)	- 0,0194***	(0,0059)
Services aux particuliers	- 0,0020	(0,0013)	- 0,0122**	(0,0060)
Services aux entreprises et services mixtes	- 0,0028**	(0,0013)	- 0,0185***	(0,0059)
Santé et action sociale	- 0,0007	(0,0013)	- 0,0077	(0,0059)
Inconnu ou sans objet	0,0004	(0,0020)	- 0,0210***	(0,0074)
<b>Ancienneté dans l'entreprise</b>				
<i>Moins de 2 ans (y compris 0)</i>				
2 ans ou plus	Réf.		Réf.	
	0,0003	(0,0003)	- 0,0011	(0,0009)
<b>Revenus (en logarithme)</b>				
Revenu salarial X salariat	- 0,0036***	(0,0003)	- 0,0043***	(0,0010)
Revenu salarial X chômage indemnisé	- 0,0041***	(0,0008)	- 0,0045**	(0,0018)
Allocations chômage X salariat	- 0,0001**	(0,0001)	0,0003	(0,0002)
Allocations chômage X chômage indemnisé	0,0237***	(0,0020)	0,0359***	(0,0049)
<b>Régions</b>				
<i>Île-de-France</i>				
Centre-Val de Loire	Réf.		Réf.	
	- 0,0011**	(0,0005)	0,0010	(0,0023)
Bourgogne-Franche-Comté	0,0000	(0,0005)	0,0045*	(0,0023)
Normandie	- 0,0004	(0,0005)	0,0009	(0,0020)
Hauts-de-France	- 0,0025***	(0,0004)	- 0,0035**	(0,0016)
Grand Est	- 0,0015***	(0,0004)	- 0,0008	(0,0017)
Pays de la Loire	- 0,0016***	(0,0005)	0,0008	(0,0020)
Bretagne	- 0,0007	(0,0005)	0,0071***	(0,0024)
Nouvelle Aquitaine	0,0006	(0,0004)	0,0064***	(0,0018)
Occitanie	0,0005	(0,0005)	0,0069***	(0,0018)
Auvergne Rhône-Alpes	0,0008**	(0,0004)	0,0052***	(0,0016)
Provence-Alpes-Côte d'Azur	0,0017***	(0,0005)	0,0105***	(0,0020)
Corse	0,0029	(0,0019)	0,0238***	(0,0082)
Nombre d'observations (individu x année)		866 059		334 723
R <sup>2</sup> ajusté		0,0080		0,0198

/// : absence de résultat due à la nature des choses.

1. Pour les chômeurs n'ayant pas travaillé, les variables relatives à l'activité sont renseignées à « sans objet ».

Note : modèles de probabilité linéaire. Les écarts types sont clusterisés par individu. Les régressions incluent l'année d'observation, dont les coefficients estimés ne sont pas reportés ici. \*\*\* : significatif à 1 % ; \*\* : significatif à 5 % ; \* : significatif à 10 %.

Lecture : la probabilité moyenne de dégager l'année suivante des revenus non salariés pour un salarié ou un chômeur indemnisé une année donnée est de 5,33 % (11,88 % cinq ans après) pour les personnes ayant les caractéristiques choisies comme référence. Elle diminue de 0,3 point s'il s'agit d'une femme (de 1,25 point cinq ans après).

Champ : France métropolitaine, individus âgés de 20 à 60 ans, nés l'un des quatre premiers jours d'octobre des années paires, dégagant au moins 1 000 euros au cours de l'année d'origine, hors salaires versés par des particuliers (l'unité est l'individu x année).

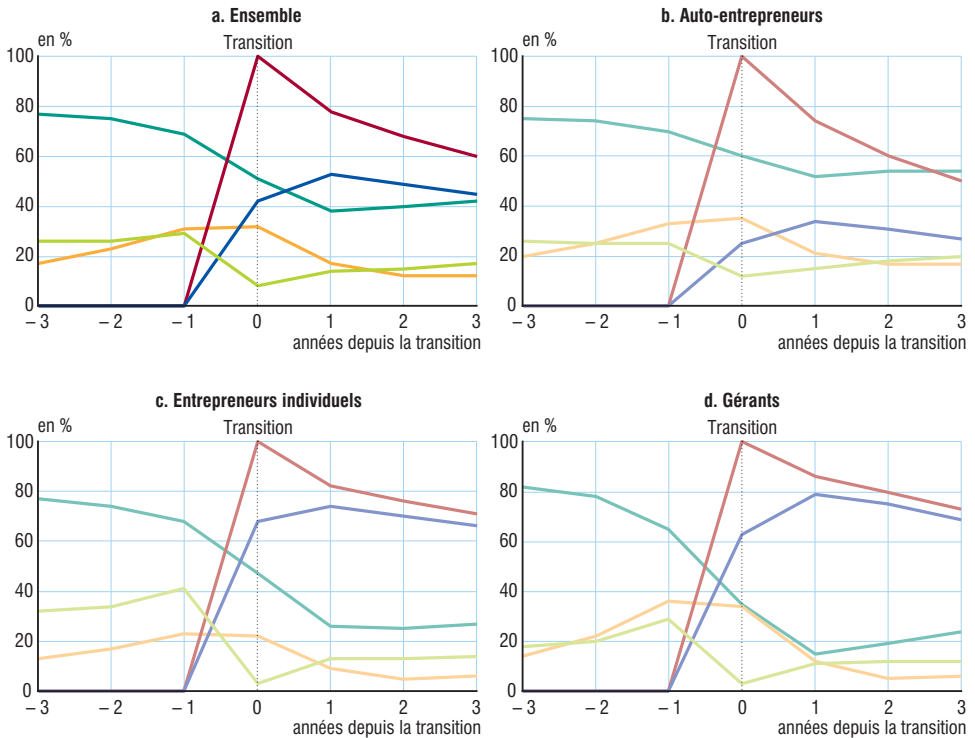
Source : Insee, *panel tous actifs*.



conservent des revenus salariés trois années plus tard, cette part s'élevant à 54 % pour ceux qui se sont installés en tant qu'auto-entrepreneurs, contre 27 % pour les entrepreneurs individuels et 24 % pour les gérants. Ainsi, le non-salariat devient la source principale de revenu professionnel trois ans après l'installation pour 69 % des gérants et 66 % des entrepreneurs individuels, mais seulement pour 27 % de ceux qui se sont installés en tant qu'auto-entrepreneurs.

Les allocations chômage que percevaient plus de 30 % des futurs auto-entrepreneurs et gérants juste avant leur installation concernent moins de 6 % des gérants trois ans après, mais encore 17 % des auto-entrepreneurs (pour les entrepreneurs individuels, cette part passe de 23 % à 6 %)<sup>7</sup>. La part des auto-entrepreneurs ne dégageant pas ou très peu de revenus est également plus importante : ils sont 20 %, trois ans après leur installation, à avoir dégagé moins de 1 000 euros de revenus professionnels sur l'année (toutes sources confondues), contre 14 % de ceux qui se sont installés comme entrepreneurs individuels et 12 % des gérants.

#### 4. Sources de revenus des actifs lançant une première activité non salariée

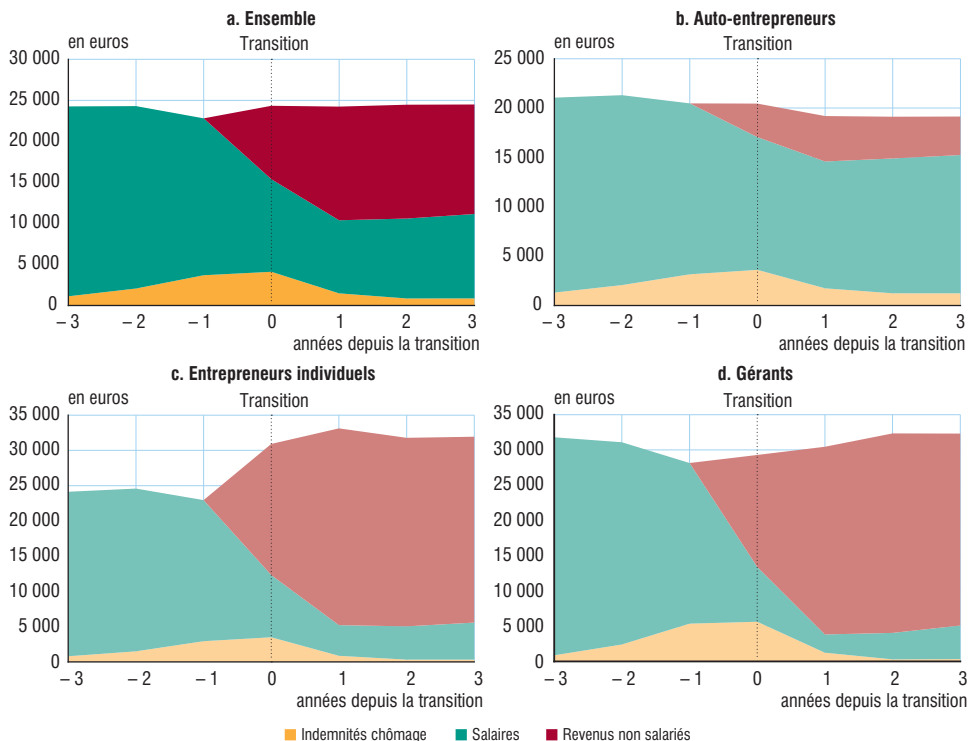


Part d'individus...  
 — percevant des revenus salariés  
 — percevant des revenus non salariés positifs  
 — percevant des indemnités chômage  
 — principalement non-salariés  
 — avec des revenus professionnels inférieurs à 1 000 €

Note : l'année 0 repérée en abscisse correspond à l'année d'installation à son compte du nouveau non-salarié.  
 Lecture : lors de la première année pendant laquelle des revenus non salariés sont perçus, 51 % des individus perçoivent également des revenus salariés, et 42 % sont principalement non-salariés. L'année d'après, 78 % perçoivent toujours des revenus non salariés. Parmi les individus qui s'installent comme auto-entrepreneurs, 74 % perçoivent des revenus non salariés l'année suivante, alors qu'ils sont 86 % chez ceux qui s'installent en tant que gérants de société.  
 Champ : France métropolitaine, individus nés entre 1961 et 1988, percevant des revenus non salariés strictement positifs pour la première fois en 2011 ou 2012, hors salaires versés par des particuliers.  
 Source : Insee, panel tous actifs.

7. Il est en effet possible de cumuler des revenus non salariés avec des allocations chômage sous certaines conditions.

## 5. Répartition des revenus des actifs lançant une première activité non salariée par source de revenu



Note : l'année 0 correspond à l'année d'installation à son compte du nouveau non-salarié.

Lecture : lors de la première année pendant laquelle des revenus non salariés sont perçus, ces derniers représentent 9 000 euros en moyenne et les revenus issus du salariat 11 300 euros en moyenne. Les revenus issus des indemnités versées par Pôle emploi s'élèvent en moyenne à 4 100 euros cette année-là. L'année suivante, les revenus des activités non salariées représentent en moyenne 57 % du revenu total des individus (24 % pour les auto-entrepreneurs, 87 % pour les gérants de société). Champ : France métropolitaine, individus nés entre 1961 et 1988, percevant des revenus non salariés strictement positifs pour la première fois en 2011 ou 2012 et en activité pendant les trois années précédentes, hors salaires versés par des particuliers.

Source : Insee, panel tous actifs.

En moyenne, les actifs dégageant pour la première fois en 2011 ou 2012 des revenus non salariés positifs tirent, trois ans après leur installation, 54 % de leur revenu professionnel de leur activité non salariée et 42 % de leurs salaires (figure 5). Les salaires composent en effet 73 % du revenu d'activité des auto-entrepreneurs, alors que cette proportion tombe autour de 15 % pour les gérants et les entrepreneurs individuels. Pour ces derniers, l'activité non salariée permet de dégager plus de 80 % des revenus professionnels.

### Les actifs s'installant à leur compte subissent en moyenne une perte transitoire de revenus les trois premières années

Après la transition, le revenu d'activité total augmente en moyenne pour les entrepreneurs individuels et les gérants, et baisse pour les auto-entrepreneurs. La suite du dossier s'attache à comparer les revenus des actifs ayant commencé à dégager des revenus non salariés pour la première fois en 2011 ou 2012, c'est-à-dire qui « s'installent à leur compte en 2011 ou 2012 », à ceux qu'ils auraient eus s'ils étaient restés salariés.

## Évaluation d'impact par appariement

Les salariés ou les chômeurs indemnisés qui se lancent dans une activité non salariée diffèrent en moyenne de ceux qui demeurent salariés ou chômeurs (*figure 3*). Il s'agit par exemple plus souvent d'hommes, d'individus plus diplômés et plus jeunes. En outre, un actif peut choisir de recourir au non-salariat en réponse à un événement affectant sa vie professionnelle, par exemple une période de chômage ou une baisse de revenus. Afin d'estimer l'effet du recours au non-salariat sur les revenus professionnels futurs, il faut pouvoir comparer des individus ayant les mêmes caractéristiques (sexe, âge, diplôme, etc.) ainsi que les mêmes histoires professionnelles (salaires passés, temps de travail, etc.). Dans cette optique, une stratégie d'appariement sur score de propension est mise en place dans ce dossier [Caliendo et Kopeinig, 2008]. Le but de cette approche est de sélectionner, pour chaque individu lançant une première activité non salariée permettant de dégager des revenus strictement positifs (groupe traité), un groupe contrefactuel constitué d'un ou plusieurs individus ne recourant pas au non-salariat sur l'ensemble de la période étudiée (groupe de contrôle) et ayant des caractéristiques et des trajectoires professionnelles proches.

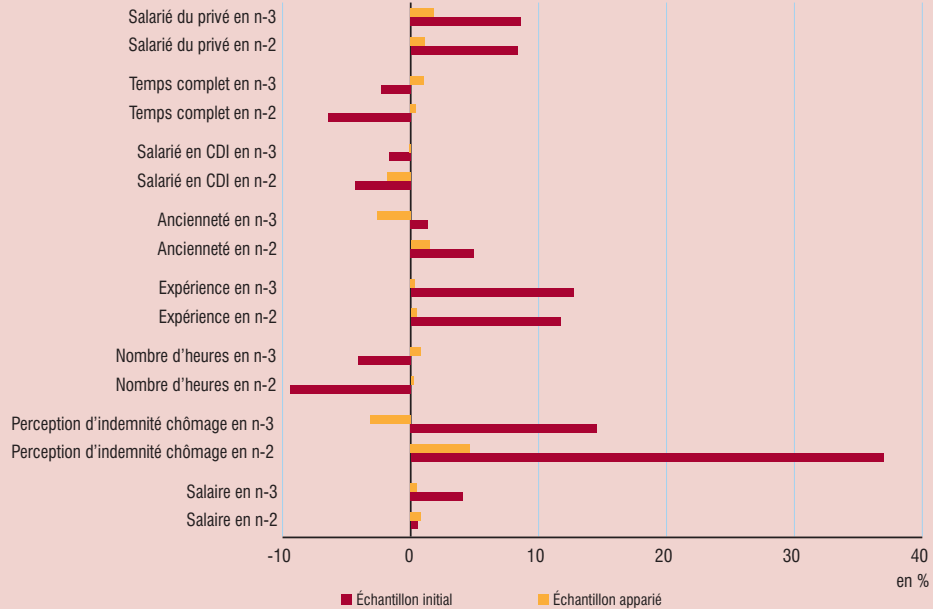
Un modèle logistique est estimé afin de calculer la probabilité de dégager pour la première fois des revenus positifs d'une activité non salariée, dite « score de propension », en fonction des caractéristiques des individus et de leur trajectoire professionnelle. Pour chaque individu du groupe traité, on construit alors le contrefactuel en sélectionnant les individus du groupe de contrôle dont la propension à lancer une activité non salariée prédite par le modèle est la plus similaire possible à celle de l'individu traité. C'est ici une méthode à noyaux qui est utilisée pour sélectionner ces individus : pour chaque individu traité, tous les individus du groupe de contrôle servent de contrefactuel, mais avec une importance différente (un poids plus important est donné aux individus dont le score de propension est plus proche). Il est également possible d'imposer que les individus du groupe contrefactuel soient exactement identiques à l'individu traité pour certaines de leurs caractéristiques : on parle alors d'appariement exact sur ces caractéristiques.

Dans ce dossier, le groupe contrefactuel est constitué par appariement exact sur le diplôme, le premier chiffre de la catégorie socioprofessionnelle, le sexe, l'âge (par tranches de quatre ans), et le secteur au niveau A38 de la nomenclature d'activités française NAF rév.2 de 2008. Le score de propension est estimé en prenant en compte l'ancienneté dans l'entreprise, l'expérience professionnelle effective, le contrat de travail (CDI ou autres), le salaire, le nombre d'heures effectuées, l'existence de périodes de chômage et le secteur institutionnel d'emploi (secteur privé, secteur public). Ces caractéristiques sont mesurées deux ans avant l'année potentielle de transition, en 2009 ou en 2010, afin de limiter les effets d'anticipation liés au recours au non-salariat.

Pour évaluer la qualité de l'appariement, il est possible de comparer les caractéristiques des individus du groupe traité avec celles des individus du groupe contrefactuel constitué (*figure*) : plus l'écart entre ces caractéristiques est faible, meilleure est la qualité de l'appariement. Deux ans avant l'année de transition potentielle, en 2009 ou 2010, les individus devenant effectivement non salariés par la suite perçoivent par exemple plus souvent des allocations chômage que ceux qui restent salariés : cela concerne 36 % d'individus supplémentaires parmi les premiers que parmi les seconds. Cet écart est substantiellement réduit dans l'échantillon constitué par appariement : les périodes de chômage indemnisé concernent seulement 5 % d'individus en plus parmi ceux qui deviennent non salariés par la suite que dans le groupe contrefactuel d'individus qui demeurent salariés. De même, comparés à l'ensemble des individus qui demeurent salariés, les individus lançant une activité non salariée par la suite perçoivent des salaires plus élevés (+ 0,5 %), ont plus d'expérience (+ 12 %), sont moins souvent titulaires d'un CDI (- 4 %) et travaillent davantage dans le secteur privé (+ 8 %). L'ensemble de ces différences est fortement réduit dans l'échantillon apparié.

Au final, l'impact du passage au non-salariat sur le revenu professionnel est estimé en calculant la différence de revenu moyen entre le groupe considéré et le groupe contrefactuel.

### Écart entre les caractéristiques des individus devenant non salariés et ceux qui restent salariés

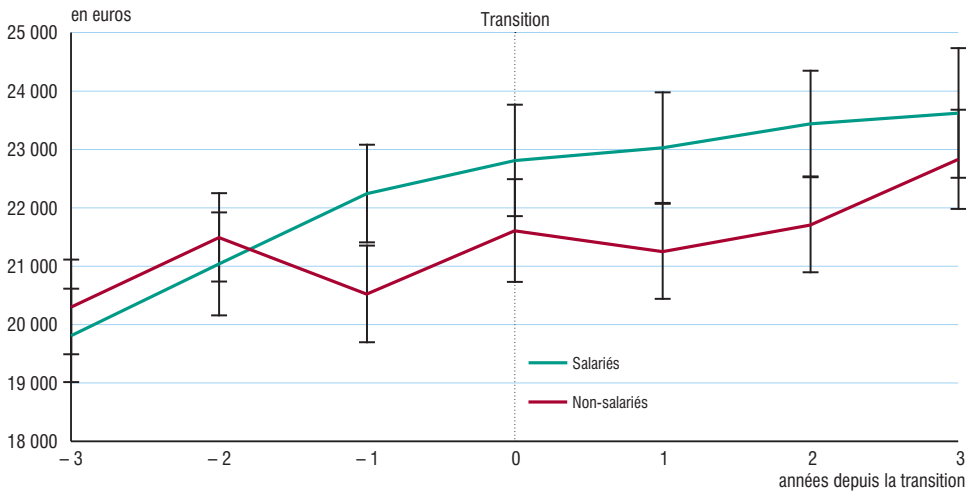


Lecture : dans l'échantillon initial, la proportion d'individus touchant des indemnités chômage en 2009 ou 2010 (donc deux ans avant la transition, soit en n-2) est 37 % supérieure parmi ceux qui deviennent non salariés par la suite que parmi ceux qui restent salariés. Après appariement, l'écart est réduit à 5 %. Champ : France métropolitaine, individus nés entre 1961 et 1988, percevant des revenus non salariés strictement positifs pour la première fois en 2011 ou 2012 et en activité pendant les trois années précédentes, hors salaires versés par des particuliers. Source : Insee, panel tous actifs.

L'impact sur les revenus professionnels de se lancer à son compte s'évalue en comparant les revenus des actifs s'étant installés à leur compte en 2011 ou 2012 à ceux d'un groupe dit « de contrôle », composé de salariés ou de chômeurs indemnisés similaires à la fois en matière de caractéristiques socio-démographiques (âge, sexe, etc.) et d'histoire professionnelle passée. En supposant que l'on tient compte ainsi de toutes les caractéristiques dont dépend le revenu professionnel, les salaires de ce groupe de contrôle sont supposés correspondre à ceux qu'auraient eu les nouveaux non-salariés s'ils étaient restés salariés ou chômeurs (*encadré 2*).

En moyenne, les revenus professionnels des actifs s'installant à leur compte sont inférieurs les deux années suivant la transition à ceux qu'ils auraient eus s'ils étaient restés uniquement dans le salariat (*figure 6*). La perte s'élève à 1 776 euros la première année, 1 733 euros la deuxième, avant de s'atténuer et de devenir non significative la troisième année. Cet effet transitoire peut s'expliquer notamment par une montée en charge progressive de l'activité non salariée. Cette montée en charge succède à une baisse anticipée des revenus salariés l'année précédant la transition due à la mise en place de la nouvelle activité non salariée.

## 6. Comparaison des revenus professionnels des actifs lançant une première activité non salariée et des salariés



Note : l'année 0 correspond à l'année d'installation à son compte du nouveau non-salarié. Les barres représentent l'intervalle de confiance.

Lecture : un an après leur installation, les anciens salariés devenus non salariés perçoivent en moyenne 21 251 euros, contre 23 027 s'ils étaient restés salariés. Champ : France métropolitaine, individus nés entre 1961 et 1988 percevant des revenus non salariés strictement positifs pour la première fois en 2011 ou 2012 et en activité pendant les trois années précédentes, hors salaires versés par des particuliers ; échantillon apparié.

Source : Insee, *panel tous actifs*.

## Une perte plus marquée pour les anciens ouvriers et les nouveaux auto-entrepreneurs

L'effet de l'installation à son compte varie avec le niveau de diplôme et la catégorie socio-professionnelle (*figure 7*). Ainsi, les titulaires d'un diplôme technique ou professionnel et les ouvriers subissent une perte marquée de revenu après leur installation comme non-salariés, même trois ans après. Pour les premiers, l'écart significatif est de 1 274 euros en moyenne au bout de trois ans et pour les seconds de 1 182 euros par rapport à ce qu'ils auraient perçu s'ils étaient restés uniquement dans le salariat, soit environ 7 % du revenu deux ans avant l'installation dans les deux cas. À l'inverse, les diplômés du supérieur et les anciens cadres ne connaissent pas de perte significative de leur revenu professionnel au bout de trois ans.

L'impact sur les revenus professionnels varie aussi selon le statut juridique choisi lors de l'installation dans le non-salariat. Ceux qui s'installent comme auto-entrepreneurs subissent la plus forte perte l'année suivante, sans que celle-ci ne se résorbe au cours des deux ans suivants (autour de - 4 000 euros). Au contraire, trois ans après leur installation, les gérants bénéficient d'un gain de 3 000 euros en moyenne, mais les estimations sont non significatives. Les entrepreneurs individuels dégagent, eux, plus de 4 800 euros de plus que s'ils étaient restés salariés dès l'année suivante, mais l'effet n'est statistiquement significatif que la première année. Le calcul du revenu professionnel d'un entrepreneur individuel à partir de ses bénéfices peut cependant être plus avantageux que celui d'un gérant (*encadré 1*).

## 7. Effet de l'installation à son compte sur le revenu moyen par sous-population

en euros

	Revenu moyen l'année n-2	Effet sur le revenu l'année		
		n+1	n+2	n+3
<b>Ensemble</b>	<b>21 490</b>	<b>- 1 776***</b>	<b>- 1 733***</b>	<b>- 794</b>
		(493)	(476)	(506)
<b>Effet selon le diplôme</b>				
Sans diplôme	18 573	- 1 750	- 963	- 303
		(1 088)	(1 093)	(1 020)
Technique, professionnel	18 643	- 2 098***	- 2 083***	- 1 274**
		(526)	(528)	(540)
Général court	16 494	- 2 620**	- 1 923	- 1 444
		(1 214)	(1 304)	(1 348)
Général long	25 769	- 1 384	- 2 017**	- 808
		(919)	(893)	(1 074)
<b>Effet selon le sexe</b>				
Femmes	18 163	- 1 768***	- 1 531***	- 674
		(612)	(586)	(608)
Hommes	23 306	- 1 890**	- 1 741**	- 865
		(784)	(744)	(897)
<b>Effet selon la catégorie socio-professionnelle l'année n-2</b>				
Cadres	40 208	- 429	- 1 488	957
		(2 271)	(2 113)	(2 926)
Professions intermédiaires	22 273	- 2 070**	- 2 135**	- 1 063
		(885)	(971)	(898)
Employés	15 372	- 1 379***	- 844	- 206
		(511)	(582)	(554)
Ouvriers	18 102	- 2 213***	- 2 061***	- 1 182**
		(510)	(569)	(572)
<b>Effet selon l'âge</b>				
Moins de 30 ans	17 705	- 1 421***	- 1 005*	- 637
		(534)	(532)	(562)
30-39 ans	23 848	- 1 548	- 1 899**	- 448
		(1 019)	(962)	(1 287)
40 ans ou plus	27 686	- 2 461	- 2 243	- 650
		(1 591)	(1 514)	(1 688)
<b>Effet selon le statut juridique des non-salariés l'année n</b>				
Auto-entrepreneurs	20 353	- 3 943***	- 3 813***	- 4 176***
		(478)	(506)	(547)
Entrepreneurs individuels	24 427	4 789**	1 395	3 208
		(2 424)	(2 257)	(2 689)
Gérants	26 647	- 1 031	- 717	2 993
		(2 548)	(2 463)	(3 101)

Note : chaque case du tableau présente l'effet de l'installation à son compte sur les revenus professionnels des anciens salariés, pour la sous-population considérée (sauf première colonne), issu d'un modèle de *matching* différent pour chaque ligne.

Les écarts types sont entre parenthèses. \*\*\* : significatif à 1 % ; \*\* : significatif à 5 % ; \* : significatif à 10 %.

Lecture : à caractéristiques observables identiques, le revenu des individus étant devenus non salariés est inférieur à celui des salariés de 1 776 euros en moyenne l'année suivant leur installation. Trois ans après l'installation, cet écart est de - 794 euros en moyenne. Pour les individus sans diplôme, il s'élève à - 303 euros, alors qu'il est de - 1 444 euros pour les individus diplômés de l'enseignement général court.

Champ : France métropolitaine, individus nés entre 1961 et 1988, percevant des revenus non salariés strictement positifs pour la première fois en 2011 ou 2012 et en activité pendant les trois années précédentes, hors salaires versés par des particuliers ; échantillon apparié.

Source : Insee, panel tous actifs.

## Les actifs s’installant à leur compte ont des revenus plus dispersés que s’ils étaient restés uniquement dans le salariat

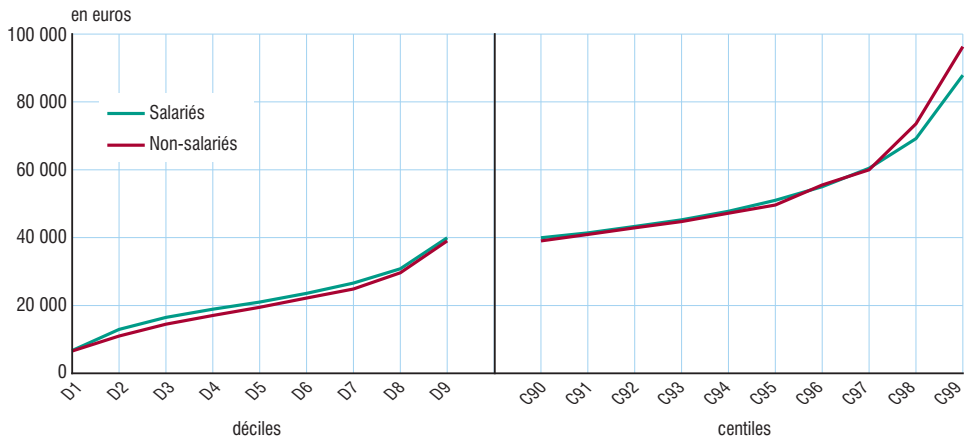
La dispersion des revenus est un peu plus grande parmi les nouveaux non-salariés que parmi les salariés qui leur sont comparables (*figure 8*). En effet, trois ans après l’installation à leur compte, parmi les actifs qui ont lancé une activité non salariée, les 80 % touchant les plus bas revenus (D8) gagnent moins bien leur vie (moins de 29 635 euros) que les 80 % correspondants parmi ceux qui sont restés uniquement dans le salariat (qui gagnent moins de 30 795 euros), toutes sources de revenus confondues.

Ce constat s’inverse pour les plus hauts revenus. Les 2,5 % des actifs qui ont lancé une activité non salariée les mieux rémunérés gagnent plus que les 2,5 % les mieux rémunérés de leurs homologues salariés. Tout en haut de l’échelle, 1,0 % des actifs qui ont lancé une activité non salariée (C99) touchent plus de 96 298 euros, alors que seuls 0,8 % des salariés dépassent ce seuil. En corollaire, 1,0 % des salariés de caractéristiques comparables touchent plus de 87 874 euros, contre 1,5 % des actifs qui ont lancé une activité non salariée.

## Un risque plus fort, qui s’accroît selon le niveau de revenu initial

La plus grande dispersion des revenus professionnels des actifs s’étant installés à leur compte peut suggérer que les risques associés au non-salariat sont plus grands que ceux liés au salariat. Étudier les évolutions individuelles de revenu permet de mesurer les risques individuels en matière de revenus professionnels d’une installation à son compte. Ainsi, on relie la position d’un actif ayant lancé son activité non salariée dans la distribution de revenu (toutes sources de revenus professionnels confondues) trois ans après l’installation, à sa position initiale dans l’échelle salariale (*figure 9*)<sup>8</sup>.

### 8. Effet de l’installation à son compte sur la distribution du revenu trois ans après



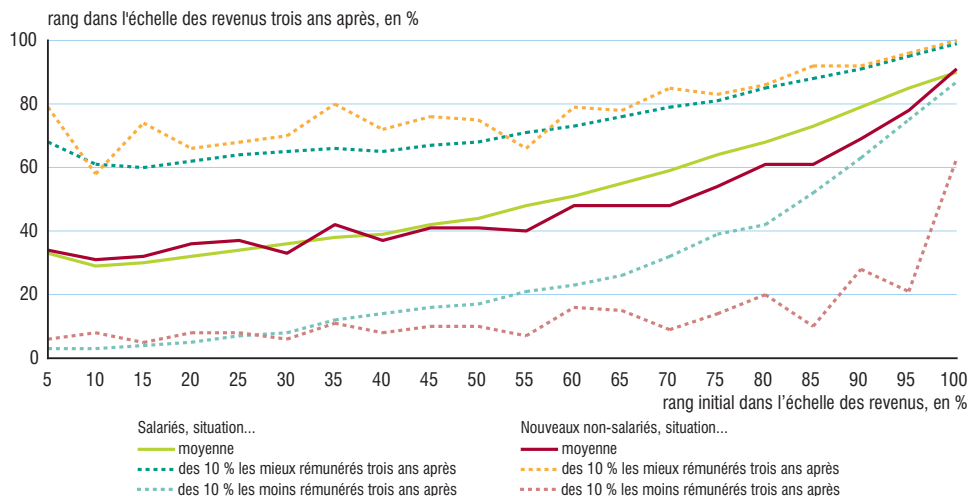
Lecture : trois ans après leur installation, 10 % de ceux qui sont devenus non salariés perçoivent moins de 6 559 euros annuels et 1 % perçoivent plus de 96 298 euros. À caractéristiques identiques, 10 % de ceux qui restent salariés perçoivent moins de 6 729 euros et 1 % perçoivent plus de 87 874 euros.

Champ : France métropolitaine, individus nés entre 1961 et 1988, percevant des revenus non salariés strictement positifs pour la première fois en 2011 ou 2012 et en activité pendant les trois années précédentes, hors salaires versés par des particuliers ; échantillon apparié.

Source : Insee, *panel tous actifs*.

8. Plus précisément, trois ans après leur installation, quel est le rang moyen (entre 0 et 100 pour l’individu le mieux rémunéré), des 5 % des actifs ayant lancé une activité non salariée qui étaient les moins rémunérés en tant que salariés ? Des 5 % suivants et ainsi de suite jusqu’aux 5 % les mieux rémunérés ? Et pour apprécier le risque associé, quels sont les rangs au-dessus et au-dessous desquels se situent 90 % des individus de ces groupes ? La position initiale dans l’échelle salariale est mesurée en se fondant sur la moyenne des revenus perçus entre 2 et 3 ans avant la transition.

## 9. Effet de l'installation à son compte sur les trajectoires individuelles de revenu trois ans après l'installation



Note : le rang initial dans l'échelle des revenus est calculé selon la moyenne des revenus perçus entre deux et trois ans avant la transition.

Lecture : en moyenne, une année donnée, les 5 % de salariés les moins bien rémunérés (selon leur revenu moyen les deux années qui précèdent) sont mieux rémunérés qu'un tiers de la population trois ans plus tard, qu'ils soient devenus non salariés ou non entre-temps. Chez ces individus, parmi ceux étant devenus non salariés, les 10 % les mieux rémunérés trois ans plus tard perçoivent plus que 79 % de la population. Parmi ceux qui sont restés salariés, les 10 % les mieux rémunérés perçoivent plus que 68 % de la population.

Champ : France métropolitaine, individus nés entre 1961 et 1988, percevant des revenus non salariés strictement positifs pour la première fois en 2011 ou 2012 et en activité pendant les trois années précédentes, hors salaires versés par des particuliers ; échantillon apparié.

Source : Insee, panel tous actifs.

Les personnes se situant initialement dans la moitié basse de la distribution des revenus (groupes de rangs inférieurs à 50) se distinguent assez peu dans leur évolution, qu'ils aient choisi de se lancer dans une activité non salariée ou de rester uniquement dans le salariat. Par exemple, les actifs ayant lancé une activité non salariée se situent entre les rangs 15 et 20 avant de s'installer à leur compte ont, trois ans après, un rang moyen dans l'échelle des revenus de 36, très proche de celui observé pour ceux de même rang initial restés salariés (32). Qu'ils aient lancé une activité non salariée ou qu'ils soient restés uniquement dans le salariat, la situation relative de ces individus s'est en moyenne améliorée puisqu'ils ont progressé sur l'échelle des revenus. Les écarts sont également assez proches entre salariés et non-salariés pour les individus ayant connu les plus grands changements : 10 % des actifs ayant lancé une activité non salariée qui étaient entre les rangs 15 et 20 avant l'installation à leur compte ont un rang supérieur à 66 trois ans plus tard (contre 62 pour ceux restés salariés), et 10 % un rang inférieur à 8 (contre 5 pour les salariés).

En revanche, les différences entre actifs ayant lancé une activité non salariée et ceux restés uniquement dans le salariat s'accroissent notablement dans le haut de la distribution du revenu initial. En moyenne, les individus se situant initialement entre les rangs 65 et 70 atteignent un rang de 59 trois ans plus tard s'ils sont restés uniquement dans le salariat et de 48 s'ils ont eu recours au non-salariat. Pour ces derniers, les risques de reculer dans le classement des revenus sont nettement supérieurs : 10 % d'entre eux se retrouvent en deçà d'un rang de 9, contre un rang de 32 pour ceux restés salariés. Parallèlement, les chances de nettement progresser dans l'échelle des revenus sont un peu supérieures pour eux : 10 % d'entre eux se retrouvent au-delà d'un rang de 85, à comparer à 79 pour les salariés.

Ainsi, si les personnes aux plus hauts niveaux de revenus peuvent gagner à s'installer, relativement aux personnes restées dans le salariat, elles s'exposent aussi à un plus fort risque sur leurs revenus professionnels, notamment celui de recul dans la distribution des revenus. ■



---

## Pour en savoir plus

Bauer A., Garbinti B., Georges-Kot S., « Les contraintes financières et l'entrepreneuriat en France de 1945 à 2014 », *Documents de travail Insee* n° G2018/08, novembre 2018.

Bertran C., « Le revenu d'activité des non-salariés : plus élevé en moyenne dans les départements du nord que dans ceux du sud », *Insee Première* n° 1672, novembre 2017.

Caliendo M., Kopeinig S., "Some practical guidance for the implementation of propensity score matching", *Journal of Economic Surveys*, 22: 31-72, janvier 2008.

Pla A., Mikol F., « Les revenus d'activité des médecins libéraux récemment installés : évolutions récentes et contrastes avec leurs aînés », in *Emploi et revenus des indépendants*, coll. « Insee Références », édition 2015.

Salembier L., « Les revenus d'activité des non-salariés en 2017 : troisième année de hausse du revenu moyen », *Insee Première* n° 1781, novembre 2019.

Théron G., « Un non-salarié sur quatre travaille aussi en tant que salarié » *Insee Première*, n° 1785, décembre 2019.

---

---

# Éclairages

---





## Indépendants : une offre de travail plus contrainte depuis 2008

Damien Babet, Claude Picart\*

Après l'essor de formes d'emploi salarié à la fois plus souples et plus précaires – CDD et intérim – à la fin du XX<sup>e</sup> siècle, c'est désormais la frontière entre salariés et indépendants qui se brouille en ce début de XXI<sup>e</sup> siècle, avec la mise en place du statut de l'auto-entrepreneur en 2009 devenu micro-entrepreneur en 2014, puis le développement des plateformes numériques. Quel est l'impact de ces innovations sur la situation des indépendants ? Les indépendants restent moins souvent touchés que les salariés par une contrainte dans leur offre de travail, c'est-à-dire être au moins une fois dans l'année au chômage, dans le halo autour du chômage ou en sous-emploi, mais l'écart entre les deux catégories s'est réduit. Si les chefs d'entreprises, les professions libérales et les professions intermédiaires de la santé sont relativement épargnés, les autres indépendants sont plus touchés, notamment dans les professions où les micro-entrepreneurs sont les plus nombreux. Cette contrainte sur l'offre de travail des indépendants se traduit le plus souvent par du sous-emploi. Elle reflète des périodes de manque de travail et de clients et ne semble pas particulièrement liée à des situations de dépendance économique.

De nombreuses personnes sont contraintes dans leur offre de travail : certaines sont au chômage au sens du Bureau international du travail (BIT) ; d'autres personnes sans emploi, souhaitant travailler, ne sont pas actives au sens du BIT et ne sont donc pas considérées comme chômeuses, car elles ne font pas de démarches actives de recherche d'emploi ou ne sont pas rapidement disponibles : elles constituent le halo autour du chômage ; d'autres, enfin, sont en situation de sous-emploi, au sens où elles travaillent involontairement moins que ce qu'elles souhaiteraient : personnes absentes de leur emploi en raison de chômage partiel ou d'intempéries, ou, pour l'essentiel, personnes à temps partiel souhaitant travailler davantage et disponibles pour le faire (qu'elles recherchent ou non un autre emploi).

La part des personnes ayant connu au moins une fois une de ces situations de contrainte sur le marché du travail dans l'année selon leurs déclarations à l'enquête Emploi (*encadré 1*) se situe depuis 2012 légèrement au-dessus de 30 % des participants<sup>1</sup> au marché du travail [Insee, 2019]. Cette part est un peu moins élevée – 27% en 2018 – pour ceux qui, avant l'année considérée, étaient ou avaient été en emploi ; elle est de 19 % pour ceux qui étaient indépendants<sup>2</sup>, contre 28 % pour ceux qui étaient salariés (*figure 1*). L'écart entre salariés et indépendants est toutefois en nette réduction : de l'ordre de 15 points au milieu des années 1990, de 10 à 12 points au début des années 2000, il n'est plus que de 8 points en moyenne sur la période 2016-2018. La réduction de l'écart ces dernières années est même un peu plus frappante si on tient compte du fort changement de la composition des indépendants depuis le début des années 1990,

\* Damien Babet, Claude Picart (Insee).

1. Personnes au moins une fois dans l'année en activité (au sens du BIT) ou dans le halo autour du chômage.

2. Conformément à l'usage de cet ouvrage, on emploie ici le terme « indépendant » dans un sens large, incluant notamment les aides familiaux, les non-salariés économiquement dépendants et les dirigeants salariés.

## Indicateur de contrainte par statut (salarié / indépendant)

Une personne est définie ici comme « contrainte » dans son offre de travail si elle déclare souhaiter travailler et que son offre de travail est non utilisée – elle est alors en non-emploi contraint (au chômage au sens du BIT ou dans le halo autour du chômage) – ou sous-utilisée (sous-emploi). Un « participant au marché du travail » est défini ici comme une personne en emploi ou contrainte, autrement dit soit active au sens du BIT (emploi + chômage), soit dans le halo autour du chômage.

Dans l'enquête Emploi en continu (*annexe Sources*), les habitants de chacun des logements de l'échantillon sont interrogés six trimestres de suite. On peut alors, pour mieux prendre en compte les parcours discontinus, calculer un taux de contrainte sur l'année en utilisant cinq interrogations successives (la première et la dernière de ces cinq interrogations étant au total espacées d'un an). Ce taux de contrainte se calcule sur l'ensemble des participants au marché du travail au cours d'au moins une des cinq interrogations. Il représente la part, parmi ces individus, de ceux ayant connu au moins une situation de contrainte dans l'année. On peut alors distinguer trois situations de contraintes : n'avoir jamais été en emploi, avoir alterné entre emploi et non-emploi contraint, ou avoir toujours été en emploi mais au moins une fois en sous-emploi [Picart, 2018].

### Indicateur de contrainte et statut

Cet indicateur peut sans difficulté se calculer par sexe, âge ou niveau de diplôme, car ces caractéristiques sont connues quelle que soit la situation d'emploi. Le calcul par statut (salarié, indépendant) soulève une difficulté, car un participant au marché du travail peut changer de statut ou ne pas avoir d'emploi, et donc pas de statut d'emploi, au cours de la période.

On adopte alors la démarche suivante :

- les interrogations de rang 2 à 6 dans l'enquête Emploi en continu sont utilisées pour calculer l'indicateur de contrainte ;
- la première interrogation (rang 1) sert à déterminer le statut un trimestre avant le début de l'année suivie ;
- en cas de non-emploi lors de la première interrogation, le statut est celui du dernier emploi connu précédant l'enquête.

Cependant, on ne peut pas attribuer de statut indépendant / salarié aux participants au marché du travail qui n'ont jamais eu d'emploi : le taux de contrainte par statut reste donc inférieur au taux de contrainte global, qui inclut ces nouveaux entrants sur le marché du travail (*figure 1*).

### Indicateur de contrainte et année de référence

L'indicateur de contrainte de l'année N est calculé sur les personnes interrogées pour la première fois l'année N-1. Il mobilise donc des informations allant du second trimestre de N-1 (2<sup>e</sup> interrogation pour les personnes interrogées pour la première fois au premier trimestre de l'année N-1) au premier trimestre de N+1 (6<sup>e</sup> interrogation pour les personnes interrogées la première fois au quatrième trimestre de l'année N-1). On choisit l'année N comme année de référence, et non l'année de première interrogation, N-1, car, parmi les 20 interrogations mobilisées, 13 sont de l'année N, 6 de l'année N-1 et 1 de l'année N+1.

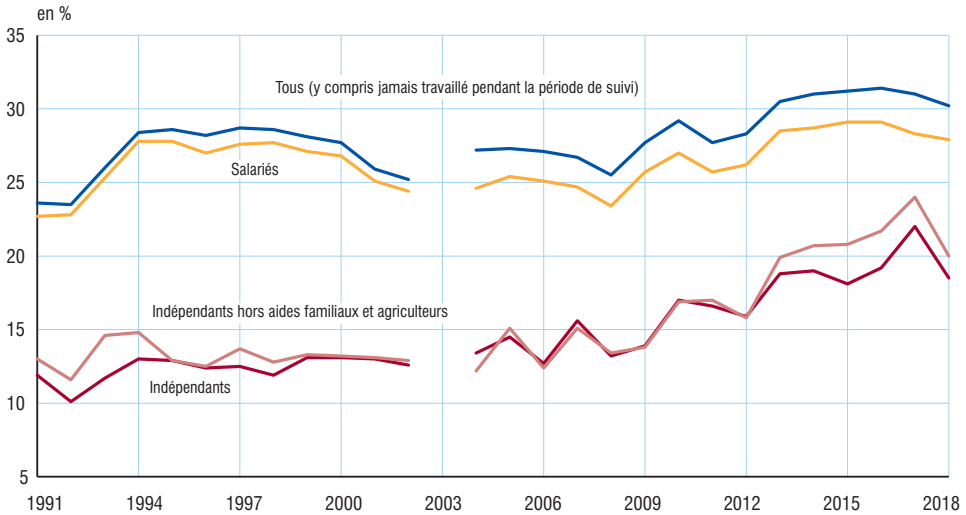
Avant 2002, l'enquête Emploi était annuelle et les habitants des logements enquêtés étaient interrogés trois années de suite. Sur la période 1990-2002, on considère alors les personnes répondantes au moins deux années successives (N et N+1), et on utilise les questions du calendrier rétrospectif de l'enquête en N+1, couvrant les 12 mois de N à N+1, afin de repérer les alternances entre emploi et non-emploi contraint. Le taux de contrainte obtenu n'est donc pas, conceptuellement, exactement identique à celui calculé à partir de 2003.

### Indicateur de contrainte sur des champs restreints

Pour les personnes sans emploi, la description du dernier emploi avant l'enquête permet de connaître le statut (salarié / indépendant) et la catégorie socioprofessionnelle, mais ne permet pas de savoir si un indépendant était micro-entrepreneur, ni quelle était sa profession à un niveau détaillé. Dans les parties mobilisant ces informations, qui ne sont disponibles que pour ceux en emploi au moins une fois au cours des six interrogations de l'enquête Emploi en continu, l'indicateur de contrainte calculé est inférieur au précédent puisqu'il exclut les personnes qui ne sont jamais en emploi lors de l'enquête. En cas d'emplois multiples dans l'année, un des emplois est tiré aléatoirement parmi ceux du statut le plus fréquent (salarié ou indépendant).

En 2017, le module complémentaire sur les formes d'emploi indépendant a été adressé aux répondants de l'enquête Emploi en sixième interrogation qui étaient indépendants (hors aides familiaux). Par construction, ces enquêtés sont en emploi lors de leur sixième interrogation. Pour comparaison, un indicateur de contrainte rétroactif a aussi été calculé à partir des cinq interrogations précédentes. Il donne des résultats proches de l'indicateur de contrainte normal.

## 1. Indicateur de contrainte selon le statut



Note : rupture de série en 2003 liée à la transformation de l'enquête Emploi annuelle en enquête trimestrielle en continu.

Champ : France métropolitaine, participants au marché du travail (c'est-à-dire en emploi, au chômage ou appartenant au halo autour du chômage) au moins une semaine sur les cinq décrites.

Source : Insee, enquêtes Emploi.

au détriment des agriculteurs et des aides familiaux : la rupture de tendance apparaît un peu plus nette en se concentrant sur les autres indépendants, pour lesquels le taux de contrainte a fluctué au-dessous de 15 % jusqu'en 2009 et a culminé à 24 % en 2017.

## Les professions libérales et les professions intermédiaires de la santé restent relativement peu contraintes

Pour les artisans et les commerçants, qui regroupent désormais près de la moitié des indépendants, l'évolution de leur contrainte reflète assez bien celle de l'ensemble des indépendants. Pour les autres groupes en revanche, les évolutions divergent : les chefs d'entreprises, les professions libérales et les professions intermédiaires de la santé restent relativement peu contraints ; l'indicateur de contrainte, tout en augmentant légèrement au cours des années 2000-2010, demeure pour eux au-dessous de 10 % (figure 2).

Pour les agriculteurs, après une légère hausse en milieu de période, la contrainte dans l'offre de travail redescend aussi au-dessous de 10 % en 2016-2018. À l'opposé, les autres groupes sont plus exposés que les salariés : la contrainte des aides familiaux augmente au fur et à mesure que leur part dans l'emploi devient résiduelle ; les autres indépendants (un tiers sont artistes ou techniciens de l'expression artistique ; un sixième sont professionnels de l'enseignement), partant d'une contrainte déjà élevée au début des années 1990 (19 %), sont désormais 35 % à être contraints dans leur offre de travail au moins une fois dans l'année. Ces dernières professions sont aussi celles où l'emploi indépendant augmente le plus et où la part des micro-entrepreneurs est la plus forte (44 % en moyenne entre 2016 et 2018).

## 2. Évolution et composantes du taux de contrainte selon le statut détaillé

en %

	Taux de contrainte en moyenne sur les périodes							Part des micro-entrepreneurs	Répartition des indépendants en emploi		
	1991-1993	2000-2002	2006-2008	2016-2018	dont :				2016-2018	1991-1993	2016-2018
					jamais en emploi	alternance emploi et non-emploi	sous-emploi				
<b>Salariés</b>	<b>23,1</b>	<b>24,9</b>	<b>24,3</b>	<b>28,4</b>	<b>8,3</b>	<b>13,0</b>	<b>7,2</b>	///	///	///	
<b>Indépendants</b>	<b>11,1</b>	<b>12,9</b>	<b>13,9</b>	<b>20,0</b>	<b>4,1</b>	<b>6,7</b>	<b>9,2</b>	<b>20</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	
Aides familiaux	7,0	14,9	18,5	32,2	9,4	7,6	15,2	3	19	3	
Agriculteurs	10,3	11,3	12,9	7,4	0,8	1,5	5,1	3	25	13	
Artisans, commerçants	14,6	14,7	14,4	24,1	5,8	8,8	9,6	25	39	47	
Chefs d'entreprises, professions libérales et professions intermédiaires de la santé	5,1	5,0	7,3	9,4	1,2	3,4	4,9	11	12	24	
Autres professions (artistes, formateurs, etc.)	18,7	22,9	24,7	35,3	5,6	10,5	19,2	44	5	12	

/// : absence de résultat due à la nature des choses.

Note : rupture de série en 2003 liée à la transformation de l'enquête Emploi annuelle en enquête trimestrielle en continu.

Lecture : le taux de contrainte de l'ensemble des indépendants passe de 11,1 % en moyenne en 1991-1993 à 20,0 % en 2016-2018. Sur cette dernière période, 4,1 % des participants ne sont jamais en emploi, 6,7 % alternent des périodes d'emploi et de non-emploi contraint et 9,2 % ne sont jamais en non-emploi contraint mais connaissent des périodes de sous-emploi. 20 % des indépendants ont, en moyenne sur la période 2016-2018, le statut de micro-entrepreneur. Les agriculteurs représentaient 25 % des indépendants en moyenne sur la période 1991-1993 et 13 % sur la période 2016-2018.

Champ : France métropolitaine, participants au marché du travail (c'est-à-dire en emploi, au chômage ou appartenant au halo autour du chômage) au moins une semaine sur les cinq décrites et personnes en emploi (pour les trois dernières colonnes).

Source : Insee, enquêtes Emploi.

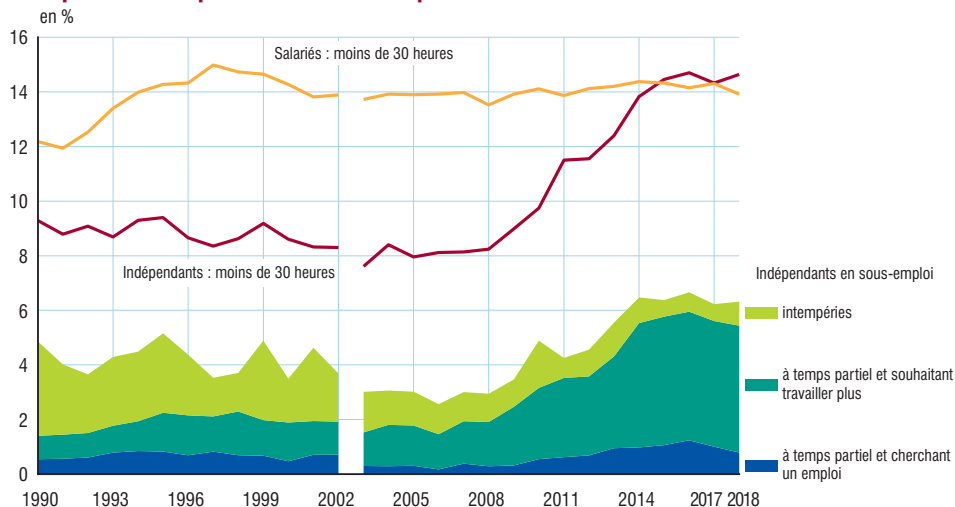
### Pour les indépendants, la contrainte prend le plus souvent la forme du sous-emploi

Les situations de contrainte sont de trois ordres : le sous-emploi, l'alternance entre emploi et non-emploi contraint (chômage ou halo autour du chômage) et le seul non-emploi contraint. Ces trois composantes ont toutes augmenté depuis le début des années 2000, mais celle du sous-emploi demeure la plus importante chez les indépendants, alors que c'est l'alternance d'emploi et de non-emploi contraint qui est prépondérante chez les salariés (figure 2). C'est assez logique puisque l'adaptation aux fluctuations d'activité passe surtout par l'usage de contrats temporaires dans les entreprises alors que l'indépendant ajuste son volume de travail, surtout s'il n'est pas employeur.

Parmi les indépendants, le poids du chômage technique dû aux intempéries s'est fortement réduit depuis les années 1990, notamment avec le recul de l'agriculture<sup>3</sup>, mais la hausse de la composante liée au temps partiel est à l'origine de la nette hausse du sous-emploi depuis 2009 (figure 3). Cette croissance du sous-emploi correspond à une tendance à la réduction des heures travaillées depuis le début des années 2000. La part des indépendants travaillant habituellement moins de 30 heures par semaine pour leur emploi principal était de 9 % en 1990, de 8 % en 2008 (avant l'apparition du statut d'auto-entrepreneur, devenu micro-entrepreneur fin 2014) et de plus de 14 % depuis 2014. Restant depuis à ce niveau, elle a rejoint ainsi la part des salariés travaillant moins de 30 heures par semaine.

3. Par ailleurs, jusqu'en 2002, le questionnaire de l'enquête Emploi mentionnait, avec les intempéries, la « réduction saisonnière d'activité », ce qui a pu occasionner une légère rupture de série à la baisse sur la déclaration de cette composante du sous-emploi.

### 3. Part des personnes en emploi travaillant moins de 30 heures en moyenne par semaine et part des indépendants en sous-emploi



Note : rupture des séries en 2003.

Lecture : en 2018, pendant la semaine de référence, 14,6 % des indépendants travaillent en moyenne moins de 30 heures par semaine. 6,3 % des indépendants sont en sous-emploi, dont 4,6 % se déclarent à temps partiel et souhaitent travailler plus.

Champ : France métropolitaine, personnes en emploi pendant la semaine de référence.

Source : Insee, enquêtes Emploi.

### Une hausse de la contrainte dans l'offre de travail liée au statut de micro-entrepreneur

En dehors du cas particulier et résiduel des aides familiaux, les professions au plus fort taux de contrainte sont aussi celles où la part des micro-entrepreneurs est la plus élevée : celle-ci atteint notamment 42 % des artistes et techniciens du spectacle et 57 % des moniteurs et formateurs (inclus dans la catégorie des « autres professions » d'indépendants dans la *figure 2*).

De fait, 37 % des micro-entrepreneurs sont au moins une fois dans l'année en sous-emploi en 2016-2018 et 24 % sont en alternance entre emploi et non-emploi<sup>4</sup>, contre respectivement 7 % et 7 % des indépendants classiques. Il est toutefois difficile d'établir un lien de causalité : le statut de micro-entrepreneur peut avoir été adopté par des personnes qui auraient été en situation contrainte même en l'absence de ce statut. De plus, pour exercer en tant que micro-entrepreneur, il ne faut pas dépasser un certain plafond de chiffre d'affaires. À qualification donnée, seuls les indépendants ayant le moins d'activité, et par conséquent les plus susceptibles d'être contraints, peuvent donc garder ce statut.

Par ailleurs, le statut de micro-entrepreneur peut être spécifiquement composé de professions pour lesquelles l'offre de travail est particulièrement contrainte. En comparant la contrainte par profession avant et après la création de ce statut (*encadré 2*), il apparaît clairement que, dans les métiers où la part des micro-entrepreneurs dépasse désormais 5 % des travailleurs, la contrainte était déjà relativement élevée avant la création de ce statut, aussi bien parmi les salariés que parmi les indépendants (*figure 4*). Dans ces métiers, où la part des indépendants a augmenté (+ 4 points), la hausse de la contrainte après 2008 pour les indépendants a été beaucoup plus forte que dans les autres métiers (+ 9 points contre + 1 point), alors que pour les salariés, elle augmentait au même rythme que dans les autres métiers (+ 3 points à 4 points).

4. La composante « jamais en emploi » de l'indicateur de contrainte ne peut pas être mesurée pour le statut de micro-entrepreneur car ce statut n'est demandé que pour les emplois en cours (*encadré 1*).



## Professions, micro-entrepreneurs et contrainte

L'approche par métiers permet d'apprécier l'impact de la création du statut d'auto-entrepreneur (devenu micro-entrepreneur en 2014) en comparant la contrainte avant et après la création de ce statut dans les professions où il s'est le plus développé.

On définit les professions « mixtes » comme celles étant occupées à la fois par des indépendants et par des salariés. Pour ce faire, on commence par regrouper certaines professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) similaires, isolées dans la nomenclature selon le statut d'indépendant ou de salarié. Par exemple, la PCS des artisans coiffeurs, manucure ou esthéticiens (217c) est

regroupée avec les PCS salariés correspondantes (562a et 562b). Une fois ces regroupements opérés, les professions sont dites « mixtes » si elles sont exercées par au moins 5 % d'indépendants et au moins 10 % de salariés. Au total, ces professions « mixtes » concentrent 51 % des indépendants.

Enfin, au sein des professions « mixtes » ou quasi exclusivement occupées par des indépendants, on distingue les « métiers de micro-entrepreneurs » : ces métiers sont exercés par plus de 5 % de micro-entrepreneurs. Les « métiers de micro-entrepreneurs » concentrent 13 % des emplois (salariés ou non) et 82 % des micro-entrepreneurs (*figure*).

### Types de métiers et de professions en moyenne sur les périodes 2006-2008 et 2016-2018

en %

		Professions mixtes		Professions d'indépendants		Professions de salariés		Ensemble	
		Métiers de micro-entrepreneurs (ME)	Autres métiers	Métiers de ME	Autres métiers	Métiers de ME	Autres métiers	Métiers de ME	Autres métiers
<b>Répartition par type de métier/profession...</b>									
... de l'emploi total	2006-2008	9,6	10,9	3,4	2,7	///	73,5	<b>12,9</b>	<b>87,1</b>
	2016-2018	9,9	12,2	3,2	2,1	///	72,5	<b>13,2</b>	<b>86,8</b>
... des micro-entrepreneurs	2016-2018	51,0	10,0	31,0	1,0	///	6,0	<b>82,0</b>	<b>18,0</b>
<b>Poids, dans le type de métier/profession...</b>									
... des indépendants	2006-2008	35,0	16,3	96,7	96,8	///	0,6	<b>50,4</b>	<b>5,7</b>
	2016-2018	40,1	16,7	98,3	98,2	///	0,6	<b>54,9</b>	<b>5,4</b>
... des micro-entrepreneurs	2016-2018	11,7	1,9	21,1	1,2	///	0,2	<b>14,1</b>	<b>0,5</b>

/// : absence de résultat due à la nature des choses.

Lecture : en moyenne sur la période 2016-2018, les métiers et professions mixtes avec plus de 5 % de micro-entrepreneurs représentaient 9,9 % des emplois principaux. 11,7 % d'entre eux étaient micro-entrepreneurs et 40,1 % indépendants (y compris les micro-entrepreneurs).

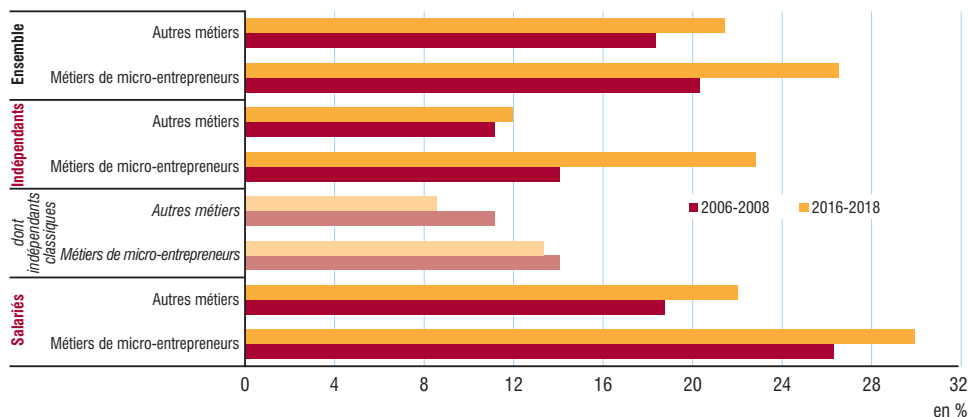
Champ : France métropolitaine, personnes en emploi.

Source : Insee, enquêtes Emploi 2006 à 2008 et 2016 à 2018.

## La situation de contrainte dans l'offre de travail n'est pas le reflet de situations de dépendance économique

Les indépendants contraints apparaissent manquer d'activité ou de clients : interrogés en 2017 sur leur principale difficulté au cours des douze derniers mois, ils sont 38 % à citer soit des difficultés financières, soit des périodes sans client, ni mission, ni projet sur lesquels travailler, contre 15 % des indépendants non contraints (*figure 5*). 41 % des indépendants sans contrainte sont employeurs, contre seulement 11 % des indépendants contraints. Lorsqu'on demande aux indépendants sans salarié pourquoi ils n'en ont pas, 38 % des indépendants contraints disent que c'est par manque de travail, contre 17 % des indépendants sans contrainte.

#### 4. Indicateur de contrainte selon le type de métier et le statut, sur les périodes 2006-2008 et 2016-2018



Note : les « métiers de micro-entrepreneurs » sont définis comme l'ensemble des catégories socioprofessionnelles où la part des micro-entrepreneurs dans l'emploi, y compris salariés, dépasse 5 % sur la période 2016-2018 (*encadré 2*).

Lecture : dans les métiers de micro-entrepreneurs, 22,9% des indépendants étaient contraints en moyenne sur la période 2016-2018, contre 14,1 % sur la période 2006-2008.

Champ : France métropolitaine, personnes en emploi au moins une fois dans l'année.

Source : Insee, enquêtes Emploi.

#### 5. Part des indépendants économiquement dépendants ou manquant de travail selon leur contrainte

	en %		
	Indépendant contraint	Indépendant non contraint	Ensemble
<b>Dépendance économique</b>	<b>13</b>	<b>19</b>	<b>18</b>
Dépendance à un client	8	8	8
Dépendance à une relation « amont » <sup>1</sup>	2	8	7
Dépendance à une plateforme ou un autre intermédiaire	4	3	3
<b>Principale raison du choix de l'indépendance</b>			
Ne parvenait pas à trouver un emploi salarié	18	4	7
<b>Principale difficulté au cours de l'année</b>			
Les périodes de difficultés financières	15	7	9
Les périodes sans client, ni mission ou projet	23	8	11
<b>Employeur</b>	<b>11</b>	<b>41</b>	<b>35</b>
<b>Raison de ne pas avoir de salariés</b>			
Il n'y a pas assez de travail	38	17	21
<b>Souhaite devenir salarié</b>	<b>18</b>	<b>13</b>	<b>14</b>
<b>Situation antérieure à l'activité indépendante</b>			
Pas d'activité professionnelle, au chômage	32	11	15

1. Relation de type groupement, centrale d'achat, coopérative, etc.

Lecture : en 2017, parmi les indépendants ayant connu une situation de sous-emploi ou de non-emploi contraint au cours de l'année écoulée, 2 % avaient une dépendance économique à une relation amont.

Champ : France métropolitaine, indépendants hors aides familiaux.

Source : Insee, enquêtes Emploi 2015 à 2017 et module complémentaire sur les formes de travail indépendant de l'enquête Emploi 2017.

Ce manque de travail reflète les conditions de création de l'activité : 32 % des indépendants contraints étaient chômeurs ou sans activité professionnelle avant de créer leur entreprise, contre 11 % des indépendants sans contrainte. Ils sont d'ailleurs 18 % à évoquer le fait de ne pas parvenir à trouver d'emploi salarié comme principale raison pour avoir choisi d'être indépendants (contre 4 % pour les indépendants non contraints). Ils sont également plus nombreux à souhaiter devenir ou redevenir salariés (18 % contre 13 %).

En revanche, la contrainte ne semble que faiblement liée aux situations de dépendance économique que peuvent connaître les indépendants [Babet, 2019]. La dépendance « amont » (relation de type groupement, centrale d'achat, coopérative, etc., représentant plus de 75 % du revenu et dont la perte engendrerait des difficultés économiques importantes) est beaucoup moins fréquente parmi les indépendants contraints (2 %, contre 8 % parmi les indépendants non contraints). Les dépendances à un intermédiaire (indépendants citant comme seul mode d'accès aux clients une plateforme numérique ou un autre intermédiaire) ou à un client n'ont pas de lien significatif avec la contrainte. ■

---

### Pour en savoir plus

Babet D., « Un travailleur indépendant sur cinq dépend économiquement d'une autre entité », *Insee Première* n° 1748, avril 2019.

Insee, Fiche « Situations contraintes sur le marché du travail » in *Emploi, chômage, revenus du travail*, coll. « Insee Références », édition 2019.

Picart C., « De plus en plus de personnes en situation contrainte sur le marché du travail », in « Le marché du travail en 2017 : l'emploi accélère et le chômage baisse davantage », in *Emploi, chômage, revenus du travail*, coll. « Insee Références », édition 2018.

---

## En 2016, les revenus d'activité non salariée des chauffeurs de VTC sont de moitié inférieurs à ceux des taxis

Marie-Flavie Brasseur, Serge Lambrey\*

Bien qu'exerçant deux métiers proches, les conducteurs non salariés et non employeurs de taxi et ceux de voiture de transport avec chauffeur (VTC) forment deux sous-populations bien distinctes. Fin 2016, les 7 000 chauffeurs de VTC sont majoritairement des micro-entrepreneurs (57 %) et leur entreprise est récente. À l'inverse, les 24 000 chauffeurs de taxi sont à 99 % des non-salariés classiques, installés de longue date. De plus, le cadre législatif leur fixe des conditions d'activité différentes. Cette hétérogénéité se traduit par un écart de revenus non salariés important : les chauffeurs de taxi dégagent un revenu d'activité moyen de 1 230 euros mensuels, alors que ceux de VTC ne retirent que 570 euros par mois de leur activité non salariée. Trois micro-entrepreneurs de VTC sur dix exercent parallèlement une activité salariée, le plus souvent à titre principal. En tenant compte des salaires de ceux qui sont pluriactifs, le revenu moyen global des chauffeurs de VTC s'élève à 940 euros par mois, soit 26 % de moins que les 1 270 euros perçus par les chauffeurs de taxi.

Depuis l'apparition de grandes plateformes numériques de réservation de voitures de transport avec chauffeur (VTC) en 2011, le secteur du transport public particulier de personnes (T3P, *encadré 1*) subit une profonde mutation en France, comme dans les autres pays développés. Afin d'encadrer l'afflux de VTC, les lois relatives aux taxis et VTC d'octobre 2014 (loi Thévenoud) et à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du T3P de décembre 2016 (loi Grandguillaume) ont délimité précisément les droits et devoirs respectifs des taxis et des VTC. La croissance, parfois fulgurante, de plateformes de réservation de VTC a contribué à créer un nouvel environnement économique pour lequel on dispose de peu de statistiques détaillées avant 2016. Les activités de taxi et de VTC étant regroupées dans une unique rubrique de la nomenclature d'activités française (NAF), cet éclairage mobilise des sources de données complémentaires pour décrire et distinguer les conducteurs de taxi des conducteurs de VTC en 2016 (*encadré 2*).

Fin 2016, sur les 49 000 chauffeurs de taxi ou de VTC en activité en France (hors Mayotte) et n'employant aucun salarié, 63 %, soit 31 000 personnes, ont un statut de non-salarié.

### 57 % des chauffeurs de VTC non salariés sont des micro-entrepreneurs

Fin 2016, parmi les 31 000 chauffeurs non salariés et non employeurs répertoriés dans le secteur d'activité du transport de voyageurs par taxis et VTC, 24 000 conduisent un taxi (soit 77 %) et 7 000 un VTC (23 %).

La principale différence entre ces deux professions tient au statut de leur entreprise : alors que 99 % des chauffeurs de taxi sont des non-salariés classiques (94 % d'entrepreneurs

---

\* Marie-Flavie Brasseur, Serge Lambrey (SDES).

individuels et 5 % de gérants majoritaires de sociétés), cette part n'est que de 43 % parmi les chauffeurs de VTC (*figure 1*). Près de six chauffeurs de VTC sur dix (57 %) sont en effet inscrits sous le régime du micro-entrepreneuriat. Ce statut simplifié, encouragé par les centrales de réservation auprès de leurs chauffeurs partenaires, leur a permis de disposer rapidement d'une flotte conséquente.

Les chauffeurs de VTC sont plus jeunes que les chauffeurs de taxi (18 % ont moins de 30 ans, contre 2 % des chauffeurs de taxi) et plus de la moitié des entreprises de VTC ont moins de deux ans d'existence (contre une sur vingt pour les entreprises de taxi). Par ailleurs, 21 % des chauffeurs de VTC sont pluriactifs, c'est-à-dire qu'ils exercent également une activité salariée, à titre principal ou secondaire, tandis que la proportion de pluriactifs n'est que de 3 % parmi les chauffeurs de taxi (*figure 2*). Enfin, près de la moitié des chauffeurs de taxi et deux tiers des conducteurs de VTC exercent en Île-de-France.

## L'activité non salariée rapporte mensuellement 1 230 euros aux chauffeurs de taxi et 570 euros aux chauffeurs de VTC

En 2016, les chauffeurs de taxi retirent en moyenne 1 230 euros par mois de leur activité non salariée, soit plus du double des 570 euros perçus par les chauffeurs de VTC (*figure 3*). Cet écart considérable est essentiellement lié à la prépondérance des micro-entrepreneurs parmi les conducteurs de VTC, à leur pluriactivité plus fréquente, mais aussi à des conditions d'exercice de l'activité différentes.

### Encadré 1

#### Le cadre règlementaire

Le cadre règlementaire de l'activité du secteur du transport public particulier de personnes (T3P) repose sur trois textes de loi : la loi de développement et de modernisation des services touristiques de 2009 (loi Novelli), la loi relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur de 2014 (loi Thévenoud) et la loi de décembre 2016 (loi Grandguillaume) qui rend obligatoire, pour les VTC, l'inscription à un registre spécifique des exploitants de VTC et la détention d'une carte professionnelle. Les VTC sont ainsi mieux identifiés et l'accès à la profession est désormais coercitif pour les chauffeurs exerçant sous le statut « LOTI »<sup>1</sup>.

Les résultats de cet éclairage sont établis avant la mise en place de la loi Grandguillaume.

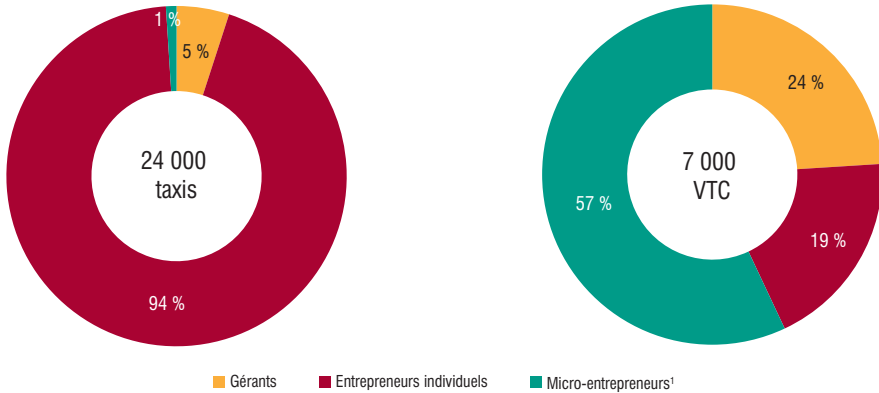
Les taxis bénéficient d'une autorisation de stationnement (ADS)<sup>2</sup> liée au véhicule sur un territoire donné (celui de l'autorité – commune, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou préfecture – qui a délivré l'ADS), ont le monopole de la maraude et de la prise en charge dans les stations dédiées. Ils peuvent en outre circuler sur les voies de bus et jouissent d'une détaxe sur les carburants.

Contrairement aux taxis, les VTC n'ont pas d'obligation de prise en charge, de tarif maximum et de zone d'exercice. En revanche, la maraude leur est interdite et ils n'ont pas de zones réservées de stationnement. Leur accès pour les clients se fait exclusivement sur réservation préalable via des plateformes dédiées, mais cela n'exclut pas que les chauffeurs de VTC puissent disposer de leur propre clientèle.

1. LOTI : loi d'orientation des transports intérieurs de 1982, qui définit le régime de droit commun des transports publics et privés collectifs de personnes. Ce statut autorise des entreprises à effectuer des services occasionnels de transport collectif dans des véhicules légers (moins de dix places, chauffeur compris). Il requiert une capacité professionnelle pour leur seul dirigeant et non pour les chauffeurs salariés, ce qui a pu faciliter l'enrôlement de conducteurs par les plateformes avant que la loi Grandguillaume n'en délimite l'exercice fin 2016.

2. ADS : autorisation de stationnement, communément appelée licence, délivrée selon la zone d'exercice par une commune, un EPCI ou une préfecture. Cette ADS, attribuée pour un seul véhicule taxi, permet de stationner aux endroits réservés dans la zone de délivrance et de pratiquer la maraude, c'est-à-dire de rechercher des clients sur les voies ouvertes à la circulation publique.

## 1. Répartition des chauffeurs non salariés par statut juridique fin 2016



1. Micro-entrepreneurs économiquement actifs.

Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée de conducteur de taxi ou de VTC au 31 décembre 2016 et n'employant aucun salarié.  
Sources : DGITM, registre des exploitants de VTC, registre LOTI ; DSCR, préfecture de police de Paris, recensement des ADS ; Insee, base non-salariés 2016.

## 2. Structure des emplois de chauffeurs non salariés fin 2016

en %

	Part des micro-entrepreneurs <sup>1</sup>	Part des pluriactifs <sup>2</sup>			Part des femmes	Âge moyen (en années)	Part des moins de 30 ans	Part des 60 ans ou plus	Part d'entreprises de moins de 2 ans d'existence
		Non-salariés classiques	Micro-entrepreneurs <sup>1</sup>	Ensemble des non-salariés					
Chauffeurs de taxi	0,9	2,5	ns	2,7	7,9	49	2,4	12,8	5,4
Chauffeurs de VTC	56,9	10,0	29,2	21,2	5,9	40	17,5	4,0	53,3
<b>Ensemble des chauffeurs</b>	<b>13,7</b>	<b>3,4</b>	<b>28,9</b>	<b>6,4</b>	<b>7,6</b>	<b>47</b>	<b>5,8</b>	<b>10,8</b>	<b>16,3</b>

ns : non significatif.

1. Micro-entrepreneurs économiquement actifs.

2. Personnes qui, au 31 décembre 2016, cumulent leur activité non salariée avec une activité salariée, à titre principal ou secondaire.

Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée de conducteur de taxi ou de VTC au 31 décembre 2016 et n'employant aucun salarié.  
Sources : DGITM, registre des exploitants de VTC, registre LOTI ; DSCR, préfecture de police de Paris, recensement des ADS ; Insee, base non-salariés 2016.

Le micro-entrepreneuriat impose en effet un plafond de chiffre d'affaires (32 900 euros hors taxes pour des prestations de services en 2016), ce qui limite *de facto* les revenus par rapport à ceux des non-salariés classiques. Le revenu mensuel moyen des chauffeurs de VTC micro-entrepreneurs est de 410 euros, soit 40 euros de moins que celui de l'ensemble des micro-entrepreneurs tous secteurs d'activité confondus (hors agriculture).

Cependant, le statut juridique n'explique pas tout puisque parmi les non-salariés classiques, les chauffeurs de taxi dégagent en moyenne 1 240 euros mensuels de leur activité non salariée, soit 57 % de plus que les 790 euros perçus par leurs homologues VTC.

En 2016, 12 % des chauffeurs de VTC ont déclaré des revenus nuls car ils n'ont dégagé aucun bénéfice ou ne se sont versé aucune rémunération. Cette part de revenus nuls, trois fois plus élevée que chez les chauffeurs de taxi (4 %), traduit les incertitudes liées à une profession encore neuve. 60 % des VTC ayant déclaré un revenu d'activité nul en 2016 ont en effet créé leur entreprise dans l'année. Parmi eux, 72 % percevaient par ailleurs un salaire en fin d'année.

Huit chauffeurs de VTC pluriactifs sur dix occupent leur emploi salarié à temps complet : pour 90 % d'entre eux, le revenu non salarié n'est donc qu'un complément à un salaire net plus élevé (voir *infra*).

## Les sources et le champ

L'éclairage porte sur les chauffeurs de taxi et de VTC non salariés, périmètre plus restreint que le niveau le plus détaillé décrit dans la base non-salariés 2016 (BNS) pour l'activité de « Transports de voyageurs par taxi, y compris VTC » (sous-classe 4932Z de la NAF rév. 2 de 2008, qui comprend aussi le transport non-médicalisé de personnes à mobilité réduite, la location de voitures particulières avec chauffeur et les moto-taxis). Les 18 200 chauffeurs salariés du secteur (*source : DADS 2016*) sont en dehors du champ de l'éclairage ; le salaire net moyen (y compris CSG, CRDS) de ces derniers est de 1 490 euros par mois pour les chauffeurs de taxi et de 1 250 euros par mois pour les chauffeurs de VTC<sup>1</sup>.

Au 31 décembre 2016, la BNS dénombre 38 000 personnes non salariées dans la sous-classe 4932Z, toutes professions confondues. Aucun élément ne permet d'y distinguer les conducteurs des autres métiers, ni, *a fortiori*, les chauffeurs de VTC des chauffeurs de taxi.

### Comment distinguer les taxis des VTC ?

La source d'identification des taxis est la collecte des autorisations de stationnement (ADS) effectuée en 2016 auprès des préfetures. Le SDES<sup>2</sup> a compilé ces données et les a enrichies du numéro Siren associé aux personnes physiques ou morales titulaires des ADS.

Le registre national des exploitants de VTC, tenu par la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM), fournit les données sur les exploitants de VTC, notamment leur numéro Siren.

L'appariement, *via* le numéro Siren, de chacun de ces fichiers avec la BNS permet de catégoriser 61 % des non-salariés de la BNS comme taxis et 16 % comme VTC. Parmi les 23 % de non-salariés restant à identifier dans la BNS, 6 % sont présents dans le registre LOTI, sans savoir s'il s'agit de taxis ou de VTC. Les 17 % de non-salariés de la BNS absents des registres ne sont pour autant pas éliminés. D'une part, la loi Grandguillaume du 29 décembre 2016 accorde aux exploitants de VTC la possibilité de régulariser leur situation jusqu'au 31 décembre 2017 (examen professionnel puis inscription au registre), d'autre part le recensement des ADS s'est achevé avant la fin de l'année 2016. Il est donc probable que des exploitants de VTC ou de taxis non encore enregistrés en

2016 figurent dans la BNS (construite après 2016) avec des revenus d'activité.

### Restriction du champ aux seuls chauffeurs

Dans la population des non-salariés précédemment identifiée comme taxi ou VTC, les revenus des employeurs (17 % ont employé au moins un salarié au cours de l'année 2016) sont près de deux fois plus élevés que ceux des 83 % de non-salariés travaillant seul. Or, les non-salariés employeurs peuvent ne pas être conducteurs ou ne pas tirer leur revenu de leur seule activité de chauffeur.

Le champ de l'éclairage est donc restreint aux non-salariés non employeurs du secteur 4932Z, qui sont *de facto* des conducteurs.

À l'issue de cette étape, le périmètre de l'éclairage se compose de 31 500 chauffeurs : 57 % de taxis, 15 % de VTC et 28 % de chauffeurs dont la catégorie de véhicule reste à déterminer.

### Imputation d'une catégorie VTC ou taxi aux chauffeurs absents des registres

Pour imputer une catégorie « taxi » ou « VTC » aux chauffeurs dont la catégorie de véhicule est inconnue, une méthode déterministe est retenue. Le statut juridique de l'entreprise, son ancienneté, l'âge de la personne, et l'exercice en parallèle d'une activité salariée sont en effet des critères très discriminants entre les deux sous-populations de chauffeurs de taxi et de VTC formellement identifiées.

Une technique statistique d'analyse discriminante est appliquée à un modèle explicatif bâti à partir de la population des taxis et VTC connus, en fonction des variables précédemment énumérées. Cette procédure affecte une catégorie « taxi » ou « VTC » aux chauffeurs pour lesquels l'information n'est pas connue. L'appliquer aux non-salariés pour lesquels la catégorie est connue permet de vérifier la pertinence de cette affectation : le taux de « faux-positifs » (erreur de reclassement) est de 12 % pour les VTC et de 9 % pour les taxis. La catégorie de véhicule reste indéterminée pour 200 cas, écartés de l'éclairage.

En définitive, la base d'étude des chauffeurs non salariés est constituée de 24 000 taxis et 7 000 VTC. Les revenus calculés après cette imputation probabiliste diffèrent peu de ceux mesurés sur la population identifiée dans les registres.

1. Il s'agit ici du salaire annualisé, net de cotisations sociales mais augmenté des contributions sociales (CSG et CRDS), concept le plus proche du revenu d'activité des non-salariés, et non pas du salaire net en équivalent temps plein (EQTP). Pour les chauffeurs non salariés qui exercent aussi leur métier de conducteur en tant que salariés, les salaires correspondants sont pris en compte à la fois dans le calcul de leur revenu global moyen et dans celui du salaire net moyen présenté ici.

2. Service de la donnée et des études statistiques (ministère de la Transition écologique et solidaire).

### 3. Revenu mensuel d'activité non salariée des chauffeurs en 2016

	Revenu mensuel moyen de l'activité non salariée (en euros)			Proportion de revenus nuls (en %)	Rapport interquartile (hors revenus nuls) Q3/Q1
	Ensemble	Non-salariés classiques	Micro-entrepreneurs <sup>1</sup>		
<b>Taxis</b>	<b>1 230</b>	<b>1 240</b>	<b>ns</b>	<b>3,7</b>	<b>2,1</b>
Monoactifs	<b>1 250</b>	1 250	ns	3,4	2,1
Pluriactifs	<b>760</b>	810	ns	ns	ns
<b>VTC</b>	<b>570</b>	<b>790</b>	<b>410</b>	<b>11,9</b>	<b>5,7</b>
Monoactifs	<b>640</b>	830	460	11,6	4,8
Pluriactifs	<b>300</b>	370	280	13,3	7,2

ns : non significatif.

1. Micro-entrepreneurs économiquement actifs.

Note : les revenus nuls sont pris en compte pour le calcul de la moyenne, mais écartés du calcul des indicateurs de dispersion.

Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée de conducteur de taxi ou de VTC au 31 décembre 2016 et n'employant aucun salarié, hors taxés d'office.

Sources : DGITM, registre des exploitants de VTC, registre LOTI ; DSCR, préfecture de police de Paris, recensement des ADS ; Insee, base non-salariés 2016.

Enfin, les écarts de revenus entre taxis et VTC proviennent aussi de conditions d'exploitation différentes. Les taxis ont le monopole de la maraude, disposent de stations dédiées, et certains sont conventionnés par la Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam) pour le transport de patients dans un établissement de santé. Les chauffeurs de VTC sont plus dépendants, organisationnellement, des plateformes numériques et les commissions prélevées par les opérateurs sur le montant des courses des VTC amoindrissent le revenu des chauffeurs<sup>1</sup>.

### La moitié des chauffeurs de VTC monoactifs gagne moins de 550 euros par mois

En se restreignant au champ des non-salariés monoactifs, soit la quasi-totalité des taxis et près de huit VTC sur dix, le revenu moyen des chauffeurs de taxi (1 250 euros mensuel) reste près du double de celui des chauffeurs de VTC (640 euros).

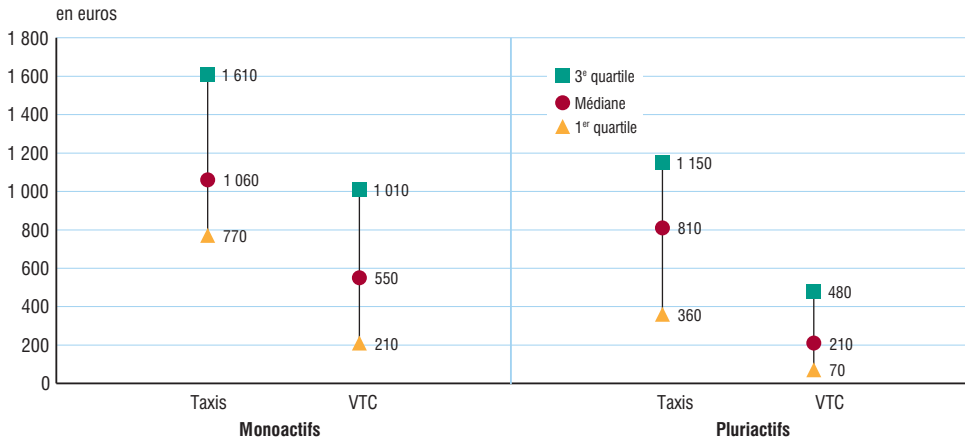
Parmi les monoactifs, les taxis franciliens gagnent en moyenne 37 % de moins que leurs collègues opérant hors Île-de-France (960 euros mensuels contre 1 530 euros). Cette différence est vraisemblablement liée à une activité accrue de transport sanitaire en province, zone moins dense en établissements de santé que l'Île-de-France. Pour les VTC, l'écart en défaveur des franciliens est de 25 % (560 euros mensuels contre 750 euros).

La moitié des chauffeurs de taxi monoactifs gagne plus de 1 060 euros par mois, alors que ce revenu médian est de 550 euros par mois pour les chauffeurs de VTC. Les revenus des taxis monoactifs sont peu dispersés, à l'inverse de ceux des VTC monoactifs. Hors revenus nuls, les 25 % des chauffeurs de taxi les mieux rémunérés gagnent au moins 2,1 fois plus que les 25 % du bas de l'échelle, tandis que ce rapport s'élève à 4,8 pour les chauffeurs de VTC monoactifs (figure 4).

1. Les taxis ayant débuté leur activité avant l'entrée en vigueur de la loi Thévenoud doivent pour leur part amortir l'achat de leur licence (ADS) mais ce coût d'amortissement n'est pas pris en compte dans les revenus mesurés ici.



#### 4. Dispersion du revenu mensuel d'activité non salariée des chauffeurs en 2016 (hors revenus nuls)



Lecture : hors revenus nuls, un quart des chauffeurs de VTC monoactifs perçoit moins de 210 euros mensuels (1<sup>er</sup> quartile), la moitié moins de 550 euros (médiane) ; en haut de l'échelle, un quart gagne plus de 1 010 euros (3<sup>e</sup> quartile).

Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée de conducteur de taxi ou de VTC au 31 décembre 2016 et n'employant aucun salarié, hors revenus nuls et hors taxés d'office.

Sources : DGITM, registre des exploitants de VTC, registre LOTI ; DSCR, préfecture de police de Paris, recensement des ADS ; Insee, base non-salariés 2016.

### 90 % des chauffeurs de VTC pluriactifs ont une activité salariée plus rémunératrice que leur activité non salariée

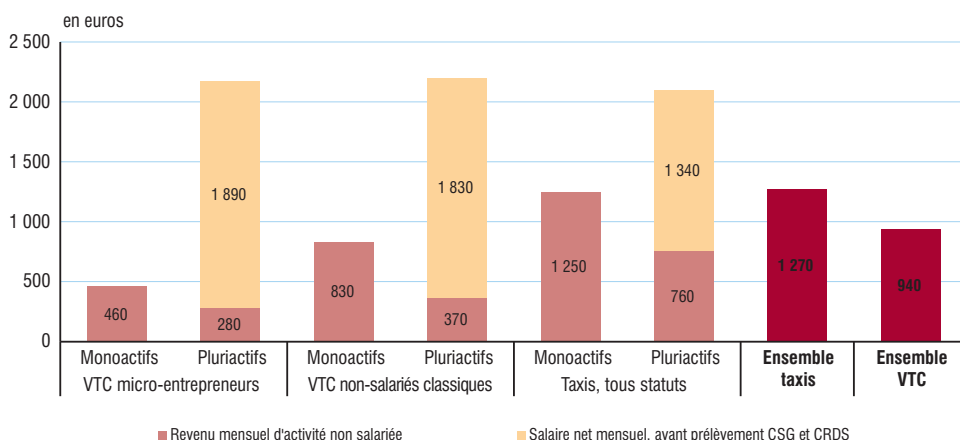
La pluriactivité, rare parmi les chauffeurs de taxi, est pratiquée par 10 % des chauffeurs de VTC non-salariés classiques et par 29 % des micro-entrepreneurs VTC.

En 2016, les chauffeurs de VTC pluriactifs perçoivent un revenu d'activité non salarié mensuel de 300 euros, et les chauffeurs de taxis pluriactifs, de 760 euros (figure 3). En ajoutant leur salaire moyen mensuel net<sup>2</sup>, les chauffeurs de VTC pluriactifs ont un revenu global mensuel moyen de 2 180 euros, légèrement supérieur à celui de leurs homologues taxis. Cela reste vrai quel que soit le statut juridique des chauffeurs de VTC pluriactifs, la part issue du salaire étant plus importante pour les micro-entrepreneurs (figure 5). En définitive, en tenant compte des salaires des pluriactifs, la différence de revenu global entre taxis et VTC s'atténue. Tous statuts confondus, le revenu mensuel global des chauffeurs de VTC s'élève à 940 euros, soit 26 % de moins que les 1 270 euros perçus par les chauffeurs de taxi.

Près de la moitié des chauffeurs de VTC pluriactifs exercent aussi leur métier de conducteur en tant que salarié (figure 6) : 22 % comme chauffeurs de VTC ou de taxi, 11 % en tant que chauffeurs de véhicule de livraison, 10 % comme chauffeurs de transport en commun sur route, et 4 % conduisent des ambulances. En dehors des métiers de la conduite, les professions des salariés les plus représentées sont les agents de surveillance (7 %) et les employés de l'hôtellerie-restauration (6 %). ■

2. On ne connaît pas le nombre d'heures travaillées par les non-salariés, valeur habituellement utilisée pour calculer les revenus en équivalent temps plein. Pour mettre en regard les revenus issus des activités salariée et non salariée, le salaire est rapporté au nombre de jours payés dans l'année et le revenu non salarié au nombre de jours d'affiliation (au régime de protection sociale) dans l'année, avant d'être tous deux mensualisés.

## 5. Revenu mensuel moyen global des chauffeurs non salariés en 2016



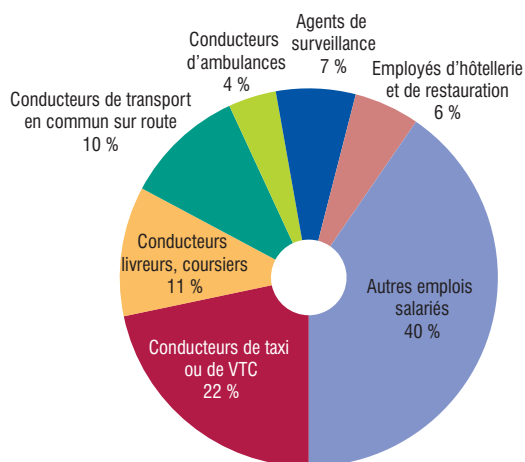
Note : le revenu d'activité non salariée est comparé au salaire net auquel on a réintégré la CSG et la CRDS afin d'avoir des concepts plus proches.

Lecture : en 2016, les chauffeurs de VTC micro-entrepreneurs pluriactifs perçoivent en moyenne 2 170 euros par mois : 280 euros de leur activité non salariée et 1 890 euros de leur activité salariée. Le revenu moyen des micro-entrepreneurs taxis ne figure pas dans ce graphique car non significatif en raison de leur trop faible effectif.

Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée de conducteur de taxi ou de VTC au 31 décembre 2016 et n'employant aucun salarié, hors taxés d'office. Parmi elles, les pluriactifs cumulent leur activité non salariée avec une activité salariée au 31 décembre 2016.

Sources : DGITM, registre des exploitants de VTC, registre LOTI ; DSCR, préfecture de police de Paris, recensement des ADS ; Insee, base non-salariés 2016.

## 6. Profession salariée des chauffeurs de VTC pluriactifs fin 2016



Lecture : fin 2016, 22 % des chauffeurs VTC non-salariés pluriactifs exercent aussi une activité salariée de chauffeur de taxi ou de VTC, 11 % sont salariés comme conducteurs livreurs ou coursiers.

Champ : France hors Mayotte, personnes cumulant une activité non salariée de conducteur de VTC ou de taxi et une activité salariée au 31 décembre 2016, hors taxés d'office.

Sources : DGITM, registre des exploitants de VTC, registre LOTI ; DSCR, préfecture de police de Paris, recensement des ADS ; Insee, base non-salariés 2016.

---

### **Pour en savoir plus**

« Les taxis et VTC en 2017-2018 », *Rapport de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes*, janvier 2020.

« Les taxis et VTC en 2016-2017 », *Rapport de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes*, juillet 2018.

*Rapport de la mission de concertation Taxis - VTC* conduite par M. Thomas Thévenoud, Député de Saône-et-Loire, pour le Premier ministre, avril 2014.

---

## Le nombre de non-salariés dans les activités culturelles a presque doublé entre 2007 et 2016

Léa Tholozan\*

**Fin 2016, en France, 175 500 non-salariés œuvrent dans les activités culturelles : création artistique et sa diffusion, audiovisuel et multimédia, architecture, enseignement artistique amateur ou encore dans les agences de publicité. Dans ces secteurs, les indépendants à titre principal représentent près d'un tiers des emplois : c'est 2,5 fois plus que dans l'ensemble des secteurs d'activité. Porté par la création du statut d'auto-entrepreneur, le nombre de non-salariés travaillant dans ces secteurs à titre exclusif ou en complément d'une activité salariée a presque doublé entre 2007 et 2016. La création de ce statut a suscité un engouement, attirant une nouvelle population, plus jeune, plus féminine et pluriactive. Elle a modifié en profondeur les conditions d'emploi dans certains secteurs culturels.**

Les « secteurs culturels » couvrent une large gamme d'activités qui s'inscrivent dans le champ de compétence du ministère de la Culture (*encadré 1*) : création (arts visuels – arts plastiques, photographie, *design*, graphisme –, spectacle vivant, littérature, architecture) ; enseignement artistique amateur ; diffusion des œuvres d'art et des biens culturels (gestion des salles de spectacle, des musées, monuments et bibliothèques, librairies, etc.) ; communication (audiovisuel-multimédia, presse, publicité, traduction).

Encadré 1

### Champ statistique des activités culturelles

Le champ statistique de l'emploi dans la culture peut s'appréhender selon deux approches. La première, mise en œuvre dans cette étude, est une approche par « secteurs culturels » fondée sur la nomenclature d'activités française (NAF rév. 2 de 2008, déclinant la nomenclature d'activité européenne). La seconde est une approche par « professions » artistiques, fondée sur la nomenclature française des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS). Ces deux approches définissent des champs qui ne se recouvrent que partiellement, notamment pour les salariés : on peut exercer une profession culturelle dans un secteur culturel (par exemple celle d'artiste dramatique dans un théâtre) mais aussi dans un

secteur non culturel (par exemple *designer* dans l'industrie automobile). À l'inverse, on peut travailler dans un secteur culturel en y exerçant une profession étrangère au monde de la culture (employé administratif d'un théâtre par exemple).

Le champ des activités culturelles est plus large que celui des seules activités artistiques : y figurent notamment, en plus, l'architecture, la publicité, le secteur de la presse et du livre ainsi que la gestion du patrimoine (*figure*). Ce champ fait l'objet d'un consensus au niveau européen. Il fournit la base statistique de référence pour produire des données et des études sur l'économie et la sociologie de la culture, pouvant être comparées entre les différents pays de l'Union européenne. L'enseignement

\* Léa Tholozan (Deps).

Encadré 1 (suite)

artistique professionnel – c'est-à-dire délivrant un diplôme professionnel – est exclu du champ de cette étude car il n'est pas identifiable par un ou plusieurs

codes NAF spécifiques ; il est intégré dans les codes relatifs à l'enseignement secondaire technique ou professionnel ou à l'enseignement supérieur.

### Champ des activités culturelles à partir de la NAF rév. 2 de 2008

	Code NAF	Effectifs non salariés fin 2016 et part dans chaque secteur (en %)
<b>Patrimoine</b>		<b>500</b>
Gestion des bibliothèques et des archives	9101Z	20
Gestion des musées	9102Z	40
Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires	9103Z	40
<b>Livre et presse</b>		<b>30 200</b>
Édition de livres	5811Z	7
Édition de journaux	5813Z	3
Édition de revues et périodiques	5814Z	4
Agences de presse	6391Z	3
Traduction	7430Z	48
Commerce de détail de livres en magasin spécialisé	4761Z	9
Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé	4762Z	26
<b>Architecture</b>		<b>31 100</b>
Activités d'architecture	7111Z	100
<b>Arts visuels</b>		<b>57 500</b>
Création artistique relevant des arts plastiques	9003A	12
Autre création artistique	9003B	17
Activités photographiques	7420Z	29
Activités spécialisées de <i>design</i>	7410Z	42
<b>Spectacle vivant</b>		<b>11 700</b>
Arts du spectacle vivant	9001Z	57
Activités de soutien au spectacle vivant	9002Z	42
Gestion de salles de spectacles	9004Z	1
<b>Audiovisuel / Multimédia</b>		<b>13 800</b>
Production de films et de programmes pour la télévision	5911A	27
Production de films institutionnels et publicitaires	5911B	29
Production de films pour le cinéma	5911C	7
Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	5912Z	12
Distribution de films cinématographiques	5913A	1
Édition et distribution vidéo	5913B	2
Projection de films cinématographiques	5914Z	1
Édition de jeux électroniques	5821Z	1
Édition d'enregistrements sonores	5920Z	17
Édition et diffusion de programmes radio	6010Z	1
Édition de chaînes généralistes	6020A	0
Édition de chaînes thématiques	6020B	0
Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé	4763Z	2
Location de cassettes et disques vidéo	7722Z	1
<b>Publicité</b>		<b>11 700</b>
Activités des agences de publicité	7311Z	100
<b>Enseignement artistique amateur</b>		<b>18 900</b>
Enseignement artistique amateur	8552Z	100
<b>Ensemble des activités culturelles</b>		<b>175 500</b>

Champ : France, personnes exerçant une activité non salariée au 31 décembre 2016 dans les activités culturelles (en NAF rév. 2 de 2008).

Source : Insee, base non-salariés 2016, traitements Deps.

## En 2016, près d'un actif sur trois en emploi dans les secteurs culturels est indépendant

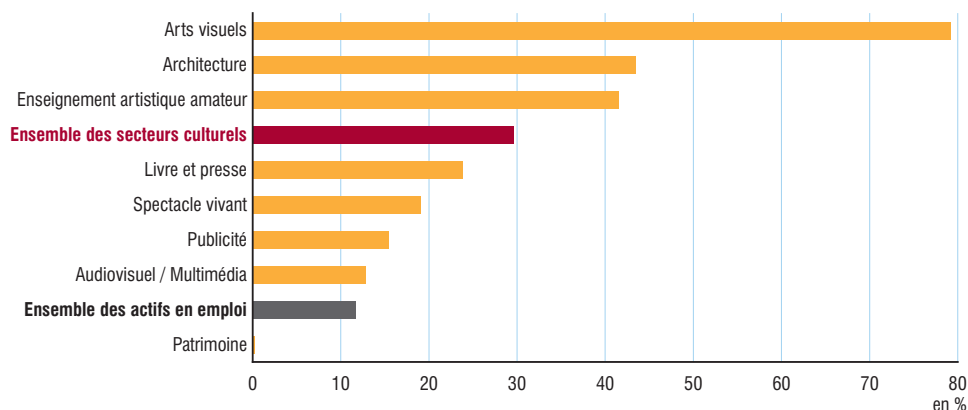
En 2016, les secteurs culturels emploient, à titre principal, 2,4 % de l'ensemble des actifs en emploi en France métropolitaine. Les conditions d'emploi dans ces secteurs sont singulières : l'emploi indépendant y a de longue date un poids très fort, l'indépendance apparaissant comme une caractéristique essentielle, à l'origine de l'activité créative ; de même, les salariés de ces secteurs sont bien davantage qu'ailleurs en contrats courts ou à temps partiel. En 2016, les indépendants représentent ainsi 30 % des actifs occupés de ces secteurs, contre 12 % dans l'ensemble des secteurs d'activité y compris agriculture (*figure 1*). Ce statut est massivement adopté dans certaines activités culturelles, comme les arts visuels ou l'architecture, alors que le salariat demeure quasi exclusif dans les activités de gestion du patrimoine ou nettement dominant dans l'audiovisuel-multimédia.

Fin 2016, d'après la base non-salariés, 175 500 personnes exercent une activité non salariée dans les secteurs culturels en France : 139 200 à titre principal ou exclusif et 36 300 en complément d'une activité salariée (*encadrés 1 et 2*). Elles représentent 6 % de l'ensemble des non-salariés (hors agriculture). Les arts visuels et l'architecture concentrent à eux seuls la moitié de ces effectifs (*figure 2*). Le secteur du livre et de la presse en rassemble 17 %, l'enseignement artistique amateur 11 %. Les effectifs restants se répartissent principalement dans l'audiovisuel-multimédia (8 %), la publicité et le spectacle vivant (7 % chacun). La base non-salariés ne couvre toutefois pas entièrement le champ des non-salariés des secteurs culturels : les artistes-auteurs, déclarant leurs revenus artistiques à l'Association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs – Agessa – (écrivains, photographes, compositeurs, etc.) ou à la Maison des artistes – MDA – (peintres, sculpteurs, graphistes, etc.), en sont absents. L'*encadré 2* apporte un éclairage complémentaire sur cette sous-population d'indépendants qui exercent leur activité de création dans les arts visuels, la littérature, l'audiovisuel ou le spectacle vivant.

## Un développement rapide de l'auto-entrepreneuriat depuis 2009

Entre 2007 et 2016, les effectifs non salariés des secteurs culturels ont quasiment doublé. Ils ont augmenté dans tous les secteurs, de façon plus ou moins forte (*figure 3*). Ainsi,

### 1. Part des indépendants parmi les actifs en emploi dans les secteurs culturels en 2016

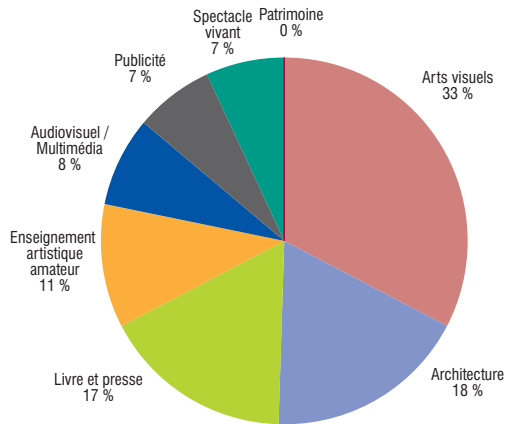


Note : afin de garantir la robustesse et la fiabilité des résultats sur les champs restreints que constituent les secteurs culturels, les effectifs sont lissés sur trois ans (2015, 2016 et 2017 ; moyenne en 2016).

Champ : France métropolitaine, actifs en emploi, y compris agriculture.

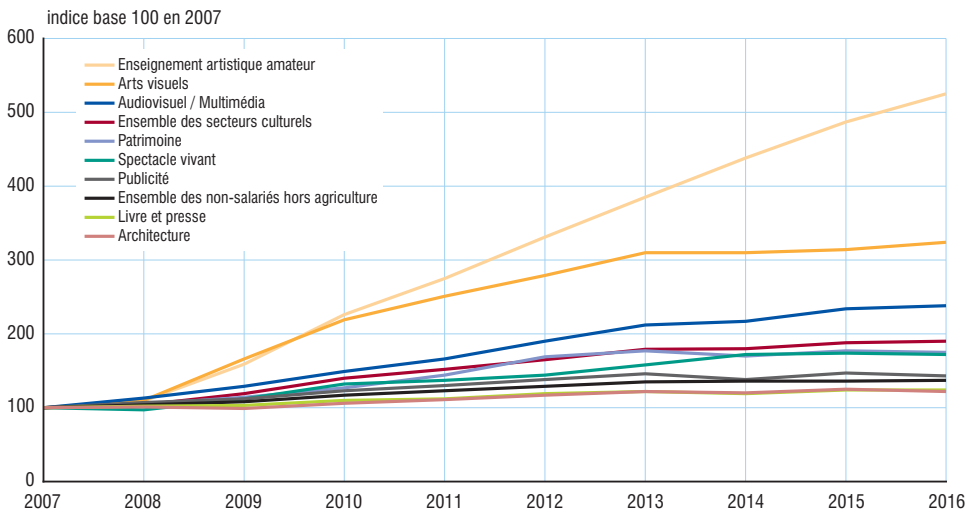
Source : Insee, enquêtes Emploi 2015 à 2017, traitements Deps.

## 2. Répartition des non-salariés dans les secteurs culturels fin 2016



Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée dans les secteurs culturels au 31 décembre 2016.  
 Source : Insee, base non-salariés 2016, traitements Deps.

## 3. Évolution des effectifs de non-salariés dans les secteurs culturels entre 2007 et 2016



Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée au 31 décembre, hors agriculture.  
 Source : Insee, bases non-salariés, traitements Deps.

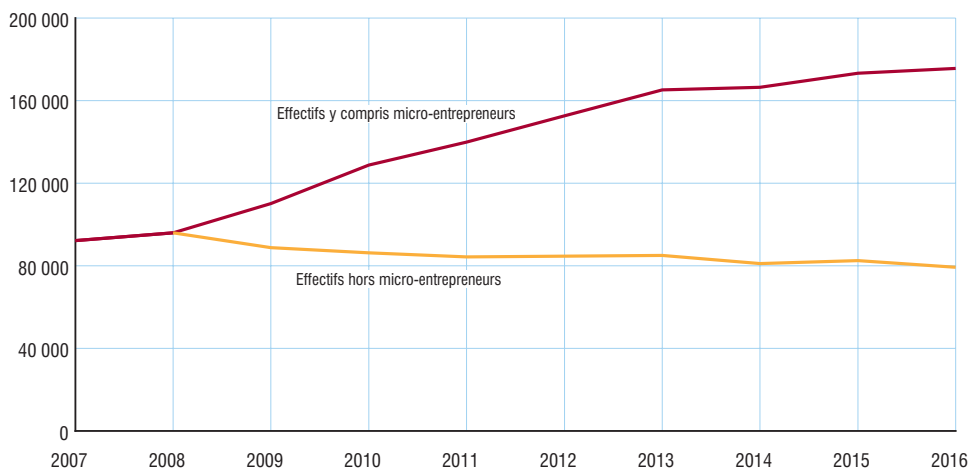
l'enseignement artistique amateur attire cinq fois plus de non-salariés qu'en 2007 et les arts visuels trois fois plus. Ces derniers bénéficient de l'essor considérable des activités du *design*, dont les effectifs ont été multipliés par plus de 10 entre 2007 et 2011 avant de croître de 6 % en moyenne par an les années suivantes. En revanche, les effectifs ont progressé moins fortement entre 2007 et 2016 dans l'architecture (+ 22 %) ou dans le secteur du livre et de la presse (+ 24 %). Ces deux secteurs regroupent 35 % des non-salariés des secteurs culturels fin 2016, contre 54 % neuf ans auparavant.

La croissance des effectifs de non-salariés est liée à la création du statut d'auto-entrepreneur en 2009 (relayé fin 2014 par celui de micro-entrepreneur ; *figure 4*). Ainsi, dès 2009, l'auto-entrepreneuriat s'est imposé dans plusieurs secteurs culturels et a accompagné leur expansion. Par exemple, le nombre de non-salariés travaillant dans l'enseignement artistique amateur a augmenté de 9 % en 2008, puis a nettement accéléré en 2009 (+ 46 %) et 2010 (+ 42 %). Fin 2016, le micro-entrepreneuriat est choisi par 55 % des non-salariés des secteurs culturels contre 31 % de l'ensemble des non-salariés (tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture). 83 % des non-salariés de l'enseignement artistique amateur et 72 % de ceux travaillant dans les arts visuels exercent leur activité sous le statut de micro-entrepreneur (*figure 5*). Dans les secteurs dans lesquels le poids du non-salariat était déjà important, comme l'architecture, la part de micro-entrepreneurs est bien plus faible (24 %). Une partie du dynamisme du statut d'auto-entrepreneur se fait au détriment des autres statuts ; ainsi, si le nombre de non-salariés des secteurs culturels a globalement augmenté, le nombre de non-salariés classiques a diminué depuis la création du statut d'auto-entrepreneur.

## Les secteurs culturels se sont inégalement féminisés en neuf ans

La part des femmes parmi les non-salariés des secteurs culturels a progressé de façon régulière depuis 2007 et reste supérieure à celle observée pour l'ensemble des non-salariés, hors agriculture. Ainsi, fin 2016, 43 % des non-salariés des secteurs culturels sont des femmes (33 % fin 2007), contre 37 % de l'ensemble des non-salariés (31 % fin 2007). Certains secteurs sont nettement plus féminisés que d'autres. Ainsi fin 2016, six non-salariés sur dix dans les secteurs du patrimoine, de l'enseignement artistique amateur, du livre et de la presse sont des femmes. À l'inverse, celles-ci représentent moins de 20 % des non-salariés de l'audiovisuel-multimédia et moins de 30 % de ceux du spectacle vivant. Des secteurs traditionnellement masculins se féminisent à grand pas : la part des femmes non salariées a augmenté entre 2007 et 2016 de 10 points dans les arts visuels, de 12 points dans l'architecture (*figure 5*). Les femmes sont plus souvent micro-entrepreneuses que leurs homologues masculins, notamment dans les secteurs où elles étaient peu présentes avant la création de ce statut.

### 4. Effectifs non salariés des secteurs culturels entre 2007 et 2016



Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée dans les secteurs culturels au 31 décembre.

Source : Insee, bases non-salariés, traitements Deps.



## 5. Profils des non-salariés des secteurs culturels en 2007 et 2016

en %

	Part des micro-entrepreneurs (ME) fin 2016			2007	Part des pluriactifs		Part des femmes		Part des moins de 40 ans	
	Parmi l'ensemble des non-salariés	Parmi les femmes	Parmi les moins de 40 ans		2016		2007	2016	2007	2016
					Parmi l'ensemble des non-salariés	Parmi les ME				
Architecture	24	38	54	7	14	27	19	31	24	29
Arts visuels	72	76	86	17	28	34	38	48	29	50
Audiovisuel / Multimédia	55	56	75	18	24	31	19	19	45	54
Enseignement artistique amateur	83	83	92	26	44	49	57	58	29	43
Livre et presse	42	51	71	10	21	35	47	57	26	30
Patrimoine	43	49	66	18	21	32	61	63	39	37
Publicité	31	39	48	11	17	32	27	31	36	34
Spectacle vivant	64	66	79	20	35	45	31	29	37	40
<b>Ensemble des secteurs culturels</b>	<b>55</b>	<b>63</b>	<b>77</b>	<b>12</b>	<b>26</b>	<b>37</b>	<b>33</b>	<b>43</b>	<b>29</b>	<b>41</b>
<b>Ensemble des non-salariés hors agriculture</b>	<b>31</b>	<b>35</b>	<b>42</b>	<b>10</b>	<b>16</b>	<b>29</b>	<b>31</b>	<b>37</b>	<b>31</b>	<b>32</b>

Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée au 31 décembre, hors agriculture.

Source : Insee, bases non-salariés, traitements Deps.

### Les nouveaux entrants des secteurs culturels sont plus jeunes et choisissent le micro-entrepreneuriat

La population des non-salariés des secteurs culturels rajeunit : 41 % d'entre eux ont moins de 40 ans fin 2016, contre 29 % neuf ans plus tôt. Notamment, au moins la moitié des non-salariés des arts visuels et de l'audiovisuel-multimédia ont moins de 40 ans fin 2016 (contre respectivement 29 % et 45 % fin 2007). Ce rajeunissement concerne presque tous les secteurs avec diverses intensités, à l'exception de ceux du patrimoine et de la publicité où la part des moins de 40 ans a légèrement reculé en neuf ans. Quelle que soit l'activité, le micro-entrepreneuriat est majoritairement choisi par les non-salariés âgés de moins de 40 ans : dans l'ensemble des secteurs culturels, 77 % d'entre eux sont micro-entrepreneurs, contre 55 % tous âges confondus. La part des micro-entrepreneurs parmi les moins de 40 ans s'élève à 92 % dans l'enseignement artistique amateur, 86 % dans les arts visuels, 79 % dans le spectacle vivant, 75 % dans l'audiovisuel-multimédia. Un des secteurs les moins jeunes est celui du livre et de la presse où seuls trois non-salariés sur dix ont moins de 40 ans, ces jeunes optant souvent pour le micro-entrepreneuriat (71 % d'entre eux, soit 29 points de plus que pour l'ensemble des non-salariés du secteur).

### La pluriactivité s'est développée

Le cumul d'une activité non salariée avec un emploi salarié s'est globalement développé dans les secteurs culturels. Si, fin 2007, la part de pluriactifs y était proche de celle de l'ensemble des non-salariés, elle a plus que doublé en neuf ans : elle est de 26 % fin 2016 et lui est désormais supérieure de 10 points. Dans les secteurs de l'architecture et de la publicité, davantage concernés par le non-salariat classique, le taux de pluriactivité demeure toutefois semblable à celui de l'ensemble des non-salariés (16 %). Le secteur de l'enseignement artistique amateur se démarque des autres : 44 % y sont pluriactifs fin 2016. Ces derniers exercent souvent leur activité salariée dans des domaines proches : 8 % d'entre eux sont salariés dans l'enseignement culturel et 16 % dans le reste de l'enseignement (supérieur, secondaire, primaire, etc.),

9 % exercent leur emploi salarié dans une autre activité culturelle. Ces proportions sont respectivement de 1 %, 16 % et 19 % pour les pluriactifs des autres secteurs culturels. Par ailleurs, 37 % des pluriactifs de l'enseignement artistique amateur exercent leur emploi salarié dans l'administration publique générale (19 %), dans une activité associative autre que syndicale, politique ou religieuse (10 %) ou sont salariés d'un particulier-employeur (8 %). Ces trois domaines rassemblent 13 % des pluriactifs des autres secteurs culturels et 10 % de l'ensemble des pluriactifs hors agriculture.

La pluriactivité est plus élevée parmi les micro-entrepreneurs des secteurs culturels : 37 % des micro-entrepreneurs y sont pluriactifs, contre 29 % de ceux de l'ensemble des secteurs, hors agriculture.

## Des revenus dispersés et inégaux selon les secteurs

En 2016, le revenu d'activité moyen des non-salariés des secteurs culturels est près de deux fois moins élevé que celui de l'ensemble des non-salariés (hors agriculture) : 1 400 euros mensuels, contre 2 540 euros (*figure 6*). Le revenu d'activité moyen est particulièrement faible dans les arts visuels (760 euros par mois) et l'enseignement artistique amateur (530 euros par mois), secteurs où la part des micro-entrepreneurs et où la pluriactivité (pour les enseignants) sont très élevées. À l'inverse, l'architecture est le secteur le plus rémunérateur (2 770 euros par mois), suivi de la publicité (2 340 euros mensuels). Dans ces deux secteurs, la part des micro-entrepreneurs et celle des pluriactifs sont plus faibles qu'ailleurs. Dans l'ensemble des secteurs culturels, les revenus d'activité des non-salariés ont diminué de 18 % en euros constants entre 2012 et 2016, contre - 6 % dans l'ensemble des secteurs non agricoles. Cette baisse s'explique par le fort développement du micro-entrepreneuriat et varie de - 5 % dans le secteur du patrimoine à - 21 % dans l'enseignement artistique amateur.

Parmi les non-salariés qui dégagent un revenu positif de leur activité culturelle, la moitié gagne moins de 620 euros mensuels, soit 2,3 fois moins que le revenu d'activité non salariée moyen. Cet écart témoigne de la grande dispersion des revenus dans ces secteurs : un non-salarié sur 100 perçoit plus de 12 560 euros mensuels, soit 79 fois plus qu'un quart des non-salariés des secteurs culturels. Ce rapport est de 50 pour l'ensemble des secteurs non agricoles. ■

## 6. Revenus d'activité mensuels des non-salariés des secteurs culturels en 2016

	Revenu mensuel moyen			Dispersion des revenus			
	Niveau en 2016 (en euros)	Évolution 2012-2016 en euros constants (en %)	Part des revenus nuls (en %)	Q1	Revenu médian	Q3	99 <sup>e</sup> centile
				hors revenus nuls (en euros)			
Architecture	2 770	- 18,3	8,1	760	1 780	3 710	19 160
Arts visuels	760	- 8,5	6,2	80	320	920	6 670
Audiovisuel / Multimédia	1 470	- 8,2	12,2	130	510	1 530	16 700
Enseignement artistique amateur	530	- 20,7	1,9	130	340	740	3 120
Livre et presse	1 470	- 12,0	7,6	280	960	2 020	9 810
Patrimoine	1 180	- 4,9	11,9	250	920	1 820	ns
Publicité	2 340	- 6,3	8,2	450	1 360	3 200	16 980
Spéctacle vivant	990	- 19,7	7,9	90	320	1 020	10 260
<b>Ensemble des secteurs culturels</b>	<b>1 400</b>	<b>- 17,6</b>	<b>7,1</b>	<b>160</b>	<b>620</b>	<b>1 670</b>	<b>12 560</b>
<b>Ensemble des non-salariés hors agriculture</b>	<b>2 540</b>	<b>- 6,1</b>	<b>6,4</b>	<b>410</b>	<b>1 360</b>	<b>3 280</b>	<b>20 370</b>

ns : non significatif.

Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée au 31 décembre, hors taxés d'office et hors agriculture.

Source : Insee, bases non-salariés, traitements Deps.

## Une population supplémentaire d'indépendants travaillant dans les milieux culturels : les artistes-auteurs affiliés

Cette étude utilise principalement la base non-salariés (BNS), produite par l'Insee (*annexe Sources*). Fin 2016, la BNS recense 175 500 non-salariés dans les secteurs culturels. Elle ne couvre cependant pas l'ensemble des non-salariés des secteurs culturels : une partie des professionnels qui exercent, de façon indépendante, une activité artistique ou culturelle ne cotisent pas à un régime social de travailleurs non salariés. Il s'agit des artistes-auteurs, néanmoins indépendants dans le sens où ils ne sont pas liés par un contrat de travail et ne sont subordonnés à aucun employeur. Ils perçoivent des rémunérations annuelles issues de la création (droits d'auteurs, revenus issus des ventes d'œuvres).

Deux organismes agréés recouvrent des cotisations de sécurité sociale pour les artistes-auteurs : l'Association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs (Agressa), qui est compétente pour les activités de création littéraire, dramatique, musicale, audiovisuelle et photographique ; la Maison des artistes (MDA), qui collecte les cotisations sociales sur les ventes ou les cessions de droits d'auteur sur les œuvres d'arts graphiques et plastiques (œuvres de peintres, sculpteurs, graveurs, graphistes, illustrateurs, dessins pour le textile, etc.). L'artiste doit y déclarer ses revenus d'artiste-auteur. En 2016, 41 900 artistes-auteurs sont « affiliés » : 16 300 à l'Agressa et 25 600 à la Maison des artistes.

Le régime de protection sociale des artistes-auteurs est en effet le régime obligatoire pour les revenus issus de la création d'œuvres originales (vente ou perception de droits d'exploitation sur ces œuvres). Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le régime reposait sur une distinction entre les « affiliés » (percevant un revenu net annuel au moins égal à 900 heures de Smic, ou demandant leur affiliation au vu de leur engagement professionnel) et les « assujettis ». L'affiliation ouvrait droit aux prestations en espèces du régime général et à la validation de 4 trimestres pour la retraite. Les « assujettis » ne bénéficiaient que des prestations de la Protection universelle maladie (Puma).

Le nombre d'affiliés, dont un quart environ à titre dérogatoire au seuil d'affiliation automatique, donne une idée, encore qu'imprécise, du nombre de professionnels. En effet, une majorité des 36 800 « assujettis » de la branche des arts graphiques et plastiques (Maison des artistes) ont comme activité principale, voire exclusive, leur activité artistique. La situation est différente pour

les « assujettis » de l'Agressa, population d'environ 200 000 personnes, très hétérogène : pour une très grande majorité, ils sont rémunérés à titre accessoire voire à la marge en droits d'auteur dans le prolongement d'une activité salariée (artiste interprète, enseignant, etc.).

Seuls les artistes-auteurs exerçant une autre activité non salariée (commerciale, agricole, artisanale, etc.) sont présents dans la base non-salariés : ils cotisent à un régime de travailleurs non salariés pour cette autre activité.

### En 2016, plus de la moitié des 41 900 artistes-auteurs « affiliés » sont graphistes, peintres ou photographes

En 2016, parmi les 41 900 artistes-auteurs « affiliés », 54 % sont graphistes (12 700 affiliés), peintres (5 600) ou photographes (4 500) (*figure*). Les auteurs d'œuvres audiovisuelles sont 4 100 en 2016, les écrivains et auteurs d'œuvres dramatiques 2 900. Les effectifs de certaines professions ont beaucoup évolué en neuf ans : les auteurs d'œuvres audiovisuelles ont plus que doublé ; le nombre d'auteurs de compositions musicales et chorégraphes, d'écrivains et auteurs d'œuvres dramatiques, et d'auteurs de logiciels et de multimédias interactifs ont été multipliés par 1,5. À l'inverse, les peintres, les sculpteurs et les dessinateurs sont de moins en moins nombreux : – 24 % depuis 2007.

Selon les disciplines, les taux de féminisation sont très inégaux. Les disciplines les plus féminisées sont le dessin textile, où les femmes représentent neuf affiliés sur dix et, dans une moindre mesure, la traduction (deux affiliés sur trois). À l'inverse, seul un compositeur ou chorégraphe sur dix et moins d'un quart des photographes et des auteurs de logiciels et de multimédias interactifs affiliés sont des femmes. Les graphistes, illustrateurs et auteurs de logiciels et de multimédias interactifs sont plutôt jeunes : quatre à cinq d'entre eux sur dix sont âgés de moins de 40 ans, alors qu'ils ne sont qu'un tiers dans ce cas parmi l'ensemble des artistes-auteurs. Enfin, la plupart des activités artistiques sont très centralisées : près des trois quarts des auteurs d'œuvres audiovisuelles sont franciliens, ainsi que deux tiers des dessinateurs textiles et des auteurs de compositions musicales et chorégraphes. Dans l'ensemble, plus de la moitié des artistes-auteurs affiliés vivent en Île-de-France.

Les artistes-auteurs affiliés déclarent en moyenne 40 300 euros bruts annuels de revenus

Encadré 2 (suite)

d'activité<sup>1</sup> en 2015 : de 22 800 euros annuels pour les traducteurs à 72 800 euros annuels pour les auteurs de compositions musicales et chorégraphes. Les revenus de ces derniers sont cependant très dispersés : hors artistes-auteurs déclarant un revenu nul, un quart gagne moins

de 12 400 euros annuels, alors qu'un quart gagne plus de 74 500 euros. De façon générale, les revenus sont très concentrés dans chaque profession : notamment, les 10 % de sculpteurs les mieux rémunérés concentrent 56 % des revenus de la profession.

**Effectifs et revenus des artistes-auteurs affiliés à la Maison des artistes ou à l'Agessa**

	Effectifs		Artistes-auteurs affiliés en 2016			Revenus annuels bruts d'artistes-auteurs perçus en 2015			Dispersion hors revenus nuls (en euros)		
	2007	2016	Part des femmes (en %)	Part des moins de 40 ans (en %)	Part des franciliens (en %)	Part des revenus nuls (en %)	Revenu moyen (en euros)	Dispersion hors revenus nuls (en euros)			
								Q1	Revenu médian	Q3	
Photographes	3 500	4 500	24	29	59	2	45 600	15 000	28 300	52 900	
Auteurs d'œuvres audiovisuelles	2 000	4 100	43	35	72	3	46 300	12 900	25 800	53 600	
Ecrivains et auteurs d'œuvres dramatiques	2 000	2 900	49	18	52	3	38 800	10 200	16 800	32 700	
Illustrateurs	1 500	1 700	39	37	31	1	35 000	11 300	20 100	35 000	
Auteurs de compositions musicales et chorégraphes	900	1 300	11	29	64	2	72 800	12 400	29 600	74 500	
Traducteurs	900	1 100	66	28	51	3	22 800	10 700	19 400	29 900	
Auteurs de logiciels et de multimédias interactifs	500	700	20	45	51	6	41 900	16 100	30 000	48 800	
<b>Ensemble des affiliés à l'Agessa</b>	<b>11 200</b>	<b>16 300</b>	<b>37</b>	<b>30</b>	<b>58</b>	<b>3</b>	<b>43 900</b>	<b>12 300</b>	<b>23 800</b>	<b>45 800</b>	
Graphistes	10 400	12 700	46	50	55	0	38 300	16 900	29 700	48 600	
Peintres	7 800	5 600	43	14	40	1	38 000	10 200	17 300	31 200	
Illustrateurs	2 100	2 200	41	41	48	1	35 500	13 400	24 100	45 100	
Sculpteurs	2 200	1 800	38	13	33	1	49 800	11 500	19 900	36 900	
Auteurs d'œuvres plasticiennes	1 400	1 700	48	37	52	0	32 900	10 600	17 300	31 800	
Dessinateurs	700	700	37	34	53	0	29 100	11 900	19 400	32 900	
Dessinateurs textiles	600	500	91	35	61	1	38 600	14 900	27 800	43 900	
Autres disciplines relevant de la Maison des artistes <sup>1</sup>	400	300	61	22	37	1	26 000	10 100	16 900	26 700	
<b>Ensemble des affiliés à la Maison des artistes</b>	<b>25 500</b>	<b>25 600</b>	<b>45</b>	<b>37</b>	<b>49</b>	<b>1</b>	<b>38 000</b>	<b>13 200</b>	<b>24 100</b>	<b>42 300</b>	
<b>Ensemble des artistes-auteurs affiliés</b>	<b>36 700</b>	<b>41 900</b>	<b>42</b>	<b>34</b>	<b>53</b>	<b>1</b>	<b>40 300</b>	<b>12 900</b>	<b>24 000</b>	<b>43 500</b>	

1. Décorateurs, graveurs, céramistes, auteurs de vitraux, auteurs de tapisseries.

Note : est artiste-auteur affilié, tout auteur déclarant des revenus issus de son activité d'artiste-auteur supérieurs à 900 fois le Smic horaire brut (8 703 euros en 2016) ou demandant son affiliation au vu de son engagement professionnel.

Revenus d'artiste-auteur : rémunérations annuelles issues de la création déclarées en traitements et salaires et/ou en chiffres d'affaires, bruts (avant déduction des charges sociales et impôts).

Champ : France, ensemble des artistes-auteurs affiliés à la Maison des artistes ou à l'Agessa en 2016, extraction avril 2019.

Sources : Agessa, Maison des artistes, traitements Deps.

1. La mesure du revenu d'activité à partir des données de l'Agessa et de la Maison des artistes diffère de celle du revenu mesuré à partir des bases non-salariés : les revenus d'artiste-auteur sont les rémunérations annuelles issues de la création, déclarées en traitements et salaires ou en chiffres d'affaires. Ils sont bruts (avant déduction des charges sociales et impôts), contrairement aux revenus d'activité issus des bases non-salariés.

---

## Pour en savoir plus

Association pour la gestion de la Sécurité sociale des auteurs (Agressa), Rapport d'activité 2018.

Deroin V., *Conceptualisation statistique du champ de la culture*, coll. « Culture et méthodes », 2011-3, décembre 2011.

Gouyon M., Patureau F., Volat G., *La lente féminisation des professions culturelles*, coll. « Culture études », 2016-2, novembre 2016.

Gouyon M., *Revenus d'activité et niveaux de vie des professionnels de la culture*, coll. « Culture Chiffres », 2015-1, juillet 2015.

Gouyon M., « Les non-salariés dans les activités culturelles », in *Emploi et revenus des indépendants*, coll. « Insee Références », édition 2015.

Gouyon M., Patureau F., *Vingt ans d'évolution de l'emploi dans les professions culturelles (1991-2011)*, coll. « Culture Chiffres », 2014-6, octobre 2014.

Maison des artistes (MDA), Rapport d'activité 2018.

Volat G., *Auteurs du livre affiliés à l'Agressa : dégradation des perspectives de revenus au fil des générations*, coll. « Culture Chiffres », 2016-2, mars 2016.

---

---

# Fiches thématiques

---



## 1.1 Dirigeants d'entreprises

**F**in 2017, dans l'ensemble des secteurs d'activité hors agriculture, 3,0 millions de personnes dirigent une entreprise, à titre principal ou en complément d'une autre activité (*figure 1*). Ces **indépendants** présentent une grande variété de profils : pour certains, il s'agit d'une activité d'appoint, notamment pour une partie des **micro-entrepreneurs** ; d'autres dirigent de grandes entreprises présentes à l'international. Les statuts sous lesquels ils exercent sont également variés. La grande majorité (2,8 millions, soit 91 %) sont affiliés à un régime de protection sociale des travailleurs non salariés pour leur emploi principal en tant que dirigeant : ces **non-salariés** peuvent être **entrepreneurs individuels** classiques (35 %), micro-entrepreneurs (30 %) ou **gérants majoritaires** de sociétés (26 %). Les autres (263 000, soit 9 %) ont un statut de salarié de leur entreprise : 6 % sont dirigeants de sociétés anonymes (SA) ou de sociétés par actions simplifiées (SAS), 3 % sont gérants minoritaires de SARL et moins de 1 % sont gérants non associés de sociétés en nom collectif (SNC) ou dirigeants de groupements d'intérêt économique (GIE).

Le choix du statut dépend du type et du **secteur d'activité** exercée, ainsi que de la taille de l'entreprise. Dans la santé et l'action sociale, 84 % ont opté pour le statut d'entrepreneur individuel classique, les sociétés d'exercice libéral (SEL) demeurant minoritaires (*figure 2*). Les gérants majoritaires de sociétés sont plus présents dans le commerce (39 %) et la construction (35 %), alors que dans les services aux particuliers, les dirigeants sont souvent micro-entrepreneurs (42 %). Les dirigeants salariés sont nettement surreprésentés dans l'industrie (14 % des dirigeants d'entreprises), secteur où les entreprises sont en moyenne de plus grande taille que dans les services et davantage soumises à la concurrence internationale ; ils sont en

revanche quasiment absents dans la santé et l'action sociale.

Les femmes sont minoritaires parmi les dirigeants d'entreprises, encore plus au sein des salariés (21 %) que des non-salariés (38 %). Elles représentent 21 % des dirigeants de SA ou SAS, 26 % des gérants majoritaires, 42 % des micro-entrepreneurs et 43 % des entrepreneurs individuels classiques (*figure 3*).

Le **revenu d'activité** est en moyenne plus élevé pour les **dirigeants salariés** (4 460 euros nets) que pour les autres (2 600 euros). Il atteint ainsi 5 010 euros par mois pour les dirigeants de SA ou SAS et même 7 950 euros pour les dirigeants de SNC ou GIE, contre 470 euros pour les micro-entrepreneurs et 3 880 euros pour les entrepreneurs individuels classiques. Les écarts de revenu selon le statut sont importants sur l'ensemble de la distribution des revenus. Ainsi, hors revenus nuls, 10 % des entrepreneurs individuels classiques perçoivent un revenu d'activité inférieur à 510 euros, alors que le seuil correspondant pour les dirigeants de SA ou SAS est de 1 190 euros. Dans le haut de la distribution, 10 % des dirigeants de SA ou SAS perçoivent un revenu d'activité supérieur à 10 350 euros, alors que le seuil pour les 10 % d'entrepreneurs individuels classiques du haut de l'échelle est de 8 920 euros.

Les écarts de revenu entre les dirigeants salariés et les autres s'expliquent en grande partie par la taille de l'entreprise : le revenu croît globalement avec la taille de l'entreprise, et les salariés dirigent des entreprises en moyenne de plus grande taille. Ainsi, si 82 % des entrepreneurs individuels classiques sont seuls dans leur entreprise, ce n'est le cas que de 34 % des gérants majoritaires et de 22 % des dirigeants salariés (*figure 4*). Dans les plus grandes sociétés, les dirigeants sont majoritairement salariés : ces derniers représentent 80 % des dirigeants des sociétés de 50 personnes ou plus. ■

### Avertissement

Dans cette fiche, le statut salarié ou non salarié correspond à celui de l'emploi principal en tant que dirigeant, qu'on détermine en comparant les revenus provenant de l'activité non salariée aux salaires éventuels perçus en tant que dirigeant salarié. Le nombre de non-salariés est ainsi inférieur à celui présenté dans le reste de l'ouvrage, car 15 000 non-salariés sont principalement dirigeants salariés.

### Définitions

**Indépendants, micro-entrepreneurs, non-salariés, entrepreneurs individuels, gérants majoritaires, secteur d'activité, revenu d'activité, dirigeants salariés** : voir *annexe Glossaire*.

# Dirigeants d'entreprises 1.1

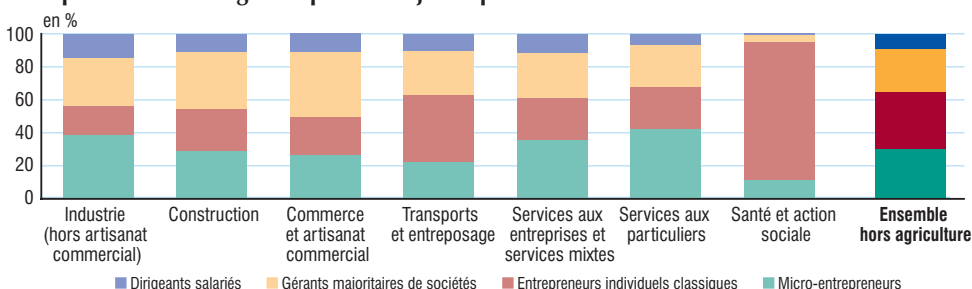
## 1. Effectifs de dirigeants par statut juridique et secteur d'activité fin 2017

en milliers

	Effectifs au 31/12	Dirigeants non salariés			Dirigeants salariés		
		Entrepreneurs individuels (EI)		Gérants majoritaires de sociétés	Dirigeants de SA ou de SAS	Gérants minoritaires de SARL	Autres dirigeants (SNC, GIE, etc.)
		Micro-entrepreneurs	EI classiques				
Industrie (hors artisanat commercial)	152	59	26	45	15	6	0
Construction	407	119	103	140	28	16	0
Commerce et artisanat commercial	563	149	132	220	39	23	0
Transports et entreposage	88	20	36	23	6	3	0
Services aux entreprises et services mixtes	710	256	177	196	64	15	3
Services aux particuliers	621	262	161	158	23	16	3
Santé et action sociale	503	59	422	19	1	1	1
<b>Ensemble hors agriculture</b>	<b>3 043</b>	<b>923</b>	<b>1 056</b>	<b>800</b>	<b>177</b>	<b>79</b>	<b>7</b>

Note : le statut du travailleur (salarié ou non salarié) correspond à celui de l'emploi principal en tant que dirigeant. Les dirigeants salariés sont identifiés par la détention d'un mandat ou selon leurs libellés d'emploi. Champ : France hors Mayotte, ensemble des dirigeants salariés et non salariés, hors agriculture. Source : Insee, base non-salariés 2017, déclarations annuelles de données sociales et déclarations sociales nominatives 2017.

## 2. Répartition des dirigeants par statut juridique et secteur d'activité fin 2017



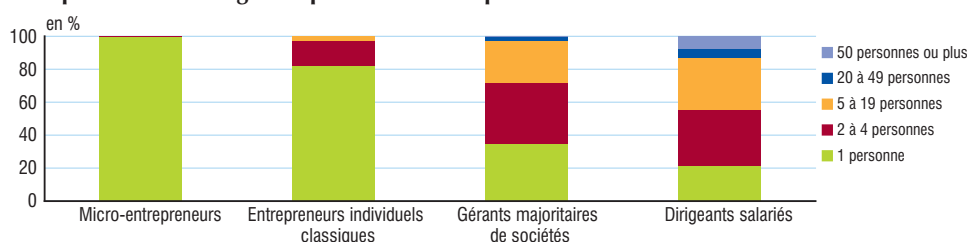
Note : le statut du travailleur (salarié ou non salarié) correspond à celui de l'emploi principal en tant que dirigeant. Les dirigeants salariés sont identifiés par la détention d'un mandat ou selon leurs libellés d'emploi. Champ : France hors Mayotte, ensemble des dirigeants salariés et non salariés, hors agriculture. Source : Insee, base non-salariés 2017, déclarations annuelles de données sociales et déclarations sociales nominatives 2017.

## 3. Caractéristiques et revenus d'activité mensuels des dirigeants en 2017

	Effectifs au 31/12 (en milliers)	Part des femmes (en %)	Revenu mensuel moyen (en euros)	Part des revenus nuls (en %)	Dispersion hors revenus nuls (en euros)		
					D1	Médiane	D9
Micro-entrepreneurs	923	42,0	470	1,0	20	290	1 250
Entrepreneurs individuels classiques	1 056	42,7	3 880	5,7	510	2 560	8 920
Gérants majoritaires de sociétés	800	25,6	3 210	10,9	520	2 360	7 520
<b>Ensemble des dirigeants non salariés</b>	<b>2 780</b>	<b>37,5</b>	<b>2 600</b>	<b>5,7</b>	<b>90</b>	<b>1 370</b>	<b>6 500</b>
Dirigeants de SA ou de SAS	177	20,5	5 010	///	1 190	2 950	10 350
Gérants minoritaires de SARL	79	22,7	2 920	///	1 030	2 270	5 360
Autres dirigeants (SNC, GIE, etc.)	7	29,7	7 950	///	1 260	4 990	14 190
<b>Ensemble des dirigeants salariés</b>	<b>263</b>	<b>21,4</b>	<b>4 460</b>	<b>///</b>	<b>1 130</b>	<b>2 730</b>	<b>8 970</b>

/// : absence de résultat due à la nature des choses. Note : le statut du travailleur (salarié ou non salarié) correspond à celui de l'emploi principal en tant que dirigeant. Les dirigeants salariés sont identifiés par la détention d'un mandat ou selon leurs libellés d'emploi. Dans ce tableau, les non-salariés taxés d'office sont pris en compte dans les effectifs mais pas dans les revenus. Champ : France hors Mayotte, ensemble des dirigeants salariés et non salariés, hors agriculture. Source : Insee, base non-salariés 2017, déclarations annuelles de données sociales et déclarations sociales nominatives 2017.

## 4. Répartition des dirigeants par taille d'entreprise fin 2017



Note : le statut du travailleur (salarié ou non salarié) correspond à celui de l'emploi principal en tant que dirigeant. Les dirigeants salariés sont identifiés par la détention d'un mandat ou selon leurs libellés d'emploi. Champ : France hors Mayotte, ensemble des dirigeants salariés et non salariés, hors agriculture. Source : Insee, base non-salariés 2017, déclarations annuelles de données sociales et déclarations sociales nominatives 2017.



## 1.2 Effectifs et revenus d'activité des non-salariés

**F**in 2017, 2,8 millions de personnes exercent une activité non salariée, à titre principal ou en complément d'une activité salariée, dans l'ensemble des secteurs non agricoles (*figure 1*). Si on se limite aux emplois principaux exercés, les non-salariés représentent 9 % des personnes en emploi dans ces secteurs.

Les **services aux entreprises et les services mixtes** regroupent 23 % des non-salariés, les **services aux particuliers** hors santé 21 %, le **commerce et l'artisanat commercial** 18 %, la **santé et l'action sociale** 18 % et la **construction** 13 %. Les non-salariés ne sont pas très nombreux dans l'**industrie** et les **transports**.

Les **micro-entrepreneurs** (ME) actifs économiquement (928 000 fin 2017) sont sur-représentés dans l'industrie et les services aux particuliers (plus de 45 % des non-salariés de ces secteurs). À l'inverse, ils sont moins nombreux dans les transports (excepté dans les activités de livraison à domicile), en raison de l'importance des frais d'établissement liés à ces activités, ainsi que dans la santé, où nombre de professions ne sont pas ouvertes à ce statut.

En 2017, le **revenu d'activité** moyen des **non-salariés** dans l'ensemble des secteurs (ME inclus) est de 2 580 euros nets par mois. Les **non-salariés classiques** gagnent en moyenne 3 580 euros, contre 470 euros pour les ME, pour qui l'activité non salariée est complémentaire à une activité salariée dans 29 % des cas.

En 2017, pour les non-salariés classiques, le revenu mensuel moyen varie de 1 650 euros dans les services aux particuliers à 5 600 euros dans la santé et l'action sociale ; il atteint 4 700 euros dans les services aux entreprises et les services mixtes. Pour les ME, le revenu mensuel moyen est le plus faible dans l'industrie, les transports et le commerce (moins de 330 euros par mois) et le plus élevé dans la construction (630 euros).

Depuis 2008, les effectifs de non-salariés classiques ont baissé de 11 % (*figure 2*). Ils ont diminué dans tous les secteurs sauf la santé (+ 24 %). La baisse est très marquée dans l'industrie (- 30 %), le commerce (- 26 %) et la construction (- 24 %). En incluant les ME, les effectifs ont à l'inverse progressé de 33 % sur

la période. Cette hausse est très forte dans les services aux entreprises et les services mixtes (+ 62 %), ainsi que dans les services aux particuliers (+ 50 %). La création du statut d'auto-entrepreneur au 1<sup>er</sup> janvier 2009 (devenu ensuite micro-entrepreneur) a fortement contribué à cette croissance, surtout jusqu'en 2013 (*figure 3*). Fin 2009, 188 000 ME étaient économiquement actifs, ils étaient 694 000 fin 2013 et 928 000 fin 2017.

Entre 2008 et 2012, le revenu moyen des non-salariés classiques a augmenté de 4,5 % en euros constants sur l'ensemble des secteurs (hors agriculture). La récession économique de 2008-2009 s'est traduite par une stagnation de ce revenu en 2009, et même une diminution dans les services aux entreprises et les services mixtes, la construction et l'industrie (*figure 4*). La hausse du revenu moyen dans l'ensemble des secteurs entre 2009 et 2011, dans un contexte de croissance économique modérée, résulte en partie de la montée en charge du statut de ME qui, en attirant depuis 2009 des non-salariés ayant de faibles revenus, crée un effet de sélection rehaussant le revenu moyen des non-salariés classiques. Entre 2011 et 2012, le revenu moyen des non-salariés classiques a décliné de 1,4 %, avec un nouveau ralentissement de l'activité.

Depuis 2013, le revenu inclut désormais une partie des dividendes perçus. Selon cette nouvelle définition, le revenu moyen des non-salariés classiques s'est replié en 2013 (- 4,1 %), et ce dans tous les secteurs. Entre 2013 et 2017, il a progressé de 10,1 %, dans un contexte d'amélioration de la conjoncture économique. Tous les secteurs ont bénéficié de ce regain, à l'exception de la construction pour lequel la reprise a été plus tardive. Dans la santé, secteur moins sensible à la conjoncture, le revenu moyen fluctue moins.

En incluant les ME, le revenu moyen a diminué de 19,5 % en euros constants entre 2008 et 2013 : l'augmentation du nombre de ME conjuguée à la faiblesse de leur revenu d'activité pèsent sur le revenu moyen d'ensemble. Il s'est ensuite quasiment stabilisé. Quant au revenu moyen des ME, il a légèrement augmenté entre 2009 et 2017 (+ 3,3 % en euros constants). ■

### Définitions

**Services aux entreprises et services mixtes, services aux particuliers, commerce et artisanat commercial, santé et action sociale, construction, industrie, transports** : voir *annexes Glossaire* dans **secteur d'activité** et *Regroupements sectoriels*.

**Micro-entrepreneurs (ME), revenu d'activité, non-salariés, non-salariés classiques** : voir *annexe Glossaire*.

# Effectifs et revenus d'activité des non-salariés 1.2

## 1. Effectifs non salariés et revenus d'activité moyens en 2017

	Effectifs au 31/12 (en milliers)			Part des micro-entrepreneurs (en %)	Revenu mensuel moyen (en euros)		
	Ensemble	Non-salariés classiques	Micro-entrepreneurs		Ensemble	Non-salariés classiques	Micro-entrepreneurs
Industrie (hors artisanat commercial)	131	72	59	45,3	1 720	2 850	320
Construction	364	245	119	32,7	1 950	2 590	630
Commerce et artisanat commercial	504	354	150	29,8	1 960	2 630	330
Transports et entreposage	79	59	20	25,5	1 630	1 970	320
Services aux entreprises et services mixtes	635	378	257	40,5	3 090	4 700	570
Services aux particuliers	583	320	263	45,2	1 110	1 650	440
Santé et action sociale	499	441	59	11,8	5 020	5 600	500
<b>Ensemble</b>	<b>2 795</b>	<b>1 867</b>	<b>928</b>	<b>33,2</b>	<b>2 580</b>	<b>3 580</b>	<b>470</b>

Note : les non-salariés taxés d'office sont pris en compte dans les effectifs, mais pas dans les revenus.

Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée au 31 décembre 2017, hors agriculture.

Source : Insee, base non-salariés 2017.

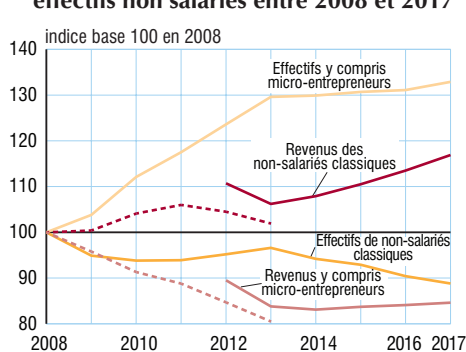
## 2. Évolution des effectifs non salariés par secteur entre 2008 et 2017

	en %	
	Effectifs de non-salariés classiques	Effectifs y compris micro-entrepreneurs
Industrie (hors artisanat commercial)	- 29,7	28,5
Construction	- 24,0	13,1
Commerce et artisanat commercial	- 25,8	5,4
Transports et entreposage	- 5,8	26,4
Services aux entreprises et services mixtes	- 4,9	61,6
Services aux particuliers	- 17,1	49,8
Santé et action sociale	24,0	40,5
<b>Ensemble</b>	<b>- 11,2</b>	<b>32,9</b>

Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée au 31 décembre, hors agriculture.

Source : Insee, bases non-salariés.

## 3. Évolution du revenu moyen et des effectifs non salariés entre 2008 et 2017

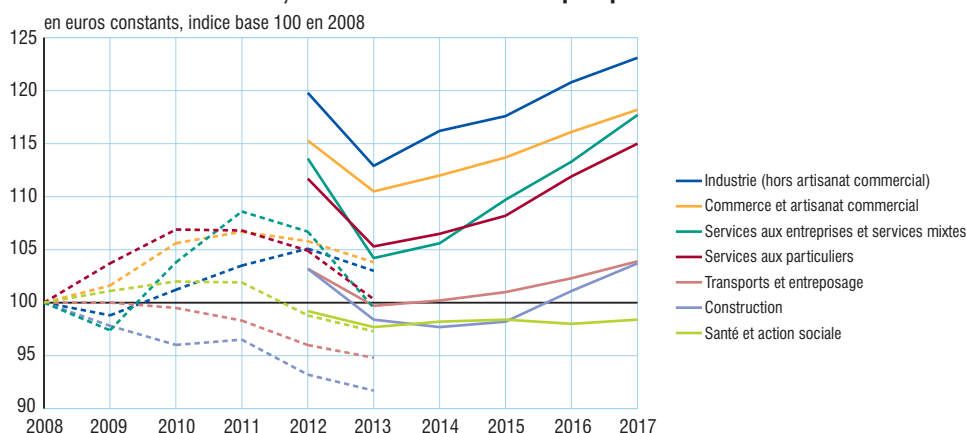


Note : la définition du revenu a changé en 2013. Les revenus sont en euros constants. Les non-salariés taxés d'office sont pris en compte dans les effectifs, mais pas dans les revenus.

Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée au 31 décembre, hors agriculture.

Source : Insee, bases non-salariés.

## 4. Évolution du revenu moyen des non-salariés classiques par secteur



Note : la définition du revenu a changé en 2013. Les courbes en trait plein (respectivement en trait pointillé) illustrent les évolutions selon la définition du revenu en vigueur à partir de 2013 (respectivement avant 2013).

Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée au 31 décembre, hors taxés d'office, hors micro-entrepreneurs et hors agriculture.

Source : Insee, bases non-salariés.

## 1.3 Disparités de revenu des non-salariés classiques

En 2017, sur l'ensemble des **secteurs d'activité** (hors agriculture), 8 % des **non-salariés classiques** perçoivent un **revenu d'activité** nul (*figure 1*). Pour un **entrepreneur individuel**, un revenu nul est le reflet d'un exercice déficitaire. Les **gérants majoritaires** peuvent verser des dividendes plutôt qu'une rémunération ; leur revenu peut alors être nul même quand l'exercice est bénéficiaire. La part des revenus nuls est la plus élevée dans les services aux entreprises et les services mixtes (12 %), en particulier dans l'immobilier (23 %). En revanche, dans la construction (6 %) et la santé (2 %), très peu de non-salariés classiques n'ont tiré aucun revenu de leur activité.

Parmi l'ensemble des non-salariés classiques qui ont dégagé un revenu positif, 10 % gagnent moins de 510 euros par mois (1<sup>er</sup> **décile** ou D1). Ce seuil est particulièrement faible dans les services aux particuliers (270 euros) et le commerce (330 euros). À l'inverse, il est le plus élevé dans la santé (1 360 euros) et dans une moindre mesure dans la construction (680 euros).

À l'autre extrémité de l'échelle des revenus, 10 % des non-salariés classiques gagnent plus de 8 330 euros par mois (9<sup>e</sup> décile ou D9) et 1 % plus de 24 660 euros (99<sup>e</sup> **centile** ou C99). Les D9 sont les plus bas dans les services aux particuliers (3 680 euros) et les transports (4 190 euros). À l'inverse, ils sont les plus élevés dans la santé (11 700 euros) et dans les services aux entreprises et les services mixtes (11 210 euros). Il en est de même pour les C99 (36 520 euros dans les services aux entreprises et les services mixtes, 28 670 euros dans la santé).

Pour mesurer les inégalités de revenu, le **rapport interdécile** D9/D1 est couramment utilisé. Il est de 16 pour les revenus d'activité annualisés des non-salariés classiques (*figure 2*). En considérant les revenus non annualisés qui, outre la rémunération d'une unité de travail, varient selon le volume de travail réalisé au cours de l'année, le rapport interdécile atteint 18, contre 23 pour le **revenu**

**salarial** dans le secteur privé. Cependant, le D1 du revenu des non-salariés classiques est surestimé, car il ne prend pas en compte les éventuels déficits. Par ailleurs, en incluant les **micro-entrepreneurs**, dont les revenus sont en moyenne plus faibles en raison de périodes d'activité parfois très courtes et de la nature du régime imposant des plafonds sur les chiffres d'affaires, le rapport interdécile des **revenus non salariaux** atteint 100. Le rapport interdécile D9/D5 est lui aussi plus élevé pour les revenus non salariaux (3,5 hors ME ; 5,1 en les intégrant) que pour les revenus salariaux (2,2).

Les inégalités de revenu sont plus faibles dans la construction, les transports et la santé (rapport interdécile inférieur à 9) et plus fortes dans l'industrie (18), le commerce (19) et les services aux entreprises et les services mixtes (20). Dans ces trois derniers secteurs, les revenus sont plus dispersés que dans les autres secteurs, que ce soit dans la première moitié de la distribution ou dans la seconde.

Entre 2008 et 2017, la dispersion des revenus des non-salariés classiques, mesurée par le rapport interdécile, s'est atténuée. La **médiane** (5<sup>e</sup> décile ou D5) progresse sur la période : + 2,6 % entre 2008 et 2012 et + 8,3 % entre 2012 et 2017 (*figure 3*) avec la nouvelle définition du revenu qui intègre désormais une partie des dividendes perçus. Le D9 évolue peu (- 0,3 % entre 2008 et 2012, + 3,0 % entre 2012 et 2017), tandis que le D1 augmente fortement (+ 14,4 %, puis + 10,3 %), de sorte que les ratios D5/D1 et D9/D5 se réduisent. La hausse des revenus dans le bas de la distribution est en partie liée à la montée en charge du statut de micro-entrepreneur qui, en attirant depuis 2009 des non-salariés ayant de faibles revenus, crée un effet de sélection rehaussant le revenu des non-salariés classiques.

Tout en haut de l'échelle, après avoir fortement progressé entre 2008 et 2012 (+ 9,4 %), le C99 a nettement baissé en 2013 (- 6,7 % y compris dividendes), avant de croître à nouveau nettement (+ 10,1 % jusqu'en 2017). ■

### Définitions

**Secteurs d'activité, non-salariés classiques, revenu d'activité, entrepreneur individuel, gérants majoritaires, décile, centile, rapport interdécile, revenu salarial, micro-entrepreneurs (ME), revenus non salariaux, médiane, quartile** : voir *annexe Glossaire*.

# Disparités de revenu des non-salariés classiques 1.3

## 1. Dispersion des revenus d'activité mensuels des non-salariés classiques en 2017

	Effectifs au 31/12 (en milliers)	Part des revenus nuls (en %)	Dispersion hors revenus nuls (en euros)					
			D1	Q1	Médiane	Q3	D9	C99
Industrie (hors artisanat commercial)	72	9,9	370	970	2 150	3 990	6 730	17 860
Construction	245	5,5	680	1 330	2 180	3 330	5 070	12 470
Commerce et artisanat commercial	354	10,3	330	890	1 920	3 610	6 320	17 450
Transports et entreposage	59	7,3	500	890	1 480	2 580	4 190	11 610
Services aux entreprises et services mixtes	378	11,5	570	1 530	3 210	6 110	11 210	36 520
Services aux particuliers	320	11,0	270	690	1 310	2 210	3 680	10 570
Santé et action sociale	441	2,3	1 360	2 500	4 040	6 930	11 700	28 670
<b>Ensemble</b>	<b>1 867</b>	<b>8,3</b>	<b>510</b>	<b>1 210</b>	<b>2 460</b>	<b>4 580</b>	<b>8 330</b>	<b>24 660</b>

Note : les non-salariés taxés d'office sont pris en compte dans les effectifs, mais pas dans les revenus.

Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée au 31 décembre 2017, hors micro-entrepreneurs et hors agriculture.

Source : Insee, base non-salariés 2017.

## 2. Indicateurs d'inégalités de revenu des non-salariés classiques en 2017

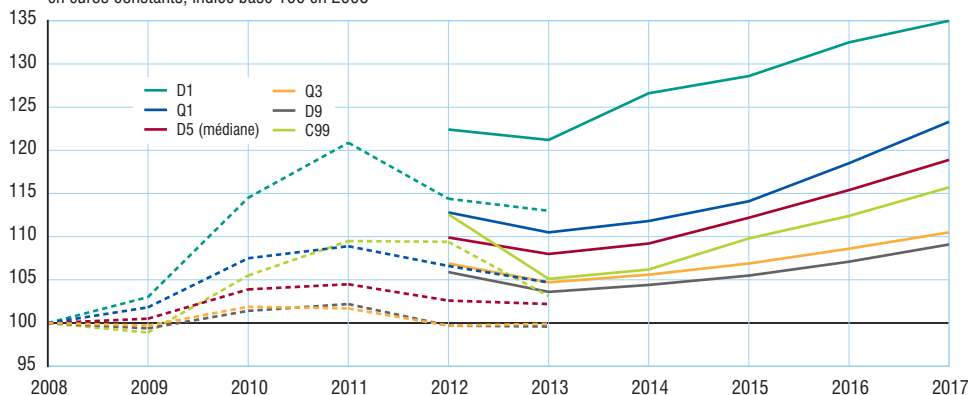
	Indicateurs d'inégalités (hors revenus nuls)			
	Q3/Q1	D9/D1	D5/D1	D9/D5
Industrie (hors artisanat commercial)	4,1	18,2	5,8	3,1
Construction	2,5	7,5	3,2	2,3
Commerce et artisanat commercial	4,0	19,0	5,8	3,3
Transports et entreposage	2,9	8,4	3,0	2,8
Services aux entreprises et services mixtes	4,0	19,6	5,6	3,5
Services aux particuliers	3,2	13,4	4,8	2,8
Santé et action sociale	2,8	8,6	3,0	2,9
<b>Ensemble</b>	<b>3,8</b>	<b>16,2</b>	<b>4,8</b>	<b>3,4</b>

Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée au 31 décembre 2017, hors revenus nuls, hors taxés d'office, hors micro-entrepreneurs et hors agriculture.

Source : Insee, base non-salariés 2017.

## 3. Évolution des quantiles de revenus des non-salariés classiques entre 2008 et 2017

en euros constants, indice base 100 en 2008



Note : la définition du revenu a changé en 2013. Les courbes en trait plein présentent le revenu selon la définition en vigueur à partir de 2013 ; les traits pointillés selon la définition en vigueur avant 2013.

Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée au 31 décembre, hors revenus nuls, hors taxés d'office, hors micro-entrepreneurs et hors agriculture.

Source : Insee, bases non-salariés.

## 1.4 Emploi et revenus d'activité des micro-entrepreneurs

**F**in 2017, 928 000 **micro-entrepreneurs** (ME) sont **économiquement actifs** (figure 1). Ils exercent une activité non salariée dans l'ensemble des secteurs non agricoles, à titre principal ou en complément d'une activité salariée. Ils représentent 33 % de l'emploi non salarié (figure 2), mais cette part varie fortement selon les secteurs : elle culmine à 95 % dans les activités de livraison à domicile et des coursiers urbains. Plus de six non-salariés sur dix choisissent ce régime dans le commerce de détail hors magasin (à distance ou sur les marchés), dans certains services aux particuliers (réparation, entretien corporel) et certaines activités spécialisées (*design*, photographie, etc.). À l'opposé, moins de 16 % des non-salariés sont ME dans les activités financières et d'assurance, le commerce de détail en magasin, le transport de voyageurs par taxis et voitures de transport avec chauffeur ou encore l'hébergement-restauration.

La population des micro-entrepreneurs se renouvelle fortement depuis la création du dispositif en 2009 : plus de 200 000 nouvelles personnes optent chaque année pour le régime du micro-entrepreneuriat. En 2017, 4,8 % des nouveaux ME exerçaient leur activité en tant que **non-salariés classiques** l'année précédente. De même, le nombre de ME quittant ce statut progresse régulièrement, dépassant 150 000 par an depuis 2014. Parmi les ME ayant quitté le micro-entrepreneuriat en 2017, 7,3 % ont poursuivi leur activité en tant qu'**entrepreneur individuel** classique ou en tant que **gérant majoritaire** de société.

Après avoir doublé dès la deuxième année d'existence du dispositif, en 2010, les effectifs de micro-entrepreneurs ont augmenté en moyenne de 22 % par an entre 2010 et 2013 (figure 3). Après une inflexion en 2015, le durcissement des conditions d'accès à ce statut ayant pesé sur les affiliations, leur croissance reste soutenue, mais plus modérée : + 8 % en moyenne par an entre 2015 et 2017. Dans les transports, le statut de ME reste peu répandu (20 000 ME en 2017) en raison de l'importance des frais liés à ces activités,

mais se développe fortement (+ 46 % en moyenne par an depuis 2013) grâce à l'essor des services de livraison à domicile. Dans le secteur de la santé, nombre de professions ne sont pas ouvertes au statut de ME : seulement 59 000 non-salariés exercent leur activité sous ce régime, principalement dans les activités de psychothérapie, psychanalyse, diététique ou sophrologie. La croissance des effectifs de ME dans ce secteur reste soutenue : + 16 % en moyenne par an depuis 2013. Dans les autres secteurs, les effectifs de ME sont moins dynamiques depuis 2013. Ils continuent de progresser de plus de 7 % par an dans l'industrie (59 000 ME fin 2017) et dans les services aux particuliers ou aux entreprises (520 000 ME fin 2017), en particulier dans le conseil de gestion, l'enseignement et les activités artistiques, mais s'essoufflent dans la construction et le commerce de détail (secteurs qui comptent cependant chacun plus de 100 000 ME).

La moitié des ME perçoit moins de 290 euros par mois de leur activité non salariée. Leur faible revenu est lié à la nature de ce régime, qui impose des plafonds sur le chiffre d'affaires. Il s'agit souvent d'une activité d'appoint : 29 % des ME la cumulent avec un travail salarié, contre 9 % des non-salariés classiques. Dans l'industrie et le commerce, la médiane ne dépasse pas 150 euros par mois en 2017, alors qu'elle atteint 500 euros dans la construction. Les **revenus d'activité** s'approchent plus souvent du plafond imposé dans certains secteurs des services aux entreprises ou des services mixtes. Ainsi, un quart des micro-entrepreneurs gagne plus de 1 000 euros par mois dans les activités immobilières, le conseil de gestion, l'architecture et l'ingénierie.

Le poids des revenus des ME dans l'ensemble des revenus générés par les activités non salariées est de seulement 6 % en 2017. Il atteint 35 % dans l'enseignement, secteur où les ME sont particulièrement nombreux et où l'écart relatif de revenu entre non-salariés classiques et ME est minimum. ■

### Définitions

**Micro-entrepreneurs** (ME), **micro-entrepreneurs économiquement actifs**, **non-salariés classiques**, **entrepreneur individuel**, **gérant majoritaire**, **revenus d'activité** : voir *annexe Glossaire*.

# Emploi et revenus d'activité des micro-entrepreneurs 1.4

## 1. Effectifs de micro-entrepreneurs et dispersion des revenus d'activité en 2017

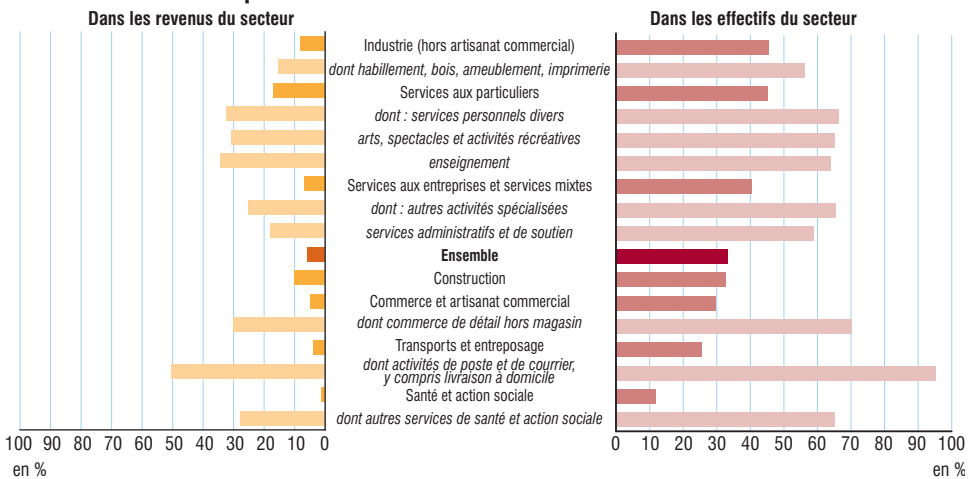
	Effectifs au 31/12 (en milliers)	Part des nouveaux ME dans les effectifs (en %)	Part des sortants parmi les ME de 2016 (en %)	Dispersion hors revenus nuls (en euros)		
				Q1	Médiane	Q3
Industrie (hors artisanat commercial)	59	23,2	18,3	40	150	450
Construction	119	23,6	20,8	180	500	970
Commerce et artisanat commercial	150	24,7	21,4	40	140	450
Transports et entreposage	20	59,0	38,9	60	180	460
Services aux entreprises et services mixtes	257	32,3	25,3	120	370	890
Services aux particuliers	263	24,1	18,2	90	280	650
Santé et action sociale	59	24,7	14,8	100	310	750
<b>Ensemble</b>	<b>928</b>	<b>27,2</b>	<b>21,1</b>	<b>80</b>	<b>290</b>	<b>720</b>

Lecture : parmi les 59 000 micro-entrepreneurs (ME) exerçant dans l'industrie fin 2017, 23,2 % n'étaient pas ME économiquement actifs fin 2016. À l'inverse, 18,3 % des micro-entrepreneurs actifs fin 2016 dans l'industrie (56 000) ne le sont plus fin 2017.

Champ : France hors Mayotte, micro-entrepreneurs économiquement actifs au 31 décembre, hors agriculture.

Source : Insee, bases non-salariés 2016-2017.

## 2. Part des micro-entrepreneurs dans les effectifs et les revenus non salariés en 2017

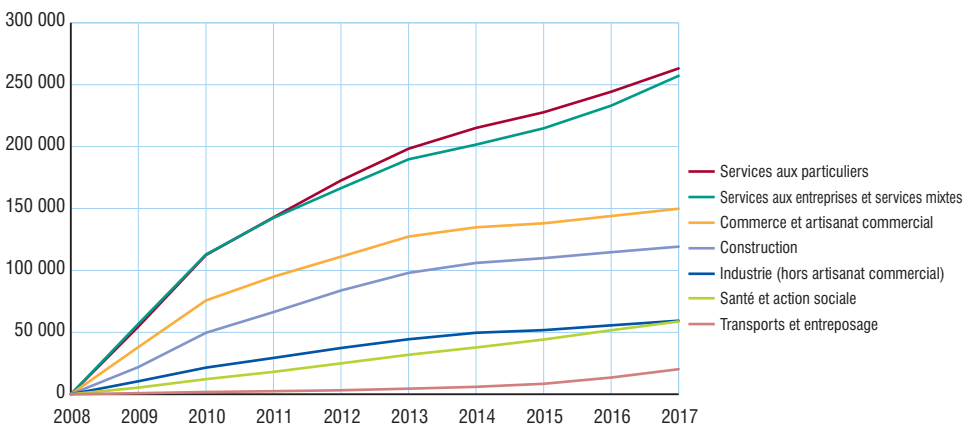


Lecture : dans l'industrie, les micro-entrepreneurs économiquement actifs représentent 45 % des effectifs non salariés fin 2017 et perçoivent 8 % des revenus générés par les activités non salariées du secteur.

Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée au 31 décembre 2017, hors agriculture.

Source : Insee, base non-salariés 2017.

## 3. Évolution des effectifs de micro-entrepreneurs par secteur entre 2009 et 2017



Champ : France hors Mayotte, micro-entrepreneurs économiquement actifs au 31 décembre, hors agriculture.

Source : Insee, bases non-salariés.

## 1.5 Pluriactivité

**F**in 2017, dans l'ensemble des **secteurs d'activité** hors agriculture, 441 000 travailleurs soit 16 % des **non-salariés** (*figure 1*) sont **pluriactifs**, c'est-à-dire qu'ils cumulent une activité salariée et une activité non salariée en fin d'année. L'activité non salariée constitue le plus souvent un complément à l'activité salariée : pour trois pluriactifs sur quatre, le revenu total perçu provient majoritairement de leur activité salariée. La pluriactivité peut être temporaire : certains créateurs d'entreprise préfèrent conserver leur emploi salarié le temps de développer leur activité non salariée et de s'assurer de sa rentabilité, puis basculent vers le non-salariat. Elle peut aussi être durable, l'activité non principale offrant alors une ressource complémentaire.

Les femmes sont plus souvent pluriactives que les hommes : 18 % d'entre elles cumulent salariat et non-salariat fin 2017, contre 14 % des hommes. La proportion de pluriactifs baisse avec l'âge : 23 % des non-salariés âgés de moins de 30 ans occupent également un emploi salarié, alors qu'ils ne sont que 9 % parmi les 60 ans ou plus. Le secteur de la santé fait exception, les pluriactifs y demeurent nombreux après 60 ans.

Les **micro-entrepreneurs** (ME) sont plus souvent pluriactifs que les **non-salariés classiques** : en moyenne, 29 % des micro-entrepreneurs sont dans ce cas fin 2017, contre 9 % des non-salariés classiques (*figure 2*). En plus de ces pluriactifs, 14 % des ME et 6 % des non-salariés classiques ont occupé un emploi salarié en cours d'année mais n'exercent plus que leur activité non salariée en fin d'année : il s'agit souvent de personnes cumulant ou alternant leur activité non salariée avec une activité salariée saisonnière, ou simplement d'actifs ayant quitté le salariat pour le non-salariat en cours d'année.

Fin 2017, la pluriactivité est peu répandue dans la construction (4 % des non-salariés classiques et 12 % des ME) et limitée dans le commerce. Elle est plus courante dans les services aux entreprises ou aux particuliers : dans ces secteurs, la pluriactivité concerne environ un non-salarié classique sur dix et au moins un micro-entrepreneur sur trois. C'est dans la santé et l'action sociale que la part

des pluriactifs est la plus importante, chez les micro-entrepreneurs (45 %) comme chez les non-salariés classiques (15 %).

Parmi les pluriactifs exerçant leur activité non salariée dans le secteur de la santé, sept sur dix occupent un emploi salarié dans ce même secteur : leur activité de complément est très souvent un prolongement de l'activité principale, pratiquée dans un autre cadre. En dehors de la santé et des services aux particuliers, les pluriactifs exercent majoritairement leurs deux activités dans des secteurs différents.

Quels que soient le secteur d'activité ou le statut juridique (micro-entrepreneur ou non-salarié classique), les pluriactifs dégagent de leur seule activité non salariée un **revenu** moins élevé que les **monoactifs**. En moyenne, le revenu des non-salariés classiques monoactifs est supérieur de 23 % à celui des pluriactifs (3 640 euros contre 2 950 euros, *figure 3*). L'écart est limité à 5 % dans la santé mais, dans les autres secteurs, le revenu non salarié des monoactifs est environ deux fois plus élevé que celui des pluriactifs.

Néanmoins, en dehors de la santé, la majeure partie de la rémunération des pluriactifs provient de leur activité salariée : pour les non-salariés classiques, le revenu salarié représente plus des deux tiers de leur revenu global (somme des revenus d'activité salariée et non salariée). Cette part atteint environ 75 % dans l'industrie et les services aux particuliers. À l'inverse, dans la santé, l'activité salariée ne représente que 32 % du revenu moyen global. Pour les micro-entrepreneurs pluriactifs, l'activité salariée est très souvent l'activité principale : le revenu salarié équivaut à 86 % du revenu global moyen.

Ainsi, dans tous les secteurs, les pluriactifs ont en moyenne un revenu global plus élevé que les monoactifs. Pour les non-salariés classiques, le revenu global moyen des pluriactifs est supérieur de 68 % à celui des monoactifs (avec un écart minimum dans les services aux entreprises et les services mixtes et maximum dans les services aux particuliers). Pour les micro-entrepreneurs, l'écart est encore plus marqué : le revenu global des pluriactifs est 4,3 fois plus élevé que le revenu des monoactifs. ■

### Définitions

**Secteurs d'activité, non-salariés, pluriactifs, micro-entrepreneurs** (ME), **non-salariés classiques, revenu** (d'activité), **monoactifs** : voir *annexe Glossaire*.

## 1. Caractéristiques des pluriactifs fin 2017

	Effectifs de pluriactifs (en milliers)	dont salariés dans le même secteur (en %)	Proportion de pluriactifs parmi les non-salariés (en %)				
			Ensemble	Femmes	Hommes	Moins de 30 ans	60 ans ou plus
Industrie (hors artisanat commercial)	20	20,2	15,6	23,7	11,6	26,6	5,1
Construction	23	33,0	6,4	16,6	6,0	9,5	3,2
Commerce et artisanat commercial	50	30,0	10,0	10,4	9,8	16,7	3,7
Transports et entreposage	9	26,0	11,2	17,7	10,5	21,4	4,2
Services aux entreprises et services mixtes	124	40,1	19,7	21,1	19,0	27,0	9,5
Services aux particuliers	120	53,5	20,7	20,1	21,4	28,2	9,4
Santé et action sociale	91	70,7	18,2	18,1	18,5	19,8	16,3
<b>Ensemble<sup>1</sup></b>	<b>441</b>	<b>47,1</b>	<b>15,8</b>	<b>18,3</b>	<b>14,3</b>	<b>22,6</b>	<b>9,0</b>

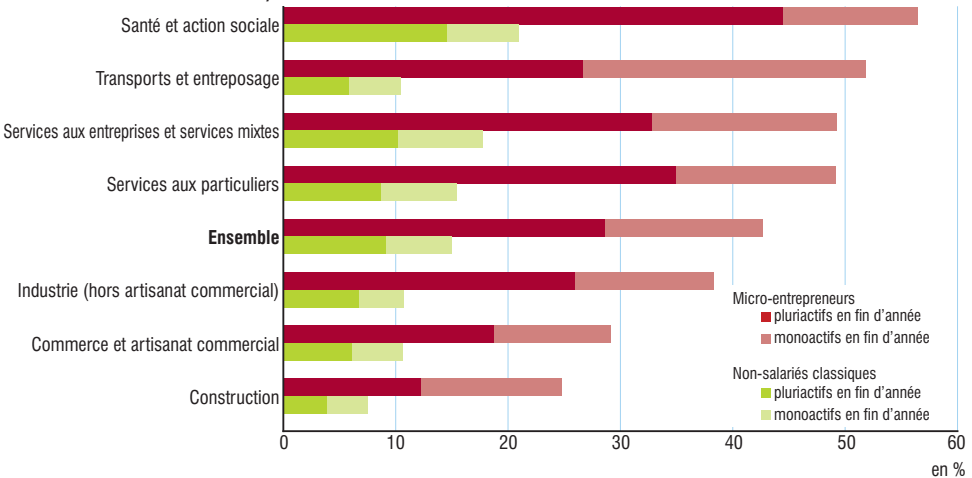
1. Y compris non-salariés dont le secteur d'activité n'est pas connu.

Lecture : parmi les 20 000 pluriactifs exerçant leur activité non salariée dans l'industrie, 20,2 % sont également salariés dans l'industrie.

Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée au 31 décembre 2017, hors agriculture.

Source : Insee, base non-salariés 2017.

## 2. Part des non-salariés ayant exercé une activité salariée en 2017



Lecture : fin 2017, 28,8 % des micro-entrepreneurs sont pluriactifs, c'est-à-dire occupent également un emploi salarié à cette date, et 13,8 % sont monoactifs mais ont occupé un emploi salarié dans le courant de l'année.

Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée au 31 décembre 2017, hors agriculture.

Source : Insee, base non-salariés 2017.

## 3. Revenus des pluriactifs en 2017

en euros

	Non-salariés classiques			Micro-entrepreneurs		
	Monoactifs	Pluriactifs en fin d'année	Revenu global moyen	Monoactifs	Pluriactifs en fin d'année	Revenu global moyen
	Revenu moyen non salarié	Revenu moyen non salarié		Revenu moyen non salarié	Revenu moyen non salarié	
Industrie (hors artisanat commercial)	2 960	1 200	4 890	380	170	1 910
Construction	2 630	1 260	4 130	660	350	2 180
Commerce et artisanat commercial	2 720	1 150	4 180	360	220	2 100
Transports et entreposage	2 020	1 080	3 710	360	230	1 910
Services aux entreprises et services mixtes	4 980	2 220	6 700	650	400	2 780
Services aux particuliers	1 730	830	3 190	500	320	2 070
Santé et action sociale	5 640	5 350	7 910	560	410	2 170
<b>Ensemble</b>	<b>3 640</b>	<b>2 950</b>	<b>6 100</b>	<b>530</b>	<b>330</b>	<b>2 300</b>

Note : les revenus et les salaires sont nets des cotisations sociales mais pas des contributions sociales (CSG-CRDS).

Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée au 31 décembre 2017, hors taxés d'office et hors agriculture.

Source : Insee, base non-salariés 2017.



## 1.6 Emploi et revenus des non-salariés selon le sexe

**F**in 2017, 1,05 million de femmes exercent une activité non salariée, à titre principal ou en complément d'une activité salariée (hors agriculture). Elles représentent 37 % de l'ensemble des **non-salariés** (figure 1), contre 49 % des salariés. Les femmes non salariées optent plus souvent que les hommes pour le statut de **micro-entrepreneur** (ME), hormis dans les transports et la construction. Plus des deux tiers des femmes non salariées travaillant dans l'industrie ont choisi ce statut, contre un tiers des hommes (figure 2) ; elles y exercent des activités souvent peu lucratives, telles que la fabrication de bijoux de fantaisie ou l'habillement. Parmi les seuls **non-salariés classiques**, les secteurs les plus féminisés sont la santé, où les femmes sont majoritaires, et les services aux particuliers, notamment les services personnels (coiffure, soins de beauté, etc.). À l'inverse, seulement 4 % des non-salariés de la construction sont des femmes.

Depuis 2008, l'emploi non salarié féminin est plus dynamique que celui des hommes, y compris ou hors ME. Parmi les non-salariés classiques, les effectifs féminins, en baisse en 2009 lors de la crise économique, ont globalement augmenté de 1,5 % entre 2008 et 2013, et stagnent depuis (figure 3). La part des femmes dans le non-salariat a ainsi augmenté continûment sur la période, passant de 31,2 % en 2008 à 35,2 % en 2017 (37,4 % sur l'ensemble y compris ME), notamment parce qu'elles sont davantage présentes dans des secteurs moins touchés par la crise économique comme la santé. *A contrario*, les effectifs masculins ont diminué de 16,4 % entre 2008 et 2017, la baisse étant particulièrement marquée sur les quatre dernières années.

Moins nombreuses que les hommes, les femmes sont aussi moins rémunérées. En 2017, elles ont retiré en moyenne 2 100 euros par mois de leur activité non salariée, soit 27 % de moins que les hommes (2 870 euros). Cet écart de rémunération est plus faible si l'on considère les seuls non-salariés classiques (- 22 %) ou les ME (- 12 %). Il est plus accentué globalement en raison de la surreprésentation des femmes

dans le micro-entrepreneuriat, où les revenus sont très faibles.

Parmi les non-salariés classiques, les femmes gagnent presque deux fois moins que les hommes dans les professions de santé, en moyenne plus rémunératrices : le métier exercé, le temps de travail, l'ancienneté ou la localisation expliquent en partie cet écart. Les différences de **revenu** sont également très élevées dans l'industrie, où les femmes perçoivent 1 700 euros par mois en moyenne, soit 45 % de moins que leurs homologues masculins (3 110 euros). L'écart est plus modéré dans le commerce et les transports.

Hors ME, alors que les femmes déclarent à peine moins souvent que les hommes un revenu nul (7,8 % contre 8,6 %, figure 4), les écarts de revenu entre femmes et hommes s'observent tout au long de l'échelle des revenus et croissent à mesure qu'on s'élève dans la distribution. Ainsi, parmi celles qui ont dégagé un revenu positif, la moitié a perçu moins de 2 340 euros, soit un revenu **médian** inférieur de 8 % à celui des hommes (2 530 euros). L'écart est similaire dans le bas de la distribution : 10 % des femmes ont gagné moins de 500 euros par mois, niveau inférieur de 6 % au **décile** de revenu correspondant (D1) pour les hommes. L'écart est en revanche plus prononcé dans le haut de la distribution : 10 % des femmes ont gagné plus de 6 710 euros par mois, soit 28 % de moins que le décile de revenu correspondant (D9) pour les hommes (9 320 euros). Les inégalités de revenu, mesurées par le **rapport interquartile** ou par le **rapport interdécile**, sont ainsi plus élevées pour les hommes que pour les femmes.

Les inégalités de revenu entre femmes et hommes tendent à se réduire un peu. Les femmes ont notamment bénéficié d'une dynamique de revenu plus favorable entre 2008 et 2013, leur revenu moyen ayant augmenté de 8,7 % en euros constants, alors qu'il a stagné pour leurs homologues masculins. Depuis 2013, le revenu inclut désormais une partie des dividendes perçus ; selon cette nouvelle définition, le revenu moyen des femmes a augmenté de 12,2 % entre 2013 et 2017, contre + 10,2 % pour les hommes. ■

### Définitions

**Non-salariés, micro-entrepreneur** (ME), **non-salariés classiques, revenu** (d'activité), **médiane, décile, rapport interquartile, rapport interdécile** : voir annexe Glossaire.

# Emploi et revenus des non-salariés selon le sexe 1.6

## 1. Effectifs et revenus d'activité mensuels selon le sexe en 2017

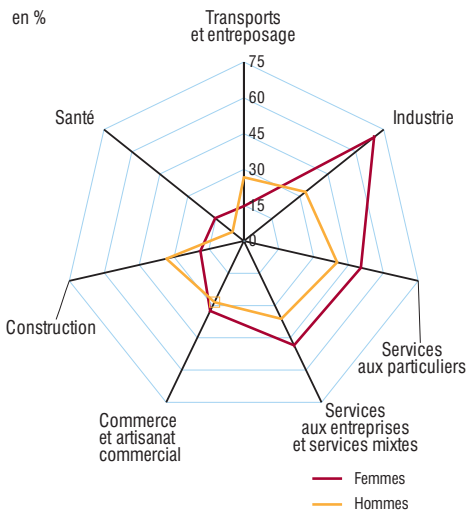
	Effectifs au 31/12 (en milliers)	Part des femmes (en %)	Revenu mensuel moyen		
			Femmes	Hommes	Écart (en %)
			(en euros)		
<b>Non-salariés classiques</b>	<b>1 867</b>	<b>35,2</b>	<b>3 030</b>	<b>3 880</b>	<b>- 21,9</b>
Industrie (hors artisanat commercial)	72	18,3	1 700	3 110	- 45,3
Construction	245	4,1	1 970	2 610	- 24,5
Commerce et artisanat commercial	354	31,4	2 290	2 790	- 17,9
Transports et entreposage	59	11,2	1 870	1 990	- 6,0
Services aux entreprises et services mixtes	378	30,5	3 770	5 120	- 26,4
Services aux particuliers	320	45,1	1 380	1 880	- 26,6
Santé et action sociale	441	58,3	4 080	7 700	- 47,0
<b>Micro-entrepreneurs</b>	<b>928</b>	<b>41,9</b>	<b>440</b>	<b>500</b>	<b>- 12,0</b>
<b>Ensemble</b>	<b>2 795</b>	<b>37,4</b>	<b>2 100</b>	<b>2 870</b>	<b>- 26,8</b>

Note : les non-salariés taxés d'office sont pris en compte dans les effectifs, mais pas dans les revenus.

Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée au 31 décembre 2017, hors agriculture.

Source : Insee, base non-salariés 2017.

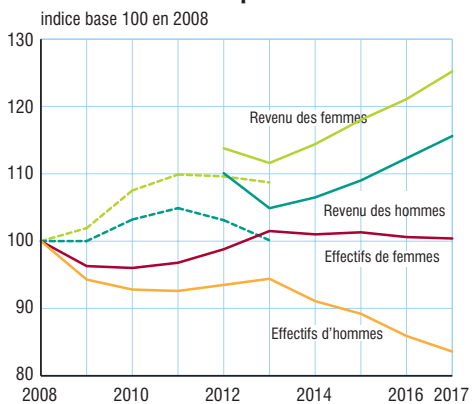
## 2. Part des micro-entrepreneurs par secteur selon le sexe en 2017



Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée au 31 décembre 2017, hors agriculture.

Source : Insee, base non-salariés 2017.

## 3. Évolution du revenu moyen et des effectifs de non-salariés classiques entre 2008 et 2017



Note : la définition du revenu a changé en 2013. Les courbes en trait plein (respectivement en trait pointillé) illustrent les évolutions selon la définition du revenu en vigueur à partir de 2013 (respectivement avant 2013). Les non-salariés taxés d'office sont pris en compte dans les effectifs, mais pas dans les revenus.

Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée au 31 décembre, hors micro-entrepreneurs et hors agriculture.

Source : Insee, bases non-salariés.

## 4. Dispersion des revenus mensuels des non-salariés classiques par sexe en 2017

	Part des revenus nuls (en %)	Dispersion (hors revenus nuls) (en euros)					Indicateurs d'inégalités (hors revenus nuls)	
		D1	Q1	Médiane	Q3	D9	Q3/Q1	D9/D1
Femmes	7,8	500	1 130	2 340	4 090	6 710	3,6	13,5
Hommes	8,6	530	1 250	2 530	4 950	9 320	4,0	17,6
<b>Ensemble des non-salariés classiques</b>	<b>8,3</b>	<b>510</b>	<b>1 210</b>	<b>2 460</b>	<b>4 580</b>	<b>8 330</b>	<b>3,8</b>	<b>16,2</b>

Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée au 31 décembre 2017, hors taxés d'office, hors micro-entrepreneurs et hors agriculture.

Source : Insee, base non-salariés 2017.

## 1.7 Emploi et revenus des non-salariés selon l'âge

**F**in 2017, l'âge moyen des **non-salariés** (hors agriculture), exerçant leur activité à titre principal ou en complément d'une activité salariée, est de 46 ans. La population non salariée est plus âgée que celle des salariés : 10 % ont moins de 30 ans (*figure 1*), contre 21 % des salariés ; à l'inverse, 14 % ont 60 ans ou plus, contre seulement 5 % des salariés.

Fin 2008, avant la création du statut de **micro-entrepreneur** (ME), 8 % des non-salariés avaient moins de 30 ans. Ce nouveau statut attire particulièrement les jeunes (*figure 2*). Ainsi, fin 2017, 18 % des ME ont moins de 30 ans contre 6 % des **non-salariés classiques**. Il y a en revanche moins de ME de 45-59 ans (32 % d'entre eux) et de 60 ans ou plus (12 % que parmi les non-salariés classiques (45 % et 15 %). La proportion de micro-entrepreneurs âgés de 60 ans ou plus est cependant particulièrement élevée dans certains **secteurs d'activité** comme le conseil de gestion.

Les femmes non salariées sont légèrement plus jeunes que les hommes, alors que ce n'est pas le cas pour les salariés. Ainsi, fin 2017, 49 % des femmes non salariées et 57 % des salariées ont moins de 45 ans contre 43 % des hommes non salariés et 58 % de leurs homologues salariés.

Hors micro-entrepreneurs, l'âge moyen est plus bas dans les activités de services comme la coiffure, l'information-communication ou les activités paramédicales, du fait notamment de la surreprésentation des moins de 30 ans dans ces secteurs. Dans la plupart des autres activités de services, en particulier dans le domaine de la santé, l'âge moyen est relativement plus élevé, avec davantage de seniors. C'est notamment le cas parmi les médecins, dont trois sur dix ont 60 ans ou plus, soit deux fois plus qu'en moyenne, et dans certaines activités spécialisées comme l'architecture, l'ingénierie ou le conseil de gestion. La construction est un secteur plutôt jeune dans lequel 36 % des non-salariés classiques ont entre 30 et 44 ans, et seulement 8 % ont 60 ans ou plus. La pénibilité physique

du travail dans ce secteur et des débuts de carrière précoces peuvent expliquer cette particularité. Dans l'industrie et le commerce, les 45-59 ans sont surreprésentés, ce qui peut en partie s'expliquer par l'importance des investissements nécessaires à ce type d'activités.

Quel que soit le secteur, le **revenu d'activité** moyen des non-salariés classiques augmente avec l'âge jusqu'à 60 ans et diminue ensuite. En 2017, ceux âgés de 45 à 59 ans gagnent en moyenne 3 890 euros par mois, soit 1,8 fois plus que les moins de 30 ans (2 140 euros). Pour les 60 ans ou plus, le revenu moyen s'établit à 3 670 euros, soit un peu plus que pour l'ensemble des non-salariés classiques (3 580 euros). L'influence de l'âge sur les revenus est plus marquée dans les secteurs de la santé et de l'industrie, ainsi que dans les services aux entreprises et les services mixtes. Cet effet de l'âge est très limité pour les micro-entrepreneurs.

Entre 2008 et 2017, le nombre de non-salariés classiques de 60 ans ou plus a fortement augmenté (+ 42 %), en raison notamment de l'arrivée à ces âges des générations du *baby-boom* et des effets des réformes des retraites. Au contraire, les effectifs de moins de 30 ans ont fortement diminué (- 31 %), les jeunes optant majoritairement, depuis 2009, pour le micro-entrepreneuriat.

Les disparités de revenu sont particulièrement fortes pour les non-salariés classiques âgés de 60 ans ou plus. La part des revenus nuls est bien plus importante qu'aux autres âges (15 % contre 8 % en moyenne, *figure 3*) et, pour ceux qui ont dégagé un revenu positif, les revenus les plus faibles côtoient les plus élevés. Ainsi en 2017, 10 % des non-salariés de 60 ans ou plus ont perçu moins de 250 euros mensuels et 10 % plus de 10 410 euros, soit un **rapport interdécile** 2,5 fois supérieur à celui observé pour l'ensemble des non-salariés classiques. Les faibles revenus au-delà de 60 ans peuvent résulter de cessations progressives d'activité ou du choix pour certains de compléter leur retraite par une petite activité non salariée. ■

### Définitions

**Non-salariés, micro-entrepreneur** (ME), **non-salariés classiques, secteurs d'activité, revenu d'activité, rapport interdécile** : voir *annexe Glossaire*.

# Emploi et revenus des non-salariés selon l'âge 1.7

## 1. Structure par âge des non-salariés et revenus d'activité mensuels moyens en 2017

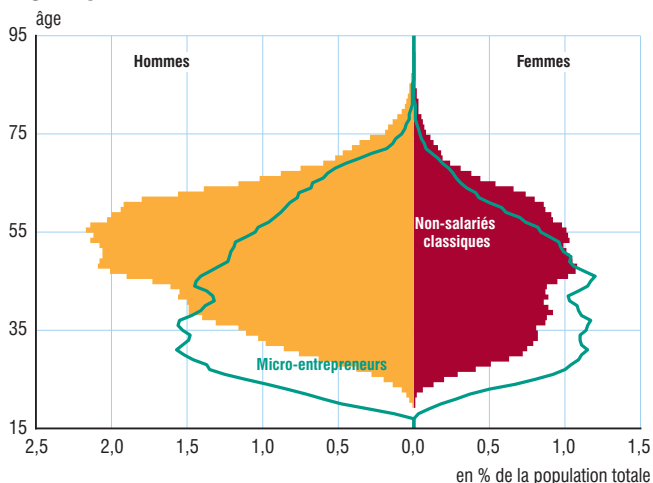
	Répartition par âge (en %)				Revenu mensuel moyen (en euros)			
	Moins de 30 ans	De 30 à 44 ans	De 45 à 59 ans	60 ans ou plus	Moins de 30 ans	De 30 à 44 ans	De 45 à 59 ans	60 ans ou plus
<b>Non-salariés classiques</b>	<b>6,0</b>	<b>33,7</b>	<b>45,3</b>	<b>15,0</b>	<b>2 140</b>	<b>3 340</b>	<b>3 890</b>	<b>3 670</b>
Industrie (hors artisanat commercial)	2,6	26,7	55,3	15,4	1 340	2 640	3 260	1 980
Construction	4,3	36,1	52,0	7,5	1 710	2 490	2 800	1 960
Commerce et artisanat commercial	4,0	30,2	50,6	15,2	1 340	2 450	2 940	2 250
Transports et entreposage	4,0	33,0	48,7	14,4	1 350	1 860	2 240	1 470
Services aux entreprises et services mixtes	4,1	34,3	44,5	17,1	2 400	4 440	5 370	3 960
Services aux particuliers	6,3	33,4	46,7	13,7	1 050	1 580	1 850	1 400
Santé et action sociale	11,2	36,7	34,7	17,5	2 860	4 820	6 650	6 600
<b>Micro-entrepreneurs</b>	<b>17,6</b>	<b>38,5</b>	<b>31,6</b>	<b>12,2</b>	<b>430</b>	<b>500</b>	<b>480</b>	<b>420</b>
<b>Ensemble</b>	<b>9,9</b>	<b>35,3</b>	<b>40,7</b>	<b>14,1</b>	<b>1 150</b>	<b>2 330</b>	<b>3 030</b>	<b>2 750</b>

Note : les non-salariés taxés d'office sont pris en compte dans les effectifs, mais pas dans les revenus.

Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée au 31 décembre 2017, hors agriculture.

Source : Insee, base non-salariés 2017.

## 2. Structure par âge et par sexe des non-salariés selon le statut en 2017



Lecture : parmi les micro-entrepreneurs en activité fin 2017, 1,1 % sont des hommes âgés de 25 ans.

Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée au 31 décembre 2017, hors agriculture.

Source : Insee, base non-salariés 2017.

## 3. Distribution des revenus mensuels des non-salariés classiques par âge en 2017

	Part des revenus nuls (en %)	Dispersion (hors revenus nuls) (en euros)					Indicateurs d'inégalités (hors revenus nuls)	
		D1	Q1	Médiane	Q3	D9	Q3/Q1	D9/D1
Moins de 30 ans	8,9	430	1 060	1 990	3 140	4 480	3,0	10,4
De 30 à 44 ans	6,8	610	1 340	2 490	4 260	7 110	3,2	11,6
De 45 à 59 ans	6,9	580	1 260	2 580	4 920	9 060	3,9	15,7
60 ans ou plus	15,2	250	770	2 170	5 430	10 410	7,0	41,1
<b>Ensemble des non-salariés classiques</b>	<b>8,3</b>	<b>510</b>	<b>1 210</b>	<b>2 460</b>	<b>4 580</b>	<b>8 330</b>	<b>3,8</b>	<b>16,2</b>

Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée au 31 décembre 2017, hors taxés d'office, hors micro-entrepreneurs et hors agriculture.

Source : Insee, base non-salariés 2017.

## 1.8 Conditions de travail des indépendants

Les conditions de travail des indépendants, comme celles des salariés, peuvent être appréhendées à travers différents facteurs de **risque professionnel** : pénibilité physique des travaux, cumul de contraintes de rythme, manque d'autonomie, isolement, emprise du travail sur la vie quotidienne ou encore insécurité de la situation d'emploi.

La **pénibilité physique** est particulièrement forte dans l'agriculture, parmi les agriculteurs exploitants – 60 % sont concernés en 2016, contre 28 % des **indépendants** dans leur ensemble – comme parmi les salariés agricoles (*figure 1*). À l'opposé, les professions libérales, les chefs d'entreprises de dix salariés ou plus et les commerçants sont les moins exposés à la pénibilité physique, à l'image des cadres salariés.

Les indépendants exercent un travail moins soumis aux **contraintes de rythme** que les salariés : 23 % subissent un cumul de ces contraintes, contre 41 % des salariés. Alors que 22 % des salariés affirment **manquer d'autonomie**, ce n'est le cas que de 6 % des indépendants et de 1 % des chefs d'entreprises d'au moins dix salariés. En revanche, les indépendants sont nombreux à travailler toujours ou souvent seuls : 74 % d'entre eux, contre 55 % des salariés. Les chefs d'entreprises sont les indépendants les moins concernés par l'isolement au travail.

Les marges de manœuvre plus élevées dont disposent les indépendants dans l'exercice de leur activité, ainsi que la moindre exposition à des rythmes de travail contraints les protègent

un peu du sentiment dit de « qualité empêchée » : un indépendant sur cinq déclare faire trop vite une opération qui demanderait davantage de soin, contre un salarié sur quatre. Les indépendants sont également plus nombreux à éprouver la fierté du travail bien fait (88 %, contre 72 % des salariés).

Près d'un tiers des indépendants (et jusqu'aux deux tiers des exploitants agricoles) subissent une **forte emprise du travail** sur leur vie (34 % des hommes et 24 % des femmes), contre seulement 4 % des salariés, notamment en raison d'une durée de travail nettement plus longue : les indépendants déclarent travailler habituellement 46 heures en moyenne par semaine au titre de leur emploi principal, contre 36 heures pour les salariés. De ce fait, ils ont plus de mal à concilier vies personnelle et professionnelle : 28 % disent que leurs horaires de travail ne s'accordent pas très bien avec leurs engagements sociaux ou familiaux hors du travail (contre 18 % des salariés) ; 26 % disent que leurs proches se plaignent de leur manque de disponibilité (contre 13 % des salariés) (*figure 2*).

Les indépendants, à l'exception des chefs d'entreprises, sont plus inquiets pour la pérennité de leur emploi que les salariés : un indépendant sur trois craint de perdre son emploi dans les douze mois à venir, contre un salarié sur quatre (*figure 3*). En revanche, à l'exception des commerçants, ils pensent moins souvent qu'ils vont « devoir changer de métier ou de qualification dans les trois ans à venir » (19 %, contre 31 % des salariés). ■

### Définitions

**Indépendants** : personnes ayant déclaré dans les enquêtes Emploi ou Conditions de travail exercer leur profession principale en tant qu'indépendant (à leur compte ou comme dirigeant salarié), y compris les aides familiaux. Voir *annexe Glossaire*.

**Risque professionnel, pénibilité physique, cumul de contraintes de rythme, manque d'autonomie, forte emprise du travail** : voir *annexe Glossaire*.

### Pour en savoir plus

- Landour J., « L'indépendance favorise-t-elle l'articulation travail/famille ? », *Connaissance de l'emploi* n° 147, CEET, avril 2019.

# Conditions de travail des indépendants 1.8

## 1. Conditions de travail des indépendants en 2016

en %

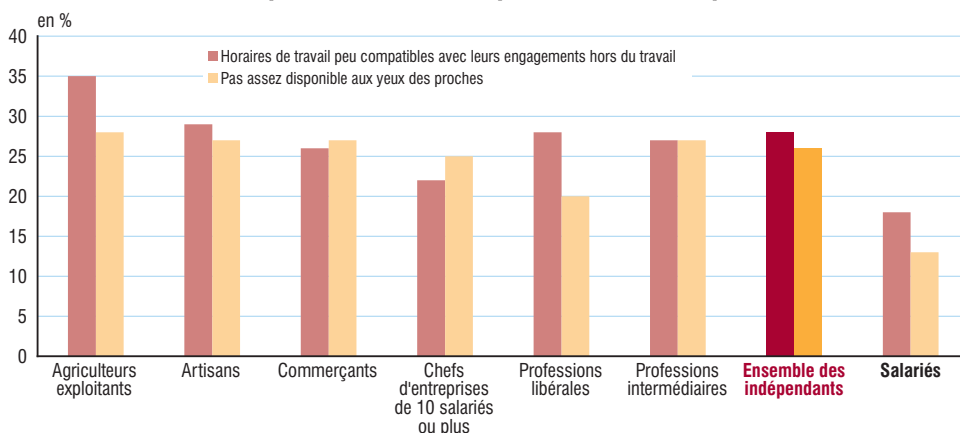
	Indépendants						Ensemble	Salariés
	Agriculteurs exploitants	Artisans	Commerçants	Chefs d'entreprises de 10 salariés ou plus	Professions libérales	Professions intermédiaires		
Pénibilité physique	60,2	44,2	14,9	12,9	1,7	21,5	<b>27,9</b>	22,3
Cumul de contraintes de rythme	31,9	29,6	13,1	19,8	20,3	26,9	<b>23,4</b>	41,5
Faire trop vite une opération qui demanderait davantage de soin	26,3	20,9	17,3	33,3	21,1	21,8	<b>21,6</b>	26,2
Fierté du travail bien fait	83,2	93,8	89,5	93,0	76,2	89,5	<b>87,6</b>	72,3
Manque d'autonomie	9,2	1,7	8,4	1,2	2,9	7,5	<b>5,6</b>	22,4
Travailler toujours ou souvent seul	74,5	79,6	71,1	46,6	73,9	81,7	<b>74,3</b>	55,2
Forte emprise du travail	62,4	17,7	36,1	29,4	9,0	29,5	<b>30,6</b>	3,9

Lecture : 60,2 % des agriculteurs exploitants déclarent être concernés par des critères de pénibilité physique.

Champ : France métropolitaine, personnes en emploi âgées de 15 ans ou plus.

Source : Dares, enquête Conditions de travail - risques psychosociaux 2016.

## 2. Conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle des indépendants en 2016

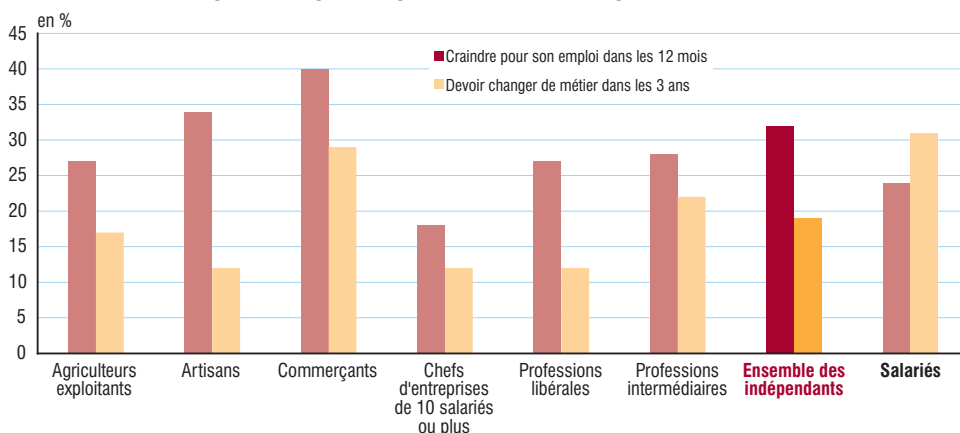


Lecture : 35 % des agriculteurs exploitants déclarent en 2016 que leurs horaires de travail ne s'accordent pas très bien avec leurs engagements sociaux ou familiaux hors du travail.

Champ : France métropolitaine, personnes en emploi âgées de 15 ans ou plus.

Source : Dares, enquête Conditions de travail - risques psychosociaux 2016.

## 3. Craintes des indépendants pour la pérennité de leur emploi en 2016



Lecture : 17 % des agriculteurs exploitants déclarent en 2016 devoir changer de métier ou de qualification dans les trois ans.

Champ : France métropolitaine, personnes en emploi âgées de 15 ans ou plus.

Source : Dares, enquête Conditions de travail - risques psychosociaux 2016.

## 1.9 Patrimoine des indépendants

Début 2018, 15 % des ménages vivant en France comprennent au moins une personne exerçant une activité d'indépendant ou retraitée après avoir exercé une activité d'indépendant. Ces 4,5 millions de ménages concentrent près d'un tiers (32 %) de la masse de **patrimoine brut** de l'ensemble des ménages.

Le patrimoine brut des **ménages d'indépendants** s'élève en moyenne à 578 200 euros, contre 221 200 euros pour le reste de la population (*figure 1*). Le montant du patrimoine brut diffère selon la catégorie sociale des indépendants. Les ménages d'artisans détiennent le patrimoine le moins élevé : 367 200 euros en moyenne, la moitié d'entre eux possédant moins de 263 700 euros. Dans le haut de l'échelle, les ménages de professionnels libéraux et de chefs d'entreprises de 10 salariés ou plus possèdent en moyenne 1 059 200 euros de patrimoine brut, et la moitié d'entre eux plus de 632 200 euros.

Environ 52 % des ménages d'indépendants sont endettés pour des motifs privés ou professionnels, contre 44 % des autres ménages. Les montants restant à rembourser sont de 134 500 euros en moyenne pour les premiers, contre 67 300 euros pour les seconds. Malgré ce recours plus fréquent à l'endettement, le **patrimoine net** moyen des ménages d'indépendants reste 2,6 fois supérieur à celui des autres ménages.

L'écart important de patrimoine entre les ménages d'indépendants et les autres ménages s'explique en partie par la détention, par les indépendants, de biens indispensables à leur activité. Ainsi, leur **patrimoine professionnel** brut s'élève en moyenne à 150 200 euros, contre 7 200 euros pour les autres ménages. Le montant moyen du patrimoine professionnel varie du simple au quadruple entre les artisans (70 600 euros) et les agriculteurs (299 200 euros).

Les différences patrimoniales entre les ménages d'indépendants et les autres ménages demeurent néanmoins marquées pour le **patrimoine privé**, brut comme net : les montants moyens détenus par les ménages d'indépendants sont deux fois plus élevés.

Ceci s'explique en partie par une propension des indépendants plus importante à épargner, du fait de fluctuations de revenus plus fortes et de droits à la retraite plus restreints.

Les ménages d'indépendants font plus souvent que les autres partie des hauts patrimoines : parmi les 10 % de ménages ayant les patrimoines bruts les plus élevés, 43 % sont des ménages d'indépendants (*figure 2*). Cette surreprésentation s'accroît encore en s'élevant dans la distribution de patrimoine : parmi les 1 % de ménages les mieux dotés, 62 % sont des ménages d'indépendants. Notamment, les ménages de chefs d'entreprises et de professionnels libéraux représentent 27 % de l'ensemble des ménages du dernier **centile** de richesse, soit 11 fois plus que leur poids dans l'ensemble des ménages. La concentration des indépendants parmi les ménages les mieux dotés en patrimoine est moins prononcée pour le seul patrimoine privé : ils sont un tiers parmi les 10 % de ménages possédant les patrimoines privés bruts les plus élevés.

Le patrimoine brut des indépendants est constitué en moyenne à 26 % de patrimoine professionnel. Cette part s'élève à 34 % pour les ménages d'indépendants en activité et à 7 % pour les ménages d'indépendants retirés des affaires. Si les indépendants détiennent un montant de patrimoine privé brut plus important que le reste de la population, ils le répartissent de façon plutôt similaire : il est constitué en moyenne à 26 % d'actifs financiers, à 66 % d'immobilier et à 8 % de patrimoine résiduel (biens durables, bijoux, œuvres d'art, etc.), contre respectivement 21 %, 70 % et 9 % pour les autres ménages.

Les ménages d'indépendants ont toutefois certaines spécificités. Ainsi, 76 % d'entre eux sont propriétaires de leur résidence principale, contre 55 % des autres ménages (*figure 3*). Pour ce qui est des produits financiers, les ménages d'indépendants détiennent plus fréquemment de l'épargne retraite (23 % contre 14 %), des valeurs mobilières (23 % contre 14 %) et des produits d'assurance-vie (45 % contre 37 %). ■

### Définitions

**Ménage d'indépendants** : ménage dont un des membres exerce à titre principal une activité à son compte ou en tant que dirigeant salarié, ou est retiré des affaires.

**Patrimoine brut et net, patrimoine professionnel, patrimoine privé, centile** : voir *annexe Glossaire*.

# Patrimoine des indépendants 1.9

## 1. Niveaux de patrimoine selon la catégorie sociale début 2018

en euros

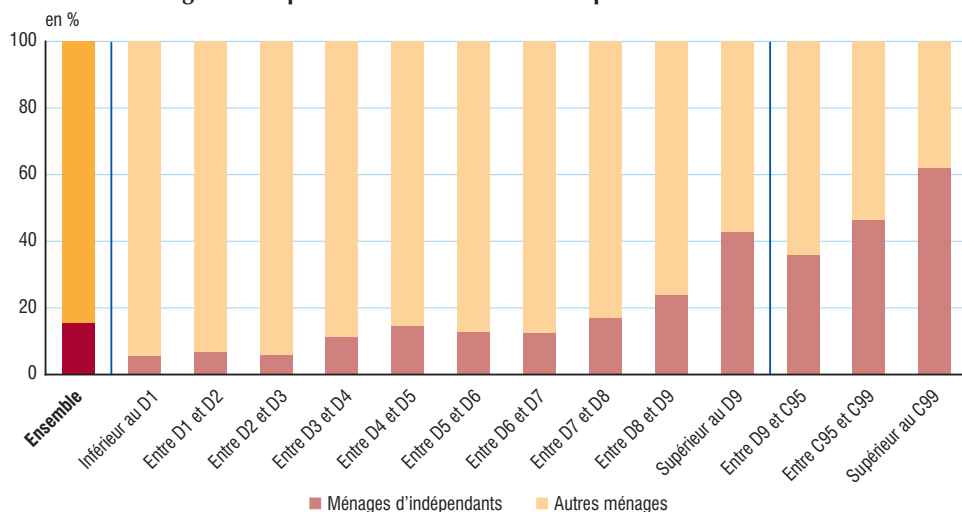
	Patrimoine brut						Patrimoine net total	
	Patrimoine brut total		Patrimoine professionnel		Patrimoine privé		Moyen	Médian
	Moyen	Médian	Moyen	Médian	Moyen	Médian		
<b>Ménages d'indépendants</b>	<b>578 200</b>	<b>324 800</b>	<b>150 200</b>	<b>3 400</b>	<b>428 000</b>	<b>254 300</b>	<b>505 600</b>	<b>267 100</b>
Agriculteurs	599 000	393 600	299 200	50 500	299 900	207 400	523 600	332 400
Artisans	367 200	263 700	70 600	2 400	296 600	227 800	318 400	204 400
Commerçants	536 200	297 900	96 100	400	440 100	252 400	471 200	247 700
Chefs d'entreprises, professions libérales	1 059 200	632 200	227 600	4 800	831 500	508 600	927 500	504 000
<b>Autres ménages</b>	<b>221 200</b>	<b>141 500</b>	<b>7 200</b>	<b>0</b>	<b>214 000</b>	<b>138 500</b>	<b>191 800</b>	<b>94 100</b>

Lecture : début 2018, les ménages d'indépendants détiennent en moyenne 578 200 euros de patrimoine brut.

Champ : ménages ordinaires résidant en France hors Mayotte.

Source : Insee, enquête Histoire de vie et Patrimoine 2017-2018.

## 2. Part des ménages d'indépendants selon la tranche de patrimoine brut début 2018



Lecture : début 2018, parmi les 10 % de ménages les mieux dotés en patrimoine brut (montant supérieur au 9<sup>e</sup> décile, D9), 42,7 % sont des ménages d'indépendants ; parmi les 1 % les mieux dotés (montant supérieur au 99<sup>e</sup> centile, C99), 62,1 % sont des ménages d'indépendants.

Champ : ménages ordinaires résidant en France hors Mayotte.

Source : Insee, enquête Histoire de vie et Patrimoine 2017-2018.

## 3. Taux de détention par grand type d'actifs début 2018

en %

	Répartition des ménages	Livrets d'épargne	Épargne-logement	Valeurs mobilières	Assurance-vie	Épargne retraite <sup>1</sup>	Résidence principale <sup>2</sup>	Autres logements <sup>3</sup>	Patrimoine professionnel
<b>Ménages d'indépendants</b>	<b>15,4</b>	<b>82,3</b>	<b>38,4</b>	<b>23,4</b>	<b>45,3</b>	<b>23,3</b>	<b>75,7</b>	<b>30,4</b>	<b>57,0</b>
Agriculteurs	3,1	86,0	48,3	26,8	48,0	22,8	86,8	27,0	65,6
Artisans	4,9	83,1	34,6	15,2	41,0	21,8	75,1	24,3	57,6
Commerçants	4,9	76,8	32,2	23,4	42,2	18,2	69,2	31,2	51,7
Chefs d'entreprises, professions libérales	2,4	87,3	45,6	35,4	56,9	37,5	76,1	45,7	55,1
<b>Autres ménages</b>	<b>84,7</b>	<b>83,6</b>	<b>31,6</b>	<b>14,0</b>	<b>37,3</b>	<b>13,5</b>	<b>54,6</b>	<b>15,3</b>	<b>7,1</b>

1. Comprend l'épargne retraite complémentaire volontaire et surcomplémentaire, les bons de capitalisation, ainsi que les plans d'épargne retraite populaire (Perp) et les plans d'épargne populaire (PEP). 2. Y compris en usufruit. 3. Résidence secondaire, logement mis en location, logement vacant, etc.

Lecture : début 2018, 82,3 % des ménages d'indépendants détiennent au moins un livret d'épargne.

Champ : ménages ordinaires résidant en France hors Mayotte.

Source : Insee, enquête Histoire de vie et Patrimoine 2017-2018.



## 1.10 Pensions de retraite des non-salariés

**F**in 2016, 3,1 millions de retraités, soit un retraité sur cinq résidant en France, sont d'anciens non-salariés, affiliés aux régimes des agriculteurs, des professions libérales ou des artisans ou commerçants (*figure 1*). Parmi eux, 64 % perçoivent également une pension d'un régime salarié. En particulier, 86 % des retraités anciens artisans et 72 % des anciens commerçants perçoivent également une pension d'un régime salarié. Par ailleurs, 46 % des non-salariés retraités ont validé plus de la moitié de leurs trimestres dans un régime de base de non-salariés et sont donc anciens non-salariés à titre principal.

La pension moyenne de droit direct de ces anciens non-salariés à titre principal (1 230 euros par mois) est globalement plus faible que celle de l'ensemble des retraités (1 430 euros). Les retraités des professions libérales perçoivent en moyenne une pension de droit direct de 2 510 euros par mois tous régimes confondus, avec un fort écart entre les hommes (2 920 euros) et les femmes (1 720 euros). Les pensions des anciens artisans (1 300 euros par mois), commerçants (1 240 euros) et anciens exploitants agricoles (900 euros) sont nettement plus faibles, et notamment inférieures à celles de la moyenne des retraités.

L'âge moyen à la liquidation des droits, chez les anciens non-salariés à titre principal de la génération 1950, est de 61,3 ans, contre 60,5 ans pour l'ensemble des retraités (*figure 2*). 41 % des anciens non-salariés ont liquidé leur pension dans leur régime principal à 61 ans ou plus (contre 35 % pour l'ensemble des retraités). Parmi les anciens artisans, commerçants ou non-salariés agricoles, les pensions de droit direct acquises au titre d'un emploi non salarié sont majoritairement liquidées à 60 ans. Dans les régimes de professions libérales, en revanche, les pensions sont liquidées plus tardivement : plus

de 40 % des retraités sont partis à la retraite à 65 ans ou après.

La retraite supplémentaire désigne les dispositifs de retraite facultatifs par capitalisation, en complément des régimes de retraite obligatoires par répartition. Deux des produits de retraite supplémentaire concernent spécifiquement les non-salariés : les contrats « Madelin » et les contrats « exploitants agricoles ». En 2017, 1,6 million d'actifs non salariés sont adhérents à un contrat « Madelin » (1,3 million) ou à un contrat « exploitants agricoles » (0,3 million) en cours de constitution. Parmi ces adhérents, 1,0 million ont effectivement cotisé au cours de l'année 2017.

La proportion totale d'actifs non salariés ayant cotisé à un contrat « Madelin » ou « exploitants agricoles » reste stable en 2017, autour de 35 %, soit nettement plus que la part de salariés du privé ayant cotisé à un régime de retraite supplémentaire (9 %) (*figure 3*). La part des cotisants est notamment plus élevée parmi les exploitants agricoles (52 %). En 2017, la cotisation moyenne par adhérent ayant effectué un versement s'élève à 300 euros par mois pour les contrats « Madelin » et à 90 euros par mois pour les contrats « exploitants agricoles ».

En 2017, près de 317 000 anciens non-salariés reçoivent une rente viagère issue d'un contrat de retraite supplémentaire : 265 000 d'un contrat « Madelin » et 52 000 d'un contrat « exploitants agricoles ». La part de ces bénéficiaires au sein de l'ensemble des retraités anciens non-salariés des régimes de retraite obligatoires par répartition a doublé depuis 2011 pour atteindre 10,5 % en 2017 (*figure 4*).

Les contrats « Madelin » versent à leurs souscripteurs une rente en moyenne plus élevée (160 euros par mois) que les contrats « exploitants agricoles » (90 euros par mois), du fait de cotisations supérieures. ■

### Pour en savoir plus

- *Les retraités et les retraites*, coll. « Panoramas de la Drees – Social », édition 2019.
- *La retraite des non-salariés*, Conseil d'orientation des retraites (COR), décembre 2018.
- Senghor H., Tréguier J., « De fortes disparités entre les pensions de retraite des non-salariés », *Études et Résultats* n° 987, Drees, décembre 2016.

# Pensions de retraite des non-salariés 1.10

## 1. Caractéristiques des retraités de droit direct dans les régimes de non-salariés fin 2016

	Tous retraités d'un régime de non-salariés		dont retraités non salariés à titre principal <sup>2</sup>	
	Effectifs (en milliers)	Percevant également une pension d'un régime salarié (en %)	Effectifs (en milliers)	Montant mensuel moyen de pension de droit direct (en euros bruts) <sup>3</sup>
<b>Anciens non-salariés<sup>1</sup></b>	<b>3 077</b>	<b>64,4</b>	<b>1 417</b>	<b>1 230</b>
Femmes	1 327	60,5	641	820
Hommes	1 750	67,7	777	1 540
<b>Professions libérales (CNAVPL et CNBF)</b>	<b>295</b>	<b>76,3</b>	<b>147</b>	<b>2 510</b>
Femmes	101	78,4	47	1 720
Hommes	194	75,3	101	2 920
<b>Non-salariés agricoles (MSA)</b>	<b>1 328</b>	<b>53,7</b>	<b>807</b>	<b>900</b>
Femmes	722	56,1	465	680
Hommes	606	50,6	343	1 170
<b>Artisans (RSI)</b>	<b>689</b>	<b>86,4</b>	<b>233</b>	<b>1 300</b>
Femmes	132	83,0	37	860
Hommes	557	87,1	196	1 400
<b>Commerçants (RSI)</b>	<b>957</b>	<b>72,0</b>	<b>232</b>	<b>1 240</b>
Femmes	425	64,4	94	840
Hommes	532	77,1	138	1 560

1. Corrigé des doubles comptes (un retraité qui perçoit plusieurs pensions de régimes de non-salariés différents est comptabilisé une seule fois).

2. Retraités ayant validé plus de la moitié de leurs trimestres dans des régimes de base de non-salariés.

3. Montant tous régimes pour les retraités ayant le régime de non-salariés comme régime de retraite principal.

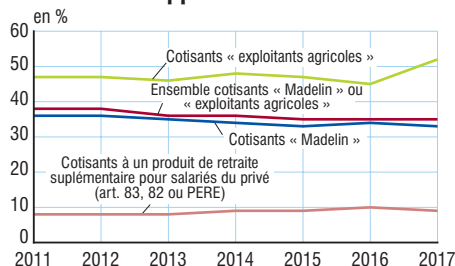
Champ : retraités de droit direct, anciens non-salariés, résidant en France et vivants au 31 décembre 2016. Source : Drees, EIR 2016.

## 2. Âge à la liquidation d'un droit direct pour la génération née en 1950

	Répartition (en %)						Âge moyen à la liquidation (en années)
	Moins de 59 ans	60 ans	61 ans	62-64 ans	65-66 ans	Ensemble	
<b>Professions libérales</b>	<b>0</b>	<b>24</b>	<b>15</b>	<b>18</b>	<b>43</b>	<b>100</b>	<b>63,3</b>
Femmes	0	32	13	15	39	100	62,9
Hommes	1	19	15	19	46	100	63,5
<b>Non-salariés agricoles</b>	<b>17</b>	<b>54</b>	<b>10</b>	<b>8</b>	<b>11</b>	<b>100</b>	<b>60,6</b>
Femmes	10	61	8	6	15	100	60,9
Hommes	23	49	11	9	8	100	60,3
<b>Artisans</b>	<b>18</b>	<b>49</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>17</b>	<b>100</b>	<b>60,8</b>
Femmes	5	46	8	9	32	100	62,0
Hommes	21	49	9	8	13	100	60,5
<b>Commerçants</b>	<b>9</b>	<b>48</b>	<b>10</b>	<b>9</b>	<b>24</b>	<b>100</b>	<b>61,5</b>
Femmes	2	50	9	8	31	100	62,1
Hommes	14	46	11	10	19	100	61,2
<b>Anciens non-salariés (à titre principal)</b>	<b>12</b>	<b>46</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>21</b>	<b>100</b>	<b>61,3</b>
Femmes	5	50	9	9	27	100	61,8
Hommes	16	44	11	10	18	100	61,1
<b>Ensemble des retraités</b>	<b>19</b>	<b>46</b>	<b>7</b>	<b>11</b>	<b>17</b>	<b>100</b>	<b>60,5</b>
Femmes	12	50	7	10	21	100	60,9
Hommes	26	41	8	12	13	100	60,1

Note : âge de liquidation des droits à la retraite dans le régime principal. Par construction, les assurés liquidant leurs droits directs après 66 ans ne sont pas observés et sont donc exclus du calcul. Lecture : 46 % des retraités non salariés (à titre principal) de la génération 1950 ont liquidé leur pension à 60 ans. Champ : retraités de droit direct résidant en France, nés en 1950 et vivants au 31 décembre 2016. Source : Drees, EIR 2016.

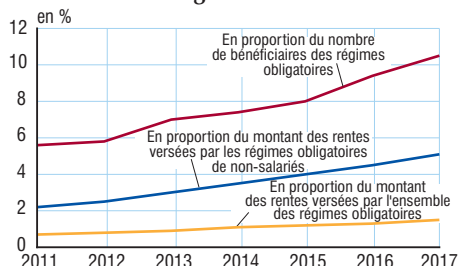
## 3. Part des cotisants aux dispositifs de retraite supplémentaire



Note : la part des cotisants à un contrat Madelin est calculée au sein des non-salariés non agricoles ; la part des cotisants à un contrat « exploitants agricoles » est calculée au sein des non-salariés agricoles et la part des cotisants à un contrat « article 83 », « article 82 » ou PERE est calculée au sein des salariés du privé. Le statut (salarié ou non-salarié) est déterminé selon l'emploi principal occupé en fin d'année. Lecture : en 2017, 35 % des non-salariés effectuent un versement sur un dispositif de retraite supplémentaire de type « Madelin » ou « exploitants agricoles ». Champ : contrats en cours de constitution.

Sources : Drees, enquêtes Retraite supplémentaire de 2011 à 2017 ; Insee, Estimations d'emploi de 2011 à 2017.

## 4. Part de la retraite supplémentaire par rapport à la retraite obligatoire des non-salariés



Lecture : en 2017, 10,5 % des retraités anciens non-salariés des régimes obligatoires sont bénéficiaires d'un contrat de retraite supplémentaire. Le montant des rentes versées par les régimes de retraite supplémentaire représente 5,1 % de l'ensemble des rentes versées par les régimes obligatoires de non-salariés et 1,5 % de celles versées par l'ensemble des régimes obligatoires. Champ : bénéficiaires de contrats « Madelin » et « exploitants agricoles » pour la retraite supplémentaire et retraités de la MSA non-salariés, du SSI (fusion des RSI artisans et RSI commerçants) et des régimes de professions libérales pour la retraite obligatoire des non-salariés. Source : Drees, enquête Retraite supplémentaire de 2011 à 2017, EACR, EIR, modèle ANCETRE.

## 1.11 Non-salariés sur le territoire français

**F**in 2017, hors secteur agricole, une personne en emploi sur dix en France exerce une activité non salariée, à titre principal ou en complément d'une activité salariée. Cette proportion varie du simple au triple selon les départements, de 6 % dans les Hauts-de-Seine à 19 % dans les Hautes-Alpes (*figure 1*). Les **non-salariés** sont relativement moins nombreux dans la moitié nord de la France, tout particulièrement dans les régions Hauts-de-France, Grand Est et Île-de-France où leur part dans l'emploi est souvent inférieure à 11 %. À l'inverse, leur part est sensiblement plus élevée dans la moitié sud de l'Hexagone, notamment en Corse, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie où elle est le plus souvent supérieure à 13 %. Les territoires dotés d'une économie orientée vers la satisfaction des besoins des populations locales, où le poids de l'industrie et des services aux entreprises est faible, regroupent relativement plus de non-salariés en raison du type d'activité exercée. Dans les régions où la population âgée est importante, la part des non-salariés est également plus élevée, avec une forte présence dans les services aux particuliers.

Un tiers des non-salariés sont des **micro-entrepreneurs**. Cependant leur présence n'est pas uniforme sur le territoire. Ils sont le moins présents dans les DOM, avec des proportions dans l'emploi non salarié variant de 9 % à 16 % (*figure 2*). Les micro-entrepreneurs sont également relativement moins nombreux dans l'ouest de la métropole, en particulier en Bretagne, ainsi que dans les départements ruraux du Massif central et du Massif alpin. À l'inverse, la Corse et le pourtour méditerranéen sont, avec l'Île-de-France hors Paris, les zones où la part des micro-entrepreneurs dans l'emploi non salarié est la plus élevée : elle y dépasse 35 %, voire 40 %.

Six non-salariés sur dix travaillent dans les **services** (y compris la santé, hors transports). Ils sont sept sur dix en Île-de-France. Cette région a en effet une part très élevée de non-salariés exerçant dans les services aux entreprises et les services mixtes (39 %, contre 23 % pour l'ensemble de la France), en particulier dans les activités spécialisées, scientifiques et techniques (26 %, contre 13 % en

France). La proportion de non-salariés travaillant dans les services dépasse 60 % dans trois autres régions : Provence-Alpes-Côte d'Azur, Auvergne-Rhône-Alpes et Hauts-de-France. Dans cette dernière région, comme en Martinique et à La Réunion, les activités de la santé et de l'action sociale représentent plus de 20 % de l'emploi non salarié (*figure 3*). Dans les régions les plus touristiques, les services aux particuliers hors santé sont très présents, notamment en Bretagne et en Corse où un non-salarié sur dix travaille dans l'hébergement et la restauration (contre 6 % en France).

Parmi les autres **secteurs d'activité**, le commerce regroupe 18 % de non-salariés. Ce secteur occupe une place plus importante en Normandie et en Bourgogne-Franche-Comté, ainsi qu'en Guyane et à La Réunion. 13 % des non-salariés travaillent dans la construction en France, mais bien davantage en Corse (20 %). Enfin, si seuls 3 % des non-salariés exercent leur activité dans les transports, cette part est sensiblement plus élevée dans les DOM (jusqu'à 7 % en Martinique) et en Île-de-France (6 %), région où les activités de taxis et de VTC sont surreprésentées (3,8 %, contre 1,4 % à l'échelon national).

Les **revenus d'activité** des **non-salariés classiques** sont plus élevés dans le nord de la France. L'Île-de-France occupe la première place avec 4 540 euros par mois en moyenne, contre 3 580 euros en France. Dans les Hauts-de-France et le Grand Est, les revenus sont également supérieurs à la moyenne nationale. Les activités les plus rémunératrices y sont surreprésentées, notamment les activités techniques, scientifiques et juridiques en Île-de-France ou les activités de la santé dans les deux autres régions. À l'inverse, les revenus des non-salariés classiques sont moins élevés dans les DOM et les régions du sud de la France. En métropole, le revenu moyen est le plus faible en Occitanie (3 160 euros).

Pour les micro-entrepreneurs, les écarts sont plus resserrés : le revenu moyen d'activité atteint 540 euros par mois à La Réunion, contre 470 euros à l'échelon national. En métropole, il va de 440 euros en Corse et en Bourgogne-Franche-Comté à 520 euros en Île-de-France. ■

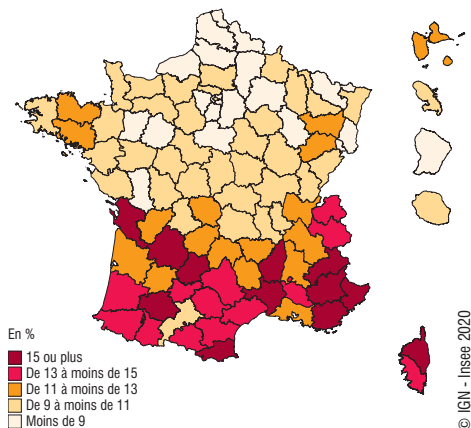
### Définitions

**Services** : services aux entreprises et services mixtes, services aux particuliers (y compris la santé et l'action sociale).  
**Non-salariés, micro-entrepreneurs, secteurs d'activité, revenus d'activité, non-salariés classiques** : voir *annexe Glossaire*.

# Non-salariés sur le territoire français 1.11

## 1. Part des non-salariés parmi les personnes en emploi par département fin 2017

France : 10 %

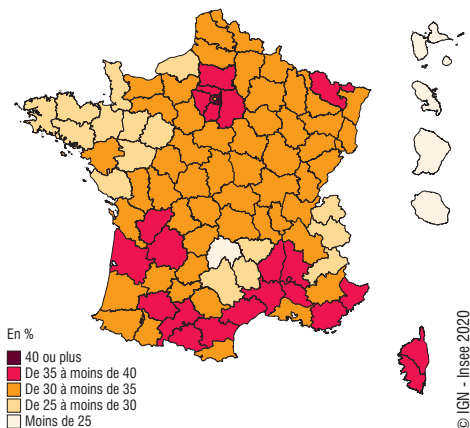


Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité au 31 décembre 2017, hors agriculture.

Source : Insee, base non-salariés 2017 pour les non-salariés ; Estimations d'emploi localisées 2017 pour l'emploi total.

## 2. Part des micro-entrepreneurs parmi les non-salariés par département fin 2017

France : 33 %



Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée au 31 décembre 2017, hors agriculture.

Source : Insee, base non-salariés 2017.

## 3. Caractéristiques et revenus mensuels moyens des non-salariés selon la région en 2017

	Effectifs au 31/12 (en milliers)	Revenu mensuel moyen (en euros)		Répartition des effectifs par secteur (en %)				
		Hors micro-entrepreneurs	Micro-entrepreneurs	Industrie, commerce et artisanat commercial	Construction	Transports, services aux entreprises et services mixtes	Services aux particuliers (hors santé)	Santé et action sociale
Île-de-France	518	4 540	520	15,6	7,4	44,9	16,6	15,6
Centre-Val de Loire	90	3 490	460	26,4	15,6	20,3	21,8	15,8
Bourgogne-Franche-Comté	105	3 350	440	27,8	14,9	18,0	22,3	16,9
Normandie	115	3 560	450	26,9	14,7	18,9	22,9	16,6
Hauts-de-France	176	3 990	450	24,1	12,1	21,0	21,1	21,7
Grand Est	185	3 740	450	25,3	12,9	20,5	21,4	19,9
Pays de la Loire	147	3 490	490	25,0	14,5	21,5	21,8	17,1
Bretagne	138	3 330	480	24,6	14,2	19,5	22,4	19,3
Nouvelle-Aquitaine	285	3 190	460	25,1	15,5	20,4	21,5	17,5
Occitanie	295	3 160	450	23,4	15,3	20,5	21,3	19,5
Auvergne-Rhône-Alpes	377	3 290	480	22,7	13,9	22,8	23,6	17,0
Provence-Alpes-Côte d'Azur	284	3 330	470	21,9	13,9	23,9	20,9	19,3
Corse	19	3 250	440	21,9	19,9	18,6	21,9	17,7
Guadeloupe	15	2 280	430	26,3	13,5	23,8	20,0	16,5
Martinique	13	2 670	490	24,5	11,5	26,6	16,8	20,6
Guyane	4	3 100	420	31,0	14,8	22,0	16,4	15,7
La Réunion	30	3 060	540	27,5	11,6	18,9	19,2	22,8
<b>France</b>	<b>2 795</b>	<b>3 580</b>	<b>470</b>	<b>22,7</b>	<b>13,0</b>	<b>25,5</b>	<b>20,9</b>	<b>17,9</b>

Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée au 31 décembre 2017, hors agriculture.

Source : Insee, base non-salariés 2017.

## 1.12 Travailleurs indépendants en Europe

En 2018, au sein de l'Union européenne (UE28), 33,0 millions de personnes exercent leur activité principale comme **indépendants**, secteur agricole compris, mais hors aides familiaux. Les indépendants représentent en moyenne 14,3 % des personnes en emploi, cette part variant de moins de 10 % en Allemagne, en Suède, au Luxembourg ou au Danemark à près de 30 % en Grèce (figure 1). Avec 11,4 % d'indépendants, la France fait partie des pays de l'UE où le travail indépendant est relativement peu répandu.

Sur longue période, l'évolution du travail indépendant en Europe est marquée par une baisse de l'emploi agricole. Ce recul, partagé par tous les pays, induit une lente convergence de la part des indépendants dans les pays de l'Union : seule exception, la Grèce, où la part des exploitants agricoles a augmenté depuis 2008, les autres types d'emplois ayant été particulièrement touchés par la grave crise économique qu'a connue ce pays. En moyenne dans l'UE, la part de l'agriculture au sein de l'emploi indépendant est passé de 17,5 % en 2012 à 14,5 % en 2018. Cependant, en 2018, cette part atteint 70 % en Roumanie, 32 % en Grèce et 36 % en Pologne. Elle est en France de 12 %, proche de la moyenne de l'UE.

Dans le même temps, depuis le début des années 2000, de nouvelles formes d'emploi indépendant émergent (travail *freelance*, plateformes numériques, etc.), contribuant à son dynamisme. Considéré comme un instrument de lutte contre le chômage, le travail indépendant a ainsi fait l'objet de mesures de soutien dans de nombreux pays, s'inscrivant dans une stratégie européenne (stratégie de Lisbonne 2000, *Small business act* en 2008, *European economic recovery plan* en 2009). La mise en place du statut d'auto-entrepreneur en France en 2009 en est un exemple. Depuis le début des années 2000, les évolutions sont cependant contrastées selon les pays. Alors que la part de l'emploi indépendant hors agriculture a diminué en Italie, elle a progressé

régulièrement dans d'autres pays, comme le Royaume-Uni, les Pays-Bas et la France (figure 2). En Allemagne, après s'être stabilisée de 2005 à 2012, elle a reculé depuis. Reflet de ces évolutions, la part de l'emploi indépendant (hors agriculture) dans l'UE a légèrement progressé pendant les années 2000, avant de fléchir en fin de période. Par ailleurs, l'emploi indépendant, moins sensible à la conjoncture que l'emploi salarié, tend à résister en période de ralentissement économique et à moins progresser en période de croissance. Ainsi, la crise économique de 2008-2009 s'est plutôt traduite par une pause dans le mouvement de baisse de la part des indépendants en Italie et par une croissance plus soutenue dans les pays où la tendance était à la hausse.

La part des indépendants n'employant pas de salarié a augmenté dans l'UE : ils représentent 72 % des indépendants en 2018, contre 67 % en 2002. Cette proportion atteint 94 % en Roumanie, et descend à 56 % en Allemagne. Parmi les indépendants sans salarié, 20 % déclarent en 2017 n'avoir qu'un seul client ou un client principal représentant plus de 75 % des revenus. Cette part n'est que de 10 % parmi les indépendants employeurs.

Les caractéristiques des indépendants selon le sexe ou l'âge évoluent peu. La part des femmes dans l'emploi indépendant a progressé de 1,3 point dans l'UE entre 2012 et 2018 (de 31,1 % à 32,4 %), alors que dans le même temps la part des femmes dans l'emploi total a augmenté de 0,3 point (de 45,7 % à 46,0 %). En 2018, la part des femmes parmi les indépendants va de 23 % en Irlande et à Malte à 42 % en Lettonie, celle des Françaises se situant légèrement au-dessus de la moyenne européenne. Les indépendants restent également une population plus âgée : dans l'Union, 28,1 % des personnes en emploi de 60 ans ou plus travaillent comme indépendants, contre seulement 6,1 % des moins de 30 ans. Entre 2012 et 2018, la part des moins de 30 ans au sein des indépendants a diminué. ■

### Définitions

**Indépendant** : la mesure du travail indépendant à l'échelle européenne provient des enquêtes *Labour Force Survey*. Il s'agit des personnes ayant déclaré exercer leur profession principale en tant qu'indépendant (à leur compte ou comme dirigeant salarié), à l'exception des aides familiaux.

### Pour en savoir plus

- Eurostat, *Self-employment statistics, Statistics explained*, novembre 2018.
- Eurofound, *Exploring self-employment in the European Union*, Publications Office of the European Union, Luxembourg, 2017.

# Travailleurs indépendants en Europe 1.12

## 1. Part des travailleurs indépendants (hors aides familiaux) parmi les personnes en emploi selon l'âge et le sexe en 2018

en %

	Part des indépendants parmi les personnes en emploi					Caractéristiques de l'emploi indépendant		
	Ensemble	Femmes	Moins de 30 ans	30 à 59 ans	60 ans ou plus	Part du secteur agricole		Part des indépendants n'employant pas de salarié
						en 2012 <sup>1</sup>	en 2018	
Grèce	29,8	22,9	12,3	29,7	60,2	29,9	31,8	74,5
Italie	21,7	15,3	12,3	21,2	37,8	6,7	6,9	72,1
Pologne	17,9	12,7	8,7	19,0	29,7	43,0	35,5	77,3
Roumanie	17,3	11,5	10,8	15,3	47,1	74,0	70,5	93,9
Rép. tchèque	16,5	11,5	9,5	16,9	25,0	4,4	4,3	81,0
Pays-Bas	16,4	12,6	6,7	18,2	29,7	7,8	6,3	75,6
Portugal	16,2	12,0	5,7	13,4	48,4	40,9	25,6	70,2
Espagne	15,6	11,4	6,5	16,0	29,8	10,2	9,5	68,1
Royaume-Uni	14,8	10,5	6,7	15,6	27,7	4,3	3,5	86,1
Slovaquie	14,7	9,7	10,1	15,3	21,0	3,5	4,0	80,2
Irlande	14,5	7,3	2,6	14,8	39,1	25,1	22,6	70,1
<b>UE28</b>	<b>14,3</b>	<b>10,1</b>	<b>6,1</b>	<b>14,7</b>	<b>28,1</b>	<b>17,5</b>	<b>14,5</b>	<b>72,0</b>
Malte	14,2	8,1	5,6	16,2	30,0	5,2	4,8	69,9
<b>Zone Euro</b>	<b>14,1</b>	<b>10,0</b>	<b>5,5</b>	<b>14,5</b>	<b>28,1</b>	<b>12,1</b>	<b>10,5</b>	<b>67,1</b>
Belgique	13,2	9,5	7,5	13,4	28,8	5,3	4,6	71,3
Finlande	12,8	8,8	4,6	12,8	28,9	19,6	18,2	72,0
Chypre	12,6	9,5	6,9 <sup>2</sup>	12,4	27,7	8,2	7,7	82,8
Slovénie	12,5	8,5	5,2 <sup>2</sup>	13,2	24,5	29,6	18,2	69,6
<b>France</b>	<b>11,4</b>	<b>7,9</b>	<b>5,1</b>	<b>11,8</b>	<b>26,4</b>	<b>15,5</b>	<b>12,3</b>	<b>62,9</b>
Lettonie	11,0	9,3	6,6	12,0	11,4	30,3	24,2	61,1
Lituanie	10,9	8,3	6,7 <sup>2</sup>	11,8	11,7	41,2	26,8	78,0
Bulgarie	10,9	7,6	4,8 <sup>2</sup>	11,3	16,6	26,3	20,2	65,9
Croatie	10,8	8,3	2,9 <sup>2</sup>	11,2	26,5	45,8	27,9	56,2
Autriche	10,8	8,1	3,0	12,1	24,0	22,9	18,7	57,6
Estonie	10,5	6,6	5,0 <sup>2</sup>	12,2	10,1	11,2	7,9	57,3
Hongrie	10,2	7,8	4,2	10,4	21,8	13,2	14,4	57,7
Allemagne	9,6	6,8	2,5	9,9	20,0	5,1	4,7	55,6
Suède	9,4	5,4	3,0	9,4	21,1	11,4	10,0	62,4
Luxembourg	7,7	6,6	4,6 <sup>2</sup>	7,8	27,3	11,6	7,4	62,0
Danemark	7,7	4,7	2,5	8,6	14,3	13,4	10,4	58,9

1. Données corrigées depuis la précédente édition de l'ouvrage en 2015. 2. Valeurs peu fiables.

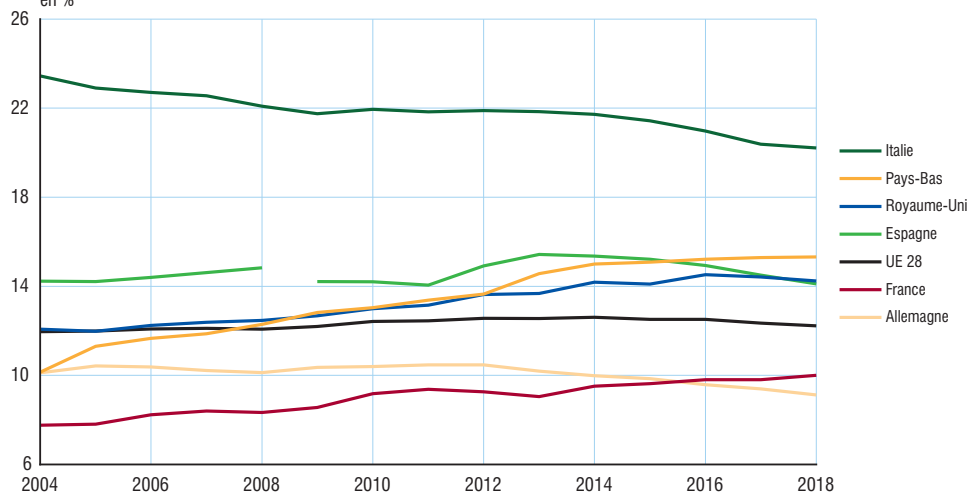
Lecture : en 2018, en France, 11,4 % des personnes en emploi sont des indépendants. Cette part est moindre parmi les femmes (7,9 %) ou les jeunes de moins de 30 ans (5,1 %) en emploi. En France, 62,9 % des indépendants n'emploient pas de salariés ; 12,3 % exercent dans l'agriculture, la sylviculture et la pêche.

Champ : population des ménages, personnes en emploi de 15 ans ou plus.

Source : Eurostat, Labour Force Survey.

## 2. Évolution de la part des indépendants hors agriculture dans l'emploi des principaux pays européens

en %



Note : part des indépendants (hors aides familiaux, hors agriculture, sylviculture et pêche) dans l'emploi total. La rupture de courbe pour l'Espagne indique une rupture de série.

Champ : population des ménages, personnes en emploi de 15 ans ou plus. Source : Eurostat, Labour Force Survey.



---

# Fiches sectorielles

---





## 2.1 Agriculture

**F**in 2017, dans l'**agriculture** au sens large (c'est-à-dire y compris la sylviculture et l'exploitation forestière, les activités de soutien à l'agriculture et les services paysagers), 444 000 personnes exercent une activité non salariée en France (hors Mayotte), à titre principal ou en complément d'une activité salariée, soit 14 % de l'ensemble des **non-salariés** (figure 1). Un peu plus de 20 % d'entre elles bénéficient du régime du **micro-bénéfice agricole** (micro-BA). Ce régime fiscal est plus largement adopté par les éleveurs d'ovins, caprins, équidés et autres animaux, les viticulteurs et les arboriculteurs. Il est nettement plus rare dans les élevages de granivores et dans les exploitations associant culture et élevage.

Environ 13 % des non-salariés agricoles cumulent leur activité avec un emploi salarié. Ces **pluriactifs** sont plus nombreux parmi les non-salariés au micro-BA (20 % d'entre eux), notamment en céréales-grandes cultures, en sylviculture et exploitation forestière, en culture et élevage associés, dans les services paysagers et en viticulture. Parmi les exploitants ne bénéficiant pas du micro-BA, la pluriactivité est plus fréquente en céréales-grandes cultures et en arboriculture. Pour une partie d'entre eux, l'organisation de leur travail sur l'année leur permet de libérer du temps pour d'autres activités.

Les femmes représentent un peu moins du quart des non-salariés agricoles au sens large (23,7 %), mais un peu plus au sens strict (25,6 %), leur part dans les effectifs de la sylviculture, l'exploitation forestière et les services paysagers étant particulièrement faible. En revanche, cette part est assez élevée (plus du tiers), dans les élevages d'ovins, caprins, équidés et autres animaux. La part des 60 ans ou plus dépasse celle des moins de 30 ans dans l'ensemble des **orientations agricoles** (14,4 % contre 5,8 %) et dans la sylviculture et l'exploitation forestière. Les difficultés d'installation des jeunes expliquent leur faible présence dans ces activités. En revanche, dans les seules activités de soutien à l'agriculture ou les services paysagers, les moins de 30 ans sont plus nombreux que les 60 ans ou plus.

### Définitions

**Agriculture** : au sens strict, ensemble des activités dites de « production agricole » ; au sens large, inclut également la sylviculture et l'exploitation forestière, les activités de soutien à l'agriculture et les services paysagers. Voir annexes *Glossaire* dans **Secteur d'activité** et *Regroupements sectoriels*.

**Orientation agricole** : elle retrace la spécialisation de chaque exploitation. Pour les productions végétales, sont distinguées les céréales et grandes cultures, comme la betterave et la pomme de terre, ou bien l'arboriculture, les légumes et fleurs, ou la viticulture. Pour les productions animales, ce sont principalement les différents types d'élevage, herbivores comme les bovins, les ovins ou caprins, ou granivores comme les porcins ou la volaille.

**Non-salariés, micro-bénéfice agricole** (micro-BA), **pluriactifs, revenu d'activité** : voir *annexe Glossaire*.

En 2017, le **revenu d'activité** moyen des non-salariés de l'agriculture au sens large, exercices déficitaires compris, est de 1 210 euros par mois (figure 2).

Parmi les non-salariés agricoles imposés au régime réel (i.e. hors micro-BA), 20 % ont des revenus négatifs ou nuls. Cette part s'élève à 24 % pour les non-salariés des activités de soutien à l'agriculture et à 20 % pour les exploitants agricoles (i.e. les non-salariés de l'agriculture au sens strict). Parmi ces derniers, elle est de 30 % pour les céréaliers et de 28 % pour les éleveurs d'ovins et de caprins. Hors micro-BA, en considérant qu'un revenu est nul lorsque l'exercice est déficitaire, les revenus moyens les plus élevés sont perçus par les viticulteurs (3 000 euros) et les producteurs de légumes, fleurs et plantes (2 700 euros) pour la production végétale, et par les éleveurs de granivores (2 400 euros) pour la production animale. À l'opposé, les éleveurs d'ovins-caprins ne perçoivent qu'un revenu moyen de 1 160 euros. Les bénéficiaires du micro-BA perçoivent en moyenne 560 euros par mois dans l'agriculture au sens large.

La moitié des non-salariés agricoles qui ont généré un revenu positif (hors micro-BA) perçoit moins de 1 500 euros par mois, 10 % moins de 370 euros et 10 % plus de 4 140 euros.

Sur l'ensemble des non-salariés agricoles, les femmes gagnent en moyenne 26 % de moins que les hommes (figure 3). L'écart est plus réduit dans l'élevage de bovins (16 %) où les revenus sont peu dispersés mais faibles en moyenne, ainsi que dans la viticulture (18 %) où à l'inverse ils sont relativement élevés. En revanche, l'écart est nettement plus important (44 %) dans l'arboriculture.

Dans l'agriculture au sens large, le revenu non salarié moyen d'un monoactif s'élève à 1 510 euros par mois, contre 680 euros pour un pluriactif (figure 4). Les pluriactifs retirent toutefois près de deux fois plus de revenus de l'ensemble de leurs activités que les monoactifs, soit 2 790 euros par mois en moyenne, dans la mesure où leur activité salariée représente les trois quarts de leur revenu. ■

## 1. Structure de l'emploi non salarié agricole fin 2017 selon le secteur d'activité en %

	Effectifs (en milliers)	Part des micro-BA	Part des pluriactifs		Part des femmes	Âge	
			Hors micro-BA	Micro-BA		Moins de 30 ans	60 ans ou plus
<b>Production agricole</b>	<b>396</b>	<b>20,8</b>	<b>11,2</b>	<b>19,4</b>	<b>25,6</b>	<b>5,8</b>	<b>14,4</b>
Cultures	170	21,8	15,6	22,7	25,3	5,0	17,9
Céréales et grandes cultures	86	15,1	18,7	34,8	23,8	4,8	19,2
Légumes, fleurs, plantes	26	24,6	13,3	7,5	24,5	5,4	14,0
Vignes	44	30,9	10,2	21,0	28,4	5,1	17,8
Arboriculture	13	29,9	14,0	13,9	25,7	4,8	17,5
Production animale	176	22,8	7,5	16,0	26,6	6,4	11,6
Bovins	125	19,7	6,5	18,2	23,9	6,3	11,5
Ovins, caprins, équidés et autres animaux	34	41,9	11,7	12,5	35,7	7,1	13,7
Granivores	17	8,1	8,3	12,6	28,1	6,0	8,2
Culture et élevage associés	50	10,0	9,4	22,6	23,4	6,1	12,5
<b>Sylviculture et exploitation forestière</b>	<b>7</b>	<b>18,7</b>	<b>6,0</b>	<b>26,3</b>	<b>3,5</b>	<b>8,8</b>	<b>12,6</b>
<b>Activités de soutien à l'agriculture</b>	<b>14</b>	<b>17,5</b>	<b>8,4</b>	<b>18,0</b>	<b>14,6</b>	<b>11,4</b>	<b>11,1</b>
<b>Services paysagers</b>	<b>26</b>	<b>21,6</b>	<b>8,7</b>	<b>21,2</b>	<b>4,3</b>	<b>11,0</b>	<b>5,1</b>
<b>Ensemble des non-salariés agricoles</b>	<b>444</b>	<b>20,7</b>	<b>10,9</b>	<b>19,6</b>	<b>23,7</b>	<b>6,3</b>	<b>13,7</b>

Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée au 31 décembre 2017 dans l'agriculture, la sylviculture et les services d'aménagement paysager.

Source : Insee, base non-salariés 2017.

## 2. Revenus d'activité mensuels en 2017 en euros

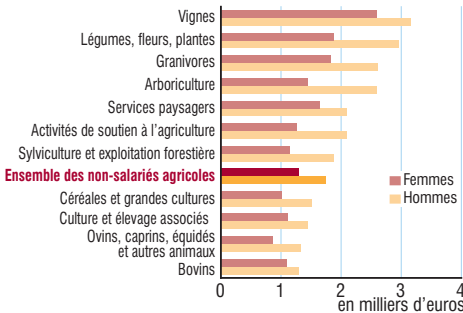
	Revenu mensuel moyen (y compris déficits)	Revenu mensuel moyen (déficits mis à 0)			Dispersion des revenus (hors micro-BA)			
		Ensemble	Hors micro-BA	Micro-BA	Part des revenus nuls ou déficitaires (en %)	Médiane <sup>1</sup>	D1 <sup>1</sup>	D9 <sup>1</sup>
<b>Production agricole</b>	<b>1 160</b>	<b>1 370</b>	<b>1 610</b>	<b>520</b>	<b>20,2</b>	<b>1 460</b>	<b>350</b>	<b>4 080</b>
Cultures	1 360	1 620	1 960	540	24,4	1 790	340	5 590
Céréales et grandes cultures	900	1 260	1 400	440	30,1	1 430	260	4 270
Légumes, fleurs, plantes	1 720	1 840	2 700	530	15,6	2 050	460	7 170
Vignes	2 100	2 250	3 000	650	13,8	2 590	620	7 270
Arboriculture	1 450	1 620	2 330	520	20,9	1 980	420	6 500
Production animale	1 020	1 170	1 370	510	16,1	1 320	370	3 140
Bovins	980	1 100	1 250	500	14,9	1 260	360	2 830
Ovins, caprins, équidés et autres animaux	570	860	1 160	510	27,8	1 320	300	3 210
Granivores	2 140	2 250	2 400	650	11,2	1 940	500	5 640
Culture et élevage associés	1 030	1 270	1 360	450	21,5	1 380	330	3 440
<b>Sylviculture et exploitation forestière</b>	<b>1 610</b>	<b>1 710</b>	<b>1 860</b>	<b>810</b>	<b>11,6</b>	<b>1 670</b>	<b>510</b>	<b>3 980</b>
<b>Activités de soutien à l'agriculture</b>	<b>1 530</b>	<b>1 890</b>	<b>1 990</b>	<b>1 120</b>	<b>23,5</b>	<b>1 880</b>	<b>420</b>	<b>5 520</b>
<b>Services paysagers</b>	<b>1 840</b>	<b>1 860</b>	<b>2 080</b>	<b>1 020</b>	<b>6,3</b>	<b>1 790</b>	<b>630</b>	<b>4 290</b>
<b>Ensemble des non-salariés agricoles</b>	<b>1 210</b>	<b>1 410</b>	<b>1 650</b>	<b>560</b>	<b>19,5</b>	<b>1 500</b>	<b>370</b>	<b>4 140</b>

1. Hors revenus nuls et déficitaires. Note : les revenus de la plupart des non-salariés taxés provisoirement ne sont pas pris en compte.

Champ : France métropolitaine, personnes exerçant une activité non salariée au 31 décembre 2017 dans l'agriculture, la sylviculture et les services d'aménagement paysager, hors nouveaux installés imposés au régime réel.

Source : Insee, base non-salariés 2017.

## 3. Revenu mensuel moyen par sexe en 2017 (déficits mis à 0)



Note : les revenus de la plupart des non-salariés taxés provisoirement ne sont pas pris en compte.

Champ : France métropolitaine, personnes exerçant une activité non salariée au 31 décembre 2017 dans l'agriculture, la sylviculture et les services d'aménagement paysager, hors micro-BA et hors nouveaux installés imposés au régime réel.

Source : Insee, base non-salariés 2017.

## 4. Revenus mensuels des pluriactifs en 2017 (déficits mis à 0) en euros

	en euros		
	Monoactifs	Pluriactifs en fin d'année	
	Revenu moyen non salarié	Revenu moyen non salarié	Revenu global moyen
Hors micro-BA	1 730	840	3 140
Micro-BA	600	390	2 180
<b>Ensemble des non-salariés agricoles</b>	<b>1 510</b>	<b>680</b>	<b>2 790</b>

Note : les revenus de la plupart des non-salariés taxés provisoirement ne sont pas pris en compte. Les revenus et les salaires sont nets des cotisations sociales mais pas des contributions sociales (CSG-CRDS).

Champ : France métropolitaine, personnes exerçant une activité non salariée au 31 décembre 2017 dans l'agriculture, la sylviculture et les services d'aménagement paysager, hors nouveaux installés imposés au régime réel.

Source : Insee, base non-salariés 2017.

## 2.2 Industrie hors artisanat commercial

Fin 2017, 131 000 personnes exercent une activité non salariée dans l'**industrie hors artisanat commercial**, à titre principal ou en complément d'une activité salariée (figure 1). Si on se limite aux emplois principaux exercés, les **non-salariés** représentent 4 % des personnes en emploi dans l'industrie, contre 9 % dans l'ensemble des secteurs non agricoles.

Fin 2017, 55 % des non-salariés de l'industrie sont des **non-salariés classiques**. Ils sont surtout présents dans la fabrication de produits métalliques, la réparation de machines et d'équipements, l'imprimerie-reproduction, la fabrication de meubles, la fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire, tels que les prothèses, et l'industrie alimentaire. Parmi les non-salariés classiques de l'industrie, 82 % sont des hommes (contre 65 % dans l'ensemble des secteurs). Seulement 7 % sont **pluriactifs**, contre 9 % tous secteurs confondus.

En 2017, dans l'industrie hors artisanat commercial, le revenu moyen déclaré par les non-salariés classiques s'élève à 2 850 euros par mois (figure 2). Il est inférieur à la moyenne observée pour l'ensemble des secteurs (3 580 euros), moyenne tirée par les revenus des non-salariés de la santé, des services aux entreprises et des services mixtes. Mais il reste nettement supérieur à celui déclaré dans les services aux particuliers, les transports et, dans une moindre mesure, la construction et le commerce. Dans l'industrie, un non-salarié classique sur dix ne dégage aucun revenu de son activité. Parmi les autres, 10 % retirent moins de 370 euros par mois de leur activité non salariée et 10 % plus de 6 730 euros. Le **revenu d'activité** médian est de 2 150 euros par mois. Les activités les plus rémunératrices, avec un revenu moyen supérieur à 4 000 euros par mois, sont la fabrication de papier et carton, celle de machines et d'équipements, celle de produits en caoutchouc ou en plastique, ainsi que celle d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire. Inversement,

les activités les moins lucratives, avec un revenu moyen inférieur à 1 500 euros par mois, sont la fabrication de bijoux fantaisie, l'habillement et la fabrication de boissons. La spécialisation sectorielle des femmes, davantage présentes dans les activités peu rémunératrices, est très importante dans l'industrie, et l'écart de revenu moyen entre les hommes et les femmes est de 45 %, contre 22 % tous secteurs confondus (figure 3).

Dans l'industrie, le revenu moyen des non-salariés classiques a progressé de 2,2 % en moyenne par an entre 2013 et 2017, en euros constants (figure 4). Il avait reculé de 5,8 % entre 2012 et 2013, dans un contexte de croissance économique faible et en raison de la baisse des dividendes perçus par les gérants de sociétés. Ces derniers, qui représentent 63 % des non-salariés classiques dans l'industrie, ont pu adapter leurs pratiques de rémunération aux évolutions de la législation sociale, l'assiette des cotisations sociales intégrant à partir de 2013 une partie des dividendes perçus.

Fin 2017, les **micro-entrepreneurs** (ME) représentent 45 % des non-salariés de l'industrie hors artisanat commercial, contre 33 % tous secteurs confondus. Cette part a nettement progressé entre 2011 et 2017, plus fortement dans l'industrie (+ 20 points) que dans l'ensemble des secteurs (+ 13 points). Désormais, l'industrie présente, avec les services aux particuliers, la plus forte proportion de micro-entrepreneurs parmi les non-salariés. Le statut de ME est notamment très répandu dans l'habillement ou dans la fabrication de bijoux fantaisie, activités où les femmes représentent plus de 90 % des effectifs de ME. Il est également fréquent dans l'imprimerie-reproduction, le travail du bois et la gestion et la récupération des déchets, activités majoritairement masculines. Dans l'ensemble de l'industrie, la part des femmes parmi les ME est de 52 %. En 2017, le revenu d'activité moyen des ME est de 320 euros par mois, mais 26 % d'entre eux cumulent par ailleurs leur activité non salariée avec un emploi salarié. ■

### Définitions

**Industrie hors artisanat commercial** : voir annexes Glossaire dans **secteur d'activités** et *Regroupements sectoriels*.  
**Non-salariés, non-salariés classiques, pluriactifs, revenu d'activité, micro-entrepreneurs** (ME) : voir *annexe Glossaire*.

# Industrie hors artisanat commercial 2.2

## 1. Structure de l'emploi non salarié fin 2017 selon le secteur d'activité

en %

	Effectifs (en milliers)	Part des micro- entrepreneurs	Part des pluriactifs		Part des femmes	Âge	
			Hors micro- entrepreneurs	Micro- entrepreneurs		Moins de 30 ans	60 ans ou plus
Textile, habillement, bois, ameublement, imprimerie	49	56,2	6,1	27,8	46,7	9,5	13,5
Travail des métaux, réparation et autres industries	82	38,9	7,1	24,7	25,6	6,2	14,5
<b>Ensemble de l'industrie</b>	<b>131</b>	<b>45,3</b>	<b>6,8</b>	<b>26,1</b>	<b>33,4</b>	<b>7,4</b>	<b>14,2</b>
<b>Ensemble hors agriculture</b>	<b>2 795</b>	<b>33,2</b>	<b>9,3</b>	<b>28,8</b>	<b>37,4</b>	<b>9,9</b>	<b>14,1</b>

Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée au 31 décembre 2017, hors agriculture.

Source : Insee, base non-salariés 2017.

## 2. Revenus d'activité mensuels en 2017

en euros

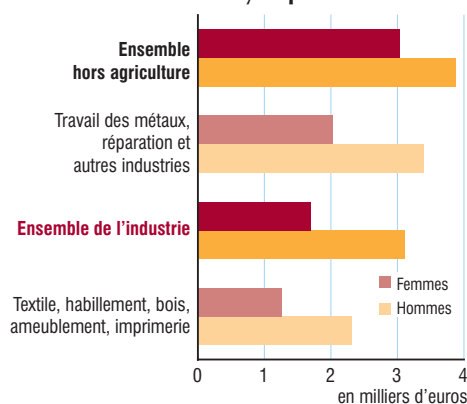
	Revenu mensuel moyen			Dispersion des revenus (hors micro-entrepreneurs)			
	Ensemble	Hors micro- entrepreneurs	Micro- entrepreneurs	Part des revenus nuls (en %)	Médiane <sup>1</sup>	D1 <sup>1</sup>	D9 <sup>1</sup>
Textile, habillement, bois, ameublement, imprimerie	1 070	2 030	300	11,1	1 450	260	4 860
Travail des métaux, réparation et autres industries	2 100	3 200	340	9,3	2 530	470	7 360
<b>Ensemble de l'industrie</b>	<b>1 720</b>	<b>2 850</b>	<b>320</b>	<b>9,9</b>	<b>2 150</b>	<b>370</b>	<b>6 730</b>
<b>Ensemble hors agriculture</b>	<b>2 580</b>	<b>3 580</b>	<b>470</b>	<b>8,3</b>	<b>2 460</b>	<b>510</b>	<b>8 330</b>

1. Hors revenus nuls.

Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée au 31 décembre 2017, hors taxés d'office et hors agriculture.

Source : Insee, base non-salariés 2017.

## 3. Revenu mensuel moyen par sexe en 2017

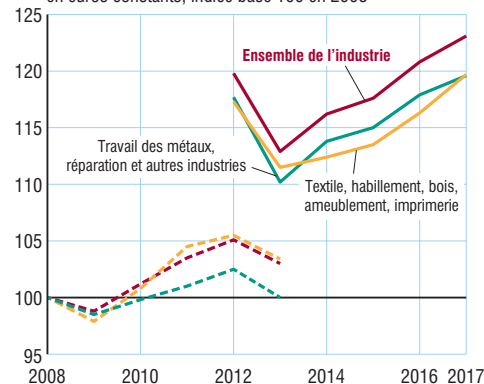


Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée au 31 décembre 2017, hors taxés d'office, hors micro-entrepreneurs et hors agriculture.

Source : Insee, base non-salariés 2017.

## 4. Évolution du revenu moyen

en euros constants, indice base 100 en 2008



Note : la définition du revenu a changé en 2013.

Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée au 31 décembre, hors taxés d'office, hors micro-entrepreneurs et hors agriculture.

Source : Insee, bases non-salariés.

## 2.3 Construction

**F**in 2017, 364 000 personnes exercent une activité non salariée dans le secteur de la **construction**, à titre principal ou en complément d'une activité salariée (*figure 1*). Si on se limite aux emplois principaux exercés, les **non-salariés** représentent 20 % des personnes en emploi dans la construction, contre 9 % dans l'ensemble des secteurs non agricoles. Les non-salariés de la construction exercent leur activité dans le gros œuvre (maçonnerie, couverture, charpente ; 103 000), les travaux de finition qu'ils soient dans la menuiserie (53 000) ou non (peinture, vitrerie ; 94 000), ainsi que dans les travaux d'installation (électricité, plomberie ; 99 000) ; ils sont en revanche plus rares dans la construction de bâtiments et le génie civil (16 000).

Fin 2017, dans la construction, comme dans l'ensemble des secteurs, 33 % des non-salariés ont un statut de **micro-entrepreneur** (ME). Les ME sont surreprésentés dans les travaux de peinture et de revêtements (46 % des non-salariés du secteur), qui nécessitent peu d'investissements et sont d'une relative simplicité technique. À l'inverse, ils sont sous-représentés dans le génie civil (17 %). La pluriactivité est peu répandue dans la construction : seuls 4 % des **non-salariés classiques** cumulent leur activité avec un emploi salarié, contre 9 % tous secteurs confondus. La proportion de **pluriactifs** est plus importante parmi les micro-entrepreneurs (12 %), tout en restant plus de deux fois inférieure à celle de l'ensemble des secteurs (29 %).

Seuls 3,5 % des non-salariés de la construction sont des femmes, contre 37 % tous secteurs confondus. Cette sous-représentation est moins marquée pour les salariées du privé de ce secteur (12 %), dont une partie assure des tâches administratives. La part des non-salariés de moins de 30 ans diminue depuis 2014 pour toutes les activités de la construction, y compris pour les ME. Celle des 60 ans ou plus progresse, mais reste plus faible que dans les autres secteurs : ils forment 8 % des effectifs, contre 14 % dans l'ensemble des secteurs. La pénibilité des travaux explique que les cessations d'activité interviennent plus tôt dans la construction.

Le **revenu d'activité** moyen des non-salariés classiques de la construction est de 2 590 euros par mois (*figure 2*), soit 28 % de moins que dans l'ensemble des secteurs (3 580 euros). À l'inverse, le revenu moyen des micro-entrepreneurs (630 euros mensuels) est de 34 % supérieur à celui perçu dans l'ensemble des secteurs. De façon plus générale, en dehors des activités de construction de bâtiments et du génie civil, secteur particulier de la construction, l'échelle des revenus est nettement plus resserrée dans la construction que dans les autres secteurs. Hors revenus nuls (6 % des non-salariés classiques du secteur), un non-salarié classique sur dix dans la construction déclare moins de 680 euros par mois et un sur dix plus de 5 070 euros, soit un **rapport interdécile** (D9/D1) de 7,5, contre 16,3 pour l'ensemble des secteurs. Les différences de revenus selon le sexe sont relativement marquées pour les non-salariés classiques de la construction : les femmes gagnent en moyenne 1 970 euros par mois contre 2 610 euros pour les hommes (*figure 3*). L'écart est en revanche plus mesuré pour les ME : 560 euros mensuels pour les femmes contre 630 euros pour les hommes.

Le revenu moyen des non-salariés classiques de la construction a diminué de 6,8 % entre 2008 et 2013, dans un contexte de mauvaise conjoncture économique. Mais le choix de certains entrepreneurs aux revenus limités d'opter pour le statut de ME a sans doute contribué mécaniquement à atténuer l'érosion du revenu moyen des non-salariés classiques. Après une forte baisse en 2013 (- 4,7 % en euros constants selon la définition du revenu de 2013), il s'est stabilisé en 2014 et 2015 (*figure 4*). Il progresse de 2,8 % en moyenne par an depuis 2015 et en 2017, il dépasse pour la première fois son niveau de 2012. Néanmoins, ces évolutions sont contrastées selon les activités : dans le gros œuvre, la construction de bâtiments et le génie civil, le revenu moyen en 2017 reste inférieur à son niveau cinq ans auparavant, alors qu'il l'a dépassé dans les travaux de finition (menuiserie, peinture) et surtout d'installation (électricité, plomberie, etc.). ■

### Définitions

**Construction** : voir annexes *Glossaire* dans **secteur d'activité** et *Regroupements sectoriels*.

**Non-salariés, micro-entrepreneur** (ME), **non-salariés classiques, pluriactifs, revenu d'activité, rapport interdécile** : voir annexe *Glossaire*.

## 1. Structure de l'emploi non salarié fin 2017 selon le secteur d'activité

en %

	Effectifs (en milliers)	Part des micro- entrepreneurs	Part des pluriactifs		Part des femmes	Âge	
			Hors micro- entrepreneurs	Micro- entrepreneurs		Moins de 30 ans	60 ans ou plus
Gros œuvre (maçonnerie, couverture, charpente)	103	30,3	3,8	10,7	3,0	8,0	7,8
Travaux d'installation : électricité	47	31,3	3,5	17,9	2,0	6,5	8,1
Travaux d'installation : plomberie, chauffage et autres	52	25,7	3,4	14,3	2,7	7,6	7,7
Travaux de finition : menuiserie	53	27,5	3,2	13,1	3,1	5,6	8,3
Travaux de finition : peinture, revêtements et autres	94	45,6	2,9	9,0	4,5	7,6	7,8
Construction de bâtiments et génie civil	16	17,3	9,9	13,0	7,9	4,4	13,9
<b>Ensemble de la construction</b>	<b>364</b>	<b>32,7</b>	<b>3,8</b>	<b>11,7</b>	<b>3,5</b>	<b>7,1</b>	<b>8,2</b>
<b>Ensemble hors agriculture</b>	<b>2 795</b>	<b>33,2</b>	<b>9,3</b>	<b>28,8</b>	<b>37,4</b>	<b>9,9</b>	<b>14,1</b>

Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée au 31 décembre 2017, hors agriculture.

Source : Insee, base non-salariés 2017.

## 2. Revenus d'activité mensuels en 2017

en euros

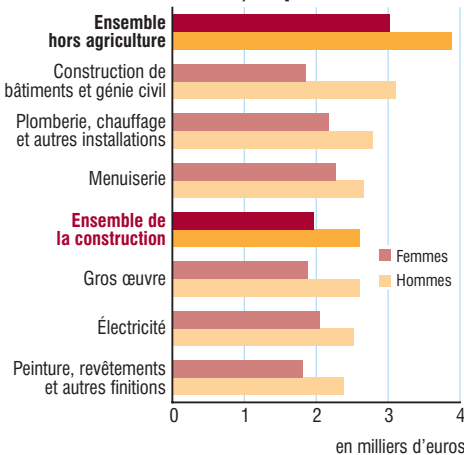
	Revenu mensuel moyen			Dispersion des revenus (hors micro-entrepreneurs)			
	Ensemble	Hors micro- entrepreneurs	Micro- entrepreneurs	Part des revenus nuls (en %)	Médiane <sup>1</sup>	D1 <sup>1</sup>	D9 <sup>1</sup>
Gros œuvre (maçonnerie, couverture, charpente)	<b>1 980</b>	2 580	600	6,0	2 200	660	5 150
Travaux d'installation : électricité	<b>1 940</b>	2 510	650	4,4	2 120	680	4 800
Travaux d'installation : plomberie, chauffage et autres	<b>2 250</b>	2 770	700	4,3	2 340	800	5 320
Travaux de finition : menuiserie	<b>2 110</b>	2 640	680	4,7	2 230	710	5 140
Travaux de finition : peinture, revêtements et autres	<b>1 560</b>	2 360	600	4,6	2 030	670	4 480
Construction de bâtiments et génie civil	<b>2 560</b>	3 000	570	15,8	2 370	500	7 400
<b>Ensemble de la construction</b>	<b>1 950</b>	<b>2 590</b>	<b>630</b>	<b>5,5</b>	<b>2 180</b>	<b>680</b>	<b>5 070</b>
<b>Ensemble hors agriculture</b>	<b>2 580</b>	<b>3 580</b>	<b>470</b>	<b>8,3</b>	<b>2 460</b>	<b>510</b>	<b>8 330</b>

1. Hors revenus nuls.

Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée au 31 décembre 2017, hors taxés d'office et hors agriculture.

Source : Insee, base non-salariés 2017.

## 3. Revenu mensuel moyen par sexe en 2017

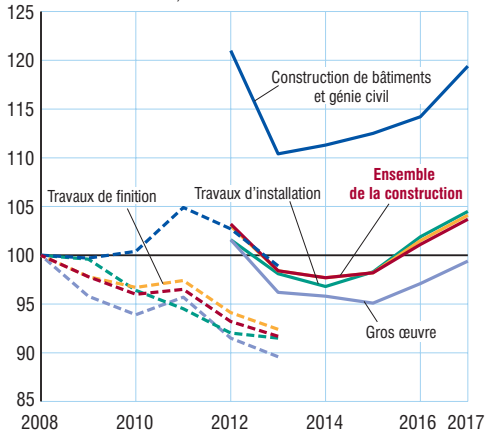


Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée au 31 décembre 2017, hors taxés d'office, hors micro-entrepreneurs et hors agriculture.

Source : Insee, base non-salariés 2017.

## 4. Évolution du revenu moyen

en euros constants, indice base 100 en 2008



Note : la définition du revenu a changé en 2013.

Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée au 31 décembre, hors taxés d'office, hors micro-entrepreneurs et hors agriculture.

Source : Insee, bases non-salariés.

## 2.4 Commerce et artisanat commercial

**F**in 2017, 504 000 personnes exercent une activité non salariée dans le **commerce et l'artisanat commercial**, à titre principal ou en complément d'une activité salariée (*figure 1*). Si on se limite aux emplois principaux exercés, les **non-salariés** représentent 12 % des personnes en emploi dans le commerce, contre 9 % dans l'ensemble des secteurs non agricoles. Sept non-salariés sur dix travaillent dans le commerce de détail : vente au détail d'articles divers, en magasin (164 000) ou hors magasin (118 000) – par exemple sur les marchés ou à distance –, pour les **métiers de bouche** (48 000) ou en pharmacie (27 000). Les autres non-salariés exercent leur activité dans le commerce de gros (80 000) ou réparent et vendent des automobiles (67 000).

Les **micro-entrepreneurs** (ME) représentent 30 % des non-salariés du commerce, contre 33 % dans l'ensemble des secteurs. Ils sont particulièrement nombreux dans le commerce de détail hors magasin où ils représentent sept non-salariés sur dix. 19 % des micro-entrepreneurs et 6 % des **non-salariés classiques** sont **pluriactifs** : ils cumulent leur activité commerciale avec un emploi salarié.

Un tiers des non-salariés du commerce sont des femmes, soit un peu moins que dans l'ensemble des secteurs. Peu nombreuses dans le commerce d'automobiles (7 %), les métiers de bouche (23 %) et le commerce de gros (26 %), elles sont plus présentes dans le commerce de détail hors magasin (35 %) et en magasin (44 %) et majoritaires dans le commerce pharmaceutique (55 %). 7 % des non-salariés du commerce ont moins de 30 ans, soit un peu moins que dans l'ensemble des secteurs (10 %) : seulement 1 % des pharmaciens a moins de 30 ans, en raison de la durée des études préalables et de l'investissement nécessaire à leur installation. La part des non-salariés de 60 ans ou plus dans le commerce

est de 15 %, variant de 8 % dans les métiers de bouche à 21 % dans les officines.

En 2017, le **revenu d'activité** moyen des non-salariés du commerce (ME inclus) est de 1 960 euros par mois, contre 2 580 euros pour l'ensemble des non-salariés (*figure 2*). Il varie de 520 euros dans le commerce de détail hors magasin à 6 850 euros en pharmacie. Les non-salariés classiques gagnent 2 630 euros mensuels, contre 330 euros pour les micro-entrepreneurs. Un non-salarié classique sur dix ne dégage aucun revenu de son activité. Parmi les autres, 10 % perçoivent moins de 330 euros nets par mois et 10 % plus de 6 320 euros. Hors ME, les femmes perçoivent 18 % de moins que les hommes, avec des écarts plus importants dans le commerce de gros (- 34 %) et les métiers de bouche (- 33 %) (*figure 3*).

En euros constants, le revenu d'activité moyen des non-salariés classiques du commerce a reculé de 4,2 % entre 2012 et 2013 (selon la définition du revenu de 2013). Entre 2013 et 2017, il a augmenté de 7,0 %, contre 10,1 % dans l'ensemble des secteurs (*figure 4*). Cette hausse concerne l'ensemble des activités du secteur, à l'exception du commerce pharmaceutique dont le revenu moyen a baissé de 11,8 % : les pharmaciens choisissent en effet plus souvent le régime de l'impôt sur les sociétés, une partie du bénéfice de l'officine pouvant alors être dissociée de la rémunération et réinvestie. En 2017, le revenu moyen (en euros constants) est quasiment à son niveau de 2012 dans le commerce d'automobiles et les métiers de bouche, et lui est légèrement supérieur dans le commerce de gros et les autres commerces de détail en magasin. Il est nettement au-dessus dans le commerce de détail hors magasin : la part des ME y augmente de 13 points entre 2012 et 2017 et attire les non-salariés les moins rémunérés, rehaussant mécaniquement le revenu des non-salariés classiques de ce secteur. ■

### Définitions

**Commerce et artisanat commercial** : voir *annexes Glossaire* dans **secteur d'activité** et *Regroupements sectoriels*.  
**Métiers de bouche** : regroupent l'artisanat commercial (boulangers, pâtisseries, charcutiers), classé par la nomenclature d'activités française (NAF) dans l'industrie agroalimentaire, et certaines activités du commerce de détail alimentaire (boucherie, poissonnerie, commerce de pain). Voir *annexe Regroupements sectoriels*.  
**Non-salariés, micro-entrepreneurs** (ME), **non-salariés classiques, pluriactifs, revenu d'activité** : voir *annexe Glossaire*.

### Pour en savoir plus

- Pla A., Trévien C., « Les revenus des pharmaciens d'officine, de fortes disparités selon le statut du titulaire », *Insee Première* n° 1676, novembre 2017.

# Commerce et artisanat commercial 2.4

## 1. Structure de l'emploi non salarié fin 2017 selon le secteur d'activité

en %

	Effectifs (en milliers)	Part des micro- entrepreneurs	Part des pluriactifs		Part des femmes	Âge	
			Hors micro- entrepreneurs	Micro- entrepreneurs		Moins de 30 ans	60 ans ou plus
Commerce et réparation d'automobiles	67	27,6	5,3	23,4	7,1	9,1	9,1
Commerce de gros	80	26,5	9,1	19,9	25,5	6,1	17,7
Commerce pharmaceutique	27	ns	2,5	ns	54,9	1,4	21,2
Métiers de bouche	48	4,6	3,9	ns	22,7	5,9	7,7
Autre commerce de détail en magasin	164	15,3	6,4	20,2	44,1	5,3	16,3
Commerce de détail hors magasin	118	70,1	7,6	17,0	35,3	10,5	17,2
<b>Ensemble du commerce</b>	<b>504</b>	<b>29,8</b>	<b>6,2</b>	<b>18,9</b>	<b>32,7</b>	<b>7,0</b>	<b>15,2</b>
<b>Ensemble hors agriculture</b>	<b>2 795</b>	<b>33,2</b>	<b>9,3</b>	<b>28,8</b>	<b>37,4</b>	<b>9,9</b>	<b>14,1</b>

ns : non significatif.

Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée au 31 décembre 2017, hors agriculture.

Source : Insee, base non-salariés 2017.

## 2. Revenus d'activité mensuels en 2017

en euros

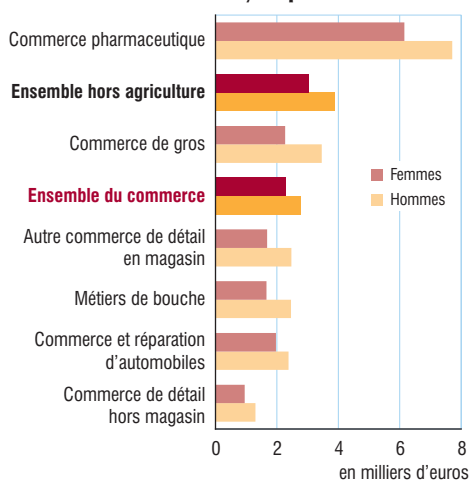
	Revenu mensuel moyen			Dispersion des revenus (hors micro-entrepreneurs)			
	Ensemble	Hors micro- entrepreneurs	Micro- entrepreneurs	Part des revenus nuls (en %)	Médiane <sup>1</sup>	D1 <sup>1</sup>	D9 <sup>1</sup>
Commerce et réparation d'automobiles	1 840	2 350	430	10,1	1 990	500	5 120
Commerce de gros	2 540	3 220	580	14,6	2 450	420	8 270
Commerce pharmaceutique	6 850	6 850	ns	1,7	5 270	2 450	13 430
Métiers de bouche	2 200	2 280	ns	6,0	1 920	600	4 710
Autre commerce de détail en magasin	1 870	2 130	400	11,5	1 640	320	5 090
Commerce de détail hors magasin	520	1 200	230	11,5	740	100	3 070
<b>Ensemble du commerce</b>	<b>1 960</b>	<b>2 630</b>	<b>330</b>	<b>10,3</b>	<b>1 920</b>	<b>330</b>	<b>6 320</b>
<b>Ensemble hors agriculture</b>	<b>2 580</b>	<b>3 580</b>	<b>470</b>	<b>8,3</b>	<b>2 460</b>	<b>510</b>	<b>8 330</b>

ns : non significatif. 1. Hors revenus nuls.

Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée au 31 décembre 2017, hors taxés d'office et hors agriculture.

Source : Insee, base non-salariés 2017.

## 3. Revenu mensuel moyen par sexe en 2017

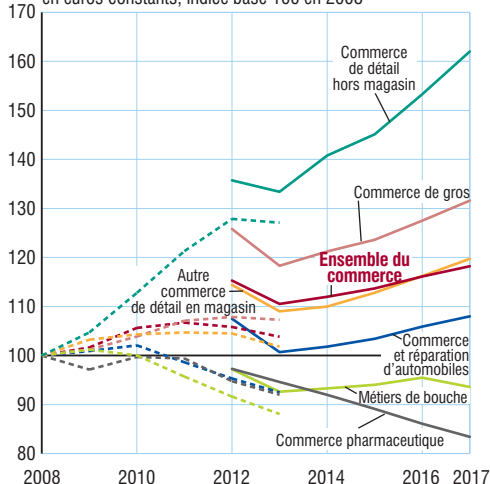


Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée au 31 décembre 2017, hors taxés d'office, hors micro-entrepreneurs et hors agriculture.

Source : Insee, base non-salariés 2017.

## 4. Évolution du revenu moyen

en euros constants, indice base 100 en 2008



Note : la définition du revenu a changé en 2013.

Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée au 31 décembre, hors taxés d'office, hors micro-entrepreneurs et hors agriculture.

Source : Insee, bases non-salariés.



## 2.5 Transports et entreposage

**F**in 2017, 79 000 personnes exercent une activité non salariée dans le secteur des **transports et de l'entreposage**, à titre principal ou en complément d'une activité salariée (*figure 1*). Si on se limite aux emplois principaux exercés, les **non-salariés** représentent 5 % des personnes en emploi dans les transports et l'entreposage, contre 9 % dans l'ensemble des secteurs non agricoles. Plus de la moitié des non-salariés des transports (40 000 personnes) ont une activité de taxis ou de voitures de transport avec chauffeur (VTC), et près du quart (19 000 personnes) opèrent dans les transports routiers de fret (services de déménagement compris).

La part des **micro-entrepreneurs** (ME) parmi les non-salariés des transports a quasi triplé depuis 2014 pour atteindre 26 % en 2017, notamment en raison du succès de ce statut parmi les chauffeurs de VTC et les livreurs à domicile. À l'inverse, le faible attrait de ce régime dans les activités de transports routiers de fret (7 %) s'explique par l'importance des frais liés à ces activités, peu compatibles avec le plafond de chiffre d'affaires imposé au micro-entrepreneur.

Fin 2017, seuls 3 % des exploitants de taxis et VTC (hors ME) occupent en complément un emploi salarié. Dans les transports routiers de fret, la part des **pluriactifs** parmi les **non-salariés classiques** est comparable à celle observée dans l'ensemble des secteurs (environ 9 %). La pluriactivité est en revanche nettement plus répandue parmi les micro-entrepreneurs : dans l'ensemble du secteur des transports, ils sont un peu plus d'un quart à occuper également un emploi salarié ; cette proportion était d'environ 30 % parmi les chauffeurs de VTC (fin 2016).

Dans un secteur des transports très masculin, la faible présence des femmes est encore plus marquée parmi les non-salariés (10 %) que parmi les salariés (27 %). La part des non-salariés de moins de 30 ans est de 16 %

fin 2017, en augmentation de 4 points sur un an en raison de l'afflux de jeunes micro-entrepreneurs dans les activités de poste (hors service universel) et de courrier, incluant la livraison à domicile.

En 2017, le **revenu d'activité** moyen des non-salariés classiques des transports s'élève à 1 970 euros par mois (*figure 2*), le classant parmi les secteurs les moins rémunérateurs. Il est de 1 410 euros pour les exploitants de taxis et VTC, et de 2 770 euros pour les transporteurs routiers de fret. Les situations individuelles sont très variées : 7 % des non-salariés classiques ne tirent aucun revenu de leur activité non salariée en 2017 car ils ne dégagent pas de bénéfice ou se rémunèrent sous forme de dividendes. Parmi ceux qui dégagent un revenu positif, la moitié gagne moins de 1 480 euros par mois et 10 % moins de 500 euros, tandis que les 10 % les mieux rémunérés perçoivent plus de 4 190 euros.

Le revenu non salarié moyen des femmes est de 6 % inférieur à celui des hommes (hors micro-entrepreneurs). Le différentiel atteint 35 % dans les transports routiers de fret (*figure 3*). En revanche, dans les activités de taxis et VTC, les femmes dégagent un revenu moyen supérieur de 28 % à celui des hommes car elles sont deux fois plus nombreuses à être gérantes de leur société que les hommes (28 % contre 14 %) et emploient davantage de salariés.

De 2013 à 2017, le revenu moyen des non-salariés classiques exerçant dans le secteur des transports s'est accru de 4 % (en euros constants), principalement porté par le dynamisme dans les transports routiers de fret (+ 17 % entre 2013 et 2017) (*figure 4*). Néanmoins, en 2017, la hausse sur un an du revenu moyen dans le secteur des transports est moitié moindre que celle de l'ensemble des secteurs (+ 1,6 %, contre + 3,0 %), en raison notamment de la montée de l'activité des VTC, bien moins rémunératrice. ■

### Définitions

**Transports et entreposage** : voir *annexes Glossaire* dans **Secteur d'activité** et *Regroupements sectoriels*.

**Non-salariés, micro-entrepreneurs** (ME), **pluriactifs, non-salariés classiques, revenu d'activité** : voir *annexe Glossaire*.

### Pour en savoir plus

- Voir « En 2016, les revenus d'activité non salariée des chauffeurs de VTC sont de moitié inférieurs à ceux des taxis » dans le présent ouvrage.

# Transports et entreposage 2.5

## 1. Structure de l'emploi non salarié fin 2017 selon le secteur d'activité

en %

	Effectifs (en milliers)	Part des micro- entrepreneurs	Part des pluriactifs		Part des femmes	Âge	
			Hors micro- entrepreneurs	Micro- entrepreneurs		Moins de 30 ans	60 ans ou plus
Taxis et VTC	40	14,7	2,9	29,3	8,9	5,5	13,3
Transports routiers de fret et services de déménagement	19	6,5	9,5	23,0	12,6	5,0	14,1
Autres activités de transports et d'entreposage	20	66,0	11,5	25,9	9,0	49,4	7,6
Activités de poste (hors service universel) et de courrier, y c. livraison à domicile	11	95,2	12,3	26,0	6,0	79,4	1,5
Autres activités de transports et d'entreposage (hors poste et courrier)	8	25,6	11,4	25,6	13,1	7,4	16,2
<b>Ensemble des transports et entreposage</b>	<b>79</b>	<b>25,5</b>	<b>5,9</b>	<b>26,7</b>	<b>9,8</b>	<b>16,3</b>	<b>12,1</b>
<b>Ensemble hors agriculture</b>	<b>2 795</b>	<b>33,2</b>	<b>9,3</b>	<b>28,8</b>	<b>37,4</b>	<b>9,9</b>	<b>14,1</b>

Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée au 31 décembre 2017, hors agriculture.

Source : Insee, base non-salariés 2017.

## 2. Revenus d'activité mensuels en 2017

en euros

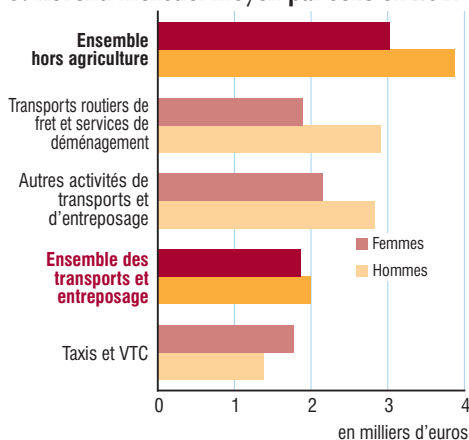
	Revenu mensuel moyen			Dispersion des revenus (hors micro-entrepreneurs)			
	Ensemble	Hors micro- entrepreneurs	Micro- entrepreneurs	Part des revenus nuls (en %)	Médiane <sup>1</sup>	D1 <sup>1</sup>	D9 <sup>1</sup>
Taxis et VTC	1 290	1 410	450	5,0	1 170	490	2 800
Transports routiers de fret et services de déménagement	2 630	2 770	440	9,0	2 390	630	5 820
Autres activités de transports et d'entreposage	1 270	2 730	240	14,9	2 020	420	6 970
Activités de poste (hors service universel) et de courrier, y c. livraison à domicile	330	2 320	180	11,5	1 890	430	5 280
Autres activités de transports et d'entreposage (hors poste et courrier)	2 170	2 770	410	15,2	2 040	420	7 050
<b>Ensemble des transports et entreposage</b>	<b>1 630</b>	<b>1 970</b>	<b>320</b>	<b>7,3</b>	<b>1 480</b>	<b>500</b>	<b>4 190</b>
<b>Ensemble hors agriculture</b>	<b>2 580</b>	<b>3 580</b>	<b>470</b>	<b>8,3</b>	<b>2 460</b>	<b>510</b>	<b>8 330</b>

1. Hors revenus nuls.

Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée au 31 décembre 2017, hors taxés d'office et hors agriculture.

Source : Insee, base non-salariés 2017.

## 3. Revenu mensuel moyen par sexe en 2017

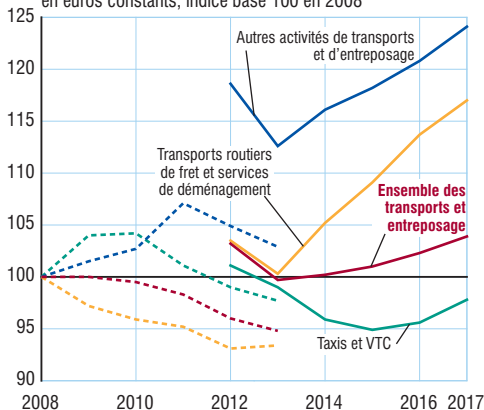


Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée au 31 décembre 2017, hors taxés d'office, hors micro-entrepreneurs et hors agriculture.

Source : Insee, base non-salariés 2017.

## 4. Évolution du revenu moyen

en euros constants, indice base 100 en 2008



Note : la définition du revenu a changé en 2013.

Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée au 31 décembre, hors taxés d'office, hors micro-entrepreneurs et hors agriculture.

Source : Insee, bases non-salariés.

## 2.6 Services aux entreprises et services mixtes

Fin 2017, 635 000 personnes exercent une activité non salariée dans le secteur des **services aux entreprises et des services mixtes**, à titre principal ou en complément d'une activité salariée (*figure 1*). Si on se limite aux emplois principaux exercés, les **non-salariés** représentent 9 % des personnes en emploi dans le secteur des services aux entreprises et des services mixtes, soit la même proportion que dans l'ensemble des secteurs non agricoles.

Hors agriculture, 23 % des non-salariés travaillent dans les services aux entreprises et les services mixtes, dont plus de la moitié (369 000) dans les activités spécialisées, scientifiques et techniques. Les **micro-entrepreneurs** (ME) représentent 41 % des non-salariés du secteur, contre 33 % tous secteurs confondus. Les ME sont très présents dans diverses activités spécialisées telles que le *design*, la photographie ou la publicité, mais aussi dans les services administratifs et de soutien, l'information-communication et le conseil de gestion. En revanche, ils sont quasiment absents des activités juridiques et comptables, composées essentiellement de professions libérales réglementées n'ouvrant pas droit à ce statut.

Dans les services aux entreprises et les services mixtes, 33 % des micro-entrepreneurs et 10 % des **non-salariés classiques** sont **pluriactifs** et occupent un emploi salarié fin 2017, contre 29 % et 9 % tous secteurs confondus.

Les femmes représentent 35 % des non-salariés du secteur (37 % tous secteurs confondus). Elles sont peu présentes dans l'information-communication (17 %), ainsi que dans les activités financières et d'assurance (22 %), secteur pourtant majoritairement féminin parmi les salariés. La part des femmes est la plus élevée dans les activités juridiques et comptables (49 %).

En 2017, le **revenu d'activité** moyen est de 4 700 euros par mois pour les non-salariés classiques, contre 570 euros pour les micro-entrepreneurs (*figure 2*). Hors ME, les activités les plus rémunératrices sont les activités juridiques et comptables (8 340 euros

par mois) et les activités financières et d'assurance (5 940 euros). À l'opposé, les moins rémunératrices sont notamment les activités immobilières (2 760 euros) et les services administratifs et de soutien (2 920 euros), qui regroupent entre autres le nettoyage, la sécurité ou la location sans opérateur. Ces revenus moyens masquent de fortes disparités. Ainsi, 12 % des non-salariés classiques ne dégagent aucun revenu de leur activité non salariée en 2017, cette proportion variant de 3 % dans les activités juridiques et comptables à 23 % dans l'immobilier. La moitié de ceux qui ont un revenu positif gagne moins de 3 210 euros par mois et 10 % moins de 570 euros, alors que les 10 % les mieux rémunérés perçoivent plus de 11 210 euros.

Sur l'ensemble du secteur, les femmes gagnent en moyenne 26 % de moins que les hommes (22 % pour l'ensemble des non-salariés). Cet écart atteint 46 % dans les activités juridiques et comptables et 35 % dans les activités financières et d'assurance, secteurs aux revenus moyens les plus élevés (*figure 3*).

Entre 2012 et 2017, le revenu moyen des non-salariés classiques exerçant dans les services aux entreprises et les services mixtes augmente de 3,6 % en euros constants (*figure 4*). Après une forte baisse en 2013 (-8,3 %), la reprise amorcée en 2014 a été plus marquée ensuite : + 3,7 % en moyenne par an entre 2014 et 2017. Le recul de 2013 est lié à une croissance économique morose et à une diminution des dividendes perçus par les gérants de sociétés : ces derniers ont pu adapter leurs pratiques de rémunération aux évolutions de la législation sociale, l'assiette des cotisations sociales intégrant à partir de 2013 une partie des dividendes perçus. Il concerne tous les services aux entreprises et les services mixtes, tout en étant nettement moins marqué pour les activités financières et d'assurance. Le rebond depuis 2014 est plus net dans les services administratifs et de soutien, l'information-communication et les activités immobilières. ■

### Définitions

**Services aux entreprises et services mixtes** : voir annexes *Glossaire* dans **secteur d'activité** et *Regroupements sectoriels*.

**Non salariés, micro-entrepreneurs (ME), non-salariés classiques, pluriactifs, revenu d'activité** : voir *annexe Glossaire*.

# Services aux entreprises et services mixtes 2.6

## 1. Structure de l'emploi non salarié fin 2017 selon le secteur d'activité

en %

	Effectifs (en milliers)	Part des micro- entrepreneurs	Part des pluriactifs		Part des femmes	Âge	
			Hors micro- entrepreneurs	Micro- entrepreneurs		Moins de 30 ans	60 ans ou plus
Information et communication	82	50,1	12,1	38,0	16,6	18,3	7,7
Activités financières et d'assurance	36	12,1	8,9	20,5	21,9	3,6	16,7
Activités immobilières	52	26,0	11,8	16,5	36,6	5,9	20,2
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	369	38,4	9,4	34,2	39,2	11,7	17,5
Activités juridiques et comptables	90	1,4	4,6	ns	48,9	7,6	15,1
Conseil de gestion	112	51,4	15,6	34,7	38,4	12,8	21,2
Architecture-ingénierie	73	29,5	9,8	33,2	22,0	7,2	20,8
Autres activités spécialisées	94	65,3	11,9	34,2	44,2	17,7	12,7
Services administratifs et de soutien	96	59,0	14,1	32,3	40,7	9,7	13,4
<b>Ensemble des services aux entreprises et services mixtes</b>	<b>635</b>	<b>40,5</b>	<b>10,4</b>	<b>33,2</b>	<b>35,3</b>	<b>11,3</b>	<b>15,8</b>
<b>Ensemble hors agriculture</b>	<b>2 795</b>	<b>33,2</b>	<b>9,3</b>	<b>28,8</b>	<b>37,4</b>	<b>9,9</b>	<b>14,1</b>

ns : non significatif. Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée au 31 décembre 2017, hors agriculture.

Source : Insee, base non-salariés 2017.

## 2. Revenus d'activité mensuels en 2017

en euros

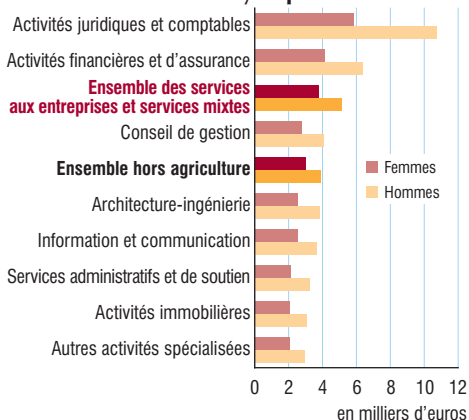
	Revenu mensuel moyen			Dispersion des revenus (hors micro-entrepreneurs)			
	Ensemble	Hors micro- entrepreneurs	Micro- entrepreneurs	Part des revenus nuls (en %)	Médiane <sup>1</sup>	D1 <sup>1</sup>	D9 <sup>1</sup>
Information et communication	2 030	3 500	510	13,3	3 160	490	7 800
Activités financières et d'assurance	5 340	5 940	690	9,9	4 760	820	13 410
Activités immobilières	2 260	2 760	690	23,1	2 260	300	7 930
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	3 630	5 360	610	8,9	3 390	690	12 590
Activités juridiques et comptables	8 240	8 340	ns	3,2	4 830	1 520	18 940
Conseil de gestion	2 200	3 680	660	15,8	2 850	420	9 420
Architecture-ingénierie	2 790	3 590	730	9,8	2 900	630	8 110
Autres activités spécialisées	1 270	2 630	510	12,2	1 990	360	6 220
Services administratifs et de soutien	1 490	2 920	480	14,8	2 100	360	7 250
<b>Ensemble des services aux entreprises et services mixtes</b>	<b>3 090</b>	<b>4 700</b>	<b>570</b>	<b>11,5</b>	<b>3 210</b>	<b>570</b>	<b>11 210</b>
<b>Ensemble hors agriculture</b>	<b>2 580</b>	<b>3 580</b>	<b>470</b>	<b>8,3</b>	<b>2 460</b>	<b>510</b>	<b>8 330</b>

ns : non significatif. 1. Hors revenus nuls.

Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée au 31 décembre 2017, hors taxés d'office et hors agriculture.

Source : Insee, base non-salariés 2017.

## 3. Revenu mensuel moyen par sexe en 2017

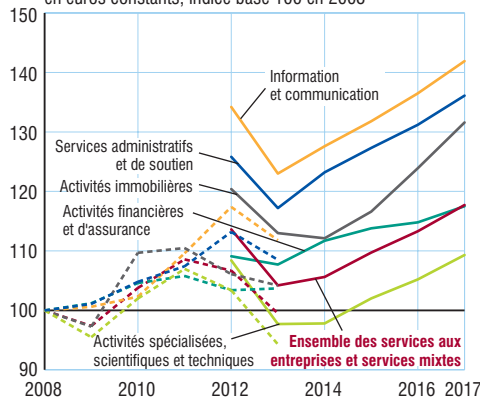


Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée au 31 décembre 2017, hors taxés d'office, hors micro-entrepreneurs et hors agriculture.

Source : Insee, base non-salariés 2017.

## 4. Évolution du revenu moyen

en euros constants, indice base 100 en 2008



Note : la définition du revenu a changé en 2013.

Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée au 31 décembre, hors taxés d'office, hors micro-entrepreneurs et hors agriculture.

Source : Insee, bases non-salariés.

## 2.7 Services aux particuliers hors santé

**F**in 2017, 583 000 personnes exercent une activité non salariée dans le secteur des **services aux particuliers hors santé**, à titre principal ou en complément d'une activité salariée (*figure 1*). Si on se limite aux emplois principaux exercés, les **non-salariés** représentent 7 % des personnes en emploi dans le secteur des services aux particuliers, contre 9 % dans l'ensemble des secteurs non agricoles.

Hors agriculture, 21 % des non-salariés travaillent dans les services aux particuliers. Un tiers d'entre eux exerce dans les services personnels, notamment dans la coiffure, et un autre tiers dans l'hébergement et la restauration. Parmi ces derniers, 83 % travaillent dans la restauration, activité moins capitalistique que l'hébergement et donc mieux adaptée à des entrepreneurs individuels.

Les **micro-entrepreneurs** (ME) représentent 45 % des non-salariés des services aux particuliers, contre 33 % tous secteurs confondus. Ils sont nombreux dans certaines activités de services personnels, tels que l'entretien corporel (77 %), mais aussi dans les arts, spectacles et activités récréatives (65 %) et dans l'enseignement (64 %), tout particulièrement dans le soutien scolaire, la formation professionnelle et l'enseignement culturel. En revanche, les ME sont moins présents dans l'hébergement et la restauration (16 %), sauf parmi les traiteurs (58 %).

Plus d'un tiers des micro-entrepreneurs sont **pluriactifs** (35 %), contre 29 % dans l'ensemble des secteurs. Le cumul d'activités salariée et non salariée est fréquent dans l'enseignement et dans les arts, spectacles et activités récréatives. Il est plus rare dans l'hébergement et la restauration, la coiffure et les soins de beauté.

La moitié des non-salariés des services aux particuliers sont des femmes, contre 37 % tous secteurs confondus. Elles sont très présentes dans les services personnels, en particulier dans la coiffure et les soins de beauté

(88 %). Dans les autres activités, leur part est plus modeste, de 36 % dans l'hébergement et la restauration à 47 % dans l'enseignement.

En 2017, dans les services aux particuliers hors santé, le **revenu d'activité non-salariés classiques** est de 1 650 euros par mois, soit moins de la moitié de celui de l'ensemble des secteurs (3 580 euros). Il s'échelonne de 1 440 euros dans la coiffure et les soins de beauté à 1 810 euros dans l'hébergement et la restauration (*figure 2*). Ces revenus moyens masquent de fortes disparités. Ainsi, 11 % des non-salariés classiques ne dégagent aucun revenu de leur activité non salariée en 2017, proportion variant de 5 % dans la coiffure et les soins de beauté à 19 % dans les arts, spectacles et activités récréatives. La moitié de ceux qui dégagent un revenu gagne moins de 1 310 euros par mois et un sur dix moins de 270 euros. À l'opposé, un sur dix perçoit plus de 3 680 euros.

Les femmes gagnent en moyenne 27 % de moins que les hommes (contre 22 % pour l'ensemble des non-salariés). Cet écart est plus fort dans les services personnels (37 %, hors coiffure et soins de beauté), plus faible dans l'enseignement (14 %) (*figure 3*).

Entre 2012 et 2017, le revenu moyen des non-salariés classiques exerçant dans les services aux particuliers a augmenté de 3,0 % en euros constants (*figure 4*). Il a nettement baissé en 2013, en raison d'une conjoncture morose et d'une diminution des dividendes perçus par les gérants de sociétés : ces derniers ont pu adapter leurs pratiques de rémunération aux évolutions de la législation sociale, l'assiette des cotisations sociales intégrant à partir de 2013 une partie des dividendes perçus. Ce recul n'épargne aucune activité en 2013, notamment l'enseignement (-9,0 %). La situation s'est redressée les années suivantes (+2,2 % en moyenne chaque année), particulièrement dans les arts, spectacles et activités récréatives (+4,2 % par an). ■

### Définitions

**Services aux particuliers hors santé** : voir annexes *Glossaire* dans **secteur d'activité** et *Regroupements sectoriels*. **Non-salariés, micro-entrepreneurs** (ME), **pluriactifs, revenu d'activité, non-salariés classiques** : voir *annexe Glossaire*.

# Services aux particuliers hors santé 2.7

## 1. Structure de l'emploi non salarié fin 2017 selon le secteur d'activité

en %

	Effectifs (en milliers)	Part des micro- entrepreneurs	Part des pluriactifs		Part des femmes	Âge	
			Hors micro- entrepreneurs	Micro- entrepreneurs		Moins de 30 ans	60 ans ou plus
Hébergement et restauration	179	15,9	6,6	18,9	36,4	6,3	13,9
Arts, spectacles et activités récréatives	73	65,1	15,0	44,3	36,6	17,7	12,9
Enseignement	135	64,0	19,0	48,8	46,6	12,6	14,6
Services personnels	195	51,5	5,1	23,7	69,1	11,7	9,6
Coiffure et soins de beauté	102	37,9	3,5	17,5	87,6	13,9	6,2
Autres services personnels	94	66,3	8,1	27,6	49,0	9,2	13,2
<b>Ensemble des services aux particuliers hors santé</b>	<b>583</b>	<b>45,2</b>	<b>8,7</b>	<b>35,2</b>	<b>49,8</b>	<b>11,0</b>	<b>12,5</b>
<b>Ensemble hors agriculture</b>	<b>2 795</b>	<b>33,2</b>	<b>9,3</b>	<b>28,8</b>	<b>37,4</b>	<b>9,9</b>	<b>14,1</b>

Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée au 31 décembre 2017, hors agriculture.

Source : Insee, base non-salariés 2017.

## 2. Revenus d'activité mensuels en 2017

en euros

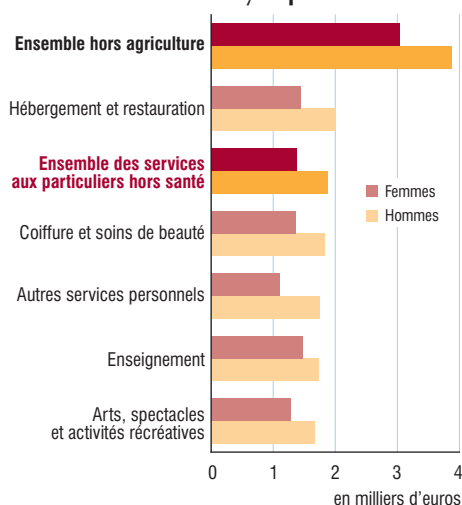
	Revenu mensuel moyen			Dispersion des revenus (hors micro-entrepreneurs)			
	Ensemble	Hors micro- entrepreneurs	Micro- entrepreneurs	Part des revenus nuls (en %)	Médiane <sup>1</sup>	D1 <sup>1</sup>	D9 <sup>1</sup>
Hébergement et restauration	1 600	1 810	450	13,2	1 450	290	4 230
Arts, spectacles et activités récréatives	760	1 550	360	18,9	1 010	120	3 880
Enseignement	920	1 640	510	10,1	1 250	220	3 750
Services personnels	920	1 450	400	6,3	1 250	360	2 860
Coiffure et soins de beauté	1 070	1 440	440	4,5	1 290	440	2 690
Autres services personnels	760	1 480	380	10,1	1 110	230	3 440
<b>Ensemble des services aux particuliers hors santé</b>	<b>1 110</b>	<b>1 650</b>	<b>440</b>	<b>11,0</b>	<b>1 310</b>	<b>270</b>	<b>3 680</b>
<b>Ensemble hors agriculture</b>	<b>2 580</b>	<b>3 580</b>	<b>470</b>	<b>8,3</b>	<b>2 460</b>	<b>510</b>	<b>8 330</b>

1. Hors revenus nuls.

Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée au 31 décembre 2017, hors taxés d'office et hors agriculture.

Source : Insee, base non-salariés 2017.

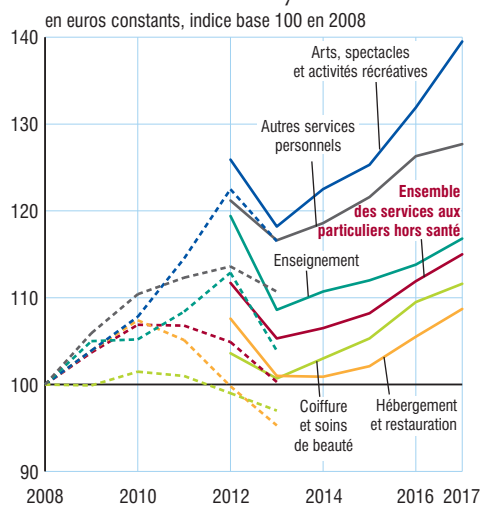
## 3. Revenu mensuel moyen par sexe en 2017



Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée au 31 décembre 2017, hors taxés d'office, hors micro-entrepreneurs et hors agriculture.

Source : Insee, base non-salariés 2017.

## 4. Évolution du revenu moyen



Note : la définition du revenu a changé en 2013.

Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée au 31 décembre, hors taxés d'office, hors micro-entrepreneurs et hors agriculture.

Source : Insee, bases non-salariés.

## 2.8 Santé et action sociale

**F**in 2017, 499 000 personnes exercent une activité non salariée dans le secteur de la **santé et de l'action sociale**, à titre principal ou en complément d'une activité salariée (figure 1). Si on se limite aux emplois principaux exercés, les **non-salariés** représentent 11 % des personnes en emploi dans le secteur de la santé et de l'action sociale, contre 9 % dans l'ensemble des secteurs non agricoles. Depuis 2008, les effectifs ont augmenté de 3,9 % par an en moyenne dans la santé et l'action sociale, soit davantage que l'ensemble des non-salariés (+ 3,2 %). La hausse est particulièrement vive pour les sages-femmes et les professions paramédicales (infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, etc.) alors qu'en médecine ou en chirurgie-dentaire les effectifs sont quasiment stables sur la période. Parmi les non-salariés du secteur, la quasi-totalité exerce une profession de santé en libéral, 1,4 % l'exerçant dans le domaine de l'action sociale.

Les **micro-entrepreneurs** représentent 12 % des non-salariés du secteur, soit presque trois fois moins que pour l'ensemble des non-salariés. Quasiment absents des professions médicales car ces activités réglementées sont exclues du régime, les micro-entrepreneurs représentent néanmoins les deux tiers des non-salariés dans les autres activités de santé (psychologues, diététiciens, etc.) et dans l'action sociale.

Fin 2017, plus d'un quart des médecins libéraux sont **pluriactifs** et exercent une activité salariée en sus de leur activité libérale en cabinet ; ils sont plus d'un tiers parmi les spécialistes.

Alors que les professionnels de santé étaient déjà fortement féminisés par rapport à l'ensemble des non-salariés fin 2008 (50 % de femmes), la part des femmes a continué de progresser pour atteindre 61 % fin 2017. Elle demeure plus faible parmi les médecins (40 %) et les chirurgiens-dentistes (43 %), professions où elle a toutefois augmenté de 8 points depuis 2008.

En 2017, le **revenu d'activité** moyen des non-salariés de la santé et de l'action sociale atteint 5 020 euros par mois, soit deux fois

plus que pour l'ensemble des non-salariés (figure 2). Les médecins exerçant en tant que spécialistes libéraux (y compris remplaçants) et ceux travaillant dans les laboratoires d'analyse médicale perçoivent 11 010 euros par mois en moyenne de leur activité libérale, les chirurgiens-dentistes 9 110 euros et les généralistes (y compris remplaçants) 7 220 euros. Le revenu d'activité des vétérinaires (5 440 euros), des sages-femmes et des professionnels paramédicaux (3 510 euros) est également plus élevé que la moyenne des non-salariés. Dans les autres services de la santé et de l'action sociale, activités où les micro-entrepreneurs sont très nombreux, le revenu mensuel moyen est nettement plus faible : 1 040 euros.

Les écarts de rémunération entre femmes et hommes sont plus importants dans le domaine de la santé et de l'action sociale que dans les autres secteurs de l'économie : les femmes sont sous-représentées dans les professions les plus rémunératrices et, au sein d'une même profession, les écarts sont importants (figure 3). Le volume de travail plus faible pour les femmes n'explique que partiellement cette hétérogénéité : ainsi, en médecine générale, les femmes perçoivent un revenu inférieur de 37 % à celui de leurs collègues masculins alors que leur temps hebdomadaire passé auprès des patients n'est inférieur que de 15 % environ.

Depuis 2012, les revenus des médecins ont progressé chaque année, aussi bien en médecine générale (+ 8,1% en euros constants entre 2012 et 2017) qu'en médecine spécialisée (+ 4,8 %) (figure 4). Cette augmentation est portée par la multiplication des rémunérations forfaitaires (par exemple la rémunération sur objectifs de santé publique (Rosp) ou le forfait « médecin traitant » mis en place en 2013), alors que le tarif de la consultation n'a été revalorisé qu'en fin de période. Pour les chirurgiens-dentistes, les revenus ont été moins dynamiques : + 2,1 % entre 2012 et 2017. Enfin, pour les autres professionnels de la santé et de l'action sociale, les revenus sont globalement stables. ■

### Définitions

**Santé et action sociale** : voir annexes *Glossaire* dans **secteur d'activité** et *Regroupements sectoriels*.

**Non-salariés, micro-entrepreneurs (ME), pluriactifs, revenu d'activité** : voir annexe *Glossaire*.

### Pour en savoir plus

- Chaput H., Monziols M., Fressard L., Verger P., Ventelou B., Zaytseva A., « Deux tiers des médecins généralistes libéraux déclarent travailler au moins 50 heures par semaine », *Études et Résultats* n° 1113, Drees, mai 2019.

## 1. Structure de l'emploi non salarié fin 2017 selon le secteur d'activité

en %

	Effectifs (en milliers)	Part des micro- entrepreneurs	Part des pluriactifs		Part des femmes	Âge	
			Hors micro- entrepreneurs	Micro- entrepreneurs		Moins de 30 ans	60 ans ou plus
Médecine	133	ns	26,5	ns	39,6	4,5	32,2
Médecine générale	78	ns	21,0	ns	40,5	6,2	30,5
Médecine spécialisée, analyses médicales	55	ns	34,2	ns	38,3	2,1	34,5
Pratique dentaire	37	ns	7,0	ns	42,7	10,3	21,2
Vétérinaires	11	ns	5,1	ns	41,4	5,3	10,5
Professions paramédicales et sages-femmes	238	2,6	8,6	43,2	71,6	17,4	8,6
Infirmiers et sages-femmes	117	ns	9,7	ns	83,3	8,0	9,0
Autres professions paramédicales	121	5,0	7,6	43,3	60,3	26,3	8,1
Autres services de santé et action sociale	80	65,2	22,5	45,1	75,7	7,9	13,9
<b>Ensemble des activités de santé et action sociale</b>	<b>499</b>	<b>11,8</b>	<b>14,7</b>	<b>44,8</b>	<b>60,9</b>	<b>11,6</b>	<b>16,7</b>
<b>Ensemble hors agriculture</b>	<b>2 795</b>	<b>33,2</b>	<b>9,3</b>	<b>28,8</b>	<b>37,4</b>	<b>9,9</b>	<b>14,1</b>

ns : non significatif. Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée au 31 décembre 2017, hors agriculture.

Source : Insee, base non-salariés 2017.

## 2. Revenus d'activité mensuels en 2017

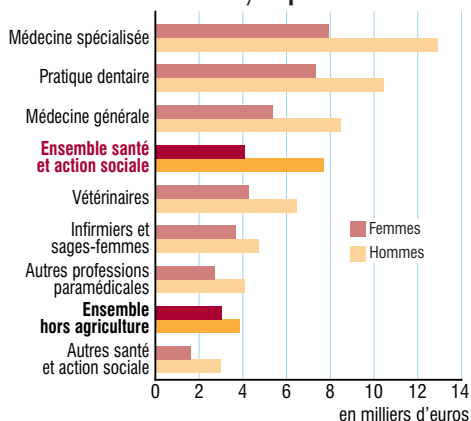
en euros

	Revenu mensuel moyen			Dispersion des revenus (hors micro-entrepreneurs)			
	Ensemble	Hors micro- entrepreneurs	Micro- entrepreneurs	Part des revenus nuls (en %)	Médiane <sup>1</sup>	D1 <sup>1</sup>	D9 <sup>1</sup>
Médecine	8 800	8 810	ns	1,8	7 150	2 010	17 830
Médecine générale	7 220	7 220	ns	1,8	6 380	1 950	13 400
Médecine spécialisée, analyses médicales	11 010	11 040	ns	1,8	8 930	2 140	22 460
Pratique dentaire	9 110	9 120	ns	1,3	7 370	2 670	17 330
Vétérinaires	5 440	5 610	ns	1,9	5 050	1 760	10 350
Professions paramédicales et sages-femmes	3 510	3 570	820	1,9	3 300	1 380	6 190
Infirmiers et sages-femmes	3 860	3 860	ns	1,9	3 610	1 660	6 460
Autres professions paramédicales	3 170	3 290	820	1,8	2 970	1 200	5 880
Autres services de santé et action sociale	1 040	2 080	460	9,3	1 630	280	4 680
<b>Ensemble des activités de santé et action sociale</b>	<b>5 020</b>	<b>5 600</b>	<b>500</b>	<b>2,3</b>	<b>4 040</b>	<b>1 360</b>	<b>11 700</b>
<b>Ensemble hors agriculture</b>	<b>2 580</b>	<b>3 580</b>	<b>470</b>	<b>8,3</b>	<b>2 460</b>	<b>510</b>	<b>8 330</b>

ns : non significatif. 1. Hors revenus nuls. Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée au 31 décembre 2017, hors taxés d'office et hors agriculture.

Source : Insee, base non-salariés 2017.

## 3. Revenu mensuel moyen par sexe en 2017

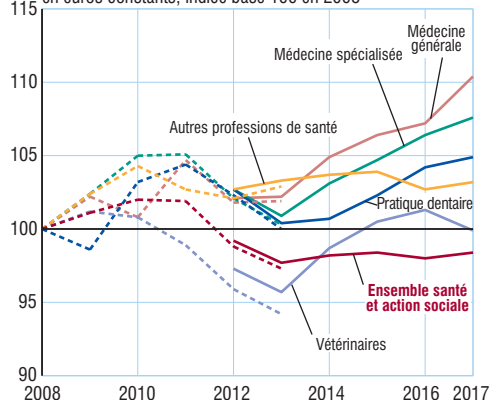


Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée au 31 décembre 2017, hors taxés d'office, hors micro-entrepreneurs et hors agriculture.

Source : Insee, base non-salariés 2017.

## 4. Évolution du revenu moyen

en euros constants, indice base 100 en 2008



Note : la définition du revenu a changé en 2013.

Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée au 31 décembre, hors taxés d'office, hors micro-entrepreneurs et hors agriculture.

Source : Insee, bases non-salariés.



## 2.9 Professions libérales

**F**in 2017, 1 030 000 **non-salariés** exercent une **profession libérale**, à titre principal ou en complément d'une activité salariée (*figure 1*), soit 37 % de l'ensemble des non-salariés hors agriculture. La moitié d'entre eux exercent dans la santé (médecins, infirmiers, pharmaciens, etc.), 43 % dans le domaine technique, qui englobe les métiers de la conception et de la maîtrise d'œuvre (architectes réglementés ou d'intérieur, géomètres, etc.), les activités d'expertise et de conseil, de comptabilité, d'assurance ou d'enseignement, ainsi que les intermédiaires du commerce de gros, et 7 % dans le domaine juridique (avocats, notaires, etc.).

Les **micro-entrepreneurs** (ME) représentent 28 % des professionnels libéraux, contre 33 % de l'ensemble des non-salariés. Peu présents dans les activités juridiques ou de santé, composées essentiellement de **professions réglementées** n'ouvrant pas droit à ce régime, ils forment en revanche plus de la moitié des effectifs dans le domaine technique.

Les professionnels exerçant une activité libérale sont plus âgés que les autres non-salariés : 17 % d'entre eux ont 60 ans ou plus fin 2017, contre 14 % de l'ensemble des non-salariés. La part des non-salariés de 60 ans ou plus est particulièrement élevée parmi les médecins (32 %). Les femmes représentent la moitié des professionnels libéraux, contre 37 % de l'ensemble des non-salariés. Leur part parmi les professionnels libéraux a augmenté de 6 points depuis 2011. Les professions libérales de la santé sont les plus féminisées (61 % de femmes).

En 2017, le **revenu d'activité** moyen est de 5 410 euros par mois pour les professionnels

libéraux hors ME, contre 580 euros pour les ME (*figure 2*). De fortes disparités de revenu existent entre les différentes professions libérales : les non-salariés classiques exerçant une activité juridique retirent en moyenne 8 580 euros mensuels de leur activité, contre 5 700 euros pour ceux travaillant dans la santé et 3 610 euros pour ceux exerçant dans le domaine technique. Il en est de même au sein d'une profession donnée : par exemple, parmi les professionnels d'expertise et de conseil qui ont dégagé un revenu positif, 10 % ont gagné moins de 470 euros par mois alors que les 10 % les mieux rémunérés ont perçu plus de 8 500 euros. Hors ME, les femmes exerçant une profession libérale gagnent en moyenne 38 % de moins que leurs homologues masculins (*figure 3*). Cet écart, en partie imputable au fait qu'elles sont plus jeunes que les hommes, est plus marqué dans chacun des grands secteurs libéraux : il atteint notamment 46 % dans la santé et 50 % dans le droit.

En euros constants, le revenu d'activité moyen des professionnels libéraux (hors ME) a reculé de 4,2 % entre 2012 et 2013 (selon la définition du revenu en vigueur depuis 2013), dans un contexte de conjoncture économique atone (*figure 4*). Il augmente régulièrement depuis 2013, et retrouve pour la première fois son niveau de 2012 en 2017. Le revenu d'activité moyen augmente dans le domaine technique (+ 2,6 % en euros constants entre 2012 et 2017), alors que la baisse reste limitée dans le domaine de la santé (- 2,4 %) ; elle est en revanche plus marquée dans les activités juridiques (- 7,2 %). ■

### Définitions

**Profession libérale** : la définition des professions libérales a été introduite par l'article 29 de la loi 2012-387 selon lequel « les professions libérales groupent les personnes exerçant à titre habituel, de manière indépendante et sous leur responsabilité, une activité de nature généralement civile ayant pour objet d'assurer, dans l'intérêt du client ou du public, des prestations principalement intellectuelles, techniques ou de soins » (voir *annexe Glossaire*). Certaines de ces professions sont réglementées, notamment dans la santé et le domaine juridique ; d'autres sont simplement soumises à autorisation d'exercice, voire complètement libres (exemple : consultants). Elles sont représentées ici à travers le secteur d'activité de l'entreprise et la catégorie professionnelle du non-salarié (voir *annexe Regroupements sectoriels*).

**Non-salariés, micro-entrepreneurs** (ME), **professions réglementées, revenu d'activité** : voir *annexe Glossaire*.

### Pour en savoir plus

- Site internet de la DGE : <https://www.entreprises.gouv.fr/secteurs-professionnels/professions-liberales>

## 1. Structure de l'emploi non salarié fin 2017 selon le secteur d'activité

en %

	Effectifs (en milliers)	Part des micro- entrepreneurs	Part des pluriactifs		Part des femmes	Âge	
			Hors micro- entrepreneurs	Micro- entrepreneurs		Moins de 30 ans	60 ans ou plus
Domaine technique	442	52,6	13,2	37,8	36,9	12,5	17,4
Conception et maîtrise d'œuvre	54	44,9	9,4	28,7	36,4	15,9	16,6
Enseignement	120	65,4	20,1	48,1	46,9	13,2	14,7
Expertise et conseil	197	56,0	14,3	35,8	33,9	13,7	18,6
Comptabilité, assurance	33	6,1	7,2	21,1	23,0	1,9	19,9
Intermédiaires du commerce de gros	38	46,2	8,5	19,1	33,2	8,9	17,8
Domaine juridique	76	1,3	3,4	ns	53,0	8,9	13,6
Santé (y compris pharmacie)	512	10,7	14,0	44,7	60,8	11,1	17,1
<b>Ensemble des professions libérales</b>	<b>1 030</b>	<b>28,0</b>	<b>12,7</b>	<b>39,1</b>	<b>49,9</b>	<b>11,5</b>	<b>16,9</b>
<b>Ensemble hors agriculture</b>	<b>2 795</b>	<b>33,2</b>	<b>9,3</b>	<b>28,8</b>	<b>37,4</b>	<b>9,9</b>	<b>14,1</b>

ns : non significatif.

Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée au 31 décembre 2017, hors agriculture.

Source : Insee, base non-salariés 2017.

## 2. Revenus d'activité mensuels en 2017

en euros

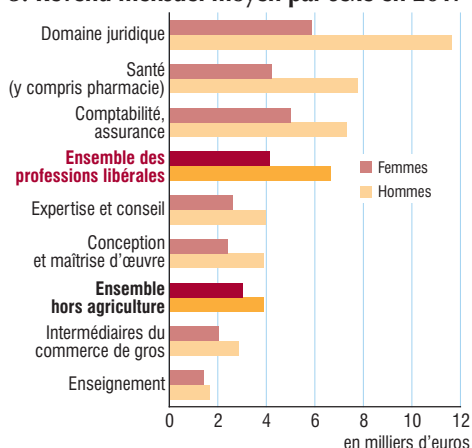
	Revenu mensuel moyen			Dispersion des revenus (hors micro-entrepreneurs)			
	Ensemble	Hors micro- entrepreneurs	Micro- entrepreneurs	Part des revenus nuls (en %)	Médiane <sup>1</sup>	D1 <sup>1</sup>	D9 <sup>1</sup>
Domaine technique	2 070	3 610	590	10,9	2 570	400	8 980
Conception et maîtrise d'œuvre	2 290	3 520	650	9,4	2 670	590	8 090
Enseignement	880	1 580	510	9,9	1 180	210	3 640
Expertise et conseil	2 020	3 610	640	13,3	2 970	470	8 500
Comptabilité, assurance	6 460	6 820	540	5,1	5 750	1 160	14 040
Intermédiaires du commerce de gros	1 750	2 670	620	14,5	1 960	330	7 000
Domaine juridique	8 480	8 580	ns	2,7	4 570	1 520	20 180
Santé (y compris pharmacie)	5 170	5 700	500	2,1	4 140	1 410	11 870
<b>Ensemble des professions libérales</b>	<b>4 140</b>	<b>5 410</b>	<b>580</b>	<b>4,6</b>	<b>3 830</b>	<b>950</b>	<b>11 810</b>
<b>Ensemble hors agriculture</b>	<b>2 580</b>	<b>3 580</b>	<b>470</b>	<b>8,3</b>	<b>2 460</b>	<b>510</b>	<b>8 330</b>

ns : non significatif. 1. Hors revenus nuls.

Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée au 31 décembre 2017, hors taxés d'office et hors agriculture.

Source : Insee, base non-salariés 2017.

## 3. Revenu mensuel moyen par sexe en 2017

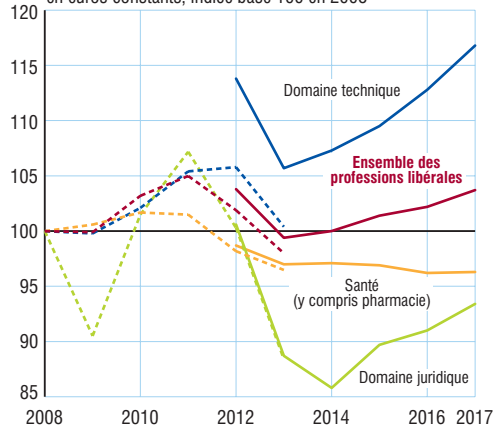


Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée au 31 décembre 2017, hors taxés d'office, hors micro-entrepreneurs et hors agriculture.

Source : Insee, base non-salariés 2017.

## 4. Évolution du revenu moyen

en euros constants, indice base 100 en 2008



Note : la définition du revenu a changé en 2013.

Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée au 31 décembre, hors taxés d'office, hors micro-entrepreneurs et hors agriculture.

Source : Insee, bases non-salariés.



---

# Annexes

---





### Base non-salariés

La source principale utilisée dans cet ouvrage est la base non-salariés (BNS) produite par l'Insee, qui fournit des données sur les non-salariés, hors aides familiaux. Celle-ci est issue de deux sources administratives gérées par :

- l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acoss), organisme tête de réseau des Urssaf, qui recouvre cotisations sociales et CSG-CRDS assises sur les rémunérations des non-salariés non agricoles ;
- la caisse centrale de la Mutualité sociale agricole (CCMSA), qui collecte les cotisations sociales et la CSG-CRDS pour les non-salariés agricoles.

La base non-salariés permet de connaître l'emploi et les revenus des non-salariés depuis 2006. Appariée aux Déclarations annuelles de données sociales (DADS) puis aux Déclarations sociales nominatives (DSN), ainsi qu'aux données issues du Système d'information sur les agents des services publics (Siasp) et aux déclarations des particuliers-employeurs, elle fournit également des informations sur le cumul d'activités salariée et non salariée. Elle est mobilisée dans la vue d'ensemble, dans les éclairages *En 2016, les revenus d'activité non salariée des chauffeurs de VTC sont de moitié inférieurs à ceux des taxis* et *Le nombre de non-salariés dans les activités culturelles a presque doublé entre 2007 et 2016* ainsi que dans les fiches (à l'exception des fiches 1.8 à 1.10 et 1.12).

### Panels non-salariés et tous actifs

Les panels non-salariés et tous actifs sont des fichiers longitudinaux pouvant être mobilisés afin de suivre les trajectoires professionnelles des individus.

- le panel non-salariés est extrait des bases non-salariés. Il permet de suivre les périodes de non-salariat entre 2006 et 2015 et les revenus d'activité correspondants, pour un échantillon représentatif au 1/8<sup>e</sup> de la population non salariée en France ;

– le panel tous actifs est extrait de plusieurs sources administratives qui permettent de suivre les périodes d'emploi salarié, d'emploi non salarié et de chômage indemnisé ainsi que les revenus d'activité correspondants pour un échantillon représentatif au 1/12<sup>e</sup> de la population active en France. Les périodes d'emploi salarié sont disponibles depuis 1967, celles d'emploi non salarié depuis 2006, celles de chômage indemnisé depuis 2008 et celles d'emploi par des particuliers depuis 2009. Les sources administratives mobilisées pour sa construction sont les Déclarations annuelles de données sociales (DADS), le Système d'information des agents des services publics (Siasp), les déclarations des particuliers-employeurs et les bases non-salariés.

Le panel non-salariés est mobilisé dans la vue d'ensemble. Le panel tous actifs est mobilisé dans les dossiers *Les indépendants, témoins des transformations du travail ?* et *Qui s'installe à son compte ? Transitions entre salariat et non-salariat et effet sur les revenus professionnels*.

### Enquête Emploi, enquête Histoire de vie et Patrimoine (Insee) et enquête Conditions de travail (Dares)

Même si leur objet principal ne consiste pas à étudier spécifiquement cette sous-population, l'enquête Emploi et l'enquête Histoire de vie et Patrimoine de l'Insee ainsi que l'enquête Conditions de travail de la Dares (service statistique du ministère du Travail) fournissent de l'information sur les travailleurs indépendants. Dans ces enquêtes, il s'agit des personnes ayant déclaré exercer leur profession principale en tant qu'indépendant, à leur compte ou comme dirigeant salarié. Les fiches 1.8 *Conditions de travail des indépendants*, 1.9 *Patrimoine des indépendants* et 1.12 *Travailleurs indépendants en Europe* utilisent cette définition de l'emploi indépendant, ainsi que l'éclairage *Indépendants : une offre de travail plus contrainte depuis 2008*.

– L'enquête Emploi de l'Insee vise à observer de manière à la fois structurelle et conjoncturelle la situation des personnes sur le marché du travail. Elle s'inscrit dans le cadre des enquêtes européennes Forces de travail (*Labour Force Survey*). Il s'agit de la seule source statistique fournissant une mesure des concepts d'activité (emploi, chômage et inactivité) au sens du Bureau international du travail (BIT) et comparables entre tous les pays. L'Insee réalise cette enquête auprès d'un échantillon représentatif de 90 000 logements chaque trimestre (en France hors Mayotte) en interrogeant tous les occupants du logement âgés de 15 ans ou plus par des interviews réalisées en face à face ou par téléphone (110 000 personnes de 15 ans ou plus répondantes par trimestre). Les personnes résidant en ménages collectifs ne sont pas dans le champ de l'enquête. Les personnes enquêtées décrivent précisément leur situation à travers une vingtaine de questions qui permettent de déterminer si elles sont en emploi, au chômage ou inactives au sens du BIT. Toutes ces questions se rapportent à une semaine donnée, dite « semaine de référence », précédant de peu l'interrogation. Ces semaines sont réparties uniformément sur l'année. L'enquête Emploi en continu est un panel rotatif, c'est-à-dire que chaque logement entrant dans l'enquête est enquêté six trimestres de suite. L'enquête Emploi permet notamment de mesurer le taux d'emploi. Elle fournit également des informations sur les caractéristiques des personnes en emploi (âge, sexe, niveau de diplôme, situation de handicap, etc.) et de l'emploi qu'elles occupent (type de contrat de travail, temps de travail, catégorie socioprofessionnelle, etc.), ainsi que des indicateurs de sous-emploi (personnes qui travaillent involontairement moins que ce qu'elles souhaitent : personnes travaillant à temps partiel mais souhaitant travailler davantage et disponibles pour le faire, personnes à temps complet ou partiel travaillant moins que d'habitude pour des raisons de chômage technique, etc.).

– L'enquête Patrimoine de l'Insee permet depuis 1986 d'évaluer la possession de tous les types d'actifs ou de passifs patrimoniaux et leur valeur, de décrire le patrimoine professionnel des indépendants, l'histoire

patrimoniale, conjugale et professionnelle des ménages. Depuis 2010, les hauts patrimoines sont surreprésentés dans l'échantillon et les DOM (hors Mayotte) ont été intégrés au champ de l'enquête. Depuis 2014, l'enquête a lieu tous les trois ans, avec une réinterrogation sur plusieurs vagues d'une partie des ménages. Renommé « Histoire de vie et Patrimoine », ce dispositif instaure, en complément des enquêtes en face à face, de courtes enquêtes de suivi intercalaires, sous la forme d'un questionnaire auto-administré Internet / papier. Ces ménages panel seront suivis pendant neuf ans, avec une réinterrogation tous les trois ans. La vague 2017-2018 réinterroge pour la première fois des ménages interrogés en 2014-2015.

– L'enquête Conditions de travail de la Dares vise à cerner au plus près le travail tel qu'il est perçu par les travailleurs, et non pas, pour les salariés, le travail prescrit tel qu'il peut être décrit par l'entreprise ou l'employeur. L'enquête est réalisée à domicile et chaque actif occupé du ménage répond personnellement. Les questions posées ne renvoient ni à des mesures objectives (cotation de postes ou analyses ergonomiques), ni à des questions d'opinion sur le travail, mais à une description concrète du travail, de son organisation et de ses conditions, selon divers angles : les marges de manœuvre, la coopération, les rythmes de travail, les efforts physiques ou les risques encourus. En 2013 et en 2016, un ensemble de questions consacrées aux risques psychosociaux au travail est posé en complément de questions déjà présentes sur la charge mentale. L'enquête cherche en effet à aborder l'ensemble des dimensions préconisées par le collègue d'expertise sur le suivi statistique des risques psychosociaux au travail qui, dans son rapport final publié en avril 2011, propose un grand nombre d'indicateurs organisés en six dimensions : intensité du travail et temps de travail, exigences émotionnelles, autonomie, rapports sociaux au travail, conflits de valeur et insécurité de la situation de travail.

### **Échantillon interrégimes de retraités (EIR)**

L'Échantillon interrégimes de retraités (EIR), élaboré par la Drees (service statistique

du ministère des Solidarités et de la Santé), est un panel qui permet d'observer l'évolution du nombre et de la composition des retraités, de décrire les conditions de départ à la retraite et de reconstituer le montant moyen de pension par retraité tous régimes. La pension de retraite versée à un individu peut provenir de plusieurs régimes de retraite différents s'il a changé de régime en cours de carrière (par exemple s'il a été salarié puis a exercé une profession libérale). En outre, une personne peut bénéficier de droits directs et/ou de droits dérivés. L'EIR permet de reconstituer le montant de la retraite globale pour un échantillon anonyme d'individus, en rapprochant les données des différents régimes français légalement obligatoires. L'EIR collecte également des éléments détaillés de calcul du montant de pension : nombre de trimestres validés, taux et circonstances de liquidation (dates de liquidation, notamment), décote ou surcote éventuelles, etc. L'EIR est mobilisé dans la fiche 1.10 *Pensions de retraite des non-salariés*.

### **Déclarations annuelles de données sociales (DADS), Déclarations sociales nominatives (DSN) et Système d'information sur les agents des services publics (Siasp)**

Les salaires annuels et les effectifs des dirigeants salariés sont connus grâce aux Déclarations annuelles de données sociales (DADS) que les entreprises adressent à l'administration. Par ailleurs, les informations sur le cumul d'activités salariée et non salariée proviennent de l'appariement des bases non-salariés avec diverses sources : les DADS (pour les salariés du secteur privé) ; le Système d'information sur les agents des services publics (Siasp), alimenté principalement par les fichiers mensuels de paie de l'État pour les agents civils de la fonction publique de l'État (FPE) et par les DADS pour ceux de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de certains établissements publics relevant de la FPE ; et les déclarations sociales des particuliers-employeurs. Depuis 2016, les DADS sont progressivement remplacées par les Déclarations sociales nominatives (DSN).





### Aide familial

Voir **Conjoint collaborateur**.

### Auto-entrepreneur

Voir **Micro-entrepreneur**.

### Catégorie socioprofessionnelle

La catégorie socioprofessionnelle correspond aux deux premiers chiffres de la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS), nomenclature statistique permettant de classer la population selon une synthèse de la profession, de la position hiérarchique ou du statut. La version de la nomenclature utilisée est celle de 2003 : elle compte 486 professions, regroupées en 31 catégories socioprofessionnelles (CS), elles-mêmes regroupées en 6 groupes socioprofessionnels. Les indépendants se répartissent principalement entre agriculteurs exploitants (CS 10), artisans, commerçants et chefs d'entreprises de 10 salariés ou plus (CS 21, 22 et 23) et professions libérales (CS 31). Certains sont également classés parmi les professions intermédiaires, notamment ceux qui exercent en libéral une profession paramédicale ; ils se retrouvent alors dans la même catégorie que les personnes exerçant cette profession en tant que salariés.

La catégorie socioprofessionnelle ne figure pas dans la base non-salariés, car elle n'est pas renseignée dans les sources sociales recueillant les déclarations de revenus des non-salariés : l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acos) ou la caisse centrale de la Mutualité sociale agricole (CCMSA). Elle figure cependant dans les données relatives à l'activité salariée, issues des Déclarations annuelles de données sociales (DADS) ou des Déclarations sociales nominatives (DSN), ainsi que dans les enquêtes auprès des ménages (enquêtes Emploi, Patrimoine, Conditions de travail, etc.).

### Centile

Voir **Indicateurs de dispersion**.

### Conjoint collaborateur, aide familial

Les conjoints collaborateurs ou aide familiaux relèvent des travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale, selon la définition du Bureau international du travail (classification internationale d'après la situation dans la profession, CISP-93) : il s'agit de personnes qui occupent un emploi indépendant dans une entreprise orientée vers le marché et exploitées par un parent vivant dans le même ménage, mais qui ne peuvent pas être considérées comme associées, parce que leur degré d'engagement (en matière de temps de travail notamment) n'est pas comparable à celui du dirigeant de l'établissement.

La loi du 2 août 2005 oblige le conjoint du chef d'entreprise artisanale, qui y exerce de manière régulière une activité professionnelle, à opter pour un statut du point de vue de la sécurité sociale ; il peut être conjoint collaborateur, conjoint salarié ou conjoint associé. Ainsi, lorsqu'une personne est en couple avec un indépendant (qu'il soit exploitant agricole, entrepreneur individuel ou gérant de société) et qu'elle participe régulièrement à l'activité de son entreprise ou de son exploitation sans être rémunérée directement pour cette activité, elle peut choisir le statut de conjoint collaborateur. Le conjoint collaborateur (collaborateur d'exploitation ou d'entreprise pour le régime agricole) est affilié personnellement au même régime de protection sociale que son conjoint. Il verse des cotisations sociales en contrepartie de droits propres (accident du travail et maladie professionnelle, invalidité, maternité, retraite, formation).

Le statut d'aide familial est réservé aux personnes de l'entourage du chef d'exploitation ou d'entreprise agricole ou de son conjoint (ascendants, descendants, frères, sœurs), âgées d'au moins 16 ans, qui vivent sur l'exploitation et participent à sa mise en valeur sans avoir la qualité de salarié. L'aide familial est affilié personnellement au régime de

protection sociale des non-salariés agricoles. Il bénéficie de droits propres (accidents du travail, maladie, retraite) en contrepartie de cotisations versées par le chef d'exploitation ou d'entreprise. La durée du statut d'aide familial est limitée à cinq ans : au-delà de ces cinq années, si les intéressés poursuivent leur participation aux travaux de l'exploitation ou de l'entreprise agricole, ils doivent opter pour un autre statut.

## Décile

Voir **Indicateurs de dispersion**.

## Dirigeant salarié

Présidents ou directeurs généraux de sociétés anonymes (SA), présidents de sociétés par actions simplifiées (SAS), gérants minoritaires de sociétés à responsabilité limitée (SARL) ou gérants non associés d'autres types de sociétés, les dirigeants salariés ont reçu mandat des propriétaires de la société pour en assurer la direction, en leur nom. En leur qualité de mandataire social, ils ne disposent pas de contrat de travail et ne cotisent pas à l'assurance chômage. Tout comme les **non-salariés**, ils n'ont donc pas droit aux indemnités chômage, ni à l'indemnité compensatrice de congés payés, ni au préavis et à l'indemnité pour rupture abusive du contrat de travail. Cependant, quels que soient l'étendue de leurs pouvoirs et le nombre d'actions qu'ils détiennent, ils sont rattachés au régime général de la Sécurité sociale et bénéficient donc des mêmes prestations sociales que les salariés pour les risques famille, maladie et vieillesse. Ils ne sont pas considérés comme des salariés par la juridiction du travail mais sont « assimilés salariés » par le code de la Sécurité sociale. Les dirigeants salariés (hors agriculture) sont repérés dans les Déclarations annuelles de données sociales (DADS) à partir de leur statut catégoriel conventionnel (modalité 03 du code statut, correspondant aux cadres dirigeants votant au collège employeur des élections prud'homales) et dans les Déclarations sociales nominatives (DSN) à partir de la nature de leur contrat (modalité 80 correspondant aux mandataires sociaux). De plus, dans les entreprises pour lesquelles aucun dirigeant n'a été ainsi identifié, le salarié est repéré comme dirigeant si le libellé

de son emploi le définit explicitement ainsi (libellé de « PDG », « PRESIDENT », « DIRIGEANT », etc.).

## Entrepreneur individuel

L'entreprise individuelle est la forme d'activité non salariée la plus courante. C'est une entreprise en nom propre, dirigée par une seule personne, qui ne dispose pas de la personnalité morale : l'entrepreneur et l'entreprise constituent une seule et même entité sur le plan juridique même si, sur le plan comptable et fiscal, les activités professionnelles de l'entrepreneur sont clairement séparées de ses activités civiles. L'entrepreneur individuel est donc responsable de ses dettes professionnelles sur l'ensemble de son patrimoine personnel sauf, éventuellement, sa résidence principale, ou s'il a choisi le statut d'entreprise individuelle à responsabilité limitée (EIRL), en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Les entrepreneurs individuels peuvent employer des salariés. Sous certaines limites de chiffre d'affaires, ils peuvent opter pour le régime fiscal de la micro-entreprise (régime micro-fiscal), voire pour le statut de **micro-entrepreneur** (régime micro-social). Depuis 2016, le choix par les nouveaux entrepreneurs du régime fiscal de micro-entreprise entraîne automatiquement l'application du régime micro-social.

Les entrepreneurs individuels sont affiliés à un régime de protection sociale des travailleurs non salariés.

## Gérant majoritaire (de SARL)

Les entrepreneurs peuvent opter pour la création d'une société à responsabilité limitée (SARL) pour exercer leur activité. La SARL offre une structure juridique relativement souple et encadrée par la loi, qui permet aux associés de ne supporter les pertes qu'à concurrence de leurs apports. Ne nécessitant pas l'apport de capitaux importants, elle est particulièrement adaptée à des petits projets et constitue la forme de société commerciale la plus utilisée par les entreprises. Certaines professions libérales (par exemple dans la santé) peuvent aussi constituer une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL), dont le fonctionnement est proche. De même,

certain exploitants agricoles constituent une entreprise agricole à responsabilité limitée (EARL).

La société peut être créée par un unique associé ; il s'agit alors d'une SARL unipersonnelle ou d'une EURL (entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée). Cependant, dans la plupart des cas, la SARL est constituée d'au moins deux associés (avec un maximum de 100). Le ou les gérants sont le plus souvent des associés de la SARL mais pas obligatoirement. Ils sont désignés dans les statuts ou nommés en assemblée collective par les associés. Le statut social du gérant de SARL dépend du nombre de parts qu'il détient dans la société. Un gérant est majoritaire s'il détient, avec son conjoint et ses enfants mineurs, plus de 50 % du capital de la société. S'il y a plusieurs gérants, chaque gérant est considéré comme majoritaire dès lors que le « collègue de gérance » est majoritaire, c'est-à-dire que les cogérants détiennent ensemble plus de la moitié des parts sociales.

Les gérants majoritaires sont rattachés à un régime de protection sociale des travailleurs non salariés, auprès duquel ils s'acquittent de leurs cotisations sociales personnelles. En revanche, les gérants minoritaires ou égalitaires ainsi que les gérants non associés sont « assimilés salariés » et cotisent auprès des caisses de salariés.

## Indépendant

Les indépendants se distinguent des autres travailleurs par le fait qu'ils n'ont pas de lien de subordination juridique permanente à l'égard d'un donneur d'ordre et ne disposent pas de contrat de travail ; ils ne bénéficient donc pas de la protection du droit du travail.

La plupart des indépendants sont considérés comme non salariés par le code de la Sécurité sociale et sont donc affiliés à un régime de protection sociale des travailleurs non salariés : entrepreneurs individuels classiques, micro-entrepreneurs ou gérants majoritaires de SARL, ils sont dénommés « **non-salariés** » dans l'ensemble de cet ouvrage. D'autres sont des « **dirigeants salariés** » : présidents ou directeurs généraux de sociétés anonymes, présidents de sociétés par actions simplifiées ou gérants minoritaires de SARL, ils sont « assimilés salariés »

au sens de la Sécurité sociale et cotisent au régime général. Une partie des personnes affiliées à un régime de protection sociale des travailleurs non salariés ne sont en fait pas indépendantes économiquement ou au sens du droit du travail ; c'est le cas des entrepreneurs économiquement dépendants (d'un client, d'une organisation en amont ou d'un intermédiaire comme une plateforme numérique). Ces derniers ne sont cependant pas identifiables au sein des non-salariés à partir des données administratives.

Dans la majorité des fiches de cet ouvrage, ainsi que dans le dossier *Qui s'installe à son compte ? Transitions entre salariat et non-salariat et effet sur les revenus professionnels et les éclairages En 2016, les revenus d'activité non salariée des chauffeurs de VTC sont de moitié inférieurs à ceux des taxis et Le nombre de non-salariés dans les activités culturelles a quasiment doublé entre 2007 et 2016*, les données concernent les non-salariés. La *fiche 1.1* fait le point sur l'ensemble des indépendants, non-salariés ou dirigeants salariés, tandis que l'éclairage *Indépendants : une offre de travail plus contrainte depuis 2008* et les *fiches 1.8 et 1.12*, réalisées à partir de données d'enquêtes auprès des ménages, portent sur les personnes ayant déclaré exercer leur profession principale comme indépendants, ce qui exclut les **pluriactifs** principalement salariés. Enfin, la *fiche 1.10* s'intéresse à l'ensemble des personnes ayant été indépendantes au cours de leur carrière au sens des droits à retraite. À noter que les **conjoint collaborateurs et aides familiaux** sont la plupart du temps exclus du champ des indépendants dans la mesure où ils ne déclarent pas de revenus pour cette activité, excepté dans l'éclairage *Indépendants : une offre de travail plus contrainte depuis 2008* et les *fiches 1.8 et 1.10*. Au-delà des individus concernés, il est aussi possible de considérer les ménages dont un ou plusieurs membres exercent ou ont exercé une activité indépendante. C'est l'option choisie dans la *fiche 1.9*. Les concepts retenus sont définis plus précisément dans les dossiers, éclairages et fiches concernés.

## Indicateurs de dispersion

– Les **quartiles** partagent la population en quatre sous-populations de taille égale. Le premier quartile de revenu (Q1) est le seuil

de revenu en dessous duquel se situe le quart de la population la moins rémunérée. Le troisième quartile (Q3) est le niveau de revenu au-dessus duquel se situe le quart de la population la mieux rémunérée.

– Les **déciles** partagent la population en dix sous-populations : le premier décile de revenu (D1) est le seuil de revenu en dessous duquel se situent les 10 % de personnes ayant les plus bas revenus. Le neuvième décile (D9) est le niveau de revenu au-dessus duquel se situent les 10 % de personnes ayant les plus hauts revenus. Le cinquième décile (D5) correspond à la **médiane** ; le revenu médian partage la population en deux : la moitié gagne moins, l'autre moitié gagne plus.

– Les **centiles** décrivent de façon plus précise que les déciles et les quartiles la distribution des revenus : ils partagent la population en 100 parts égales. Le premier centile (C1) est le seuil de revenu en dessous duquel se situe le centième de la population la moins rémunérée. Le dernier centile (C99) est le niveau de revenu au-dessus duquel se situe le centième de la population la mieux rémunérée.

– Le **rapport interdécile** et le **rapport interquartile** sont des indicateurs de mesure des inégalités de revenu entre les personnes. Le rapport interquartile Q3/Q1 correspond au ratio entre le 3<sup>e</sup> quartile et le 1<sup>er</sup> quartile et le rapport interdécile D9/D1 à celui entre le 9<sup>e</sup> et le 1<sup>er</sup> décile. Tous deux fournissent une mesure des disparités entre le haut et le bas de la distribution du revenu dans la population. Le rapport interdécile D5/D1 entre la médiane et le 1<sup>er</sup> décile est une mesure de la dispersion dans la moitié basse de la distribution, tandis que le rapport interdécile D9/D5 entre le 9<sup>e</sup> décile et la médiane rend compte des disparités dans la moitié haute.

## Médiane

Voir **Indicateurs de dispersion**.

## Ménage d'indépendant

Ménage dont un des membres exerce à titre principal une activité à son compte ou en tant que dirigeant salarié, ou est retiré des affaires.

## Micro-bénéfice agricole

Le régime du micro-bénéfice agricole, dit « micro-BA », est un régime fiscal mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2016, en remplacement de l'ancien régime fiscal du forfait agricole, visant à simplifier l'imposition et le calcul des cotisations et contributions sociales d'une partie des exploitants agricoles. En 2017, il est proposé aux exploitants agricoles dont la moyenne des recettes des trois années précédentes est inférieure ou égale à 82 800 euros hors taxes. Les exploitants forestiers restent cependant toujours soumis au régime spécifique du forfait forestier en ce qui concerne le bénéfice provenant des coupes des bois.

## Micro-entrepreneur, auto-entrepreneur

Le régime du micro-entrepreneur, appelé de l'auto-entrepreneur avant le 19 décembre 2014, s'applique aux entrepreneurs individuels qui en font la demande. Il leur offre des formalités de création d'entreprise allégées, ainsi qu'un mode de calcul et de paiement simplifié des cotisations sociales et de l'impôt sur le revenu. L'entrepreneur bénéficie ainsi notamment :

- du régime fiscal de la micro-entreprise ;
- du régime micro-social ;
- d'une exonération ou d'une franchise de TVA.

Le régime peut concerner des activités commerciales, artisanales ou libérales, à titre principal ou complémentaire.

Sont exclus du régime :

- les activités rattachées à la Mutualité sociale agricole (MSA) ;
- les professions libérales réglementées ne relevant pas de la Caisse interprofessionnelle des professions libérales (Cipav) : les professions juridiques et judiciaires, les professions de santé, les experts-comptables, les agents généraux d'assurance, etc. ;
- les activités relevant de la TVA immobilière (opérations des marchands de biens, lotisseurs, agents immobiliers, etc.) ;
- les activités artistiques relevant de la Maison des artistes ou de l'Association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs (Agressa) ;
- les activités de dirigeant majoritaire d'une entreprise ;
- le cumul avec une activité de travailleur indépendant non salarié déjà immatriculé

et relevant de la Sécurité sociale des indépendants.

Le régime de l'auto-entrepreneur a été initialement créé par la loi de modernisation de l'économie (LME) n° 2008-776 du 4 août 2008 et est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

La loi Pinel du 18 juin 2014 l'a transformé en régime du micro-entrepreneur à partir du 19 décembre 2014. Elle lui a imposé de nouvelles obligations comme l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) pour les commerçants ou au répertoire des métiers (RM) pour les artisans. Elle a également mis fin à l'exonération de la taxe pour frais de chambre consulaire et exigé le paiement de la cotisation foncière des entreprises dès la deuxième année d'activité et non plus à partir de la quatrième année. Elle a aussi prévu la fusion du régime fiscal de la micro-entreprise et du régime micro-social à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Ainsi, depuis cette date, les entrepreneurs individuels relevant du régime fiscal de la micro-entreprise sont automatiquement soumis au régime micro-social. Pour bénéficier de ce statut en 2017, le micro-entrepreneur doit avoir réalisé moins de 82 800 euros de chiffre d'affaires hors taxes pour une activité commerciale et moins de 33 200 euros pour des prestations de services ou des activités libérales.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, ces seuils de chiffres d'affaires ont été doublés pour être fixés respectivement à 170 000 euros et à 70 000 euros. En outre, les micro-entrepreneurs dont le chiffre d'affaires excède les anciens plafonds ne bénéficient plus de la franchise de TVA.

En 2019, les taux de cotisations sociales s'élèvent à : 12,8 % du chiffre d'affaires brut pour les activités d'achat/de revente de marchandises, vente de denrées à consommer sur place et prestations d'hébergement ; 22 % pour les prestations de service artisanales et commerciales et les activités libérales. Pour valider les trimestres d'assurance vieillesse, il faut avoir réalisé des montants minimaux de chiffre d'affaires au cours de l'année d'activité. Par exemple, si un micro-entrepreneur réalise au cours de l'année 2018 un chiffre d'affaires en prestations de services d'au moins 12 000 euros, il peut valider quatre trimestres d'assurance vieillesse (soit une annuité complète).

## Micro-entrepreneur économiquement actif

Un micro-entrepreneur est considéré comme économiquement actif s'il a déclaré un chiffre d'affaires positif dans l'année ou, en cas d'affiliation en cours d'année, s'il a déclaré au moins un chiffre d'affaires positif au cours des quatre trimestres suivant l'affiliation.

## Monoactivité

Les non-salariés qui ne sont pas **pluriactifs** sont dits « monoactifs ».

## Non-salarié

Les non-salariés désignent l'ensemble des personnes affiliées à un régime de protection sociale des travailleurs non salariés : régime social des indépendants (RSI, devenu la Sécurité sociale des indépendants en 2018), Urssaf ou Mutualité sociale agricole (MSA). Sont concernés les **micro-entrepreneurs** et les **non-salariés classiques** ; ces derniers sont pour l'essentiel des **entrepreneurs individuels classiques** (hors micro-entrepreneurs) ou des **gérants majoritaires** de sociétés à responsabilité limitée (SARL, SELARL, EARL, etc.).

Toutes les personnes exerçant une activité non salariée sont prises en compte, qu'il s'agisse de leur activité principale ou d'une activité secondaire, complémentaire à une activité salariée. Cependant, les conjoints collaborateurs (ou aides familiaux), non répertoriés dans les sources administratives utilisées, ainsi que les cotisants solidaires de la MSA, dont l'importance de l'activité agricole est inférieure à l'activité minimale d'assujettissement, ne sont pas comptés parmi les non-salariés. Une partie des non-salariés sont économiquement dépendants ou ne sont pas indépendants au sens du droit du travail. Cependant, ces derniers ne sont pas identifiables au sein des non-salariés à partir des données administratives.

## Non-salarié classique

Les non-salariés classiques désignent les **non-salariés** cotisant à un régime de protection sociale des travailleurs non salariés, hors **micro-entrepreneurs**.

## Orientation agricole

Elle retrace la spécialisation de chaque exploitation. Pour les productions végétales, sont distinguées les céréales et grandes cultures, comme la betterave et la pomme de terre, ou bien l'arboriculture, les légumes et fleurs, ou la viticulture. Pour les productions animales, ce sont principalement les différents types d'élevage, herbivores comme les bovins, les ovins ou caprins, ou granivores comme les porcins ou la volaille.

## Patrimoine brut et net

Il s'agit du montant total des actifs que détient un ménage. Il inclut les **patrimoines privé et professionnel**. Le patrimoine net correspond au patrimoine brut duquel est retranché le montant total du capital que le ménage doit encore rembourser au titre des emprunts, privés ou professionnels, qu'il a souscrits.

## Patrimoine privé

Il est égal au patrimoine total du ménage duquel est soustrait le **patrimoine professionnel**. Il est donc composé du patrimoine immobilier, du patrimoine financier et du reste du patrimoine (patrimoine résiduel) tels que les biens durables (voitures, équipement de la maison, etc.), bijoux, œuvres d'art et autres objets de valeur, soit tout ce qui relève du patrimoine matériel, négociable et transmissible.

## Patrimoine professionnel

Le patrimoine professionnel est l'ensemble des actifs professionnels détenus par un ménage (terres, machines, bâtiments, cheptel, stocks, etc.), que ce dernier les exploite dans le cadre de son activité professionnelle ou pas. Dans ce dernier cas, les biens sont en général mis en location et deviennent des actifs de rapport. Si le ménage n'est propriétaire que d'une partie d'un actif professionnel, seule la part lui revenant en cas de vente est incluse dans son patrimoine professionnel.

## Pluriactivité

Sont considérés comme pluriactifs les **non-salariés** qui exercent à la fois une activité non salariée et une activité salariée (qu'elle soit

exercée dans le secteur public, privé ou en tant que salarié d'un particulier-employeur). Ils perçoivent donc à la fois des **revenus d'activité** non salariaux et des revenus salariaux. Ces derniers sont appréhendés à travers les Déclarations annuelles de données sociales (DADS) pour le privé, remplacées progressivement par les Déclarations sociales nominatives (DSN) depuis 2016, à travers le Système d'information sur les agents du service public (Siasp) pour le public et à travers les déclarations sociales des particuliers-employeurs. L'activité non salariée peut être l'activité principale (qui procure le revenu annuel le plus élevé), ou constituer un complément à l'activité salariée, notamment pour les **micro-entrepreneurs**. Les non-salariés qui ne sont pas pluriactifs sont dits « **monoactifs** ». Les pluriactifs comme les monoactifs peuvent exercer plusieurs activités en tant que non-salariés ; dans ce cas, tous les revenus qu'ils retirent de ces activités sont pris en compte, mais on ne repère que leur activité principale. Le périmètre de la pluriactivité dépend de la période considérée pour tenir compte des différentes activités ; dans cet ouvrage sont retenues les activités en fin d'année. De ce fait, certains non-salariés peuvent être considérés comme monoactifs même s'ils ont occupé un emploi salarié en cours d'année.

Pour comparer les revenus issus des activités salariée et non salariée, on considère le salaire net de cotisations sociales mais augmenté des contributions sociales (CSG et CRDS).

## Profession libérale

La définition des professions libérales a été introduite par l'article 29 de la loi 2012-387 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives : « Les professions libérales regroupent les personnes exerçant à titre habituel, de manière indépendante et sous leur responsabilité, une activité de nature généralement civile ayant pour objet d'assurer, dans l'intérêt du client ou du public, des prestations principalement intellectuelles, techniques ou de soins mises en œuvre au moyen de qualifications professionnelles appropriées et dans le respect de principes éthiques ou d'une déontologie professionnelle, sans préjudice des dispositions législatives applicables aux autres formes de

travail indépendant. » Certaines de ces professions sont **réglementées**, notamment dans la santé ou le domaine juridique (officiers ministériels) ; d'autres sont simplement soumises à autorisation d'exercice ou à déclaration d'activité (exploitants d'auto-écoles par exemple), voire sont totalement libres (consultants par exemple).

Le contour des activités libérales peut être appréhendé à travers le secteur d'activité de l'entreprise et la catégorie professionnelle du non-salarié (voir *annexe Regroupements sectoriels*).

### Profession réglementée

Le terme de « profession réglementée » est défini à l'article 3 de la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005. Il s'agit d'une « activité ou un ensemble d'activités professionnelles dont l'accès, l'exercice ou une des modalités d'exercice est subordonné directement ou indirectement, en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou administratives, à la possession de qualifications professionnelles déterminées ; l'utilisation d'un titre professionnel limitée par des dispositions législatives, réglementaires ou administratives aux détenteurs d'une qualification professionnelle donnée constitue notamment une modalité d'exercice ». Entrent dans cette catégorie un certain nombre de professions libérales, notamment les officiers ministériels ou les professions de santé, mais aussi de nombreuses autres activités de nature industrielle, artisanale ou commerciale (maçons, taxis, réparateurs d'automobiles, métiers de bouche, coiffeurs, etc.).

### Quartile

Voir **Indicateurs de dispersion**.

### Rapport interdécile, rapport interquartile

Voir **Indicateurs de dispersion**.

### Revenu d'activité

Le revenu d'activité des **non-salariés** correspond à l'assiette qui sert au calcul de leurs

cotisations personnelles d'allocations familiales. Cette assiette est définie par les organismes sociaux (Urssaf ou Mutualité sociale agricole), sur la base des déclarations sociales de revenu effectuées par les non-salariés auprès de leur centre d'affiliation. Elle repose sur le revenu professionnel imposable auquel sont réintégrés certains allègements fiscaux et certaines cotisations sociales facultatives, et après déduction de l'éventuelle majoration de 25 % en cas de non-adhésion à un centre de gestion ou à une association agréée ou de non-recours à un expert-comptable.

Pour les **entrepreneurs individuels** classiques (hors **micro-entrepreneurs**), le revenu est constitué du bénéfice qu'ils retirent de leur activité professionnelle – bénéfices agricoles (BA), industriels et commerciaux (BIC) ou non commerciaux (BNC) selon la nature de cette activité –, déduction faite des charges professionnelles associées, notamment les dotations aux amortissements et les cotisations personnelles obligatoires de sécurité sociale payées dans l'année. Les contributions sociales (CSG et CRDS) ne sont pas déduites. En cas d'exercice déficitaire, le revenu des entrepreneurs individuels des secteurs non agricoles est inconnu et est alors considéré comme nul.

La rémunération des **gérants majoritaires** (de SARL) est généralement fixée par décision collective des associés réunis en assemblée générale ordinaire. Le gérant peut déduire de ses revenus déclarés ses cotisations sociales obligatoires. Cette rémunération peut être nulle, notamment en début d'activité. Les gérants d'entreprises assujetties à l'impôt sur les sociétés peuvent aussi se rémunérer, entièrement ou pour partie, au moyen de dividendes. Depuis 2013, la part des dividendes qui excède 10 % du capital social, des primes d'émission et des sommes portées aux comptes courants d'associés est soumise à cotisations sociales et comptabilisée dans le revenu d'activité des gérants. En deçà de ce seuil, ils sont considérés comme des revenus de capitaux mobiliers. Avant 2013, l'intégralité des dividendes perçus était considérée comme rémunération du capital et n'était donc pas soumise à cotisations sociales (sauf pour les SEL depuis 2009 et pour les EIRL depuis 2011). Enfin, la déduction fiscale forfaitaire de 10 % pour frais professionnels dont bénéficient les gérants d'entreprises assujetties



à l'impôt sur les sociétés est également incluse dans le revenu d'activité depuis 2013.

Les **micro-entrepreneurs** déclarent leur chiffre d'affaires. Leur revenu est calculé en appliquant à ce chiffre d'affaires un abattement représentatif des frais professionnels. Les taux d'abattement utilisés sont ceux mis en œuvre par l'administration fiscale, soit 71 % pour des activités de vente, 50 % pour des prestations de services et 34 % pour une activité libérale. Quelques spécificités sont propres aux revenus des non-salariés affiliés au régime de protection sociale de la MSA :

- en cas d'exercice déficitaire, le revenu des entrepreneurs individuels est connu et négatif ;
- pour les gérants de sociétés agricoles soumises à l'impôt sur les sociétés, le revenu intègre une partie (75 % en 2013, 100 % ensuite) des dividendes excédant 10 % du capital social perçus par les gérants et les membres de la famille apporteurs de capitaux et non affiliés en qualité de non-salarié agricole ;
- pour les gérants de sociétés agricoles soumises à l'impôt sur le revenu, le revenu d'activité intègre la part des revenus excédant 10 % du capital social perçus par les membres de la famille apporteurs de capitaux et non affiliés en qualité de non-salarié agricole ;
- enfin, pour les exploitants agricoles soumis au régime du micro-BA, le montant du bénéfice imposable est calculé de manière forfaitaire, en appliquant un abattement de 87 % à la moyenne des recettes hors taxes des trois années précédentes (pour les exploitants ayant opté pour une assiette en moyenne triennale) ou aux recettes hors taxes de l'année précédente (pour les exploitants ayant opté pour une assiette annuelle).

Pour les **dirigeants salariés**, le revenu d'activité correspond au salaire qu'ils perçoivent au titre de leur mandat de dirigeant. Le salaire provient des Déclarations annuelles de données sociales (DADS) ou des Déclarations sociales nominatives (DSN). Il est net de cotisations sociales mais pas de contributions sociales (CSG et CRDS), pour que les revenus des salariés et des non-salariés soient comparables.

Seules sont prises en compte les personnes en activité au 31 décembre. Leurs revenus sont annualisés pour tenir compte du fait qu'une partie d'entre elles n'a travaillé qu'une partie

de l'année. Pour les non-salariés, le nombre d'heures travaillées n'est pas connu des organismes sociaux ; il n'est donc pas possible de calculer un revenu en équivalent temps plein. Les non-salariés n'ayant pas déclaré leur revenu font l'objet d'une taxation d'office par l'Acof pour le recouvrement des cotisations sociales. Ils sont pris en compte dans le calcul des effectifs mais pas dans celui des revenus. Les revenus sont élaborés à la date de clôture comptable de l'entreprise et ne coïncident pas nécessairement avec l'année civile. C'est particulièrement vrai pour le secteur agricole où 43 % des exploitants clôturent leur exercice au premier semestre, leur revenu traduisant alors plutôt la conjoncture de l'année précédente.

Concernant les **pluriactifs**, sont distingués le revenu issu de l'activité non salariée, d'une part, et le revenu global, d'autre part, somme des revenus d'activité non salariée et salariée. Le salaire, issu des Déclarations sociales nominatives (DSN) ou des Déclarations annuelles de données sociales (DADS), est alors net de cotisations sociales mais augmenté des contributions sociales (CSG et CRDS).

### Revenu salarial, non salarial

Le revenu salarial annuel correspond à la somme de tous les salaires nets (c'est-à-dire après versement des cotisations sociales, de la CSG et de la CRDS) perçus par un individu au cours d'une année donnée. L'unité considérée ici est l'individu (sur une année) et non le poste de travail. Le revenu salarial intègre deux dimensions : le salaire et le volume de travail salarié réalisé au cours de l'année. Ce volume de travail dépend de la quotité de temps de travail (temps plein ou partiel), ainsi que de la durée cumulée des périodes d'emploi sur l'année. Le revenu salarial reflète donc en partie le « risque » du non-emploi et du sous-emploi, ou le choix d'une activité à temps partiel. Le revenu salarial reste une notion purement salariale et n'inclut pas de revenus autres : il est défini pour les individus qui ont perçu au moins un euro de rémunération issue d'une activité salariée au cours de l'année. Il ne comprend pas les revenus issus d'activités non salariées, ni les allocations chômage ou les prestations sous condition de ressources (minimas sociaux, etc.).

On définit de la même façon le revenu non salarial comme la somme de tous les revenus d'activité non salariée perçus par un individu au cours d'une année donnée. On considère l'ensemble des personnes ayant eu une activité non salariée au cours d'une année donnée, y compris les micro-entrepreneurs et hors secteur agricole.

## Risque professionnel

Les conditions de travail des indépendants, comme celles des salariés, peuvent être appréhendées à travers différents facteurs de risque professionnel.

– **Pénibilité physique** : elle s'applique aux travailleurs concernés par au moins quatre des six critères suivants : rester longtemps debout, rester longtemps dans une posture pénible, porter des charges lourdes, subir des secousses ou des vibrations, effectuer des déplacements à pied longs ou fréquents, être exposé à un bruit intense.

– **Cumul de contraintes de rythme** : il s'applique aux travailleurs concernés par au moins trois des neuf critères suivants : le déplacement automatique d'un produit ou d'une pièce, la cadence automatique d'une machine, d'autres contraintes techniques, la dépendance vis-à-vis de collègues, des normes de production ou des délais à respecter en une heure, ou en une journée au plus, une demande extérieure obligeant à une réponse immédiate, des contrôles exercés par la hiérarchie, un contrôle suivi ou informatisé.

– **Manque d'autonomie** : il s'applique aux travailleurs concernés par au moins trois des cinq critères suivants : ne pas pouvoir interrompre le travail, ne pas régler seul les incidents, ne pas apprendre de choses nouvelles, ne pas avoir une formation suffisante et adaptée, avoir un travail qui consiste à répéter une même série d'opérations.

– **Forte emprise du travail** : il s'applique aux travailleurs concernés par au moins trois des six critères suivants : ne pas pouvoir modifier ses horaires, ne pas connaître ses horaires du lendemain, travailler plus de 50 heures par semaine, travailler 6 ou 7 jours par semaine, travailler habituellement la nuit, travailler habituellement le dimanche.

## Secteur d'activité

Les secteurs d'activité renseignent sur l'activité principale de l'entreprise (APE), au regard de la nomenclature d'activités économiques française (NAF rév. 2 de 2008). En raison de la répartition spécifique des **non-salariés** dans les différentes activités, les regroupements sectoriels effectués dans cet ouvrage diffèrent quelquefois de ceux de la NAF (voir *annexe Regroupements sectoriels*).

– **Agriculture, sylviculture et services paysagers** : ce secteur recouvre l'ensemble des activités agricoles et sylvicoles au sens de la nomenclature d'activités économiques (code A de la NAF), hors pêche et aquaculture, ainsi que les services d'aménagement paysager (classés comme des activités de services administratifs et de soutien, dans la section N de la NAF). Il recouvre ainsi les productions végétales (céréales et grandes cultures, arboriculture, viticulture), les productions animales (élevage de bovins, caprins, ovins, granivores ou autres animaux), la sylviculture et l'exploitation forestière, les activités de soutien à l'agriculture et les services paysagers.

– **Industrie hors artisanat commercial** : ce secteur recouvre l'ensemble de l'industrie manufacturière (code C de la NAF), hors charcuterie, boulangerie et pâtisserie, ainsi que les autres industries : industries extractives, production et distribution d'énergie, eau, assainissement, récupération et gestion des déchets (codes B, D et E). Dans cet ouvrage sont distinguées les industries du textile, habillement, bois, ameublement, imprimerie et reproduction d'enregistrements d'un côté, les autres activités industrielles de l'autre, incluant notamment le travail des métaux, la fabrication d'instruments, de prothèses ou de bijoux, l'installation et la réparation de machines et d'équipements.

– **Construction** : ce secteur correspond au code F de la NAF. Il regroupe la construction générale de bâtiments, le génie civil et l'ensemble des travaux de construction spécialisés : gros œuvre (maçonnerie, couverture, charpente), travaux d'installation (électricité, plomberie, chauffage, etc.) ou de finition (menuiserie, peinture, revêtements et autres finitions).

– **Commerce et artisanat commercial** : ce secteur regroupe l'ensemble des entreprises du commerce et de la réparation d'automobiles et de motocycles (code G de la NAF), auxquelles s'ajoute l'artisanat commercial : boulangerie, pâtisserie et charcuterie. Sont distingués dans cet ouvrage le commerce et la réparation d'automobiles, le commerce de gros, le commerce pharmaceutique, les métiers de bouche et l'ensemble du commerce de détail (commerce alimentaire ou d'habits, articles ménagers, fleurs, etc.), en magasin ou hors magasin (vente sur les éventaies et marchés notamment, vente à distance ou vente directe). Les **métiers de bouche** regroupent les métiers de l'artisanat commercial (boulangers, pâtisseries, charcutiers), classés par la NAF dans l'industrie agroalimentaire, et certaines activités du commerce de détail alimentaire (boucherie, poissonnerie, commerce de pain).

– **Transports et entreposage** : ce secteur recouvre les transports de passagers ainsi que ceux de marchandises quel qu'en soit le mode (route, fer, aérien, etc.), les activités de poste et de courrier ainsi que les activités connexes telles que l'exploitation des infrastructures, la manutention et l'entreposage (code H de la NAF).

– **Services aux entreprises et services mixtes** : ce secteur rassemble des services s'adressant principalement aux entreprises (codes M et N de la NAF, exception faite des services d'aménagement paysager et des activités vétérinaires), et des services dits « mixtes », qui s'adressent aussi bien aux entreprises qu'aux particuliers (codes J, K, L). Ils regroupent les activités spécialisées, scientifiques et techniques (activités juridiques, comptables, conseil de gestion, architecture, ingénierie

et autres activités spécialisées telles que publicité, *design*, photographie, traduction, etc.), les services administratifs et de soutien (nettoyage, sécurité, location de véhicules et d'équipements divers, photocopie et autres services de bureau), l'information et la communication (activités de programmation et conseil en informatique notamment, activités audiovisuelles, édition, services d'information), les activités financières et d'assurance et les activités immobilières.

– **Services aux particuliers hors santé** : ce secteur recouvre l'hébergement et la restauration, les arts, spectacles et activités récréatives, l'enseignement (formation continue, soutien scolaire, enseignement artistique, culturel, sportif, enseignement de la conduite) et diverses activités de services aux personnes telles que la réparation d'ordinateurs ou la coiffure (codes I, O, P, R, S de la NAF).

– **Santé et action sociale** : dans ce secteur sont rassemblés les activités afférentes à la santé humaine dispensées par des médecins, des dentistes, des sages-femmes ou des praticiens paramédicaux, et à l'action sociale (code Q de la NAF), ainsi que les activités vétérinaires (code M de la NAF). La pharmacie est considérée comme une activité commerciale par la nomenclature d'activités et ne figure donc pas dans ce secteur. Le secteur de la santé et de l'action sociale regroupe très majoritairement des activités s'exerçant en pratique libérale, au cabinet du praticien. Les non-salariés sont très peu présents dans l'action sociale et, de façon plus générale, dans les activités dispensées en établissements (hôpitaux, établissements pour personnes âgées ou handicapées, pour enfants et jeunes en difficultés, etc.).

## Regroupements sectoriels utilisés dans l'ouvrage

Secteur d'activité	Nomenclature d'activités française (NAF rév. 2 de 2008)					Effectifs fin 2017 (en milliers)
	Code (A38)	Division (A88)	Groupe ou classe (niveau 4)	Sous- classe (niv. 5)	Intitulé	
<b>Agriculture, sylviculture et services paysagers</b>						<b>444</b>
<b>Production agricole</b>						<b>396</b>
Cultures	AZ	01	011 à 013		Cultures permanentes et non permanentes, reproduction de plantes	170
<i>Céréales et grandes cultures</i>			0111		<i>Culture de céréales (sauf riz), légumineuses, graines oléagineuses</i>	86
<i>Légumes, fleurs, plantes</i>			0112-0116, 0119, 0130		<i>Culture de riz, légumes, melons, tubercules et autres cultures non permanentes</i> <i>Reproduction de plantes</i>	26
<i>Vignes</i>			0121		<i>Culture de la vigne</i>	44
<i>Arboriculture</i>			0122-0129		<i>Cultures permanentes, sauf vignes</i>	13
Production animale	AZ	01	014		Production animale	176
<i>Bovins</i>			0141, 0142		<i>Élevage de vaches laitières, autres bovins et buffles</i>	125
<i>Ovins, caprins, équidés et autres animaux</i>			0143-0145, 0149		<i>Élevage d'équidés, camélidés, ovins, caprins et autres animaux</i>	34
<i>Granivores</i>			0146, 0147		<i>Élevage de porcins et de volailles</i>	17
Culture et élevage associés	AZ	01	015		Culture et élevage associés	50
<b>Sylviculture et exploitation forestière</b>	<b>AZ</b>	<b>02</b>			<b>Sylviculture et exploitation forestière</b>	<b>7</b>
<b>Activités de soutien à l'agriculture</b>	<b>AZ</b>	<b>01</b>	<b>016, 017</b>		<b>Activités de soutien à l'agriculture</b>	<b>14</b>
<b>Services paysagers</b>	<b>NZ</b>	<b>81</b>	<b>813</b>		<b>Services d'aménagement paysager</b>	<b>26</b>
<b>Industrie (hors artisanat commercial)</b>						<b>130</b>
<b>Textile, habillement, bois, ameublement, imprimerie</b>						<b>48</b>
	CB	13			Fabrication de textiles	5
		14			Industrie de l'habillement	10
		15			Industrie du cuir et de la chaussure	2
	CC	16			Travail du bois (hors meubles) ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	8
		17			Industrie du papier et du carton	1
		18			Imprimerie et reproduction d'enregistrements	12
	CM	31			Fabrication de meubles	11
<b>Travail des métaux, réparation et autres industries</b>						<b>82</b>
	BZ	05-09			Industries extractives	1
	CA	10-12			Fabrication de denrées alimentaires, boissons et produits à base de tabac sauf artisanat commercial (codes 1013B, 1071B, 1071C, 1071D)	9
	CD	19			Cokéfaction et raffinage	0
	CE-CF	20-21			Industrie chimique et pharmaceutique	1
	CG	22-23			Fabrication de produits en caoutchouc, plastique et autres produits minéraux non métalliques	8
	CH	24-25			Métallurgie et fabrication de produits métalliques, sauf machines et équipements	12
	CI-CK	26-28			Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines	4
	CL	29-30			Fabrication d'automobiles et matériels de transport	1
	CM	32			Autres industries manufacturières (fabrication de bijoux, instruments de musique, fournitures médicales, etc.)	21
	CM	33			Réparation et installation de machines et équipements industriels	16
	DZ, EZ	35-39			Énergie, eau, récupération et traitement des déchets	9

Secteur d'activité	Nomenclature d'activités française (NAF rév. 2 de 2008)					Effectifs fin 2017 (en milliers)
	Code (A38)	Division (A88)	Groupe ou classe (niveau 4)	Sous- classe (niv. 5)	Intitulé	
<b>Construction</b>						<b>361</b>
<b>Gros-œuvre (maçonnerie, couverture, charpente)</b>						<b>102</b>
	FZ	43	431		Travaux de démolition et préparation de sites	15
			439		Couverture, maçonnerie et autres travaux de construction spécialisés n.c.a.	87
<b>Travaux d'installation : électricité</b>	<b>FZ</b>	<b>43</b>	<b>4321</b>		<b>Installation électrique</b>	<b>47</b>
<b>Travaux d'installation : plomberie, chauffage et autres</b>						<b>51</b>
	FZ	43	4322		Travaux de plomberie et installation de chauffage et de conditionnement d'air	46
			4329		Autres travaux d'installation	5
<b>Travaux de finition : menuiserie</b>	<b>FZ</b>	<b>43</b>	<b>4332</b>		<b>Travaux de menuiserie</b>	<b>52</b>
<b>Travaux de finition : peinture, revêtements et autres finitions</b>						<b>93</b>
	FZ	43	4331		Travaux de plâtrerie	20
			4333		Travaux de revêtement des sols et des murs	18
			4334		Travaux de peinture et vitrerie	44
			4339		Autres travaux de finition	12
<b>Construction de bâtiments et génie civil</b>						<b>16</b>
	FZ	41	4110		Promotion immobilière	3
			4120		Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels	11
			42		Génie civil	2
<b>Commerce et artisanat commercial</b>						<b>499</b>
<b>Commerce et réparation d'automobiles</b>	<b>GZ</b>	<b>45</b>			<b>Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles</b>	<b>66</b>
<b>Commerce de gros</b>	<b>GZ</b>	<b>46</b>			<b>Commerce de gros</b>	<b>79</b>
<b>Commerce pharmaceutique</b>	<b>GZ</b>	<b>47</b>	<b>4773</b>		<b>Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé</b>	<b>26</b>
<b>Métiers de bouche</b>						<b>47</b>
	CA	10	1013	1013B	Charcuterie	34
			1071	1071B	Cuisson de produits de boulangerie	
				1071C	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie	
				1071D	Pâtisserie	
	GZ	47	4722		Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé	10
			4723		Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé	1
			4724		Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé	2
<b>Autre commerce de détail en magasin</b>						<b>162</b>
	GZ	47	471		Commerce de détail en magasin non spécialisé	20
			472		Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé sauf viandes, poissons, pain (codes 4722, 4723, 4724)	21
			473		Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé	2
			474		Commerce de détail d'équipements informatiques et de communication en magasin spécialisé	4
			475		Commerce de détail de meubles, luminaires et autres équipements du foyer en magasin spécialisé	18
			476		Commerce de détail de journaux, livres, articles de sports et de loisirs en magasin spécialisé	17
			4771		Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	20
			4772		Commerce de détail de chaussures et articles en cuir en magasin spécialisé	4

Secteur d'activité	Nomenclature d'activités française (NAF rév. 2 de 2008)					Effectifs fin 2017 (en milliers)
	Code (A38)	Division (A88)	Groupe ou classe (niveau 4)	Sous-classe (niv. 5)	Intitulé	
			4774		Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé	2
			4775		Commerce de détail de parfumerie et produits de beauté en magasin spécialisé	3
			4776		Commerce de détail de fleurs, plantes, engrais, animaux de compagnie et aliments pour animaux en magasin spécialisé	11
			4777		Commerce de détail d'articles d'horlogerie et bijouterie en magasin spécialisé	3
			4778		Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé	27
			4779		Commerce de détail de biens d'occasion en magasin	10
<b>Commerce de détail hors magasin</b>						<b>118</b>
	GZ	47	4781		Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés	21
			4782		Commerce de détail de textiles, d'habillement et de chaussures sur éventaires et marchés	12
			4789		Autres commerces de détail sur éventaires et marchés	52
			4791		Vente à distance	19
			4799		Autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés	13
<b>Transports et entreposage</b>						<b>79</b>
<b>Taxis et VTC</b>	HZ	49	4932		<b>Transports de voyageurs par taxis</b>	<b>40</b>
<b>Transport routier de fret, déménagement</b>						<b>19</b>
	HZ	49	4941		Transports routiers de fret	18
			4942		Services de déménagement	1
<b>Autres activités de transport et entreposage</b>						<b>20</b>
Autres activités de poste et de courrier (y compris livraison à domicile)	HZ	53	5320		Autres activités de poste et de courrier	11
Autres activités de transport et entreposage (hors poste et courrier)						8
	HZ	49	4910, 4920, 4931, 4939, 4950		Autres transports terrestres	3
		50-51			Transports par eau, transports aériens	2
		52			Entreposage, services auxiliaires	4
<b>Services aux entreprises et services mixtes</b>						<b>630</b>
<b>Information et communication</b>						<b>81</b>
	JA	58-60			Édition, production audiovisuelle et diffusion	22
	JB	61			Télécommunications	1
	JC	62			Programmation, conseil et autres activités informatiques	52
		63			Services d'information	6
<b>Activités financières et d'assurance</b>	KZ	64-66			<b>Activités financières et d'assurance</b>	<b>35</b>
<b>Activités immobilières</b>						<b>51</b>
	LZ	68	6810		Activités des marchands de biens immobiliers	7
			6820		Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués	8
			6831		Agences immobilières	34
			6832		Administration de biens immobiliers	2
<b>Activités spécialisées, scientifiques et techniques</b>						<b>367</b>
Activités juridiques et comptables						90
	MA	69	6910		Activités juridiques	76
			6920		Activités comptables	14

Secteur d'activité	Nomenclature d'activités française (NAF rév. 2 de 2008)				Effectifs fin 2017 (en milliers)
	Code (A38)	Division (A88)	Groupe ou classe (niveau 4)	Sous- classe (niv. 5)	
Conseil de gestion					111
	MA	70	7021	Conseil en relations publiques et communication	19
			7022	Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	92
Architecture-ingénierie					73
	MA	71	7111	Activités d'architecture	31
			7112	Activités d'ingénierie	31
			7120	Activités de contrôle et analyses techniques	8
	MB	72		Recherche-développement	4
Autres activités spécialisées					93
	MC	73		Publicité et études de marché	15
		74	7410	Activités spécialisées de design	26
			7420	Activités photographiques	18
			7430	Traduction et interprétation	15
			7490	Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques n.c.a.	20
<b>Services administratifs et de soutien</b>					<b>95</b>
	NZ	77		Activités de location et location-bail	7
		78		Activités liées à l'emploi	1
		79		Activités des agences de voyage	6
		80		Enquêtes et sécurité	4
		81		Services relatifs aux bâtiments (entretien, nettoyage, etc.) sauf services paysagers	39
		82	821	Activités administratives (photocopie, préparation de documents et autres services de bureau)	20
			822	Activités de centres d'appels	1
			823	Organisation de salons professionnels et congrès	5
			829	Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.	12
<b>Services aux particuliers hors santé</b>					<b>579</b>
<b>Hébergement et restauration</b>					<b>177</b>
	IZ	55		Hébergement	30
		56	5610	Restaurants et services de restauration mobile	109
			5621	Services des traiteurs	8
			5629	Autres services de restauration	0
			5630	Débits de boissons	30
<b>Arts spectacles et activités récréatives</b>					<b>73</b>
	RZ	90		Activités créatives, artistiques et de spectacle	28
		91		Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles	1
		92		Organisation de jeux de hasard et d'argent	0
		93		Activités sportives, récréatives et de loisirs	44
<b>Enseignement</b>					<b>134</b>
	OZ	84		Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	0
	PZ	85	851-854	Enseignement primaire, secondaire ou supérieur	6
			8551	Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs	46
			8552	Enseignement culturel (musique, art, théâtre)	20
			8553	Enseignement de la conduite	8
			8559	Enseignements divers (formation professionnelle, soutien scolaire, cours de langues)	52
			8560	Activités de soutien à l'enseignement	2

Secteur d'activité	Nomenclature d'activités française (NAF rév. 2 de 2008)					Effectifs fin 2017 (en milliers)
	Code (A38)	Division (A88)	Groupe ou classe (niveau 4)	Sous- classe (niv. 5)	Intitulé	
<b>Services personnels</b>						<b>194</b>
Coiffure et soins de beauté	SZ	96	9602		Coiffure et soins de beauté	101
Autres services personnels						93
	SZ	94			Activités des organisations associatives	0
		95			Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques	32
		96	9601		Blanchisserie-teinturerie	5
			9603		Services funéraires	2
			9604		Entretien corporel	11
			9609		Autres services personnels (astrologues, agences matrimoniales, services pour animaux de compagnie etc.)	43
<b>Santé et action sociale</b>						<b>497</b>
<b>Médecine</b>						<b>132</b>
Médecine générale	QA	86	8621		Activité des médecins généralistes	77
Médecine spécialisée, analyses médicales						55
	QA	86	8622		Activité des médecins spécialistes	52
			8690	8690B	Laboratoires d'analyses médicales	4
<b>Pratique dentaire</b>	<b>QA</b>	<b>86</b>	<b>8623</b>		<b>Pratique dentaire</b>	<b>37</b>
<b>Vétérinaires</b>	<b>MC</b>	<b>75</b>			<b>Activités vétérinaires</b>	<b>11</b>
<b>Professions paramédicales et sages-femmes</b>						<b>237</b>
Infirmiers et sages-femmes	QA	86	8690	8690D	Activités des infirmiers et des sages-femmes	116
Autres professions paramédicales				8690E	Activités des professionnels de la rééducation, appareillage et pédicures-podologues	120
<b>Autres services de santé et action sociale</b>						<b>79</b>
	QA	86	8610		Activités hospitalières	0
			8690	8690A	Ambulances	4
				8690F	Activités de santé humaine n.c.a.	68
	QB	87			Hébergement médico-social et social	0
		88			Action sociale sans hébergement	7
<b>Indéterminé</b>						<b>22</b>
					Non renseigné	6
					Gérants pour lesquels la société dirigée est inconnue	16



## Regroupements sectoriels utilisés pour les professions libérales

Nomenclature d'activités française (NAF rév. 2 de 2008)

Secteur d'activité	Code (A38)	Division (A88)	Sous- classe (niv. 5)	Intitulé	Catégorie professionnelle*
<b>Domaine technique</b>					
<b>Conception et maîtrise d'œuvre</b>					
	MA	71	7111Z	Activités d'architecture	
			7112A	Activité des géomètres	
	MC	74	7410Z	Activités spécialisées de <i>design</i>	PL
			7490A	Activités des économistes de la construction	
<b>Expertise et conseil</b>					
	JA	58	5829A	Édition de logiciels système et de réseau	PL
			5829B	Édition de logiciels outils de développement et de langages	PL
			5829C	Édition de logiciels applicatifs	PL
	JC	62	6201Z	Programmation informatique	PL
			6202A	Conseil en systèmes et logiciels informatiques	
	KZ	66	6619B	Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite n.c.a.	PL
			6621Z	Évaluation des risques et dommages	
	LZ	68	6831Z	Agences immobilières	PL
	MA	70	7021Z	Conseil en relations publiques et communication	
			7022Z	Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	
		71	7112B	Ingénierie, études techniques	PL
	MC	73	7311Z	Activités des agences de publicité	PL
			7320Z	Études de marché et sondages	
		74	7430Z	Traduction et interprétation	
			7490B	Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses	PL
	NZ	80	8030Z	Activités d'enquête	
<b>Comptabilité, assurance</b>					
	KZ	66	6622Z	Activités des agents et courtiers d'assurances	
	MA	69	6920Z	Activités comptables	
<b>Enseignement</b>					
	PZ	85	8551Z	Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs	
			8552Z	Enseignement culturel	
			8553Z	Enseignement de la conduite	PL
			8559A	Formation continue d'adultes	
			8559B	Autres enseignements	PL
<b>Intermédiaires du commerce</b>					
	GZ	46	4611Z	Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles et textiles, animaux vivants	
			4612B	Autres intermédiaires du commerce en combustibles métaux minéraux et produits chimiques	
			4613Z	Intermédiaires du commerce en bois et matériaux de construction	
			4614Z	Intermédiaires du commerce en machines, équipements industriels, navires et avions	
			4615Z	Intermédiaires du commerce en meubles, articles de ménage et quincaillerie	
			4616Z	Intermédiaires du commerce en textiles, habillement, fourrures, chaussures et articles en cuir	
			4617B	Autres intermédiaires du commerce en denrées, boissons et tabac	
			4618Z	Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques	

Nomenclature d'activités française (NAF rév. 2 de 2008)					Catégorie professionnelle*
Secteur d'activité	Code (A38)	Division (A88)	Sous-classe (niv. 5)	Intitulé	
			4619B	Autres intermédiaires du commerce en produits divers	
<b>Domaine juridique</b>					
	MA	69	6910Z	Activités juridiques	
<b>Santé (y compris pharmacie)</b>					
	GZ	47	4773Z	Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé	
	MC	75	7500Z	Activités vétérinaires	
	QA	86	8621Z	Activité des médecins généralistes	
			8622A	Activités de radiodiagnostic et de radiothérapie	
			8622B	Activités chirurgicales	
			8622C	Autres activités des médecins spécialistes	
			8623Z	Pratique dentaire	
			8690B	Laboratoires d'analyses médicales	
			8690D	Activités des infirmiers et des sages-femmes	
			8690E	Activité des professionnels de la rééducation, appareillage et pédicures-podologues	
			8690F	Activités de santé humaine n.c.a.	

\* Pour certains codes NAF, une condition a été ajoutée sur la catégorie professionnelle du non-salarié.

La catégorie professionnelle est attribuée par les services Sirene de l'Insee au vu des informations fournies par le non-salarié, en tant que personne physique, lors de sa déclaration au Centre de formalités des entreprises (CFE). Elle est déterminée en fonction du CFE émetteur, de l'activité, de l'inscription ou non à un registre juridique (répertoire des métiers, registre du commerce, registre spécial des Agents commerciaux).

Le code correspond aux modalités 1100 à 1900 de la nomenclature inter-administrative des catégories juridiques (voir [insee.fr](http://insee.fr) Définitions, méthodes et qualité\ Nomenclatures\ Catégories juridiques), 1500 pour les professions libérales (PL).



## Sigles

### **Acess**

Agence centrale des organismes de sécurité sociale

### **ADS**

Autorisation de stationnement

### **Agessa**

Association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs

### **Ancetre**

Modèle Actualisation annuelle par calage pour l'estimation tous régimes des effectifs de retraités

### **APE**

Activité principale exercée

### **BA**

Bénéfices agricoles

### **Bac**

Baccalauréat

### **BEP**

Brevet d'études professionnelles

### **BIC**

Bénéfices industriels et commerciaux

### **BIT**

Bureau international du travail

### **BNC**

Bénéfices non commerciaux

### **BNS**

Base non-salariés

### **CAP**

Certificat d'aptitude professionnelle

### **CCMSA**

Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole

### **CDD**

Contrat à durée déterminée

### **CDI**

Contrat à durée indéterminée

### **CEET**

Centre d'études de l'emploi et du travail

### **CFE**

Centre de formalités des entreprises

### **Cipav**

Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse des professions libérales

### **Cnam**

Caisse nationale d'assurance maladie

### **CNAVPL**

Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales

### **CNBF**

Caisse nationale des barreaux français

### **COR**

Conseil d'orientation des retraites

### **CSG**

Contribution sociale généralisée

### **CRDS**

Contribution à la réduction de la dette sociale

### **CS**

Catégorie socioprofessionnelle

### **DADS**

Déclarations annuelles de données sociales

### **Dares**

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (ministère du Travail)

### **Deps**

Département des études, de la prospective et des statistiques (ministère de la Culture)

### **DGE**

Direction générale des entreprises (ministère de l'Économie et des Finances)

**DGITM**

Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (ministère de la Transition écologique et solidaire)

**DOM**

Département d'outre-mer

**Drees**

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (ministère des Solidarités et de la Santé)

**DSCR**

Délégation à la sécurité et à la circulation routières

**DSN**

Déclarations sociales nominatives

**EACR**

Enquête annuelle auprès des caisses de retraite

**EARL**

Exploitation agricole à responsabilité limitée

**EIR**

Échantillon interrégimes de retraités

**EIRL**

Entreprise individuelle à responsabilité limitée

**EPCI**

Établissement public de coopération intercommunale

**EURL**

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée

**FPE**

Fonction publique de l'État

**Gaec**

Groupement agricole d'exploitation en commun

**GIE**

Groupement d'intérêt économique

**HCFiPS**

Haut Conseil du financement de la protection sociale

**Insee**

Institut national de la statistique et des études économiques

**LME**

Loi de modernisation de l'économie

**Loti**

Loi d'orientation des transports intérieurs

**ME**

Micro-entrepreneur

**Micro-BA**

Micro-bénéfice agricole

**MSA**

Mutualité sociale agricole

**NAF**

Nomenclature d'activités française

**PCS**

Professions et catégories socioprofessionnelles

**PERE**

Plan d'épargne retraite entreprise

**PL**

Profession libérale

**RCS**

Registre du commerce et des sociétés

**RM**

Répertoire des métiers

**Rosp**

Rémunération sur objectifs de santé publique

**RSI**

Régime social des indépendants

**SA**

Société anonyme

**SARL**

Société à responsabilité limitée

**SAS**

Société par actions simplifiée

**SDES**

Service de la donnée et des études statistiques (ministère de la Transition écologique et solidaire)

**SEL**

Société d'exercice libéral

**SELARL**

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée

**Siasp**

Système d'information sur les agents des services publics

**Siren**

Système d'identification du répertoire des entreprises

**Sirene**

Système informatisé du répertoire national des entreprises et des établissements

**Smic**

Salaire minimum interprofessionnel de croissance

**SNC**

Société en nom collectif

**SSI**

Sécurité sociale des indépendants

**SSP**

Service de la statistique et de la prospective (ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation)

**T3P**

Transport public particulier de personnes

**TVA**

Taxe sur la valeur ajoutée

**UE**

Union européenne

**UE28**

Union européenne des vingt-huit

**Urssaf**

Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales

**VTC**

Voiture de transport avec chauffeur



## Dans la même collection

### Parus

L'économie et la société à l'ère du numérique, édition 2019  
France, portrait social, édition 2019  
Les entreprises en France, édition 2019  
Tableaux de l'économie française, édition 2020

### À paraître

L'économie française – Comptes et dossiers, édition 2020  
Emploi, chômage, revenus du travail, édition 2020  
France, portrait social, édition 2020  
Les entreprises en France, édition 2020



Imprimerie JOUVE – 1, rue du Docteur Sauvé – 53100 Mayenne

---

Dépôt légal : avril 2020

# Emploi et revenus des indépendants

Cet ouvrage de la collection « Insee Références » offre un ensemble d'analyses et d'indicateurs sur les travailleurs indépendants. Cette population hétérogène recouvre les exploitants agricoles, les commerçants, les artisans ou encore les professionnels libéraux. Ils sont liés par l'absence de lien de subordination juridique à l'égard d'un donneur d'ordre et ne disposent pas de contrat de travail. La plupart n'ont pas le statut de salarié et sont donc « non-salariés ». Un panorama des non-salariés en 2017 est proposé dans la vue d'ensemble et les 21 fiches thématiques et sectorielles : combien sont-ils, que gagnent-ils, quelles activités exercent-ils ? Dans quelle mesure la création du statut de micro-entrepreneur a-t-elle modifié le paysage depuis 2009 ?

L'ouvrage comprend également deux dossiers et trois éclairages. Le premier dossier s'intéresse aux mutations du travail indépendant et à ses frontières avec le salariat. Le second décrit quelles personnes s'installent à leur compte et l'effet de cette installation sur leurs revenus professionnels. Le premier éclairage s'intéresse aux spécificités des indépendants contraints dans leur offre de travail. Le deuxième décrit les revenus d'activité non salariée des chauffeurs de taxis et de VTC. Enfin, le troisième est consacré aux non-salariés des secteurs culturels.

Retrouvez l'ouvrage ainsi que les données sur [www.insee.fr](http://www.insee.fr)

**Collection**  
**Insee Références**  
**Édition 2020**

ISSN 1639-4968  
ISBN 978-2-11-151255-9  
RÉF. REVAIND20  
Avril 2020 - Prix 19,80 €

